



---

## VII.b Rapport CSRD

# Déclaration de durabilité de Degroof Petercam

## Table des matières

Déclaration de durabilité de Degroof Petercam .....	255
<b>ESRS 2 - Informations générales à publier .....</b>	<b>260</b>
• [BP-1] Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité .....	260
• [BP-2] Publication d'informations relatives à des circonstances particulières .....	262
• [GOV-1] Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance .....	263
• [GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et questions de durabilité traitées par ces organes .....	269
• [GOV-3] Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation .....	269
• [GOV-4] Déclaration sur la diligence raisonnable .....	271
• [GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité .....	272
• [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur .....	273
• [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes .....	275
• [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique .....	278
• [IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels .....	281
• [IRO-2] Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise .....	284
<b>E1 - Changement climatique .....</b>	<b>286</b>
• EP liée à ESRS2 [GOV-3] Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation .....	286
• EP liée à ESRS2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique & ESRS2 [IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation impacts, risques et opportunités matériels liés au climat .....	287
• [E1-1] Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique .....	291

• [E1-2] Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.....	294
• [E1-3] Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique .....	296
• [E1-4] Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	299
• [E1-5] Consommation d'énergie et mix énergétique .....	302
• [E1-6] Émissions brutes de GES de périmètres / scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES.....	303
• [E1-7] Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone .....	308
• [E1-8] Tarification interne du carbone.....	308
• [E1-9] Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au changement climatique .....	308
<b>S1 - Personnel de l' entreprise.....</b>	<b>309</b>
• EP liée à avec ESRS2 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes .....	309
• EP liée à ESRS2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique.....	309
• [S1-1] Politiques liées au personnel de l'entreprise .....	311
• [S1-2] Processus d'interaction au sujet des impacts avec le personnel de l'entreprise et leurs représentants .....	315
• [S1-3] Procédures de remédiation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations .....	316
• [S1-4] Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches.....	318
• [S1-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels .....	322
• [S1-6] Caractéristiques des salariés de l'entreprise .....	323
• [S1-7] Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie du personnel de l'entreprise .....	325
• [S1-8] Couverture de la négociation collective et dialogue social.....	325
• [S1-9] Indicateurs de diversité.....	326
• [S1-10] Salaires décents.....	326
• [S1-11] Protection sociale .....	327
• [S1-12] Personnes handicapées .....	327
• [S1-13] Indicateurs de formation et de développement des compétences .....	327

• [S1-14] Indicateurs de santé et de sécurité .....	328
• [S1-15] Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée .....	328
• [S1-16] Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) .....	329
• [S1-17] Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme .....	329
<b>S3 - Communautés affectées .....</b>	<b>330</b>
• EP relative à ESRS 2 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes .....	330
• EP relative à ESRS 2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires .....	331
• [S3-1] Politiques relatives aux communautés affectées .....	332
• [S3-2] Processus d'engagement avec les communautés affectées concernant les impacts .....	332
• [S3-3] Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux pour les communautés affectées pour soulever des préoccupations .....	333
• [S3-4] Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, et approches pour gérer les risques matériels et poursuivre les opportunités matérielles liées aux communautés affectées, et efficacité de ces actions .....	333
• [S3-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs, et à la gestion des risques et opportunités matériels .....	335
<b>S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux .....</b>	<b>336</b>
• EP liée à ESRS2 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes .....	337
• EP liée à ESRS2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique .....	337
• [S4-1] Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux .....	340
• [S4-2] Processus de dialogue avec les consommateurs et les utilisateurs finaux au sujet des impacts .....	342
• [S4-3] Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations .....	343
• [S4-4] Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, approches visant à gérer des risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et aux utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions .....	346
• [S4-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités matériels) .....	349
<b>G1 - Conduite des affaires .....</b>	<b>352</b>
• EP liée à ESRS 2 [GOV-1] — Rôle des organes d'administration, de surveillance et de direction .....	354
• EP liée à ESRS 2 [IRO-1] — Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels .....	354

• [G1-1] Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise .....	354
• [G1-2] Gestion des relations avec les fournisseurs.....	359
• [G1-3] Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin.....	360
• [G1-4] Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin .....	362
• [G1-5] Influence politique et activités de lobbying.....	363
• [G1-6] Pratiques en matière de paiement .....	363
<b>IR - Investissements responsables .....</b>	<b>364</b>
• [INTRO1] Communication introductive sur les investissements responsables.....	364
• [INTRO2] Table des matières.....	365
• Normes ESRS2 .....	367
• [GOV-1] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance.....	367
• [GOV-2] Informations communiquées aux organes d'administration, de direction et de surveillance et questions de durabilité traitées par ceux-ci .....	370
• [GOV-3] Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation 370	
• [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur.....	370
• [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes.....	373
• [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique .....	375
• [IRO-1] Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels .....	376
• [IRO-2] Exigences de publication des ESRS couvertes par la déclaration de durabilité de l'entreprise .....	377
• [MDR-P] Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes.....	377
• [MDR-A] Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels.....	382
• [MDR-T] Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles .....	384
• [MDR-M] : MDR-M Métriques relatives aux questions de durabilité matérielles .....	385
• Norme ESRS E1 .....	385
• [E1-1] Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.....	385
• [E1-2] Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique .....	385
• [E1-3] Actions et moyens en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique .....	385
• [E1-4] Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ces changements .....	392
• [E1-6] Émissions brutes de GES 1, 2, 3 et totales.....	393

• Autres normes internationales .....	394
• [PAI-BP] Base de préparation.....	394
• [PAI-M] Tableau avec les indicateurs PAI consolidés déclarés.....	395
• [PAI-A] Mesures prises pour gérer directement ou indirectement notre impact négatif sur PAI.....	397
• [PAI-T] Objectifs de l'IAP fixés sur nos impacts négatifs .....	398
• [SBTi-BP] Base de préparation du rapport SBTi (expliquer le champ d'application, les procurations, la méthodologie, ...)	398
• [SBTi-M] – Métriques SBTi .....	399
• [SBTi-A] – Actions prises en lien avec notre engagement SBTi.....	400
• [SBTi-T] Objectifs SBTi.....	400
• [CONCL-1] Conclusion .....	401
<b>DIG - Digitalisation .....</b>	<b>402</b>
• [GOV-1] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance.....	402
• [GOV-2] Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ceux-ci.....	404
• [GOV-3] Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation	404
• [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur.....	404
• [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes.....	405
• [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique .....	406
• [IRO-1] Description du processus de détermination et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels .....	406
• [MDR-P] Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité matérielles .....	406
• [MDR-A] Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels.....	407
• [MDR-M] Métriques relatives aux questions de durabilité matérielles.....	408
• [MDR-T] Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles .....	409
• • Annexe I : Rapport de taxonomie de l'UE .....	410
• • Annexe II : Tableaux.....	440
• ○ Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union – Annexe B ESRS2 .....	440
• ○ Liste des exigences de publication introduites dans les déclarations relatives à la durabilité.....	454
• Annexe III : Rapport d'audit.....	463

# ESRS 2 – Informations générales à publier

## [BP-1] Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité

### ESRS2\_BP-1\_5

(a - b) « Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société publie pour la première fois ses informations consolidées sur la durabilité conformément à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris le respect des normes européennes de reporting applicables en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS)). Cela comprend :

- la conformité du processus mis en œuvre par la Société pour identifier les informations consolidées déclarées dans la Déclaration de durabilité (le « Processus ») conformément à la description figurant dans le règlement délégué [ESRS 2 IRO-1] comme décrit dans la section "[IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" ; et
- la conformité des publications dans les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie »), relatives à la publication des informations comme décrit dans la section "IR - Investissements responsables, E1-3 Actions et moyens en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique".

Le contenu de la déclaration de durabilité a fait l'objet d'un rapport d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée). Le rapport de l'auditeur indépendant sur cette mission d'assurance limitée se trouve à la page 463.

La déclaration de durabilité consolidée fait partie du rapport consolidé des administrateurs de l'entreprise, dont la publication a été autorisée par le Conseil d'Administration du 23/04/2025. Cette déclaration de durabilité a été préparée en tenant compte du périmètre de consolidation de Degroof Petercam SA, rue de l'industrie 44, 1040 Bruxelles – Belgique (TVA BE 0403 212 172). À cet égard, les états financiers et les déclarations non-financières sont cartographiés en termes de périmètre. Le terme « Degroof Petercam » dans ce rapport fait référence à la fois à l'entité juridique Bank Degroof Petercam SA et aux sociétés du groupe. À travers ce rapport, la distinction entre Degroof Petercam Asset Management (DPAM) et Bank Degroof Petercam (éventuellement spécifique à la Belgique ou au Luxembourg) est indiquée lors de la description des éléments et mesures de durabilité.

Le 3 juin 2024, Crédit Agricole Indosuez (100 % détenu par CACIB – Crédit Agricole Corporate & Investment Banking) a finalisé la transaction par laquelle il obtient la majorité des actions de Degroof Petercam SA (Degroof Petercam). En conséquence, Degroof Petercam est entré dans le périmètre de consolidation et de surveillance prudentielle de CACIB à partir de cette date et est intégré, entre autres, dans les états financiers de CACIB au 31/12/24.

Contrairement à la consolidation des états financiers, la déclaration non financière de CACIB couvrant l'année 2024 n'inclut pas encore Degroof Petercam. Degroof Petercam publie donc sa déclaration de durabilité conformément aux exigences de la CSRD, et n'utilise donc pas l'exemption pour le reporting au niveau de la maison mère (au niveau de CACIB).

CACIB et Degroof Petercam considèrent cette approche comme la plus transparente pour fournir aux utilisateurs et lecteurs de la déclaration de durabilité une représentation fidèle des informations rapportées. En particulier, les éléments suivants ont conduit à la décision d'isoler les informations de durabilité de Degroof Petercam dans un rapport autonome :

1. L'acquisition de Degroof Petercam par CA Indosuez a eu lieu au cours de l'année 2024. L'harmonisation des politiques, stratégies, actions, objectifs fait partie d'un plan à moyen/long terme suivant l'acquisition, qui n'a pas été finalisé au cours de 2024. En conséquence, la plupart des politiques et procédures existantes au cours de l'année 2024 chez Degroof Petercam étaient spécifiques à Degroof Petercam et n'étaient pas encore alignées avec les politiques du groupe CACIB (auquel CA Indosuez adhère), bien que des synergies et des similitudes aient été identifiées. Fournir des informations spécifiques à Degroof Petercam en dehors du rapport CACIB est donc considéré comme le moyen le plus représentatif de décrire les politiques et l'organisation en place en 2024.
2. Comme le parcours de durabilité est au cœur de la stratégie de Degroof Petercam, il est important d'être transparent sur les politiques, actions et objectifs en place. Jusqu'à ce que l'analyse des objectifs communs, des plans d'action, des engagements avec CACIB soit finalisée, Degroof Petercam estime que la publication transparente de ces aspects via un rapport autonome est le moyen le plus approprié pour soutenir une représentation fidèle des questions de durabilité matérielles (ou « importantes ») au sein de l'entreprise.

Pour faciliter la transition vers une déclaration de durabilité intégré à partir de 2025, des groupes de travail ont été mis en place pour assurer la collaboration et l'harmonisation des approches entre CACIB, CA Indosuez et Degroof Petercam.

(c) Comme mentionné précédemment, ces déclarations de durabilité s'appuient sur les états financiers consolidés de Degroof Petercam. Elles couvrent à la fois les activités propres de Degroof Petercam (i.e. activités liées au fonctionnement de ses opérations) ainsi que les éléments matériels (ou « importants ») en amont et en aval de ces activités propres, reflétant ainsi l'ensemble de la chaîne de valeur de Degroof Petercam. L'analyse de matérialité a été réalisée dans le cadre de l'exercice d'analyse de la double matérialité ou « double importance » (DMA). Concernant les aspects matériels en aval, Degroof Petercam a principalement identifié et communiqué des informations liées aux investissements de ses clients (cf. chapitre spécifique sur les investissements responsables). Pour ce qui est des informations en amont, la matérialité relative aux partenaires commerciaux et fournisseurs a également été évaluée.

Il n'y a pas de joint-venture ou d'entreprises associées dans la chaîne de valeur.

(d) Il n'y a pas d'informations spécifiques correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations qui ont été omises.

(e) Non applicable

## **[BP-2] Publication d'informations relatives à des circonstances particulières**

### **ESRS2\_BP-2\_9**

Il n'y a pas d'écarts par rapport aux horizons temporels à moyen ou long terme tels que définis par ESRS 1.

### **ESRS2\_BP-2\_10 & 11**

#### **Publication d'informations relatives à des circonstances particulières - Estimation de la chaîne de valeur**

- Les données de la chaîne de valeur sont utilisées pour calculer l'empreinte carbone de Degroof Petercam dans le cadre du Scope 3 (ou "Périmètre 3"). Cela inclut l'estimation des émissions de gaz à effets de serre (« GES ») associées aux biens et services achetés et aux biens d'équipement.

Les incertitudes éventuelles concernant les métriques divulguées dans ces déclarations sont rapportées aux côtés des métriques respectives dans chaque chapitre.

- Les calculs pour déterminer les émissions de GES du Scope 3 provenant des opérations propres sont principalement basés sur des estimations dérivées de données moyennes sectorielles ou d'approximations qualitatives, qui convertissent les données transactionnelles en CO<sub>2</sub>e. Lorsque disponibles, les informations sur la chaîne de valeur sont directement collectées.

Les principales hypothèses et sources utilisées sont détaillées dans la section ESRS E1.

#### **Publication d'informations relatives à des circonstances particulières - Sources d'estimation et incertitude des résultats**

- Les impacts négatifs principaux liés aux investissements responsables - les "Principal Adverse Impacts" (PAI) au sens du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) - sont présentés dans un chapitre dédié «Investissements Responsables» dans la section PAI-M. Degroof Petercam et DPAM reconnaissent les défis importants liés à la disponibilité et la qualité des données fournies par les entreprises et les émetteurs, les limitations du reporting ESG, et l'utilisation d'agences de notation extra-financière. Les principales limitations incluent le taux de couverture des entreprises, les biais envers les grandes capitalisations boursières et les benchmarks occidentaux, et la pertinence des critères d'évaluation conduisant à des divergences potentielles dans les scores PAI. Afin d'améliorer la qualité des données liées au score PAI, Degroof Petercam maintient un engagement actif auprès des entreprises afin d'encourager la transparence, utilise de multiples sources de données externes, et exclut systématiquement des entreprises confrontées à des controverses graves ou non conformes aux normes mondiales. Malgré ces efforts, des inexactitudes peuvent encore survenir, et diverses étapes de remédiation sont employées pour les traiter.

Avis important lié à la **présentation des informations comparatives** : des informations comparatives sont présentées pour les métriques rapportées dans les rapports précédents. Les

informations comparatives dans la déclaration de durabilité et les publications y afférentes sont présentées sur une base volontaire et n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'assurance / d'audit, sauf indication contraire dans les sections pertinentes de ce rapport. Pour les métriques nouvellement introduites, l'entreprise utilise les dispositions transitoires pour la première année conformément à ESRS 1.

## ESRS2\_BP-2\_15

Dans cette déclaration de durabilité, des références sont faites à plusieurs réglementations existantes et à des normes reconnues, y compris la réglementation sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et l'initiative « Science-Based Target » (SBTi). SFDR et SBTi sont toutes deux utilisées comme référence dans le chapitre des Investissements Responsables. SBTi est également utilisée comme référence dans le chapitre ESRS E1-Changement climatique dans les sections concernant le plan de transition et les actions prévues liées au climat.

## **[GOV-1] Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance**

### ESRS2\_GOV-1\_21

Conformément à ses statuts, la Banque Degroof Petercam est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) de 15 membres au 31 décembre 2024, qui est son organe décisionnel ultime, sauf en ce qui concerne les questions réservées aux actionnaires par la loi sur les sociétés ou par les statuts (par exemple, le Code belge des sociétés et des associations, la loi bancaire belge du 25 avril 2014, les lignes directrices de l'ABE du 2 juillet 2021 sur la gouvernance interne en vertu de la directive 2013/36/UE). Le Conseil d'Administration est responsable de l'orientation stratégique de l'entreprise et du contrôle de la gestion quotidienne, responsabilité déléguée au Comité de Direction.

Au sein du Conseil d'Administration, Degroof Petercam a, conformément aux dispositions légales, mis en place quatre comités spécialisés (audit, risque, nomination et rémunération), composés exclusivement d'administrateurs non exécutifs, dont au moins un (et la majorité dans le cas du Comité d'Audit) est un administrateur indépendant au sens de l'article 3, 83 de la loi bancaire.

Conformément à la loi (par exemple, le Code belge des sociétés et des associations, la loi bancaire belge du 25 avril 2014), le Conseil d'Administration a également mis en place un Comité de Direction (CoDir) de 5 membres au 31 décembre 2024, se réunissant une fois par semaine et dont les attributions, compétences et obligations ont été délégués par le Conseil d'Administration. Cette délégation n'implique cependant ni la détermination de la politique générale ni les actes réservés au Conseil d'Administration par la loi sur les sociétés.

En plus du Comité de Direction (CoDir), Degroof Petercam a également mis en place un Comité Exécutif (ComEx) qui se réunit une fois par semaine et dont les membres sont les membres du Comité de Direction complétés par le CEO de Degroof Petercam Luxembourg, le responsable de la banque d'investissement, le responsable de DPAM, le responsable de DP Asset Services, le conseiller juridique général du groupe, le directeur de la stratégie et 2 participants permanents : le responsable des ressources humaines et le responsable de la Compliance. Le ComEx discute des questions transversales. Les propositions de décisions prises par le ComEx sont

débatues et décidées par le Comité Exécutif. Ce public plus large, qui couvre toutes les parties de l'organisation, permet à l'entreprise de traiter plus efficacement tous les impacts (ou « incidences »), risques et opportunités matériels (ou « importants »).

**Conseil d'Administration :**

#	Nom	Statut	Fonction(s)
1	Gilles Samyn	Président Administrateur Indépendant	Président du conseil d'Administration, Président du comité De Nomination et Membre des Comités D'audit et de Rémunération
2	Sylvie Rémond	Administrateur Non Exécutif Indépendant	Présidente du Comité des Risques et Membre des Comités d'Audit et de Rémunération
3	Yvan De Cock	Administrateur Non Exécutif Indépendant	Président des Comités d'Audit et de Rémunération et Membre du Comité des Risques
4	Frank van Bellingen	Administrateur Non Exécutif	Membre des Comités des Risques et de Rémunération
5	Jacques Prost	Administrateur Non Exécutif	Vice-Président
6	Olivier Chatain	Administrateur Non Exécutif	Membre des Comités d'Audit et des Risques
7	Eve Duret	Administrateur Non Exécutif	
8	Anne-Laure Branellec	Administrateur Non Exécutif	Membre des Comités de Nomination et de Rémunération
9	Gérald Grégoire	Administrateur Non Exécutif	
10	Pierre Masclet	Administrateur Non Exécutif	Membre du Comité de Nomination
11	Hugo Lasat	Administrateur Exécutif	CEO du Comité de Direction
12	Gilles Firmin	Administrateur Exécutif	CRO du Comité de Direction
13	Nathalie Basyn	Administrateur Exécutif	CFO du Comité de Direction
14	Filip Depaz	Administrateur Exécutif	COO du Comité de Direction
15	Sabine Caudron	Administrateur Exécutif	Head of Private Banking du Comité de Direction

En conclusion, il peut être noté que 3 des 15 membres du Conseil d'Administration (soit 20 %) sont qualifiés d'administrateurs indépendants (incl. le président du Conseil d'Administration).

En termes de diversité des genres, 5 des 15 membres du Conseil d'Administration sont des femmes, soit 33 %.

#### Comité d'Audit

Nom	Rôle   Statut
Yvan De Cock	Président   Indépendant
Sylvie Rémond	Membre   Indépendant
Gilles Samyn	Membre   Indépendant
Olivier Chatain	Membre

#### Comité des Risques

Nom	Rôle   Statut
Sylvie Rémond	Président   Indépendant
Yvan De Cock	Membre   Indépendant
Frank van Bellingen	Membre
Olivier Chatain	Membre

#### Comité de Rémunération

Nom	Rôle   Statut
Yvan De Cock	Président   Indépendant
Sylvie Rémond	Membre   Indépendant
Gilles Samyn	Membre   Indépendant
Frank van Bellingen	Membre
Anne-Laure Branellec	Membre

#### Comité de Nomination

Nom	Rôle   Statut
Gilles Samyn	Président   Indépendant
Anne-Laure Branellec	Membre
Pierre Masclet	Membre

#### ESRS2\_GOV-1\_22

(a) La responsabilité de la supervision des impacts (ou « incidences »), risques et opportunités (IRO) est intégrée dans l'organisation elle-même par une gouvernance structurée autour d'une approche ascendante (« bottom-up »). Comme décrit ci-dessous, différents groupes de pilotage assurent la supervision de plusieurs IRO. Ces groupes de pilotage rapportent au Comité des

Risques non financiers (NFRC), qui rapporte au Comité de Direction. Il est important de noter que le CEO est présent dans tous les groupes de pilotage, sauf dans le groupe de pilotage des investissements responsables. Les informations partagées et recueillies au sein de cette gouvernance opérationnelle sont discutées au niveau du Conseil d'Administration et/ou dans ses comités dédiés (Comité d'Audit, Comité des Risques, etc.) comme mentionné ci-dessous.

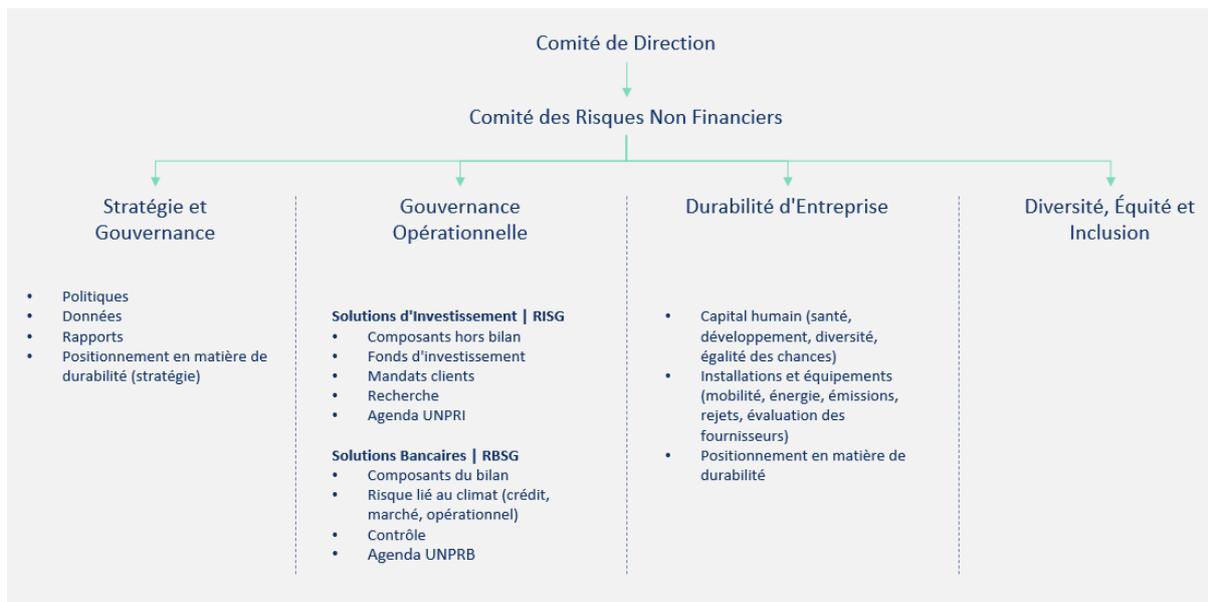
L'intégration et l'alignement des IRO identifiés au sein de la structure de gouvernance ont été ralentis en 2024, dû aux discussions en cours sur l'intégration avec Indosuez et à une vision insuffisante de la future gouvernance et des comités. De plus, les IRO définis dans l'environnement de Degroof Petercam pourraient être affinés en tenant compte des IRO identifiés par Indosuez. Les DMA doivent par conséquent être combinés et la gouvernance ajustée.

Dès qu'un ensemble unifié d'IRO ainsi qu'une structure de gouvernance commune seront en place (fin du 2ème trimestre 2025), le suivi des plans d'action, des métriques et des objectifs sera géré dans une structure conjointe.

(b) Outre les organes de direction décrits ci-dessus, la gouvernance d'entreprise du groupe intègre son engagement en matière de durabilité. Degroof Petercam s'appuie sur un bilan ESG éprouvé dans quatre groupes de pilotage essentiels, chacun dédié à un aspect spécifique de la durabilité.

1. Le groupe de pilotage de la gouvernance opérationnelle est dédié à la mise en œuvre de la finance durable dans les activités opérationnelles, y compris les actifs des clients, les fonds d'investissement, les engagements des Nations Unies et le climat. Il est composé de deux sous-groupes :
  - Le Responsible Investment Steering Group (RISG) se réunit mensuellement sous la direction du CEO de DPAM. Il maintient la transparence et la cohérence de la méthodologie ESG, des pratiques, des solutions et des services dans toutes les lignes de métier, en alignement avec les principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI). Les employés ne faisant pas partie de DPAM sont invités à rejoindre le RISG afin d'étendre son champ d'action à tous les aspects de l'investissement responsable du groupe.
  - Le Responsible Banking Steering Group (RBSG) se réunit mensuellement et est présidé par le responsable du risque non financier du groupe et supervise la durabilité des opérations bancaires. Cela inclut la direction de la proposition de valeur et de l'offre de services de la banque privée, les composants du bilan, les risques liés au climat (crédit, marché, liquidité, risque opérationnel et modèle d'affaire). Il surveille également et suit l'agenda des principes pour la banque responsable des Nations Unies (UNPRB).
2. Le Corporate Sustainability Steering Group discute des sujets de durabilité au niveau du groupe, y compris les RH (santé, formation et développement, égalité des chances) et des installations (mobilité, gestion de l'énergie et des déchets, émissions de carbone). Il surveille également la mise en œuvre de la position globale de durabilité du groupe.
3. Le Diversity, Equity and Inclusion Steering Group (DE&I) dirige l'agenda de tous les sujets relatifs à la diversité, à l'équité et à l'inclusion.
4. Ces groupes de pilotage, à l'exception du RISG, rapportent au Comité des Risques Non Financiers (NFRC), un comité délégué du Comité de Direction qui se réunit

mensuellement et est présidé par le Chief Risk Officer (CRO). Le Comité surveille l'exposition du groupe aux risques non financiers. Ses objectifs sont d'évaluer l'impact potentiel des changements matériels sur le profil de risque du groupe et de s'assurer que toutes les activités liées aux risques opérationnels de premières et de deuxième lignes, y compris les aspects de conformité, ou les risques ESG sont exécutés en tenant compte de l'appétit au risque, des politiques et procédures, des lois et des règlements. Le CEO, également membre du NFRC, rapporte au Comité de Direction sur l'évaluation et la gestion de l'agenda de la finance durable, y compris les risques et opportunités liés au climat. En 2024, le Conseil d'Administration a approfondi l'agenda de la finance durable à deux reprises.



Les paragraphes ci-dessus décrivent la gouvernance en place durant la majeure partie de 2024. La seconde moitié de l'année a été influencée par des réflexions sur la future structure de gouvernance au sein du groupe Indosuez. Comme première étape, les collègues d'Indosuez ont été invités à rejoindre les différents groupes de pilotage existants. Il convient de noter qu'en 2025, la structure de gouvernance existante sera amenée à évoluer davantage.

(c) Le Comité Exécutif (CoDir) fournit au Conseil d'Administration ou à ses comités des informations appropriées sur différents IRO. Par exemple, les publications sur les questions sociales concernant les employés sont ancrées dans le Comité de Rémunération qui prend, entre autres, compte les données et politiques sur ces sujets. De plus, le Conseil d'Administration a été informé en 2024 des trajectoires Net Zero (principal IRO lié aux investissements responsables), des résultats de l'analyse de la double matérialité (DMA) ainsi que de la réglementation sur la finance durable et de son impact sur Degroof Petercam.

Le Conseil d'Administration définit et supervise, le cas échéant et sur la base de propositions ou d'avis du Comité des Risques, la politique de risque, y compris le niveau de tolérance au risque acceptable pour toutes les activités menées par la banque et le groupe, et l'identification et la gestion appropriée des risques associés aux activités du groupe, y compris les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Conseil d'Administration s'assure que le Comité Exécutif a mis en place des systèmes de gestion et de contrôle des risques appropriés

et supervise l'existence et le fonctionnement des systèmes de contrôle interne. Il examine, le cas échéant, avec le soutien du Comité d'Audit, le(s) rapport(s) de la fonction d'audit interne concernant l'évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance de la banque et du groupe.

(d) Degroof Petercam surveille depuis quelques années divers indicateurs de performance et de risque liés au déploiement de la finance durable et aux risques ESG. Ces indicateurs sont continuellement mis à jour pour s'aligner sur l'environnement commercial en évolution de Degroof Petercam et la matérialité des risques, sa stratégie ainsi que les nouvelles réglementations. Ils sont surveillés et rapportés aux Comités de Gouvernance de Degroof Petercam, au moins au RBSG et au NFRC, sur une base trimestrielle.

Les indicateurs incluent, mais ne sont pas limités à :

- Des indicateurs de performance garantissant que les objectifs stratégiques liés à des éléments clés tels que SFDR, Net Zero et obligations vertes sont atteints ;
- La surveillance des questions de durabilité d'entreprise telles que les émissions de GES du groupe et la confiance dans les engagements durables de Degroof Petercam;
- Des indicateurs de risque émis par ligne de métier, surveillant la conformité des clients, des fonds, des crédits et des investissements propres de la banque avec les classifications des investissements durables, les activités controversées et les politiques d'exclusion ;
- Des indicateurs de risque opérationnel surveillant les événements liés au climat pouvant perturber la continuité des activités et les erreurs d'exécution liées aux processus de finance durable.

Ces indicateurs évolueront davantage en tenant compte des résultats des DMA et des IRO identifiés.

### ESRS2\_GOV-1\_23

Les compétences collectives du Comité Exécutif de la banque sont soutenues par l'expérience professionnelle individuelle de chacun de ses membres. L'expérience et les domaines d'expertise des membres du Comité Exécutif couvrent tous les secteurs et produits de Degroof Petercam, pour toutes les géographies dans lesquelles la banque est active. Ils apportent leur connaissance des réglementations bancaires, leur expertise technique, leur connaissance opérationnelle des lignes de métier et leurs compétences managériales permettant de traiter efficacement les différents ensembles d'IRO matériels. Toute connaissance que le Conseil d'Administration ou la direction exécutive ne possède pas directement peut être exploitée à partir des fonctions de soutien internes, y compris les Comités de Risque et les experts en durabilité du groupe. De plus, des conseillers externes sont régulièrement consultés pour des sujets spécifiques.

Le Comité Exécutif de la banque reçoit régulièrement des présentations sur tous les sujets, y compris les réglementations et obligations en matière de finance durable, qui incluent les questions et les risques liés au changement climatique.

À cet égard, il existe une politique de formation continue pour les administrateurs de la Banque Degroof Petercam : l'objectif du programme de formation continue est de s'assurer que le Conseil d'Administration de la banque dispose, individuellement et collectivement, à tout moment, des connaissances, compétences et expériences appropriées pour comprendre les

activités de la banque et du groupe, y compris les principaux risques et enjeux de durabilité auxquels la banque et le groupe sont exposés.

Plus spécifiquement, les modules de formation de base et récurrents pour les administrateurs couvrent le sujet ESG. De plus, les formations standard en ligne sur les thématiques ESG et mis à disposition du personnel de la banque sont également destinés aux administrateurs.

En 2024, les administrateurs ont suivi les trois formations ESG suivantes : (1) La Transition « Net Zero », (2) La Finance durable, et (3) L'ESG, le changement climatique et le Conseil d'Administration.

## **[GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et questions de durabilité traitées par ces organes**

### **ESRS2\_GOV-2\_26**

Les résultats de l'analyse de la double matérialité (DMA) ont été discutés et validés dans le groupe de stratégie ESG, approuvés par le Comité de Direction et fournis à titre d'information au Conseil d'Administration. Lors de la même session du conseil, toutes les informations liées à l'engagement « Net Zero » de Degroof Petercam ont été partagées.

Au cours de la seconde moitié de l'année, un aperçu de la réglementation sur la finance durable concernant les activités de Degroof Petercam a été fourni.

Le suivi des IRO au sein de Degroof Petercam dans le contexte du nouveau groupe Indosuez sera élaboré en 2025.

## **[GOV-3] Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation**

### **ESRS2\_GOV-3\_29**

(a) Description des principales caractéristiques des systèmes d'incitation :

Degroof Petercam a établi une politique de rémunération complète qui s'aligne sur sa stratégie de durabilité, garantissant que les systèmes d'incitation et les politiques de rémunération des membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance soient étroitement liés aux questions de durabilité.

La politique de rémunération chez Degroof Petercam comprend des composants fixes et variables. La rémunération fixe est conçue pour être suffisamment élevée pour attirer et retenir des employés qualifiés, tandis que la rémunération variable est basée sur la performance et comprend des incitations à court et à long terme. La politique promeut un système de rémunération équilibré qui respecte la bonne gouvernance et encourage les compétences individuelles, l'engagement et l'alignement avec les objectifs à long terme de l'entreprise. Le tableau de bord du groupe, qui contient des données financières et non financières, est central dans le système de rémunération variable. Le tableau de bord du groupe est la base sur laquelle l'enveloppe de rémunération variable du groupe est décidée. Le tableau de bord du groupe (le groupe scorecard) est mis à jour chaque année. À titre d'exemple non exhaustif, les KPIs liés à l'alignement SBTi des portefeuilles (contreparties), les réclamations de greenwashing et les formations ont été inclus dans le tableau de bord du groupe pour l'année 2024, en plus d'autres

paramètres financiers et non financiers non divulgués. Le contenu du tableau de bord est considéré comme confidentiel et n'est donc pas divulgué publiquement.

Degroof Petercam Asset Management (DPAM) intègre des facteurs de durabilité dans sa politique de rémunération pour promouvoir une croissance durable, la stabilité et l'emploi à long terme, en veillant à ce que les pratiques de rémunération n'encouragent pas une prise de risque excessive. Le cadre de rémunération de DPAM comprend également des composants fixes et variables.

(b) Évaluation de la performance par rapport à des objectifs spécifiques liés à la durabilité :  
Les évaluations de la performance pour la rémunération variable incluent des objectifs spécifiques liés à la durabilité. Par exemple, chez DPAM, la rémunération variable est basée sur des métriques de performance qui intègrent des considérations de durabilité. Plus précisément, la politique exige que l'évaluation de la performance des employés inclue des critères qualitatifs tels que la conformité aux procédures internes, aux exigences réglementaires et l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette approche garantit que les employés soient incités à contribuer aux objectifs de finance durable de l'entreprise.

(c) Inclusion des métriques de performance liées à la durabilité dans les politiques de rémunération :

Les métriques de performance liées à la durabilité sont intégrées aux politiques de rémunération chez Degroof Petercam. La structure de rémunération inclut des objectifs spécifiques liés à la durabilité qui font partie du tableau de bord du groupe. De plus, la rémunération variable pour le personnel identifié est indexée sur la performance d'un échantillon représentatif de fonds gérés par DPAM, ce qui favorise une gestion des risques solide et efficace en matière de durabilité.

(d) Proportion de la rémunération variable dépendant des objectifs liés à la durabilité :

Le tableau de bord du groupe mentionné ci-dessus est utilisé dans le cadre de la politique de rémunération de l'entreprise (cf. ESRS S1). Il est mis à jour chaque année et impacte directement la rémunération variable. Pour l'année 2024, plus de 40 % du poids était associé à des éléments non financiers liés à des sujets matériels identifiés, par exemple, le score d'engagement des employés, le taux de rétention, l'alignement SBTi des portefeuilles et la satisfaction des clients.

En référence à ESRS E1-Changement climatique, il est juste de noter qu'il n'y a actuellement aucun lien direct entre les plans « Net Zero » et la rémunération. L'alignement SBTi des portefeuilles a été inclus, mais ce n'est qu'une première étape car les objectifs finaux doivent encore être définis.

Le tableau de bord du groupe est partagé avec le Comité de Direction et le Conseil d'Administration.

(e) Niveau auquel les modalités des systèmes d'incitation sont approuvées et mises à jour :  
les modalités des systèmes d'incitation sont approuvées et mises à jour à plusieurs niveaux au sein de l'organisation. Le Comité de Rémunération, composé de membres non exécutifs du Conseil d'Administration, joue un rôle crucial dans la consultation et la supervision des politiques de rémunération. Le Conseil d'Administration est responsable de l'adoption et de la maintenance de la politique de rémunération, en veillant à son alignement avec les intérêts à long terme de l'entreprise et la stratégie de durabilité. Des évaluations et des mises à jour

régulières sont effectuées pour garantir l'efficacité et la conformité des politiques de rémunération avec les réglementations applicables (la loi bancaire belge du 25 avril 2014, la lettre circulaire NBB 2021/30 du 7 décembre 2021 sur les politiques de rémunération saines, mettant en œuvre les lignes directrices de l'ABE du 2 juillet 2021) et les objectifs de durabilité de l'entreprise.

## [GOV-4] Déclaration sur la diligence raisonnable

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA DILIGENCE RAISONNABLE	PARAGRAPHES DANS LES DÉCLARATIONS DE DURABILITÉ
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	SBM-2 Intérêts et points de vue des parties intéressées
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels IRO-2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique S1-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec le personnel de l'entreprise et leurs représentants S1-4 Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches S4-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux G1 (Conduite des affaires) – IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions MDR-A Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels

	RI Publications liées aux impacts négatifs principaux - principalement MDR-M
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	RI (Investissements Responsables) MDR-T Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles G1-4 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

## [GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

### ESRS2\_GOV-5\_36

La gestion des risques liés à la publication d'informations en matière de durabilité fait partie de la gestion des risques ESG.

(a) Un processus de validation dédié a été développé dans le cadre du projet CSRD. L'objectif était de garantir l'exhaustivité et l'exactitude des données reçues des propriétaires de données de l'entreprise par l'équipe projet. Des outils spécifiques (EUC) dédiés ont également été construits pour sécuriser le flux de données, valider les documents et suivre les modifications apportées aux récits CSRD.

En plus des contrôles effectués dans le cadre du projet, le département CFO (Finance) commence à intégrer la déclaration de durabilité dans le cadre de contrôles internes. Ce cadre est déjà appliqué aux rapports légaux et prudentiels qui incluent des contrôles spécifiques, des validations à « quatre yeux » et un archivage des preuves/évidences.

(b) (c) Pendant la phase de pré-projet, il a été identifié que l'exactitude et l'exhaustivité d'un ensemble de données large et diversifié étaient considérées comme un risque clé. La gouvernance du projet a donc inclus le développement des outils nécessaires pour capturer et stocker les données de manière structurée tout en étant capable de suivre les modifications apportées par les propriétaires de données qui ne répondraient pas correctement aux exigences de la CSRD.

Du point de vue des métriques, les données de la chaîne de valeur ont été identifiées comme une source de risque. Pour atténuer ce risque, Degroof Petercam a mis en place un dialogue avec ses partenaires commerciaux pour garantir une compréhension commune des besoins et de la qualité des données nécessaires pour construire la Taxonomie de l'UE, les impacts négatifs principaux (PAI) ou les métriques d'émissions de GES. La revue de ces métriques s'appuie sur les contrôles existants déjà intégrés dans la production des données.

De plus, Degroof Petercam a commencé l'intégration complète de la production du rapport CSRD dans son cadre de contrôle interne existant, en élaborant de nouveaux contrôles de variance et d'exhaustivité au niveau de CFO (Finance). Le département CFO a établi un cadre de contrôle interne structuré pour garantir la qualité et l'efficacité du reporting. Cela inclut une matrice de contrôle, des descriptions formelles de processus et un tableau de bord pour vérifier l'exhaustivité à chaque clôture financière. Les risques sont identifiés et priorisés en fonction de

leur impact potentiel, puis intégrés dans les processus de contrôle interne documentés, avec des évaluations régulièrement mises à jour par des examens d'auto-évaluation des contrôles de risque (RCSA). Les principaux risques tels que la fiabilité de la collecte d'informations, les pénuries de personnel, la confidentialité des données et les erreurs de transaction sont traités avec des contrôles de première et de deuxième ligne, la responsabilisation des équipes, et la surveillance des variations mensuelle des indicateurs.

Les résultats des analyses de risque et du contrôle interne sont intégrés dans les processus pertinents, avec des tableaux de bord et une documentation formelle assurant la coordination par la fonction Finance. Les résultats et les progrès sont régulièrement partagés avec les organes de gouvernance par le biais de rapports spécifiques et de tableaux de bord, mettant en évidence l'état des actions correctives et des incidents pour soutenir la prise de décision au niveau du CFO.

(d) La gouvernance du projet CSRD a inclus l'escalade des décisions clés et des arbitrages au Comité de pilotage CSRD, composé des représentants des départements impliqués. Cela inclut, par exemple, la validation d'un nombre limité d'approximations à utiliser lorsque les données de la chaîne de valeur n'étaient pas entièrement disponibles. Les progrès de la déclaration de durabilité et les principaux risques sont également discutés lors du ESG Strategy Steering Committee.

La révision par les membres du ComEX, la validation par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration de la déclaration de durabilité font également partie du processus de validation standard du rapport. Le processus pour la publication de la déclaration de durabilité suit donc les mêmes étapes de validation que le reporting financier annuel. La gestion des risques liés à la déclaration de durabilité fait partie de la gestion des risques ESG.

## **[SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur**

### **ESRS2\_SBM-1\_40**

La mission de Degroof Petercam est de « *créer une prospérité responsable pour tous* ».

Son modèle économique est centré autour de 4 lignes de métier intégrées, créant ainsi une banque d'investissement avec l'expertise au centre.

1. Dans le cadre de son activité de banque privée, Degroof Petercam agit en tant que gestionnaire de tous les actifs, pour les familles, les cadres d'entreprise et les propriétaires d'entreprise. Le modèle de service combine l'expérience de professionnels chevronnés avec une technologie en constante évolution pour relever six grands défis : faire croître les actifs privés ou professionnels des clients, les protéger contre les événements imprévus, financer leurs projets, diversifier leurs investissements, leur donner une dimension sociétale et philanthropique, et enfin, le moment venu, assurer un transfert optimal.

Services proposés : Gestion de portefeuille et conseil en investissement • Planification successorale • Private Equity • Crédits • Family office • Structuration patrimoniale internationale • Assurance-vie • Conseil en art

Pays : Belgique et Luxembourg avec son hub pour les clients internationaux

2. Basé au Luxembourg, Asset Services (DPAS) offre une gamme complète, intégrée et évolutive de services pour les fonds d'investissement luxembourgeois et belges. Ces services sont destinés à tous types de promoteurs de fonds et de fonds d'investissement. DPAS fournit des services de structuration, domiciliation, administration centrale, banque dépositaire (via Banque Degroof Petercam Luxembourg et sa succursale en Belgique) ainsi que des services de conservation, support à l'enregistrement, gestion des risques, supervision du réseau de distribution, couverture de devises et gestion d'actifs pour les clients agissant en tant que conseillers en investissement.

Services proposés : Société de gestion de fonds • Banque dépositaire et services de conservation • Agent de transfert • Administration de fonds • Services juridiques pour les fonds  
Pays : Belgique et Luxembourg

3. La banque d'investissement (DPIB) se concentre sur les fusions et acquisitions, et l'ingénierie financière avec l'émission de titres de capital et de dette pour les entreprises privées et cotées. En termes d'activité sur les marchés de capitaux et d'intermédiation, Degroof Petercam possède l'une des plus grandes équipes de recherche interne du Benelux. Grâce à une salle de marché et de négociation propre, Degroof Petercam est un acteur clé dans le domaine des services d'exécution spécialisés pour tous les produits financiers cotés et non cotés, tels que les obligations, les produits structurés, les dérivés, les solutions de couverture de risque personnalisées, etc. Degroof Petercam offre également des services aux entreprises tels que des plans d'options sur actions, la tenue de marché pour les entreprises cotées, la trésorerie ou les devises étrangères.

Services proposés : 1. Finance d'entreprise • Fusions & Acquisitions • Marchés de capitaux (actions et dettes) • Conseil financier 2. Marchés mondiaux • Recherche d'actions • Fourniture de liquidité • Vente et négociation d'actions et d'obligations • Change (Forex) • Produits dérivés et structurés • Plan d'options sur actions  
Pays : Belgique, Luxembourg et Pays-Bas.

4. En termes de gestion d'actifs pour institutionnels, DPAM s'engage depuis plus de deux décennies à offrir des solutions d'investissement actives, durables et basées sur la recherche. Les clients institutionnels de DPAM comprennent des fonds de pension, des fondations, des compagnies d'assurance et des organisations à but non lucratif. Avec 20 ans de dévouement soutenu aux investissements responsables, DPAM intègre les facteurs ESG dans toutes les classes d'actifs et thèmes. La recherche interne est au cœur de la gestion de DPAM, s'appuyant sur plusieurs équipes d'analystes de recherche fondamentale et quantitative.

Services proposés : Fonds d'investissement (multi-actifs, actions et obligations) • Mandats institutionnels (équilibré global, actions et obligations)  
Pays : Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne, Suisse, Espagne, Italie et Hong Kong.

Il convient de noter que la configuration mentionnée ci-dessus évoluera en tenant compte de l'intégration d'Indosuez.

Les questions de durabilité font partie intégrante des activités de Degroof Petercam, car ses activités sont centrées autour de la gestion des investissements des clients. Ces derniers sont la composante clé de la chaîne de valeur en aval de Degroof Petercam.

La répartition en termes d'employés confirme que Degroof Petercam est à ce stade principalement dirigé par des activités en BELUX.

Pays	Effectif
Belgique	1005
Luxembourg	391
Autres pays	33
<b>Total</b>	<b>1429</b>

En ce qui concerne la publication ESRS 2 SBM 1 40 e), f) & g), il convient de noter que la durabilité est au cœur des principales activités de Degroof Petercam en matière de banque privée et de gestion d'actifs. Ainsi, DPAM s'est engagé à atteindre le « Net Zero » en adhérant à NZAMI dès 2022, suivi d'un engagement au niveau du groupe auprès de SBTi en 2024. Pour plus d'informations sur ces engagements, il convient de se référer au chapitre ESRS E1 – Changement climatique, ainsi qu'au chapitre Investissements responsables.

### ESRS2\_SBM-1\_42

Les principales composantes de la chaîne de valeur (en amont) ont été identifiées comme :

- Capital financier (fonds propres et actifs des clients au début de l'année financière)
- Capital humain
- Capital social lié à la réputation de Degroof Petercam
- Un ensemble limité de capital manufacturé lié aux succursales de Degroof Petercam.

Degroof Petercam ajoute son expertise financière principalement par le biais de son capital humain pour gérer et fournir une « prospérité responsable pour tous » pour ses « propres opérations ».

Les principales composantes (en aval) résultent en une augmentation/diminution de :

- Capital financier (tant en fonds propres qu'en actifs des clients)
- Capital humain (par exemple, mesuré par les jours de formation, l'engagement...)
- Investissements responsables (cf. définition expliquée dans RI-SBM1)
- Impacts négatifs sur la société, par exemple, les émissions de CO2 liées aux Scope 1, 2 et 3 (y compris les actifs des clients)

Cette vision de la chaîne de valeur a été reflétée dans l'analyse de la double matérialité (DMA) et l'identification des IRO comme indiqué dans le tableau mentionné dans SBM 3.

## [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes

### ESRS2\_SBM-2\_45

La capture et l'intégration des points de vue et des préoccupations des parties prenantes sont au cœur des activités de l'entreprise. Cela inclut les clients privés ou professionnels, son

personnel, les autorités et la société dans laquelle nous vivons. La réputation est essentielle dans les activités de Degroof Petercam. Ainsi, garantir la conformité avec la réglementation, inclure et gérer les intérêts des clients, assurer l'engagement des experts internes et enfin intégrer l'impact des limites planétaires dans l'analyse, sont toutes des composantes cruciales pour créer une entreprise durable.

Une analyse de double matérialité ou « double importance » (DMA), conforme aux exigences de la CSRD, a été réalisée en 2023. Cette analyse a formalisé et structuré les interactions et les préoccupations des principales parties intéressées.

Plus en détail, la liste ci-dessous des interactions et des préoccupations des principales parties prenantes a également été reflétée dans la DMA :

Interactions avec les clients :

- Par des contacts personnels réguliers, nous accompagnons les clients, nous nous tenons à leurs côtés et établissons un partenariat durable basé sur la confiance et la connaissance.
- Les clients sont régulièrement invités à des sessions où les experts de Degroof Petercam partagent leurs points de vue sur un large éventail de sujets, y compris la durabilité.
- Les clients sont invités à exprimer leurs préférences en matière de durabilité conformément à l'actuel dispositif MiFID.
- Des enquêtes auprès des clients sont régulièrement menées (après certains points de contact et annuellement).

Préoccupations des clients :

- Protection, rendement financier résilient et gestion des risques (ESG) de leurs actifs.
- L'investissement à impact (pour certains clients).
- Rendement financier résilient et gestion des risques (ESG) de Degroof Petercam.

Interactions entre les membres du personnel :

- Par le biais de moments et d'initiatives de communication réguliers, l'entreprise s'efforce d'accroître la compréhension du personnel de ses objectifs, de sa stratégie et de ses activités, et de favoriser et d'impliquer le personnel dans sa vision et ses valeurs.
- Une enquête interne annuelle liée entre autres au bien-être des employés a été déployée. En 2024, un nouveau type d'enquête, aligné sur les actionnaires, a été lancé, créant ainsi une nouvelle mesure de référence.
- Le retour d'information permanent est favorisé par le dialogue social et le développement d'une culture humaine et ouverte.
- Des contacts réguliers avec les représentants du Comité d'Entreprise sont établis.

Préoccupations du personnel :

- Une rémunération équitable et attractive.
- Formation et développement.
- Bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Interactions avec le gouvernement/régulateurs :

- Nous avons un dialogue ouvert avec les régulateurs de l'entreprise à différents niveaux et dans différents pays.
- Des rapports et des échanges réguliers avec la FSMA, la BNB, la CSSF, l'AMF, etc. ont lieu.

Préoccupations du gouvernement/régulateurs :

- Respect et mise en œuvre de la réglementation (Fiscalité, SFDR, MiFID, AML, CRR, etc.), pas de greenwashing
- Cadre robuste de gestion des risques et de contrôle.
- Infrastructure et processus à l'épreuve du futur.

Interaction avec les actionnaires :

- Les actionnaires sont dûment informés et peuvent échanger officiellement avec l'entreprise lors de l'assemblée générale annuelle.
- Les conventions d'actionnaires régulent le type et la fréquence des réunions intermédiaires des actionnaires.
- Les membres du Conseil d'Administration (dont certains sont également actionnaires) sont fortement impliqués dans différents organes de gouvernance (risque, informatique, audit, rémunération, etc.), ainsi qu'au travers de réunions mensuelles du conseil.

Préoccupations des actionnaires :

- Rendement financier résilient des actifs du client.
- Rendement financier résilient de l'entreprise.
- Gestion des risques (ESG) créant une prospérité responsable dans la société.

Autres partenaires :

- Engagement à collaborer avec des partenaires promouvant la durabilité (UN PRI, CDP, Climate Action, FAIRR, etc.).
- Contacts réguliers avec le monde académique pour augmenter la compréhension mutuelle.

Les informations provenant des différentes interactions avec les parties intéressées sont gérées par différents intervenants et traduites, le cas échéant, en nouveaux processus, produits, stratégies... basés sur les structures de gouvernance existantes. Le lancement d'une nouvelle offre liée au « New Digital » (voir ESRS S4) en est un bon exemple.

## [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

### ESRS2\_SBM-3\_48

Cette publication décrit la chaîne de valeur de Degroof Petercam, suivie d'un aperçu des différents IRO matériels, telles que révélés par l'analyse de la double matérialité comme décrit ci-dessous. Pour les impacts financiers liés aux risques, Degroof Petercam se réfère notamment à son rapport sur les risques 2024 publié sur son site internet. Seules les conclusions de l'analyse sont présentées ici.

En termes de chaîne de valeur (également décrite dans ce chapitre), les principales composantes identifiées sont :

- Capital financier (fonds propres et actifs clients en début d'exercice)
- Capital humain
- Capital social lié à la réputation de l'entreprise
- Un ensemble limité de capital manufacturé lié aux branches de Degroof Petercam.

Degroof Petercam apporte son expertise financière au travers de son capital humain pour gérer une « prospérité responsable pour tous ».

Les principaux résultats des activités du groupe se traduisent par une augmentation/diminution de :

- Capital financier (tant en fonds propres qu'en actifs des clients)
- Capital humain (par exemple, mesuré par les journées de formation, l'engagement...)
- Investissements responsables (cf. définition expliquée dans RI\_MDR-P\_65)
- Impacts négatifs sur la société, tels que les émissions de CO2 liées au scope 1, 2 et 3 (y compris les actifs des clients)

Le tableau suivant donne un aperçu des IRO identifiés et leur place dans la chaîne de valeur:

Norme ESRS	Thématique ESG	Type d'IRO	Description de l'IRO	Actuel/Potentiel	Position dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
ESRS E1	Changement climatique	Risque	Dommages réputationnel si BDP ne met pas en œuvre des initiatives pour réduire les émissions, ni ne montre l'exemple	Potentiel	Activités propres	Long terme
ESRS E1	Changement climatique	Opportunité	Opportunité réputationnelle pour BDP en mettant en œuvre des initiatives pour réduire les émissions, en montrant l'exemple	Actuel	Activités propres	Court terme
ESRS S1	Développement du capital humain	Opportunité	Gains financiers grâce à des employés hautement qualifiés	Actuel	Activités propres	Court terme
ESRS S1	Développement du capital humain	Impact positif	Développement du personnel grâce aux formations, au dialogue social avec les employés et au soutien au développement de carrière.	Actuel	Activités propres	Court terme
ESRS S1	Développement du capital humain	Risque	La perte financière due au départ des talents de l'entreprise	Potentiel	Activités propres	Court terme
ESRS S1	Diversité, inclusion et égalité des chances	Risque	Perte financière et dommages réputationnels résultant de réclamations sur le manque de diversité et d'inclusion au sein de l'entreprise	Potentiel	Activités propres	Moyen terme
ESRS S1	Diversité, inclusion et égalité des chances	Opportunité	Innovation et opportunités commerciales grâce à des profils diversifiés au sein de l'entreprise.	Potentiel	Activités propres	Court terme
ESRS S3	Implication avec les communautés	Impact positif	Créer une culture de groupe positive	Actuel	Aval	Court terme
ESRS S3	Implication avec les communautés	Impact positif	Encourager les clients fortunés(UHNWI) à s'engager dans la philanthropie	Potentiel	Aval	Moyen terme
ESRS S3	Implication avec les communautés	Opportunité	Attractivité accrue des talents grâce à un esprit d'équipe renforcé par l'engagement envers les communautés.	Actuel	Aval	Court terme
ESRS S3	Implication avec les communautés	Opportunité	Gain réputationnel grâce à la visibilité des initiatives locales prises par BDP	Actuel	Aval	Court terme
ESRS S4	Accès aux produits	Impact négatif	Exclusion de la société en raison de critères d'entrée élevés pour ouvrir un compte chez BDP	Actuel	Aval	Court terme
ESRS S4	Accès aux produits	Opportunité	Gain financier grâce à la position de BDP en tant que banque des 5% les plus riches de la population.	Actuel	Activités propres	Court terme
ESRS S4	Accès aux produits	Risque	Empêcher l'accès aux marchés financiers	Actuel	Activités propres	Court terme
ESRS S4	Confidentialité des données, sécurité des données et cybersécurité	Impact négatif	Insécurité des clients due aux violations de données et aux cyberattaques.	Potentiel	Aval	Court terme
ESRS S4	Confidentialité des données, sécurité des données et cybersécurité	Impact positif	Protection des actifs des clients via des systèmes de sécurité des données solides.	Actuel	Aval	Court terme
ESRS S4	Confidentialité des données, sécurité des données et cybersécurité	Risque	Perte financière et dommages réputationnels dus aux violations de données, aux cyberattaques et/ou aux litiges de sécurité des données.	Potentiel	Activités propres	Moyen terme
ESRS S4	Confidentialité des données, sécurité des données et cybersécurité	Risque	Risque financier si BDP n'est pas en mesure de prouver la fiabilité de ses données ESG.	Potentiel	Activités propres	Court terme
ESRS S4	Confidentialité des données, sécurité des données et cybersécurité	Risque	Dommages réputationnels, amendes et pénalités financières dus à la non-conformité et à la mauvaise surveillance des données réglementaires et des exigences en terme de sécurité	Potentiel	Activités propres	Court terme
ESRS S4	Marketing responsable et communication	Impact positif	BDP soutenant le monde académique en matière d'ESG et de littérature financière.	Actuel	Aval	Court terme
ESRS S4	Marketing responsable et communication	Impact positif	Mise en place d'une littérature éducative et financière pour les parties prenantes.	Actuel	Aval	Court terme
ESRS S4	Marketing responsable et communication	Risque	Perte de clients en raison d'une stratégie de communication inefficace ne répondant pas aux demandes des clients.	Potentiel	Activités propres	Moyen terme
ESRS S4	Marketing responsable et communication	Impact négatif	Surinformation fournie aux clients.	Actuel	Aval	Court terme
ESRS S4	Marketing responsable et communication	Risque	Perte réputationnelle et/ou financière due à une communication de produit incorrecte/incomplète (par exemple : écoblanchiment)	Potentiel	Activités propres	Court terme

ESRS G1	Conduite et culture d'entreprise	Impact positif	BDP agissant en tant qu'acteur responsable et montrant l'exemple	Actuel	Activités propres	Moyen terme
ESRS G1	Conduite et culture d'entreprise	Risque	Retrait des adhésions (par exemple, UN PRI) en raison d'une gouvernance inappropriée (supervision), d'un lobbying irresponsable...	Potentiel	Amont	Long terme
ESRS G1	Législation et conformité	Impact positif	Protection du client via une mise en œuvre solide des réglementations (par exemple, protection des intérêts du client, protection des données, protection des droits de l'homme)	Actuel	Aval	Court terme
ESRS G1	Législation et conformité	Impact positif	Renforcer l'éthique et la transparence de la société grâce à une mise en œuvre solide des réglementations (par exemple, réglementations AML)	Actuel	Aval	
ESRS G1	Législation et conformité	Risque	Pertes financières dues à un processus de diligence raisonnable ESG faible.	Potentiel	Activités propres	Moyen terme
ESRS G1	Législation et conformité	Opportunité	Augmentation des revenus, gain de réputationnel et renforcement des relations avec les clients pour BDP grâce à sa position de leader en terme d'ESG (ex: au niveau respect des différentes réglementations ESG)	Actuel	Activités propres	Court terme
ESRS G1	Législation et conformité	Risque	Dommages réputationnels et pénalités financières si BDP ne se conforme pas à la législation et aux réglementations.	Potentiel	Activités propres	Moyen terme
ESRS G1	Législation et conformité	Impact positif	La gestion responsable des actifs des clients participe à la transition durable.	Actuel	Aval	Court terme
Spécifique à l'entité	Digitalisation et utilisation des nouvelles technologies	Risque	Perte financière et dommages réputationnels dus à l'utilisation non réglementée des technologies (par exemple, ChatGPT) par les employés et désinformation	Potentiel	Activités propres	Court terme
Spécifique à l'entité	Digitalisation et utilisation des nouvelles technologies	Impact positif	Amélioration de la précision des données ESG grâce aux nouvelles technologies	Potentiel	Activités propres	Long terme
Spécifique à l'entité	Digitalisation et utilisation des nouvelles technologies	Opportunité	Réduction des coûts et meilleure extensibilité grâce à des processus rationalisés via l'utilisation de la numérisation et des nouvelles technologies	Actuel	Activités propres	Moyen terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Impact positif	Les gestionnaires de fonds tiers encouragés par DPAS à adapter leurs politiques, conduisant à des investissements plus responsables	Actuel	Amont	Court terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Impact négatif	Décision d'investissement du client non alignée avec la politique d'Investissements Responsables de BDP (par exemple, en mode exécution)	Potentiel	Aval	Court terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Impact négatif	Les entreprises exclues deviennent des actifs irrécupérables et ne sont plus financées (par exemple, impact sur la réévaluation des actifs sous gestion)	Potentiel	Aval	Long terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Opportunité	Créer des revenus commerciaux et financiers en aidant les petites et moyennes sociétés à collecter des données ESG.	Actuel	Aval	Court terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Impact positif	Sensibiliser les clients à l'Investissement Responsable afin d'augmenter leurs investissements qui contribuent positivement à l'environnement	Actuel	Aval	Court terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Risque	En raison des participants du marché financier investissant de manière « responsable », cela entraînera un risque de concentration de l'industrie	Potentiel	Aval	Long terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Impact positif	Soutenir efficacement les secteurs et les entreprises durables via l'Investissement Responsable	Actuel	Aval	Court terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Opportunité	Gain financier grâce aux investissements dans des entreprises et des secteurs durables générant une haute performance financière.	Actuel	Aval	Court terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Opportunité	Gain financier grâce au développement de nouvelles offres de produits adaptées aux nouvelles exigences réglementaires ESG.	Actuel	Activités propres	Court terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Opportunité	Revenus financiers grâce à la rétention de fonds labellisés (par exemple, label Febelfin)	Potentiel	Amont	Court terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Opportunité	Gain financier/réputationnel et/ou augmentation de la part de marché grâce à l'intégration des critères ESG, demandée par les réglementations ESG (ex: SFDR, Taxonomie,...) dans les décisions d'investissement	Actuel	Activités propres	Court terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Impact positif	Aider les petites et moyennes entreprises à produire des données ESG grâce à un système de notation ESG interne réalisé par BDP	Actuel	Aval	Long terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Impact positif	Les clients institutionnels demandant un engagement actif de BDP dans la société et l'environnement.	Actuel	Aval	Court terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Impact négatif	Investir dans des entreprises et/ou des secteurs ayant des impacts négatifs sur la société ou l'environnement.	Potentiel	Aval	Court terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Impact positif	Investir dans des entreprises par le biais de la gestion active (c'est-à-dire l'engagement et le vote) afin d'influencer leur transition durable	Actuel	Aval	Court terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Risque	La législation pousse à des évaluations quantitatives, ne laissant donc aucune place à l'évaluation qualitative pour l'Investissement Responsable	Potentiel	Aval	Moyen terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Risque	Performance financière et avantage concurrentiel réduits en raison de la politique d'Investissement Responsable excluant les investissements non responsables	Actuel	Activités propres	Court terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Impact positif	Fournir des solutions d'Investissement Responsable alignées avec les préférences ESG du client.	Actuel	Aval	Court terme
Spécifique à l'entité	Investissements Responsables	Opportunité	Opportunité de réputation et financière pour DPAS en fournissant des conseils à ses clients tiers et en encourageant une approche plus durable	Actuel	Amont	Court terme

Les effets financiers actuels des risques et opportunités matériels sont limités. Étant donné que les IRO matériels sont liés aux activités principales de l'entreprise et à sa capacité de croissance, les initiatives de l'entreprise pour améliorer les opportunités et atténuer les impacts et les risques sont intégrées dans les structures de gouvernance déjà établies.

En conséquence, la résilience est jugée élevée dans les horizons temporels appliqués dans l'analyse de la double matérialité. Cela est en outre soutenu par les résultats du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) qui a conclu que Degroof Petercam serait en mesure de maintenir ses ratios de solvabilité bien au-dessus des exigences réglementaires. En ce sens, il est juste de conclure que les effets financiers actuels et anticipés des risques identifiés dans cet exercice sont faibles, c'est-à-dire moins de 10 % des fonds propres. À ce jour, il n'y a aucun effet financier du risque climatique reflété dans les états financiers.

Degroof Petercam ne divulgue pas les effets financiers anticipés, comme prévu dans les dispositions transitoires.

Aucun impact, risque ou opportunité (IRO) n'a été identifié comme matériel au regard des normes ESRS E2, E3, E4 et E5 (appelées « thématiques environnementales » dans le cadre de l'analyse de matérialité). Cependant, Degroof Petercam juge pertinent de rendre compte de ses Investissements Responsables dans un chapitre distinct, en utilisant, entre autres, le cadre européen existant, le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR : Règlement (UE) 2019/2088) qui exige de rendre compte des principaux indicateurs d'impact négatif (PAI). Cela inclut les informations existantes sur la biodiversité et les déchets. C'est pourquoi ces PAI sont gérés activement, car ils sont au cœur du positionnement de Degroof Petercam. Des outils, des sources de données et des processus ont été déployés dans le passé - par exemple, la plateforme de données Rimes - et seront également maintenus au plus haut niveau possible.

## **[IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels**

### **ESRS2\_IRO-1\_53**

Pour réaliser l'analyse de double matérialité (DMA) et identifier les IRO matériels, une approche en cinq étapes a été suivie :

1. Définir le périmètre et l'objectif de l'analyse
2. Identifier une liste de sujets ESG et d'IRO
3. Évaluer leur matérialité (ou « importance »)
4. Valider les résultats du DMA
5. Documenter le processus et le résultat.

Grâce à ce processus, Degroof Petercam a défini sa chaîne de valeur, le périmètre de l'analyse et le mode de collaboration avec ses parties prenantes afin d'identifier et d'évaluer les IRO associés aux sous-thèmes ESG identifiés. Les sous-thèmes ESG ont été définis sur la base d'une cartographie et d'un regroupement des sous-thèmes et sous-sous-thèmes ESRS et des sujets ESG spécifiques à l'entité/secteur pour Degroof Petercam. Les informations recueillies auprès des parties prenantes directes et indirectes ont été utilisées pour identifier et évaluer les IRO. Comme l'exercice de la DMA lié au reporting 2024 a été réalisé au quatrième trimestre

2023, les critères de notation et les seuils de matérialité utilisés pour évaluer les IRO ont suivi les recommandations de l'ESRG 2022 et des ESRS de juin 2023.

Conformément aux exigences de l'ESRS 1, l'analyse de matérialité est effectuée à l'aide du concept de double matérialité. Par conséquent, en plus d'évaluer les risques et les opportunités découlant des préoccupations ESG pour Degroof Petercam (perspective outside-in), Degroof Petercam examine également les impacts qu'elle a ou peut avoir sur l'environnement et la société (perspective « inside-out »).

L'identification des impacts positifs et négatifs potentiels et réels a été menée en étroite collaboration avec un large éventail de groupes d'intervenants. Ces impacts ont été identifiés et évalués par le biais de recherches documentaires, d'expertise en la matière et de consultations avec les parties prenantes, y compris des ateliers et des entretiens. Il convient de noter que l'identification des IRO était principalement basée sur des entretiens structurés avec des experts internes soigneusement sélectionnés qui sont en contact régulier avec les parties prenantes concernées. À cet égard, Degroof Petercam estime que les IRO identifiés présentent une représentation équilibrée des préoccupations des parties prenantes.

Dans un premier temps, Degroof Petercam a identifié trois niveaux d'activité pour tester les différents sujets matériels. Ces niveaux sont les suivants :

1. Activités / opérations propres : toutes les activités internes à la banque nécessaires à la prestation de services aux clients (par exemple, opérations, compliance, front office, risque, produit, juridique, achats, ressources humaines, ...).
2. Activités de gestion de patrimoine : toutes les activités liées aux investissements réalisés en nom propre ou au nom des clients, que ce soit sur une base discrétionnaire, de conseil ou d'exécution. Cela inclut également les activités de prêt, de crédit et de services liés aux actifs.
3. Banque d'investissement : toutes les activités fournissant des services financiers aux clients corporatifs et institutionnels, telles que les investissements, la levée de capitaux et l'organisation de fusions-acquisitions. Cela inclut également les activités de Global Market (par exemple : recherche actions, titres à revenu fixe, ventes actions, trading pour compte de tiers).

Les informations collectées dans le cadre de la collaboration avec les parties prenantes, tant directe qu'indirecte, ont été agrégées et utilisées pour évaluer les critères quantitatifs, conformément à l'ESRS 1, à l'aide d'un système de notation standardisé.

L'évaluation de chaque impact négatif sur la société et l'environnement repose sur sa gravité – à savoir son ampleur, son étendue et sa remédiabilité – ainsi que sur sa probabilité, en ligne avec l'ESRS 1. Les impacts positifs de Degroof Petercam ont également été évalués en fonction de leur ampleur, de leur étendue et de leur probabilité, également conformément à l'ESRS 1.

Les seuils d'évaluation de la matérialité des impacts liés aux thématiques de durabilité ont été définis selon une échelle de notation (important, significatif ou critique). Les impacts liés à la durabilité ont été évalués indépendamment les uns des autres, tant du point de vue de la matérialité d'impact que de la matérialité financière.

La perspective « outside-in » – c'est-à-dire l'évaluation de l'impact des thématiques ESG sur les activités de Degroof Petercam – est reflétée à travers un processus de gestion des risques et

opportunités dans lequel les risques et opportunités liés à la durabilité sont identifiés, évalués puis priorisés sur la base de seuils prédéfinis. L'identification de ces éléments s'est appuyée sur des consultations avec des parties prenantes internes et externes disposant d'une expertise approfondie sur les sujets spécifiques et sur l'entreprise elle-même.

Les risques et opportunités ont été évalués en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur ampleur financière potentielle à court, moyen et long terme. Les paramètres retenus sont alignés avec ceux utilisés par Degroof Petercam dans le cadre de sa politique de gestion des risques, et visent notamment à soutenir les responsables de risques dans leurs évaluations. En l'absence de référentiels normatifs précis de l'ESRS concernant les échelles d'évaluation, les échelles utilisées s'appuient sur la politique méthodologique RCSA de Degroof Petercam pour la probabilité, et sur le rapport ICAAP de Degroof Petercam pour l'ampleur financière.

Les risques liés à la durabilité dans le cadre de l'analyse de double matérialité ont été alignés avec les analyses ICAAP (et indirectement avec les systèmes de gestion des risques intégrés – ERM) ainsi qu'avec la méthodologie RCSA de Degroof Petercam.

L'ensemble du processus a été mené par une équipe restreinte composée de membres issus notamment de la Compliance, des risques, de finance et du business. L'avancement et les résultats ont été régulièrement partagés avec le ESG Strategy Steering Committee, et les résultats finaux ont été présentés au Comité de Direction et au Conseil d'Administration.

À ce jour, Degroof Petercam a utilisé l'analyse de double matérialité pour identifier et évaluer les opportunités. Toutefois, des processus structurés de gestion intégrant les opportunités dans les opérations du groupe n'ont pas encore été mis en place.

Les sources d'information propres à l'entreprise ont été recueillies via des consultations « primaires » (entretiens, ateliers, réunions bilatérales) et des consultations « secondaires » (recherches documentaires). Les sources secondaires comprenaient notamment (liste non exhaustive) :

- Bases de données et cadres de référence : ODD/SDG, SASB, GRI, PAI (SFDR), TCFD, ...
- Thématiques de matérialité observées dans le marché
- Associations professionnelles et sectorielles (Febelfin, BNB, UN PRI, ...)
- Documentation interne de Degroof Petercam (rapport annuel intégré 2022, politiques d'investissement, politiques de gestion des risques, ...)

Une première analyse de double matérialité a été réalisée en 2023. Étant donné que cet exercice est dynamique et évolue avec la transformation continue de Degroof Petercam, il fera l'objet de mises à jour régulières, notamment en cas de changement organisationnel ou opérationnel susceptible de faire émerger de nouveaux IRO matériels. Une mise à jour a eu lieu en décembre 2024 afin d'intégrer les impacts potentiels de l'acquisition d'Indosuez. Degroof Petercam a conclu que cette opération n'avait pas d'incidence sur les résultats de l'analyse de matérialité pour plusieurs raisons :

1. L'acquisition a été finalisée début juin, juste avant la pause estivale. De nombreux groupes de travail ont été mis en place pour étudier la future organisation du nouveau groupe. Fin décembre, la majorité des inventaires étaient finalisés, et leur mise en œuvre dépendra désormais des outils et systèmes sous-jacents.

2. Aucun changement dans les organigrammes n'a eu lieu en 2024 en lien avec cette acquisition. Degroof Petercam a continué à fonctionner comme auparavant, avec une ligne hiérarchique rattachée au Conseil d'Administration, où des représentants d'Indosuez sont présents.
3. Il existe une forte complémentarité dans les activités, Indosuez étant également actif dans la gestion de patrimoine. La principale différence réside dans la couverture géographique : Degroof Petercam est centré sur le BeLux, tandis qu'Indosuez est actif dans un nombre plus large de pays.

A l'avenir, et au cours de l'année 2025, les activités Wealth Management de Degroof Petercam et d'Indosuez évolueront et s'enrichiront mutuellement.

Ces éléments confirment que les résultats de l'analyse de matérialité réalisée fin 2023 constituent encore une base valable pour la publication sur l'année 2024.

Dans le cadre de son exercice de DMA, Degroof Petercam n'a pas identifié d'impacts, risques ou opportunités matériels concernant la pollution (ESRS E2), l'eau (ESRS E3), la biodiversité (ESRS E4) et l'utilisation des ressources (ESRS E5). Ces thématiques sont considérées comme non pertinentes pour ses propres opérations en tant qu'institution financière, active via 17 implantations en Belgique et au Luxembourg (principalement des espaces de rencontre pour la clientèle). Aucun examen spécifique des portefeuilles n'a été réalisé concernant l'aval de la chaîne de valeur.

Enfin, il convient de noter que, pour les thématiques de durabilité identifiées comme matérielles à l'issue de l'analyse de matérialité, des politiques, actions et objectifs n'ont pas systématiquement été définis pour chaque sous-sous-thématique (cf. ESRS 1, AR16). Cela s'explique par le fait qu'il s'agissait du premier exercice de DMA, réalisé pour l'exercice 2024. Lorsque des politiques, actions ou objectifs existent, ils sont présentés dans les chapitres thématiques correspondants. Dans le cas contraire, des développements pertinents seront envisagés dans le futur.

## **[IRO-2] Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise**

### **[ESRS2\_IRO-2\_56]**

La liste des exigences de publication ESRS (EP) couvertes par la déclaration de durabilité de l'entreprise ainsi que le tableau de tous les points de données dérivés d'autres législations de l'UE (l'annexe B de la présente norme) se trouvent à l'annexe II.

### **ESRS2\_IRO-2\_57**

L'analyse de la double matérialité a conclu que le changement climatique est important à la fois pour les activités propres de Degroof Petercam (par exemple, bâtiments, parc automobile) et pour son impact indirect, principalement par le biais de portefeuilles d'investissement (principalement de ses clients). Ce dernier point fait l'objet d'un chapitre dédié intitulé « Investissements responsables ».

## ESRS2\_IRO-2\_58

Les sous-thèmes « travailleurs dans la chaîne de valeur » et tous les sujets environnementaux à l'exclusion de « ESRS E1-Changement climatique » se sont avérés non matériels en raison de l'impact très limité de Degroof Petercam sur ces sujets.

## ESRS2\_IRO-2\_59

Les thématiques de durabilité des normes européennes de reporting en matière de durabilité (ESRS) ont été complétées par des recherches documentaires dédiées. Après avoir cartographié tous les sous-thèmes pertinents, des entretiens structurés ont permis d'identifier les impacts, les risques et les opportunités (IRO). Pour procéder à l'évaluation de l'IRO, une méthodologie de notation commune a été convenue et des seuils de matérialité quantitatifs et qualitatifs appropriés ont été définis. Sur la base de conversations avec des parties prenantes impliquées, chaque IRO identifié a été évalué en fonction de son impact et de sa matérialité financière.

Les IRO ont d'abord été catégorisés qualitativement, selon les indicateurs requis par les lignes directrices ESG 1 sur la double matérialité :

- Type d'importance relative : positif ou négatif (impact), risque ou opportunité (financier)
- Localisation de l'IRO : mondial ou local
- Position dans la chaîne de valeur : en amont, en propre ou en aval
- Horizon temporel : court, moyen ou long terme
- Réel vs potentiel : dans un délai d'un an ou après celui-ci

Ensuite, les IRO ont été évalués à l'aide d'une grille de notation quantitative utilisant des critères tels que l'ampleur, l'étendue, la remédiabilité, la probabilité et l'incidence financière afin de déterminer l'importance de chaque sous-thème ESG conformément à la méthodologie interne et aux lignes directrices d'évaluation de la matérialité EFRAG IG1. Le cadre de risque interne de Degroof Petercam a principalement été utilisé dans l'analyse de la matérialité financière. Cependant, il est également clair qu'aucune évaluation quantitative n'est disponible à ce stade pour tous les IRO. En termes de matérialité financière, les sujets identifiés comme étant « critiques » ou « significatifs » ont été considérés comme matériels (ou « importants »), les sujets identifiés comme « informatifs » ou « minimes » ont été considérés comme non matériels (ou « non importants »). En ce qui concerne le score de matérialité de l'impact, les sous-thèmes « critiques », « significatifs » ou « importants » ont été considérés comme matériels, tandis que les sous-thèmes « informatifs » ou « minimaux » ont été considérés comme non matériels. La différence d'approche entre la matérialité financière – où seuls les aspects critiques et significatifs sont pris en compte – et la matérialité d'impact – où le critère d'« importance » est pris en compte – est liée à l'appétence au risque de Degroof Petercam. Avec un impact financier estimé à moins de 10 % du capital réglementaire, Degroof Petercam évalue les sous-thèmes comme non matériels.

# E1 – Changement climatique

Ce chapitre couvre les informations requises relatives aux activités (ou opérations) propres de Degroof Petercam. Comme mentionné dans ESRS 2 IRO 2, Degroof Petercam a appliqué une approche en trois niveaux pour évaluer ses principaux impacts, risques et opportunités (IRO). Les principaux IRO ont été identifiés dans le troisième niveau : la gestion de patrimoine. Degroof Petercam a ainsi décidé d'allouer un chapitre spécifique au sujet des investissements responsables. Concernant les activités propres de Degroof Petercam (niveau 1), seul le changement climatique a été considéré comme matériel.

La déclaration relative aux données et à la gestion liées aux émissions Scope 3 - Catégorie 15 « émissions financées » se trouve donc dans le chapitre dédié aux investissements responsables. Ce chapitre comprend également toutes les informations requises par ESRS E1 en lien avec les investissements responsables, notamment celles relatives à la taxonomie européenne (ESRS E1-6). Bien que les informations liées à l'ESRS E1 soient réparties en deux chapitres (le présent chapitre et celui consacré aux investissements responsables), Degroof Petercam estime que cette approche favorise une meilleure compréhension de sa stratégie de durabilité. Poursuivre les efforts liés aux enjeux climatiques dans le cadre de ses activités propres relève d'une volonté de cohérence entre les engagements et les actes, même si l'impact des activités propres reste limité en comparaison à l'ampleur des défis globaux.

## **EP liée à ESRS2 [GOV-3] Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation**

### **E1\_DR liée à ESRS 2 GOV-3 \_13**

Comme déjà mentionné dans ESRS2 GOV3, il n'existe actuellement aucun lien direct entre l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 et la rémunération variable.

## EP liée à ERS2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique & ERS2 [IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

### E1\_DR liée à ERS2 2 SBM-3 \_18 & 19

Les parties prenantes du groupe Degroof Petercam impliquées dans l'exercice d'analyse de double matérialité ont identifié le changement climatique comme une thématique matérielle. Comme indiqué dans ERS2 IRO1, les impacts, risques et opportunités liés au climat ont été définis comme suit :

- **Risque** : Risque de dégradation de la réputation si l'entreprise n'engage pas d'initiatives de réduction des émissions, ni ne démontre un engagement concret à mettre ses engagements en pratique.
- **Opportunité** : Opportunité réputationnelle pour Degroof Petercam grâce à la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions, témoignant d'une motivation tangible à aligner ses actes avec ses engagements.

Bien que la réputation de Degroof Petercam puisse être sujette à un risque matériel dans le cadre de la CSRD, l'évaluation réalisée dans le rapport ICAAP indique qu'aucun risque climatique supplémentaire, qu'il soit de transition ou physique, n'est attendu sur une période de trois ans. Les paragraphes suivants apportent davantage de précisions concernant les scénarios ICAAP.

(a-b) Depuis 2022, l'ICAAP de Degroof Petercam intègre un scénario de risque ESG, avec un accent particulier sur le risque climatique, en cohérence avec les scénarios utilisés dans le test de résistance climatique de la BCE de 2022. Ces premiers scénarios et exercices de quantification liés au risque climatique tiennent compte des principales vulnérabilités identifiées dans la politique de gestion des risques ESG.

En 2025, comme lors des deux années précédentes, et en l'absence de nouveaux paramètres, il a été décidé de conserver le même scénario qu'en 2022, appliqué à la situation du 31 décembre 2024.

Les calibrations du test de résistance climatique de la BCE (2022) s'appuient sur les scénarios du NGFS (juin 2021 – Phase II)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le 7 novembre 2023, le Network for Greening the Financial System (NGFS) a publié la quatrième édition de ses scénarios macro financiers climatiques à long terme pour les évaluations prospectives des risques climatiques. Les scénarios NGFS explorent les impacts de transition et physiques du changement climatique sur un horizon à long terme et sous une variété d'hypothèses.

Les scénarios NGFS ont été mis à jour pour refléter les dernières trajectoires de PIB et de population, ainsi que les engagements climatiques nationaux les plus récents en date de mars 2023.

Ces scénarios sont conçus pour que les banques centrales et les superviseurs les utilisent pour leurs prochains tests de résistance réglementaires. Ils sont élaborés au niveau national ou même pour certaines zones géographiques et ne comprennent pas une répartition complète au niveau sectoriel. Lors du précédent test de résistance climatique, la BCE avait décomposé les paramètres NGFS en paramètres plus fins pour alimenter les données macroéconomiques des scénarios.

Ils ne sont donc pas encore utilisés dans le cadre de la mise à jour de l'ICAAP/ILAAP.

Le risque de transition est modélisé à travers des scénarios à court et long terme, tandis que les risques physiques sont envisagés sous la forme d'impacts instantanés.

Les scénarios de risque de transition à long terme sont les suivants :

Le scénario « Ordonné » basé sur le scénario NGFS d'atteindre zéro émission nette en 2050, se caractérise par les éléments suivants :

- Politiques climatiques précoces et progressives : les politiques sont introduites de manière anticipée et deviennent progressivement plus strictes au fil du temps.
- Objectif zéro émission nette d'ici 2050 : le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C, avec un objectif d'émissions nettes de carbone nulles atteint aux alentours de 2050.
- Risques : les risques physiques et de transition sont relativement modérés en raison de la nature progressive et maîtrisée de la transition.

Le scénario « Désordonné », basé sur le scénario de transition retardée du NGFS, est défini par les éléments suivants :

- Politiques climatiques retardées : les nouvelles politiques ne sont introduites qu'à partir de 2030, nécessitant ensuite des mesures fortes pour limiter le réchauffement à moins de 2 °C.
- Risques de transition plus élevés : les retards entraînent des risques de transition plus élevés, y compris des prix du carbone plus importants.
- Risques physiques : l'augmentation de la température entraîne des phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et plus graves.

Le scénario « Hot House World » basé sur le scénario NGFS de maintien des politiques actuelles, se caractérise par :

- Absence de nouvelles politiques climatiques : aucune nouvelle mesure n'est mise en œuvre, ce qui conduit à une hausse continue des émissions mondiales jusqu'en 2080.
- Réchauffement de 3°C : le réchauffement climatique atteint environ 3°C.
- Risques : les risques de transition sont négligeables, mais les risques physiques sont très importants, en raison de la multiplication des événements climatiques extrêmes et de leurs conséquences économiques majeures.

Le scénario « **Risque de transition désordonnée à court terme** » de la BCE, fondé sur le scénario « Transition retardée » du NGFS, est défini comme suit :

- Hausse brutale des prix du carbone : une augmentation soudaine et imprévue du prix des émissions de carbone se produit sur une période de trois ans.
- Mesures politiques différées : les politiques de réduction des émissions de carbone sont retardées, rendant nécessaires des actions soudaines et sévères pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.
- Evaluation des risques extrêmes : ce scénario permet d'évaluer des risques extrêmes mais plausibles, en testant la sensibilité des bilans bancaires actuels à des mesures fortes et inattendues de réduction des émissions de carbone à court terme.

Les risques physiques suivants sont pris en compte dans le test de résistance climatique 2022 de la BCE :

- Risque de sécheresse et de chaleur : ce scénario modélise les effets économiques d'une sécheresse et d'une vague de chaleur sévères en Europe, affectant la productivité du travail et entraînant des pertes de production dans plusieurs secteurs économiques.
- Risque d'inondation : ce scénario suppose la survenue de graves inondations à travers l'Europe, causant des dommages importants tant en termes de pertes humaines que de destruction de capital physique, avec une prise en compte régionale des variations de risque.

Les paramètres de l'ICAAP de Degroof Petercam ont été définis sur la base du scénario de transition désordonné à court terme et le scénario de risque d'inondation. Ce dernier n'est utilisé qu'à des fins de quantification sur les sûretés immobilières (crédit). En effet, le scénario issu du test de résistance climatique de la BCE a dû être adapté pour couvrir les risques propres à Degroof Petercam.

Le test de résistance de la BCE n'inclut pas de chocs sur les obligations souveraines. Ainsi, une approche interne a dû être développée. Celle-ci repose sur un écart de taux global par zone géographique (fourni par la BCE), auquel s'ajoute un écart spécifique par pays, déterminé en fonction de la vulnérabilité des pays à l'impact de la transition.

Le test de résistance de la BCE n'inclut pas non plus de scénarios concernant les risques de réputation et de discontinuité d'activité. Par conséquent, des scénarios ont été élaborés en tenant compte de paramètres internes estimés à partir d'événements passés ou de cas externes de greenwashing observés sur le marché.

L'horizon des scénarios ICAAP est de 3 ans ; à ce stade, les scénarios climatiques retenus ne sont donc pas des scénarios à long terme.

### **Mesurer les risques de transition**

Le scénario sélectionné par Degroof Petercam suppose une transition climatique désordonnée à court terme, impactant les entreprises actives dans des secteurs à risque, conjuguée à une évolution des préférences des clients (migration vers des actifs « verts ») et à un impact réputationnel dans un contexte de redéfinition des produits « verts » proposés à la clientèle.

- La transition entraîne une revalorisation des actifs financiers dans les secteurs les plus exposés, en réponse à une hausse brutale du coût du carbone.
- Cette revalorisation affecte Degroof Petercam à plusieurs niveaux : réduction de la valeur des actifs détenus en portefeuille (impact sur le compte de résultat et les autres éléments du résultat global – OCI), réduction de la valeur des garanties dans le portefeuille de crédit et augmentation du risque de défaut des contreparties actives dans ces secteurs.
- Parallèlement, les évolutions macroéconomiques impliquent une hausse des taux d'intérêt (afin de contenir une inflation en hausse – celle-ci restant toutefois dans les limites du scénario de base selon les hypothèses du test de résistance climatique de

l'EBA 2022) ainsi qu'une variation du PIB, notamment dans les pays dépendants des industries à fortes émissions carbone, ce qui affecte la valeur des obligations souveraines émises par ces pays vulnérables.

- Enfin, dans un contexte de réglementation évolutive autour des produits « verts », Degroof Petercam se retrouve impliqué dans une controverse liée à certains produits durables. Une partie du portefeuille « vert » ne répond pas aux critères définis, entraînant une fuite de clients et une croissance des activités inférieure aux prévisions. Dans le cadre de cet exercice ICAAP, aucune sanction liée à un cas de greenwashing n'a été prise en compte, les modifications MiFID–SFDR n'étant pas encore en vigueur. Ce risque réputationnel a toutefois été intégré dans le scénario 2023.

Ce scénario a ainsi conduit à l'application de facteurs de stress climatiques notamment sur les éléments suivants :

- Le portefeuille de prêts, via l'application de coefficients de dépréciation sur les garanties (titres et biens immobiliers) ainsi que sur les défauts sectoriels ;
- Les obligations d'entreprises et d'États, via un élargissement des spreads ;
- Une réduction des revenus sur actions ;
- La simulation d'un impact réputationnel lié à l'ESG, à travers une modélisation des sorties de clients.

Comme pour les autres variations des paramètres de marché, une estimation des impacts a été réalisée sur l'indice de référence interne, à savoir le fonds patrimonial "Degroof Petercam Global Strategy L", représentatif du profil d'investissement moyen des clients de Degroof Petercam ou des fonds mixtes.

### **Mesurer le risque physique**

L'impact du risque physique sur la continuité des activités est analysé à travers un scénario de risque d'inondation affectant les bâtiments de Degroof Petercam, au regard des inondations passées en Belgique.

Le risque physique sur les garanties immobilières (crédit) est quantifié à l'aide du scénario de risque d'inondation de la BCE à un horizon temporel de 1 an, qui tient compte des variations régionales intra-pays. Ainsi, les chocs sur l'immobilier résidentiel et commercial sont estimés au niveau régional NUTS3, en fonction d'un niveau de risque d'inondation spécifique.

Les risques physiques chroniques (comme la sécheresse) ne sont pas pris en compte dans les scénarios, car ils ont des effets à long terme, alors que les scénarios ICAAP couvrent une période de trois ans.

### **Atténuation**

Le scénario prend également en compte l'ensemble des mesures mises en place par la banque pour atténuer les risques climatiques, notamment par le renforcement de la gouvernance en matière de finance durable et l'intégration des risques ESG, à travers :

- La mise en place du Responsible Banking Steering Group, en charge de l'intégration de ces risques ;
- L'implémentation d'une gouvernance dédiée à la stratégie ESG, chargée d'assurer la cohérence des politiques, procédures et reporting ESG ;
- Un plan d'action détaillant l'ensemble des mesures nécessaires pour garantir la conformité avec les attentes de la BCE en matière de gestion et de communication des risques climatiques et environnementaux, ainsi qu'avec les lignes directrices de l'EBA sur la gestion des risques ESG, incluant notamment un ensemble d'indicateurs ESG transversaux ;
- Le renforcement des contrôles liés au reporting ESG

Degroof Petercam a pris plusieurs engagements en matière de durabilité, dont celui en faveur de l'objectif zéro émission nette. En 2024, DPAM est également devenu un « Early Adopter » de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD).

En ce qui concerne les risques physiques ayant un impact sur la continuité des activités de Degroof Petercam, les mesures d'atténuation suivantes sont considérées :

- Capacité à effectuer des tâches critiques à partir d'une autre agence et/ou en mode télétravail ;
- Plan de continuité d'activité couvrant plusieurs scénarios ; et
- Politique de communication de crise, mise en œuvre et opérationnel.

(c) L'analyse de résilience démontre que Degroof Petercam est en mesure de respecter les ratios de solvabilité réglementaires, tout en maintenant un niveau de marge / coussin stable, avec un plancher équivalent à celui de 2024, et ce même dans un scénario combinant un impact réputationnel et une perte substantielle de clients.

## **[E1-1] Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique**

### **E1\_E1-1\_14**

Degroof Petercam s'est engagé auprès de SBTi en mars 2024. Depuis juin 2024, le nom de Degroof Petercam figure sur le site web de la SBTi avec le statut « engagé ». Degroof Petercam dispose d'un délai de 24 mois pour soumettre ses objectifs alignés sur l'atteinte de la neutralité carbone, conformément aux Accords de Paris sur le climat. Le plan de transition s'articule autour de 3 axes :

1. Réduction des émissions du périmètre (ou « Scope ») 1 & 2 : cela concerne la réduction des émissions liées aux bâtiments et au parc automobile. Des plans d'investissement sont en cours d'élaboration et de mise en œuvre afin d'améliorer significativement l'efficacité énergétique des bâtiments occupés. Il a également été décidé de passer à un parc automobile électrique à partir du premier trimestre 2025. Ces deux éléments devraient permettre une réduction importante des émissions de CO<sub>2</sub> sur les scopes 1 et 2 par rapport à l'année de référence 2023.
2. Concernant les éléments du Scope 3 : aucun objectif spécifique n'a été fixé, le facteur principal de ce périmètre étant lié aux biens et services achetés. La politique

d'achats a été mise à jour en 2023 afin d'y intégrer des critères environnementaux, tels que l'alignement avec la SBTi des fournisseurs. Les principaux fournisseurs opèrent dans le secteur de l'informatique et des données (par exemple : Microsoft, Avaloq), qui ont eux-mêmes pris des engagements significatifs. Il est également à noter que la gestion des achats sera désormais pilotée à l'échelle du groupe Indosuez. Pour les autres catégories du Scope 3, telles que les déplacements domicile-travail et les voyages professionnels, des politiques favorisant des options durables sont déjà en place (par exemple : préférence pour le train plutôt que l'avion pour les courtes distances).

3. Scope 3 – Catégorie 15 : émissions financées – qui représentent la majeure partie de l'empreinte carbone de Degroof Petercam – fait l'objet d'un chapitre dédié à l'échelle de l'entité, intitulé « Investissements responsables ».

#### E1\_E1-1\_16 - (a)

Cf. ci-dessus.

Les objectifs en cours de définition seront plus ambitieux que les objectifs de court terme pour 2030 définis dans le cadre de la SBTi, lesquels visent la neutralité carbone d'ici 2050.

#### E1\_E1-1\_16 - (b)

En ce qui concerne la réduction ciblée des émissions de Scope 1 & 2, les principaux leviers et projets d'investissement sont liés aux bâtiments du siège en Belgique et au Luxembourg, qui représentent 85 % de la consommation totale de gaz. Des études ont été menées pour moderniser les systèmes de chauffage et de refroidissement. Leur mise en œuvre est en attente de décisions complémentaires, dans le cadre du projet de fusion, lequel prévoit également le regroupement des bâtiments et des sièges.

- Installations : une rénovation majeure est nécessaire pour les sièges en Belgique et au Luxembourg. Toutefois, une étude complémentaire, tenant compte de l'empreinte immobilière du nouveau groupe, est requise afin de déterminer le niveau d'investissement nécessaire. Ce projet pourrait conduire à une réduction de plus de 50 % des émissions de CO<sub>2</sub>, grâce à un basculement vers l'électricité.
- Parc automobile : la décision a été prise de passer à un parc automobile électrique en Belgique, à partir du premier trimestre 2025. Le parc automobile belge de Degroof Petercam (représentant 84 % du parc automobile total) devrait être entièrement électrifié d'ici 2030, en tenant compte de la durée moyenne de location de 4 ans. À ce jour, 22 % du parc automobile belge est déjà composée de véhicules électriques.

Concernant le Scope 3 – actions en amont :

- Il a été approuvé d'intégrer des éléments ESG (e.a., alignement SBTi) dans la politique d'approvisionnement en 2023 ; d'autres activités seront effectuées dans le cadre du nouveau groupe Indosuez.
- En outre, l'impact lié aux déplacements domicile-travail est atténué par des politiques de télétravail ainsi que par la possibilité de ne pas opter pour une voiture (par exemple, introduction du Plan fédéral de mobilité en Belgique).
- Enfin, l'impact lié aux voyages d'affaires est atténué en encourageant les rencontres digitales et en favorisant le train pour les courtes distances.

#### E1\_E1-1\_16 - (c)

Non applicable

#### E1\_E1-1\_16 - (d)

Les émissions de GES verrouillées (« locked-in GHG emissions ») ne sont pas applicables à Degroof Petercam, dans la mesure où le groupe ne vend pas d'actifs ou de produits clés pour lesquels il serait pertinent d'estimer des émissions de GES.

#### E1\_E1-1\_16 - (e)

Non applicable

#### E1\_E1-1\_16 - (f)

Non applicable

#### E1\_E1-1\_16 - (g)

Non applicable

#### E1\_E1-1\_16 - (h)

Comme expliqué dans la sous-section E1-4 relative aux objectifs de réduction et d'adaptation au changement climatique, le plan de transition s'articule autour de deux volets : l'un portant sur les activités propres de l'entreprise, l'autre sur les « investissements responsables ». Ces deux volets sont pleinement intégrés à la stratégie d'entreprise – par exemple, le suivi de l'alignement SBTi des portefeuilles d'investissement est directement pris en compte – et se traduisent concrètement dans la planification financière. Ainsi, la transition vers une société neutre en carbone, en tenant compte également d'enjeux sociaux, est intégrée dans les activités quotidiennes, les services et les solutions proposés. Même si l'impact principal se matérialise à travers les solutions durables offertes via les investissements responsables, Degroof Petercam accorde une attention particulière à l'exemplarité de ses propres opérations/activités. Cet engagement constitue l'un des trois piliers de la stratégie de durabilité de Degroof Petercam.

#### E1\_E1-1\_16 - (i)

L'engagement Net Zero, qui est à la base du plan de transition, a été approuvé par le Comité de Direction le 19 décembre 2023. Il a été soumis pour information au Conseil d'Administration le 25 janvier 2024. Les éléments sous-jacents ont été discutés dans les différents groupes de pilotage, par exemple le Corporate Sustainability Steering Group et l'ESG Strategy Steering

Group en 2023. Les nouveaux développements ont été partagés dans les mêmes organes de gouvernance en 2024.

### E1\_E1-1\_16 - (j)

- Concernant les émissions de Scope 1 & 2 (installations et parc automobile) : des décisions ont été prises (par exemple : choix d'un parc automobile électrique), mais un délai supplémentaire est nécessaire pour évaluer la pertinence de ces décisions.
- Concernant les émissions de Scope 3 : des décisions ont également été prises, mais la qualité des données, en particulier les données CO<sub>2</sub> liées aux biens et services achetés, reste insuffisante à ce stade pour tirer des conclusions solides.
- Concernant le Scope 3 – émissions financées : voir le chapitre spécifique « Investissements responsables ».

Les mises à jour des plans d'action sont partagées dans les différents Comités de Pilotage, dès que de nouvelles informations sont disponibles :

- Pour le Scope 1 & 2 : empreinte carbone annuelle et création d'un tableau de bord Installations ;
- Pour le Scope 3 (achats) : empreinte carbone annuelle et création d'un tableau de bord Achats ;
- Pour le Scope 3 – émissions financées : mises à jour plus régulières au sein des comités TCFD DPAM et RBSG

L'empreinte carbone de Degroof Petercam est publiée dans la déclaration de durabilité depuis 2021. Ces premières estimations ne sont pas nécessairement alignées avec les exigences de la CSRD, ce qui peut limiter la comparabilité et conduire à des conclusions imprécises.

Il convient également de noter que la gouvernance mentionnée ci-dessus sera amenée à évoluer dans le cadre de la fusion avec Indosuez.

## **[E1-2] Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci**

### E1\_E1-2\_24

Les politiques détaillées couvrent l'ensemble des thématiques liées aux émissions de GES, à l'exception de la catégorie 15 – émissions financées, qui font l'objet d'un chapitre sectoriel spécifique intitulé « Investissements responsables ». Toutes ces politiques sont disponibles sur l'intranet de Degroof Petercam et peuvent être consultées par tous les employés à tout moment.

- Politique de mobilité (atténuation du changement climatique) :
  - (a) **Résumé** : La politique de mobilité (« mobility policy ») offre des options de transport flexibles, en encourageant une mobilité plus durable et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Il comprend un budget

mobilité que les employés peuvent allouer à différents modes de transport, tels que les voitures de location, les vélos, les transports en commun et les services de mobilité partagée. Cette politique vise à réduire l'impact environnemental des déplacements domicile-travail et offre aux employés la possibilité de choisir les options de transport les plus adaptées à leurs besoins. En 2024, Degroof Petercam a mis en œuvre le « Budget fédéral de mobilité », permettant aux employés ne souhaitant pas de voiture de société de bénéficier d'encore plus d'alternatives durables et de solutions personnalisées. À ce titre, Degroof Petercam se positionne comme un précurseur sur le marché en matière de politiques de mobilité durable pour les employés. Au Luxembourg, il n'y existe pas de budget fédéral de mobilité. Cependant, la politique locale a été revue pour interdire toute commande future de véhicules thermiques et favoriser les véhicules entièrement électriques. Le parking de la Banque Degroof Luxembourg a été équipé de 64 bornes de recharge, et l'ensemble des transports publics est gratuit sur le territoire luxembourgeois.

- (b) **Champ d'application** : tous les employés de Degroof Petercam en Belgique et au Luxembourg.
- (c) **Responsable de la politique** : les Ressources Humaines (RH) sont responsables de la gestion et de la révision de la politique de mobilité.

- Politique d'approvisionnement (atténuation du changement climatique) :

(a) **Résumé** : La politique d'approvisionnement (« procurement policy ») du groupe Degroof Petercam vise à garantir que l'ensemble des entités opérationnelles et fonctions impliquées dans l'acquisition de biens et services agissent avec la plus grande efficacité, tout en respectant les lignes directrices internes et les réglementations externes. La politique définit les rôles et responsabilités de l'équipe Procurement groupe, qui agit en tant que Centre d'excellence, facilitant et coordonnant les activités d'approvisionnement. Le processus d'achat est structuré en plusieurs étapes : définition du besoin, analyse du marché, processus RFX, sélection et négociation avec les fournisseurs, gestion des contrats et suivi. La politique met un accent particulier sur le comportement éthique, la transparence, le respect des réglementations, et prévoit des lignes directrices pour la sélection des fournisseurs, la complexité contractuelle, ainsi que l'implication du Comité d'Investissement pour les contrats de grande valeur. Elle couvre également la gestion des ressources externes et inclut un dispositif d'alerte (« whistleblowing ») permettant de signaler toute conduite illégale ou contraire à l'éthique.

b) **Champ d'application** : La politique s'applique à toutes les entités Degroof Petercam et couvre les achats auprès de fournisseurs tiers dont la valeur contractuelle est supérieure à un seuil spécifié, à l'exclusion de certaines catégories telles que les salaires, les impôts et les frais bancaires.

(c) **Responsable de la politique** : la fonction Procurement est responsable de la présente politique. Sa gestion future et son ajustement seront assurés dans le cadre du nouveau groupe Indosuez.

- Politique de voyage (atténuation du changement climatique) :

(a) **Résumé** : La politique de voyage (« travel policy ») de Degroof Petercam vise à optimiser les voyages d'affaires tout en assurant la sécurité, le confort et le respect des normes de l'entreprise. Elle vise également à contrôler les frais de déplacement et à promouvoir des pratiques responsables en matière de voyages d'affaires. La politique prévoit des directives pour la réservation des déplacements, à effectuer au moins un mois à l'avance lorsque cela est possible, avec une validation par le supérieur hiérarchique direct. Les réservations sont centralisées via la plateforme Travel Plus. Les employés sont encouragés à privilégier les modes de transport économiques et respectueux de l'environnement, tels que le train, et à séjourner dans des hôtels partenaires, dans la limite de plafonds budgétaires définis.

(b) **Champ d'application** : La politique s'applique à toutes les entités de Degroof Petercam.

(c) **Responsable de la politique** : La politique est placée sous la responsabilité de l'équipe Facilities.

## E1\_E1-2\_25

Les activités propres de Degroof Petercam présentent un lien limité avec l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'avec l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Par conséquent, l'ensemble des politiques décrites ci-dessus reste restreint. Cependant, à travers ses politiques de mobilité, de voyage et d'approvisionnement, Degroof Petercam agit en faveur de l'atténuation du changement climatique, notamment via l'achat de 100 % d'électricité verte.

## [E1-3] Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

### E1\_E1-3\_28

Les actions et ressources décrites ci-dessous couvrent l'ensemble des thématiques liées aux émissions de gaz à effet de serre (GES), à l'exception de la catégorie 15 – émissions financées, qui font l'objet d'un chapitre spécifique à l'entité intitulé « Investissements responsables ».

Degroof Petercam n'a identifié aucun élément critique susceptible de freiner la mise en œuvre des actions prévues dans le plan de transition.

Concernant les Scopes 1 et 2 qui sont la consommation d'énergie propre liée au parc automobile et aux bâtiments :

- Parc automobile : La majeure partie du parc automobile de Degroof Petercam (84 %) est située en Belgique, le reste étant rattachée au Luxembourg.
  - En Belgique, une transition progressive des plans de mobilité a été mise en œuvre ces dernières années. Après l'abandon progressif des voitures fonctionnant uniquement aux carburants fossiles, Degroof Petercam a décidé de passer à un parc automobile 100 % électrique au cours des prochaines années. À partir de la fin du premier trimestre 2025, la seule option disponible pour les employés souhaitant un véhicule sera une voiture électrique. À ce jour, les voitures électriques représentent 22 % de la parc automobile belge. Compte tenu d'une durée moyenne de contrat de leasing de 4 ans, la transition vers un parc automobile entièrement électrique sera

achevée au plus tard en 2029. L'entreprise investit également dans les infrastructures de recharge, tant sur le lieu de travail qu'en fournissant des solutions de recharge à domicile. Par ailleurs, une nouvelle offre de mobilité, basé sur le Plan fédéral de mobilité, a été lancé au 1er juillet 2024. 91 personnes, soit plus de 10 % du personnel éligible, ont opté pour cette formule.

- Au Luxembourg, la politique liée aux voitures de société (« car policy ») interdit désormais l'attribution de véhicules thermiques. À ce jour, il n'existe toutefois aucun engagement formel en faveur d'un parc automobile entièrement électrique. Le personnel luxembourgeois bénéficie de 64 bornes de recharge installées au siège, facilitant la transition. En outre, l'ensemble des transports publics est gratuit dans le pays.
- Dans les autres pays où Degroof Petercam est présent, les voitures de société ne constituent pas un élément matériel du package salarial, et leur poids global est non matériel. Elles ne sont donc pas incluses dans les plans d'action.

- Bâtiments :

L'empreinte carbone liée aux biens immobiliers de Degroof Petercam sera également amenée à évoluer dans les prochaines années, en raison de la fusion avec Indosuez, laquelle aura un impact sur les activités en Belgique et au Luxembourg.

- En Belgique, des études ont été lancées et sont en cours de finalisation concernant d'importantes améliorations énergétiques du siège de Degroof Petercam à Bruxelles. Sur la base de ces études et compte tenu des projets à venir au sein du nouveau groupe, des budgets doivent encore être déterminés. Parmi les options envisagées figure notamment l'installation de systèmes géothermiques. À ce stade, les réductions d'énergie anticipées pour ces bâtiments ne sont donc pas encore disponibles.
  - Au Luxembourg, des plans ont été élaborés pour moderniser en profondeur les systèmes de chauffage et de refroidissement existants. Ces plans feront l'objet d'une étude approfondie et de décisions ultérieures, après l'installation physique des équipes d'Indosuez dans le bâtiment Degroof Petercam LU.
  - En dehors des bâtiments situés en Belgique et au Luxembourg, Degroof Petercam ne possède pas d'actifs immobiliers.
- Électricité : en Belgique et au Luxembourg, l'ensemble des bâtiments de Degroof Petercam fonctionne avec de l'électricité certifiée 100 % verte.
  - Compte tenu de toutes ces actions, Degroof Petercam vise une réduction significative de ses émissions de Scope 1 et 2 d'ici 2030 par rapport à 2023.

Concernant les émissions de Scope 3 (hors Catégorie 15 – émissions financées), aucun engagement spécifique n'a été pris à ce stade bien que plusieurs actions concrètes aient été mises en place, notamment :

- Déplacements domicile-travail : au Luxembourg, les transports publics sont gratuits ; en Belgique, ils sont remboursés conformément à la politique de mobilité. En outre, les employés peuvent bénéficier d'un programme de location-vélo. Plus de 100 employés y ont déjà adhéré.
- Déchets : les déchets sont collectés et recyclés avec le soutien de prestataires externes comme MCA recycling en Belgique et Netto-Recycling au Luxembourg.
- Voyages d'affaires : une politique de voyage est mise en place, interdisant notamment les vols de courte distance non justifiés.
- Biens et services achetés : la majeure partie de ce pôle concerne des fournisseurs informatiques et/ou de conseil. Les grands prestataires IT (ex. : Microsoft, Avaloq, etc.) disposent déjà de plans d'action ambitieux. Dans ce contexte, il est à noter que Degroof Petercam a rejoint l'Institut belge pour l'IT durable, ce qui lui permet de bénéficier d'analyses et de bonnes pratiques. Une première analyse détaillée a été finalisée et servira de base à de nouvelles actions à venir.
- Enfin, à mesure que la société dans son ensemble réduira ses émissions de CO<sub>2</sub> grâce à une utilisation accrue des énergies renouvelables, les émissions de Scope 3 de Degroof Petercam (hors émissions financées) seront également impactées par cette diminution progressive.

#### E1\_E1-3\_29 (a)

(a) Cf ci-dessus. Comme Degroof Petercam est actif dans le secteur financier, il n'utilise pas de solutions fondées sur la nature.

#### E1\_E1-3\_29 - (b)

(b) Lorsqu'elles sont disponibles, les réductions attendues sont mentionnées :

- Concernant le parc automobile, sachant que les contrats de location ont une durée fixe de 4 ans, celle-ci sera entièrement exempte de carburants fossiles d'ici 2029 au plus tard.
- Concernant les bâtiments, les analyses sont en cours de finalisation, mais dépendent de la révision de la stratégie immobilière, dans le contexte du nouveau groupe Indosuez.
- Pour tous les autres éléments de l'empreinte carbone, aucune analyse générale ou détaillée spécifique n'a été réalisée.

#### E1\_E1-3\_29 - (c)

(d) ©Les investissements nécessaires à la rénovation des bâtiments ne sont pas encore définis, car ils dépendent des analyses en cours relatives à l'empreinte immobilière, lesquelles seront requises dans le cadre de l'intégration au nouveau groupe Indosuez.

Le règlement sur la taxonomie européenne n'est pas applicable aux activités propres de Degroof Petercam. Il est intégré dans la section dédiée aux investissements responsables.

## **[E1-4] Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci**

**Remarque introductive :** Le paragraphe suivant vise à faciliter la lecture des déclarations E1-4 (cibles et objectifs liés à l'atténuation et adaptation au changement climatique), qui sont décrites plus en détails à la fois dans le présent chapitre (en ce qui concerne les activités propres), ainsi que dans le chapitre « Investissements responsables » (en ce qui concerne les investissements/la chaîne de valeur). À ce jour, Degroof Petercam a pris deux engagements :

- (a) Un engagement SBTi au niveau du groupe : statut engagé, aucun objectif soumis ni validé par SBTi.
- (b) Un engagement de NZAMI au niveau de Degroof Petercam Asset Management : Engagement formel et objectifs validés.

(a) Engagement SBTi :

- SBTi : L'initiative Science Based Targets a été créée en 2015 pour aider les entreprises à fixer des objectifs de réduction des émissions alignés sur les données scientifiques relatives au climat. Depuis son lancement, plus de 10 000 entreprises ont défini des objectifs dans ce cadre.
- Degroof Petercam s'est engagé auprès de SBTi en 2024 ; depuis le 24 juin, Degroof Petercam figure sur le site officiel de l'initiative. Degroof Petercam dispose d'un délai de 24 mois pour faire valider ses objectifs. En interne, des actions sont engagées sur les émissions de Scope 1 et 2, lesquelles devraient conduire à une réduction significative de l'empreinte carbone d'ici 2030. Concernant les objectifs relatifs à la Catégorie 15 (émissions financées), des analyses sont en cours, notamment sur les actifs liés à la banque privée. Les objectifs futurs s'inspireront de ceux déjà fixés par DPAM.

(b) Engagement NZAMI :

- DPAM a adhéré à la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI) en mars 2022 et a fait valider des objectifs de décarbonation de ses fonds. DPAM utilise la méthodologie de la SBTi dans le cadre de cet engagement, sans avoir formellement souscrit un engagement distinct auprès de la SBTi. La déclaration de durabilité étant préparée au niveau consolidé, les actifs sous gestion de DPAM sont intégrés dans la chaîne de valeur de Degroof Petercam et sont donc pris en compte au titre de la Catégorie 15 – émissions financées.

Les objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont susceptibles d'évoluer à l'avenir, en raison de la fusion avec Indosuez. Des objectifs supplémentaires pourraient également être adoptés en fonction des exigences spécifiques formulées par la SBTi dans les nouvelles orientations en cours de rédaction.

Par ailleurs, NZAM a publié en janvier 2025 la déclaration suivante sur son site internet : « *L'initiative Net Zero Asset Managers a pour objectif d'aider les investisseurs à atténuer les risques* »

*financiers matériels liés au changement climatique et à tirer parti des opportunités matérielles offertes par la transition économique vers la neutralité carbone. Les récents développements aux États-Unis, ainsi que la diversité des attentes réglementaires et des clients selon les juridictions, ont conduit NZAM à lancer une revue de l'initiative afin de s'assurer qu'elle reste adaptée au nouveau contexte mondial. Les signataires seront consultés tout au long du processus et informés de manière transparente et en temps utile des évolutions. ».*

Malgré cette annonce, Degroof Petercam Asset Management reste convaincu que les objectifs de cette initiative sont importants et poursuivra activement ses efforts en vue de l'atteinte de ses objectifs de neutralité carbone.

Les objectifs liés aux activités propres à savoir les émissions de Scope 1, 2 et 3 (hors catégorie 15 – émissions financées), sont décrits dans les paragraphes suivants de la section E1-4. Les objectifs relatifs au Scope 3 – catégorie 15 (émissions financées) sont, quant à eux, détaillés dans le chapitre « Investissements responsables », dans la déclaration ESRS E1-4 correspondante.

### E1\_E1-4\_33

- Concernant les émissions de Scope 1 et 2, Degroof Petercam met en œuvre des actions concrètes visant à réduire de manière significative son empreinte carbone d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2023. Les objectifs de Degroof Petercam seront définis dans le cadre de son engagement auprès de la SBTi, pris en mars 2024.
- Concernant les émissions de Scope 3 (hors Catégorie 15 – émissions financées) : aucun objectif spécifique n'a été fixé à ce stade. De manière générale, l'empreinte carbone devrait diminuer progressivement, en cohérence avec la trajectoire globale de réduction des émissions de la société, et donc alignée avec les Contributions Déterminées au niveau National (CDN / NDCs).

L'approche mentionnée ci-dessus a été élaborée au niveau du groupe Degroof Petercam (Belgique et Luxembourg). Toutefois, l'intégration progressive avec Indosuez aura un impact sur les opérations en Belgique et au Luxembourg. En conséquence, ces objectifs seront réévalués et alignés avec les objectifs existants et futurs d'Indosuez.

### E1\_E1-4\_34 – (a)

Degroof Petercam n'a pas formellement défini d'objectif, mais a d'ores et déjà mis en place des actions en vue de réduire davantage son empreinte carbone d'ici 2030.

### E1\_E1-4\_34 – (b)

- Les actions mentionnées ci-dessus concernent les émissions combinées de Scope 1 et 2, ce qui est logique étant donné que les émissions de Scope 2 sont liées à l'utilisation d'électricité dans le cadre du Scope 1. Pour Degroof Petercam, les émissions de Scope 2 correspondent à l'électricité utilisée pour la recharge du parc automobile, tandis que les bâtiments fonctionnent avec de l'électricité verte. L'objectif s'applique au niveau consolidé.
- Les actions ne portent que sur les émissions de CO<sub>2</sub>, les autres gaz à effet de serre n'étant pas pertinents au regard des activités de l'entreprise.

- Les activités incluses dans le calcul couvrent les opérations en Belgique et au Luxembourg, qui représentent la très grande majorité des activités (par exemple, 98 % des ETP), pour l'ensemble des postes d'émission GES, à l'exception des « biens et services achetés » et des « immobilisations », pour lesquels des données consolidées sont utilisées.
- Aucune compensation ni émission évitée n'est prise en compte.
- Les actions mentionnées couvrent 100 % des émissions de Scope 1 et de Scope 2. Le reste des émissions relevant du Scope 3 n'est pas couvert.

#### E1\_E1-4\_34 - (c)

L'année de référence est 2023, au cours de laquelle une empreinte carbone de 3.575 tonnes de CO<sub>2</sub> a été communiquée pour les Scopes 1 et 2. Les données sous-jacentes couvrent les opérations en Belgique et au Luxembourg, plus précisément les émissions liées au parc automobile de véhicules et à l'énergie utilisée pour le chauffage et le refroidissement des bâtiments. Cette année de référence est considérée comme représentative, dans la mesure où elle prend en compte les principales sources d'émission, sur la base d'un ensemble de données limité mais couvrant 98 % des ETP (nombre de véhicules et consommation énergétique des bâtiments).

#### E1\_E1-4\_34 - (d)

Degroof Petercam fixera un objectif de réduction des émissions de Scope 1 et 2 en prenant l'année 2023 comme année de référence. L'empreinte carbone est mesurée depuis l'année 2021. Toutefois, ces premiers calculs ne sont pas nécessairement alignés avec les exigences de la CSRD, et les comparaisons qui en découlent pourraient ne pas conduire à des conclusions totalement fiables.

Les premières mesures concrètes ont été prises concernant le parc automobile (par exemple : fin des véhicules thermiques à partir de 2023, et parc automobile 100 % électrique dès le 1er trimestre 2025 pour le parc automobile belge) ainsi que les bâtiments détenus. L'impact de ces décisions devrait commencer à se refléter à partir de l'année 2026.

Concernant les objectifs liés au Scope 3 – catégorie 15 (émissions financées), ils sont détaillés au chapitre spécifique « Investissements responsables ».

#### E1\_E1-4\_34 - (e)

Les objectifs climatiques de Degroof Petercam seront définis dans le cadre de son engagement auprès de la SBTi, pris en mars 2024, lequel prévoit un délai de 24 mois pour validation, soit d'ici mars 2026. En matière de définition des objectifs, Degroof Petercam s'appuiera sur la méthodologie existante, à savoir le « Financial Sector Science-Based Targets Guidance – version 1.1 » d'août 2022. Concernant les Scopes 1 et 2, cette méthode propose un objectif intersectoriel, imposant une réduction annuelle minimale de 4,2 %.

La fixation d'objectifs Scope 1 et 2 implique une réduction en termes absolus, ce que Degroof Petercam entend faire. En ce qui concerne ses émissions de scope 3, ce document n'exige pas de fixation d'un objectif de scope 3, sauf pour la catégorie 15 - Émissions financées. Ces objectifs sont expliqués dans le chapitre dédié « Investissements responsables ».

En ce qui concerne les évolutions futures, comme mentionné précédemment, les objectifs seront impactés par l'intégration de Degroof Petercam au sein de Crédit Agricole Indosuez. L'impact de cette intégration fera l'objet d'analyses complémentaires, en collaboration avec la nouvelle maison mère.

#### **E1\_E1-4\_34 – (f)**

Les principaux leviers de décarbonation sont les suivants :

(a) Les émissions de Scope 1 et 2 seront réduites grâce à l'électrification du parc automobile et aux investissements nécessaires dans les bâtiments. La contribution estimée de ces actions s'élève à 2.681 tonnes de CO<sub>2</sub>eq, soit environ 75 % de l'empreinte carbone de 2023.

Concernant le Scope 3, dans le cadre du présent chapitre (activités propres), aucun levier de décarbonation n'a été identifié ou ciblé.

(b) Aucune technologie nouvelle n'a besoin d'être adoptée pour atteindre ces réductions.

(c) Les actions mises en œuvre pour réduire les émissions de Scope 1 et 2 à l'horizon 2030 sont alignées sur un scénario climatique compatible avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C. Aucun autre scénario n'a été testé.

## **[E1-5] Consommation d'énergie et mix énergétique**

### **E1\_E1-5\_37**

<b>Consommation d'énergie et mix énergétique</b>		<b>2023</b>	<b>2024</b>
-1	Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon (MWh)		
-2	Consommation de carburant provenant du pétrole brut et des produits pétroliers (MWh)		
-3	Consommation de carburant à partir de gaz naturel (MWh)	3,825	3,919
-4	Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles (MWh)	11,717	9,362
-5	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (MWh)	-	-
-6	<b>Consommation totale d'énergie fossile (MWh) (calculée en faisant la somme des lignes 1 à 5)</b>	15,542	13,281
<b>Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)</b>		75%	73%
-7	<b>Consommation provenant de sources nucléaires (MWh)</b>	0	0
<b>Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)</b>			
-8	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (MWh)		
-9	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)	5,129	4,888
-10	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (MWh)		
-11	<b>Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh) (calculée en faisant la somme des lignes 8 à 10)</b>	5,129	4,888
<b>Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)</b>		25%	27%
<b>Consommation totale d'énergie (MWh) (calculée en faisant la somme des lignes 6, 7 et 11)</b>		20,671	18,169

La consommation réelle d'électricité sur les mois de novembre et décembre 2024 n'est pas encore disponible au moment de la rédaction de ce rapport. Par conséquent, ces chiffres ont été estimés avec la consommation quotidienne moyenne des mois de novembre et décembre 2023. De cette manière, la consommation annuelle totale (366 jours) a pu être couverte, en combinant 10 mois de données réelles et 2 mois de données estimées.

## **[E1-6] Émissions brutes de GES de périmètres / scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES**

### **E1\_E1-6\_44**

Voir tableau ci-dessous. Degroof Petercam transmet ses données de consommation énergétique (voir détail ci-dessous) à Futureproofed (BE 0466.140.824), une entreprise belge

faisant partie du groupe SWECO. Futureproofed fournit notamment des calculs détaillés d'émissions de CO<sub>2</sub>, réalisés en alignement avec le Protocole GHG.

Principales hypothèses utilisées :

- Les données utilisées couvrent les opérations luxembourgeoises et belges, celles-ci étant les plus matérielles. À titre indicatif, ce périmètre couvre 98 % du personnel. Le personnel en dehors du BELUX est exclu, à l'exception des catégories « Biens et services achetés » et « Biens d'investissement ».
- Concernant les **bâtiments de l'entreprise**, la consommation réelle est utilisée comme base du calcul. Degroof Petercam dispose de données complètes pour l'ensemble des agences et bâtiments détenus (y compris le siège au Luxembourg). Pour 7 bâtiments loués, la consommation d'énergie est estimée. Pour l'électricité, une estimation basée sur le nombre d'employés est utilisée (consommation moyenne d'électricité des bâtiments détenus appliquée aux agences louées). Pour le gaz, une estimation basée sur la surface en m<sup>2</sup> est appliquée. Il est à noter que ces bâtiments sont des agences. Le résultat de cette estimation représente 117 tonnes de CO<sub>2</sub>, rapportées dans la catégorie « Actifs loués en amont ».
- Pour le **parc automobile de l'entreprise**, les données réelles de consommation en litres et en kWh sont disponibles pour tous les véhicules hybrides et électriques.
- Pour le **Scope 2**, Degroof Petercam dispose de certificats d'électricité verte. Le montant calculé tient également compte de la recharge à domicile (véhicules électriques).
- Pour les **voyages d'affaires** : toutes les données sont disponibles (dates et trajets). Pour le Luxembourg, un calcul est effectué pour estimer les distances parcourues en train et en avion, à l'aide de sources publiques. Les outils utilisés sont Air Miles (avion) et Copilot (train).
- Pour les catégories « **Biens d'investissement** » et « **Biens et services achetés** », des chiffres consolidés sont utilisés
  - Pour les biens d'investissement (cf. tableau 7.6, hors leasing IFRS 16), les montants sont généralement faibles, voir même nuls en 2024 (bâtiments & IT). Futureproofed se rapproche des émissions réelles en utilisant des approximations d'émission de CO<sub>2</sub>.
  - Pour les biens et services achetés : Degroof Petercam utilise un aperçu des frais généraux répartis en 4 catégories (informatique, conseil, maintenance et marketing). Futureproofed utilise des approximations en fonction de l'intensité CO<sub>2</sub> par euro dépensé dans ces catégories (par exemple, marketing, informatique...) en tenant compte des émissions réelles des principaux fournisseurs.
- Pour les déplacements domicile-lieu de travail :
  - Pour la Belgique :
    - Pour les personnes disposant d'une voiture de société, la consommation de carburant est prise en compte dans le **parc automobile de l'entreprise**.
    - Pour les utilisateurs de transports publics, les données de la SNCB/NMBS sont utilisées.

- Pour les personnes utilisant leur véhicule personnel, les données sont disponibles.
- Aucune donnée n'est disponible pour les trajets en bus ou métro, mais cela est jugé non matériel.
- Pour le Luxembourg :
  - 114 personnes utilisent les transports en commun ; il n'y a pas de données disponibles car les transports en commun sont gratuits au Luxembourg. Approximations utilisées : 50 % sur une moyenne de 10 km, 25 % sur une moyenne de 20 km, 25% sur une moyenne de 30 km, multiplié par 80 % \* 220 jours
  - Personnes utilisant leur propre voiture : 132 employés ayant accès au parking, et pas de voiture du parc automobile, basé sur les distances réelles, l'estimation est définie en multipliant par 80 % \* 220 jours (prenant en compte le travail à domicile limité).
- Pour **les services liés à l'énergie** : sur la base de la consommation d'énergie en amont de Degroof Petercam, des facteurs d'émission issus de Futureproof ont été appliqués pour obtenir ce chiffre.
- Pour les déchets
  - En Belgique : toutes les données sont disponibles pour les différentes catégories de déchets au siège (source : MCA Recycling) ainsi que pour les déchets papier au siège et dans toutes les agences.
  - Luxembourg : un unique jeu de données exhaustif est utilisé (source : SICA).

### **Définitions et limites opérationnelles :**

#### Émissions de GES - Scope 1

Les émissions de Scope 1 sont des émissions directes provenant de sources que l'entreprise contrôle ou dont elle est responsable. Elles sont étroitement liées aux activités internes et comprennent différentes sources de gaz à effet de serre. Pour Degroof Petercam, cela inclut la consommation d'énergie des bâtiments détenus ou loués, ainsi que les émissions liées à la parc automobile de véhicules en Belgique et au Luxembourg. Les données rapportées couvrent environ 98 % des effectifs.

#### Émissions de GES - Scope 2

Les émissions de scope 2 sont des émissions indirectes résultant de l'achat d'énergie, telle que l'électricité, la vapeur, le chauffage ou le refroidissement. Ces émissions ne sont pas générées directement sur les sites de l'entreprise, mais sont la conséquence d'activités situées en dehors de ses frontières opérationnelles.

#### Émissions de GES - Scope 3

Les émissions de Scope 3 sont des émissions indirectes issues des activités de la chaîne de valeur de l'entreprise, sur lesquelles celle-ci n'exerce pas de contrôle direct. Elles comprennent à la fois des activités en amont et en aval, à l'exception de la Catégorie 15 – émissions financées, qui fait l'objet du chapitre dédié « Investissements responsables ». Les limites opérationnelles pour le Scope 3 sont alignées sur le périmètre de consolidation de Degroof Petercam pour les 2 grandes catégories (Biens et services achetés ainsi que les biens

d'investissements) ; pour les autres catégories, seuls les chiffres des activités de BE & LU ont été pris en compte, car ils couvrent 98 % du personnel.

Les émissions de GES de scope 1, 2 et 3 (à l'exception des émissions financées de catégorie 15) sont calculées à l'aide d'une solution tierce fournie par Futureproofed. Les bases de données sous-jacentes pour effectuer le calcul sont multiples mais principalement CO2emissiefactoren.be, ADAME ainsi que EEA, FEFCO-tool, GT Transport Base Carbone.

## E1\_E1-6\_48

(a) Émissions de GES - Scope 1, cf. tableau ci-dessous. Les émissions de Scope 1 de Degroof Petercam incluent l'énergie utilisée pour les systèmes de chauffage et de refroidissement des bâtiments, ainsi que celle consommée par le parc automobile de véhicules.

Futureproofed utilise des facteurs de conversion standards, basés sur les données les plus récentes du marché, pour le calcul des émissions de CO2.

(b) Degroof Petercam n'est soumis à aucun système d'échange de quotas d'émission.

	Rétrospective				Milestones and target years			
	2023	Comparatif	2024	% 2024/2023	2025	2030	2050	Annual % target / Base year
<b>Emissions de GES - Scope 1</b>								
Émissions brutes de GES - scope 1 (TeqCO2)	3,534		2,764	78%	Pas d'objectif fixé			
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	Non pertinent/non applicable							
<b>Emissions de GES - Scope 2</b>								
Émissions brutes de GES - scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO2)	Not Avail.		542		Pas d'objectif fixé			
Émissions brutes de GES scope 2 fondées sur le marché (TeqCO2)	41		100	244%	Pas d'objectif fixé			
<b>Emissions de GES significatives - Scope 3</b>								
Émissions totales brutes indirectes de GES - scope 3) (TeqCO2)	14,954		11,657,418	Not Relevant				
1 Biens et services achetés	12,660		12,612	100%	Pas d'objectif fixé			
[Sous-catégorie facultative: Services	Non pertinent/non applicable							
2 Biens d'investissement	565		-	0%	Pas d'objectif fixé			
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	1,135		829	73%	Pas d'objectif fixé			
4 Transport et distribution en amont	Non pertinent/non applicable							
5 Déchets produits lors de l'exploitation	34		38	112%	Pas d'objectif fixé			
6 Voyages d'affaires	137		133	97%	Pas d'objectif fixé			
7 Déplacements domicile - travail des salariés	423		399	94%	Pas d'objectif fixé			
8 Actifs loués en amont	Pas disponible		117					
9 Transport en aval	Non pertinent/non applicable							
10 Transformation des produits vendus	Non pertinent/non applicable							
11 Utilisation de produits vendus	Non pertinent/non applicable							
12 Traitement de fin de vie des produits vendus	Non pertinent/non applicable							
13 Actifs loués en aval	Non pertinent/non applicable							
14 Franchises	Non pertinent/non applicable							
15 Investments	Pas disponible		11,643,290	Non pertinent	Voir le chapitre Investissements Responsat			
<b>Total GHG emissions</b>								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (TeqCO2)	Pas dispon.		11,660,724					
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (TeqCO2)	Pas dispon.		11,660,282					

Comme indiqué dans le rapport annuel, Degroof Petercam Luxembourg sera séparé du groupe. Cela aura un impact matériel sur l'empreinte carbone de l'année prochaine, estimé à environ 29 % de l'empreinte carbone totale combinée.

## E1\_E1-6\_49

(a) les émissions brutes de GES de Scope 2 de Degroof Petercam, selon l'approche basée sur la localisation ("location-based"), s'élèvent à 542 tonnes d'équivalent CO2.

(b) les émissions brutes de GES de Scope 2 de Degroof Petercam, selon l'approche basée sur le marché ("market-based"), s'élèvent à 100 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. Cela est dû au fait que Degroof Petercam utilise de l'électricité verte certifiée tant en Belgique qu'au Luxembourg dans ses propres locaux. Aucune donnée n'est disponible concernant la recharge à domicile des véhicules de la parc automobile, ce qui explique la présence résiduelle d'un faible volume d'émissions de Scope 2.

### E1\_E1-6\_50

Les données relatives aux émissions de Scope 1 et 2 sont établies sur une base consolidée, comme expliqué ci-dessus. Degroof Petercam ne fait pas partie d'entreprises liées (ou structures équivalentes), et ne détient pas de filiales non consolidées susceptibles d'avoir un impact matériel sur les données Scope 1 et 2 présentées dans le présent rapport.

### E1\_E1-6\_51

Comme mentionné ci-dessus, les chiffres indiqués dans le tableau incluent uniquement les émissions de Scope 3, y compris la Catégorie 15 – émissions financées.

Quant au Scope 3, catégorie 4 (transport et distribution en amont), catégorie 9 (acheminement en aval), catégorie 10 (transformation des produits vendus), catégorie 11 (utilisation des produits vendus), catégorie 12 (traitement en fin de vie des produits vendus), elles ne sont pas pertinentes pour une institution financière. Degroof Petercam n'a pas de franchises (donc pas de catégorie 14) ni d'actifs loués en aval (catégorie 13).

Les calculs du Scope 3 présentés dans ce chapitre ont été effectués par Futureproofed (BE 0466.140.824), une filiale belge du groupe SWECO, sur la base des données fournies par Degroof Petercam, comme expliqué ci-dessus.

### E1\_E1-6\_53

Sur l'ensemble de l'année 2023, le ratio d'intensité carbone (tonnes de CO<sub>2</sub>eq / million d'euros de chiffre d'affaires) s'élève à : 0,0254001115281314 tCO<sub>2</sub>/mEUR selon l'approche location-based (116 000 tCO<sub>2</sub> / 460 M€) et 0,025399149 tCO<sub>2</sub>/mEUR selon l'approche market-based (116 000 tCO<sub>2</sub> / 460 M€).

Le chiffre d'affaires retenu correspond à celui repris dans le tableau FINREP 02.01, pour l'année fiscale se clôturant au 31 décembre 2024, sur la ligne 0355 – Total du revenu net d'exploitation, consolidé tel qu'envoyé à la BNB.

### E1\_E1-6\_55

Le revenu net d'exploitation (code 0355) de des états financiers consolidés a été utilisé pour calculer l'intensité carbone.

## **[E1-7] Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone**

### **E1\_E1-7\_56**

Degroof Petercam ne dispose d'aucun plan, objectifs ou actions liés à la suppression ou au stockage de gaz à effet de serre, et n'a pas procédé à l'achat de crédits carbone. Degroof Petercam concentre ses efforts sur la réduction directe de son empreinte carbone.

### **E1\_E1-7\_58**

Ce paragraphe n'est pas applicable, dans la mesure où Degroof Petercam n'a défini aucun plan, objectif ou action liés à la suppression des émissions, ni dans le cadre de sa stratégie concernant ses propres opérations, ni en ce qui concerne les éléments en aval de sa chaîne de valeur, tels que les investissements.

## **[E1-8] Tarification interne du carbone**

### **E1\_E1-8\_63**

La décarbonation fait partie intégrante de la stratégie de Degroof Petercam et de son engagement d'entreprise en faveur de la neutralité carbone (Net Zéro). L'utilisation d'un prix interne du carbone est jugée non pertinente au regard des activités exercées par Degroof Petercam.

## **[E1-9] Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au changement climatique**

Comme prévu dans l'annexe C de la norme ESRS 1, Degroof Petercam omet cette information prescrite par l'ESRS E1-9 pour la première année de publication.

# S1 – Personnel de l'entreprise

Étant donné que les métiers de Degroof Petercam reposent en grande partie sur le capital humain, il est évident que la valorisation de ses talents, sous toutes ses formes, constitue un enjeu matériel majeur à long terme. L'analyse de double matérialité (DMA) a permis d'identifier des impacts positifs tels que le développement du personnel via les formations, le dialogue social, et l'accompagnement des carrières. Aucun impact négatif matériel n'a été identifié. Degroof Petercam a mis en place un programme "Employer of Choice", structuré autour de cinq dimensions clés : l'entreprise, la culture, les dirigeants, les avantages et le contenu du poste. Un programme de développement du leadership a également été élaboré afin de former les leaders de demain.

Pour accompagner son personnel, Degroof Petercam a défini un ensemble de politiques couvrant notamment la mobilité, le télétravail, la diversité & l'inclusion, la formation et la rémunération. Le mode de collaboration avec le personnel se fait d'abord par des interactions directes avec les « team coaches », mais également via une enquête annuelle auprès des employés. L'effectif total de Degroof Petercam s'élève à 1.429 employés, majoritairement répartis entre la Belgique et le Luxembourg.

## **EP liée à avec ESRS2 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes**

### **S1\_EP liée à ESRS 2 SBM-2\_12**

L'intérêt et les points de vue du personnel sont décrits dans ESRS2 SBM-2.

## **EP liée à ESRS2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique**

### **S1\_EP liée à ESRS 2 SBM-3\_13/14**

Si l'on se réfère à l'ESRS 2 SBM 3, plus particulièrement en ce qui concerne le personnel, on peut noter que :

(a) Tous les employés sont pris en compte dans la définition des impacts, des risques et des opportunités. Un aperçu des effectifs est présenté dans le EP S 1-6. En complément du personnel salarié, Degroof Petercam dispose également de 79,63 équivalents temps plein (ETP) constituant la main-d'œuvre dite "non salariée", composée principalement de consultants actifs dans le domaine de l'IT. L'impact positif identifié (développement du personnel par la formation,

le dialogue social avec les employés et accompagnement dans le développement de carrière) ne s'applique qu'aux salariés de Degroof Petercam.

(b) Aucun impact négatif matériel n'a été identifié en lien avec le personnel de Degroof Petercam dans le cadre de l'analyse de double matérialité (DMA).

(c) Degroof Petercam vise à avoir un impact positif sur son personnel, car son activité repose essentiellement sur le capital humain : les collaborateurs occupent une place centrale dans la chaîne de valeur. Degroof Petercam crée de la valeur via l'expertise de ses employés, ce qui fait du programme « Employer of Choice » un élément clé de sa stratégie. Dans ce cadre, les impacts, risques et opportunités (IRO) suivants ont été identifiés :

- Le développement du personnel par la formation, le dialogue social avec les collaborateurs et l'accompagnement au développement de carrière. À ce titre, le mode de participation des collaborateurs est un facteur essentiel de performance.
- L'accent est mis sur l'accès à des opportunités de formation, un leadership fort, ainsi qu'un management régulier, incluant des évaluations de performance structurées.

Cette approche est valable dans tous les pays et lignes d'activité dans lesquels Degroof Petercam est actif.

(d) Degroof Petercam a identifié des gains financiers potentiels, notamment :

- Gains liés à des employés hautement qualifiés : en tant que banque d'investissement fondée sur l'expertise, Degroof Petercam considère que la montée en compétences de ses équipes est un levier de performance financière.
- Diversité, équité et inclusion : la présence de profils diversifiés au sein de l'entreprise est perçue comme un facteur d'innovation et une source d'opportunités commerciales.

Degroof Petercam a également identifié certains risques financiers potentiels, tels que :

- Pertes financières dues au départ de talents de l'entreprise
- Pertes financières et atteinte à la réputation en cas de reproches ou plaintes liées à un manque de diversité et d'inclusion au sein de l'entreprise.

(e - f - g) Non applicable, dans la mesure où aucun impact matériel n'a été identifié en lien avec les plans de transition, et qu'aucune activité de Degroof Petercam n'est considérée comme exposée à un risque matériel à ce titre.

### **S1\_EP liée à ESRS 2 SBM-3\_15**

Aucun impact négatif matériel n'a été identifié concernant les employés présentant des caractéristiques particulières ou exerçant des activités spécifiques.

## [S1-1] Politiques liées au personnel de l'entreprise

### S1\_S1-1\_19

Degroof Petercam s'engage à favoriser un milieu de travail diversifié, inclusif et équitable, reconnaissant qu'un tel environnement est essentiel à la réussite durable de l'entreprise. L'entreprise a mis en œuvre plusieurs politiques pour gérer les risques, les impacts et les opportunités liés à son personnel, en veillant à ce que tous les employés soient soutenus et valorisés. Ces politiques abordent différents aspects tels que la mobilité, le télétravail, ainsi que la diversité, l'inclusion et la formation. La mise en œuvre de celles-ci contribue à générer un impact positif (Degroof Petercam étant une entreprise où le capital humain est important), à réaliser des gains financiers potentiels et à limiter la perte de talents. Les politiques présentées au titre de S1 sont des politiques groupe. Cependant, en raison des réglementations nationales propres à chaque pays, des versions belges et luxembourgeoises existent, intégrant les mêmes principes directeurs du groupe. Lorsque des différences matérielles existent, elles sont explicitement mentionnées dans le présent rapport.

- Politique de mobilité :
  - (a) **Résumé** : La politique de mobilité (« Mobility policy ») offre aux employés des options de transport flexibles, favorisant une mobilité plus verte et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Elle comprend un budget mobilité que les employés peuvent allouer à différents modes de transport, tels que les voitures de location, les vélos, les transports en commun et les services de mobilité partagée. Cette politique vise à réduire l'impact environnemental des déplacements domicile-travail et offre aux employés la possibilité de choisir les options de transport les plus adaptées à leurs besoins. En 2024, Degroof Petercam a mis en œuvre le « Budget fédéral de mobilité », offrant aux employés qui n'optent pas pour une voiture de leasing encore plus de mobilité alternative et d'autres solutions. Cette politique permet une plus grande appropriation personnelle des choix de mobilité et constitue donc un facteur important pour l'engagement des employés. En ce sens, Degroof Petercam est à l'avant-garde sur le marché en matière de politiques de mobilité durable pour les employés. A noter qu'au Luxembourg, il n'existe pas de budget fédéral de mobilité. Cependant, la politique locale a été revue pour proscrire toute commande future de véhicules thermiques et favoriser les véhicules électriques (y compris hybrides). Le parking de l'immeuble de la Banque Degroof Luxembourg a été équipé de 64 points de recharge. Il convient également de noter que tous les transports en commun sont gratuits sur l'ensemble du territoire luxembourgeois.
  - (b) **Champ d'application** : l'ensemble des collaborateurs de Degroof Petercam en Belgique et au Luxembourg.
  - (c) **Responsable de la politique** : la politique de mobilité est gérée et révisée par le département des Ressources Humaines (RH).

- Politique de télétravail :

- (a) **Résumé** : La politique de télétravail (« Telework policy ») permet aux employés de travailler à distance jusqu'à deux jours par semaine, favorisant un meilleur équilibre entre le travail et la vie personnelle, ainsi qu'une meilleure productivité. Elle décrit les conditions du télétravail, notamment la nécessité d'un accord écrit, l'équipement fourni par l'entreprise et le remboursement des frais liés au télétravail (pour certaines catégories d'employés). La politique aborde également les mesures de sécurité à respecter en télétravail, les modalités de gestion des accidents de travail et autres aspects assurantiels liés au travail à distance. Elle contribue à réduire les risques liés aux trajets domicile-travail tout en offrant aux employés la flexibilité de travailler à partir de différentes localisations. Les collègues luxembourgeois qui télétravaillent régulièrement bénéficient d'un dispositif spécifique, comprenant une allocation mensuelle complémentaire au salaire de base, tel que défini par la convention collective bancaire luxembourgeoise.
  - (b) **Champ d'application** : l'ensemble des collaborateurs de Degroof Petercam en Belgique et au Luxembourg
  - (c) **Responsable de la politique** : la politique de télétravail est gérée et révisée par le département des Ressources Humaines (RH).
- Politique de diversité et d'inclusion :
    - (a) **Résumé** : La politique de diversité et d'inclusion (« Diversity & Inclusion policy ») souligne l'engagement de Degroof Petercam à créer un milieu de travail où tous les employés sont valorisés et respectés. Il définit la diversité, l'inclusion et l'équité et énonce les principes de promotion de ces valeurs au sein de l'entreprise. Cette politique comprend des mesures spécifiques visant à garantir l'égalité des chances, à prévenir les discriminations et à accompagner la réintégration des employés après une absence de longue durée. Elle s'appuie sur six indicateurs clés de performance (KPI) pour renforcer la sensibilisation et à favoriser la transparence. Ces KPI couvrent des aspects tels que l'absence d'écart salarial entre les sexes, le traitement respectueux de tous les employés et le suivi du nombre d'heures de formation par genre.
    - (b) **Champ d'application** : tous les employés de Degroof Petercam
    - (c) **Responsable de la politique** : la politique de diversité et d'inclusion est gérée et révisée par le département des Ressources Humaines (RH).
- Politique de formation :
    - (a) **Résumé** : La politique de formation (« Training policy ») met l'accent sur l'importance de l'apprentissage et du développement professionnel pour l'ensemble des employés. Elle décrit les types de formation disponibles, y compris la formation interne et externe, les programmes de certification de longue durée et la formation réglementaire obligatoire. La politique détaille également les rôles et les responsabilités des employés, des managers et des RH dans l'identification des besoins en formation (5 jours/an de formation par employé), l'organisation de sessions de formation et le suivi de la réalisation des formations requises. Cette politique vise à renforcer les

compétences et les connaissances des employés, en veillant à ce qu'ils soient bien outillés pour exercer leurs rôles et contribuer à la réussite de l'entreprise.

- (b) **Champ d'application** : l'ensemble des collaborateurs de Degroof Petercam en Belgique et au Luxembourg
- (c) **Responsable de la politique** : la politique de formation est gérée et révisée par le département des Ressources Humaines (RH).

- Politique de rémunération :

- (a) **Résumé** : La politique de rémunération (« Remuneration policy ») de Degroof Petercam est conçue de manière à être bénéfique pour les employés à plusieurs niveaux. Tout d'abord, elle garantit une rémunération équitable et égale en étant neutre du point de vue du genre, assurant ainsi une égalité salariale entre femmes et hommes pour un travail identique ou équivalent. Deuxièmement, elle intègre des critères de durabilité et d'ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans les mécanismes de rémunération, afin d'encourager les employés à contribuer à la stratégie de durabilité de la banque. Troisièmement, la politique met l'accent sur les intérêts à long terme et une gestion prudente des risques, contribuant à créer un environnement de travail stable et sécurisé. De plus, la politique comprend des programmes de formation obligatoires pour renforcer le développement et les connaissances des employés, en particulier en matière de durabilité. Enfin, la politique veille à ce que les évaluations de la performance soient fondées sur des critères financiers et non financiers, assurant une évaluation équilibrée et équitable des contributions des employés.
- (b) **Champ d'application** : tous les employés de Degroof Petercam
- (c) **Responsable de la politique** : la politique de rémunération est gérée et révisée par le département des Ressources Humaines (RH), et est approuvée par le Comité de Rémunération.

Ces politiques, prises dans leur ensemble, permettent à Degroof Petercam de gérer efficacement les risques, impacts et opportunités liés à son personnel en favorisant un environnement de travail inclusif et bienveillant, propice au bien-être des employés et à la pérennité de l'organisation.

### S1\_S1-1\_20 et 22

Compte tenu du secteur d'activités et des pays dans lesquels Degroof Petercam opère, il n'est pas pertinent de développer des politiques spécifiques en matière de droits humains, y compris celles relatives à la traite des êtres humains, au travail forcé ou obligatoire, ainsi qu'au travail des enfants. Les politiques de Degroof Petercam sont fondées sur le droit belge et les cadres juridiques européens, lesquels intègrent les principes fondamentaux en matière de travail et de droits humains.

### S1\_S1-1\_23

L'entreprise a mis en place un système complet de gestion de la prévention des accidents du travail. Cela se traduit notamment par la présence du CPPT (Comité pour la Prévention et la Protection au Travail), chargé de l'exécution des missions liées au bien-être et à la sécurité des travailleurs, conformément aux textes législatifs en vigueur. Le CPPT fonctionne sur base d'un règlement d'ordre intérieur détaillé, garantissant la tenue régulière de réunions, une documentation rigoureuse et un suivi efficace des mesures de sécurité. Par ailleurs, l'entreprise a désigné des personnes de confiance pour la gestion des risques psychosociaux au travail, assurant un soutien de première ligne en collaboration avec un conseiller en prévention externe. Un « Employee Assistance Program » (EAP) a également été instauré pour prévenir les troubles liés à la santé mentale, notamment les risques de burnout, offrant un accès 24h/24 et 7j/7 à un accompagnement psychologique pour les employés et leurs familles. Cette approche multidimensionnelle illustre l'engagement fort de l'entreprise en faveur de la prévention des accidents de travail et de la promotion d'un environnement de travail sain et sécurisé.

Au Luxembourg, les missions de sécurité et de santé au travail sont assurées par le « Designated Worker » et le « Safety Officer ». Le partenaire privilégié pour le suivi médical (y compris les aspects psychosociaux) est l'ASTF (Association pour la Santé au travail des secteurs Tertiaire et Financier).

### S1\_S1-1\_24

Degroof Petercam s'engage à promouvoir un environnement de travail diversifié et inclusif, reconnaissant que ce type de cadre est essentiel à une activité prospère et durable.

(a) Degroof Petercam dispose d'une politique dédiée visant à éliminer toute forme de discrimination et de harcèlement, à promouvoir l'égalité des chances, et à renforcer la diversité et l'inclusion – cf. Politique de diversité et d'inclusion. Cette politique garantit que tous les employés soient traités avec dignité et respect, et inclut des mesures de prévention et des actions en cas de comportement discriminatoire ou de harcèlement. L'entreprise accorde également une attention particulière à la diversité dans ses processus de recrutement et s'efforce de créer une culture inclusive dans laquelle chacun peut s'épanouir. Des modules de sensibilisation en ligne (« e-learning ») sont également organisés afin de renforcer la prise de conscience des employés sur ces enjeux.

(b) La politique de diversité, d'inclusion et d'équité de l'entreprise couvre spécifiquement divers motifs de discrimination, notamment l'origine raciale et ethnique, la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale et l'origine sociale. Cette politique est alignée sur la réglementation de l'Union européenne ainsi que sur les législations nationales, afin de garantir une protection complète contre toute forme de discrimination.

(c) Degroof Petercam prend des engagements spécifiques dans ses politiques en matière d'inclusion ainsi que des mesures positives en faveur des personnes issues de groupes présentant un risque particulier de vulnérabilité au sein de son personnel. Par exemple, l'entreprise s'est fixé un objectif visant à ce que le genre sous-représenté atteigne au minimum 33,33 % des postes de direction (les deux niveaux hiérarchiques les plus élevés). De plus,

Degroof Petercam a signé la charte « Women in Finance » pour promouvoir l'équilibre entre les sexes à tous les niveaux de l'organisation.

(d) Cette politique est mise en œuvre à travers différentes procédures visant à prévenir, atténuer et traiter toute forme de discrimination dès qu'elle est détectée. L'entreprise a nommé un Responsable Diversité et Inclusion, chargé d'identifier les actions prioritaires et de les mettre en œuvre dans le cadre d'un programme structuré. Les processus de recrutement sont conçus pour attirer des profils diversifiés, tandis que la mobilité interne, les programmes de formation et les actions de communication viennent renforcer les principes de diversité et d'inclusion. L'entreprise assure également un suivi régulier à l'aide d'indicateurs de diversité, tels que, l'écart de rémunération entre les genres, et la représentation des femmes dans les postes à responsabilité, afin de garantir une amélioration continue.

## **[S1-2] Processus d'interaction au sujet des impacts avec le personnel de l'entreprise et leurs représentants**

### **S1\_S1-2\_27**

Dans le cadre de son engagement en faveur d'un environnement de travail collaboratif et inclusif, Degroof Petercam entretient un dialogue actif avec son personnel afin de les éclairer sur le processus décisionnel de l'entreprise et de gérer les impacts réels ou potentiels sur les employés. Cet engagement est mené via plusieurs canaux, à différentes étapes, afin de garantir une participation représentative et une remontée d'informations complète.

(a) Cet engagement s'effectue à la fois directement avec les employés, via le management de proximité, et indirectement par l'intermédiaire des représentants du personnel. Cette double approche permet de recueillir un large éventail de points de vue et de répondre efficacement aux préoccupations exprimées.

(b) La collaboration avec les employés sur cet engagement est structurée et se déroule à plusieurs niveaux, des réunions mensuelles régulières avec les représentants du personnel (ainsi que des sessions extraordinaires en cas de sujets urgents) et par le biais de l'enquête annuelle auprès des employés. Au niveau de la banque et des départements, des réunions de l'ensemble du personnel sont organisées régulièrement afin d'assurer une approche de communication structurée et transparente envers l'ensemble des employés de Degroof Petercam. La fréquence de ces différentes réunions permet à Degroof Petercam de rester à l'écoute des besoins et préoccupations évolutifs de son personnel.

(c) La responsabilité opérationnelle d'assurer une collaboration efficace incombe au Chef des ressources humaines (CHRO), qui est membre du Comité Exécutif. Le CHRO supervise la mise en œuvre des initiatives liées à cet engagement et s'assure que les informations recueillies éclairent les décisions stratégiques et opérationnelles. En outre, chaque membre du ComEx et chaque cadre supérieur a la responsabilité de dialoguer avec les membres de son équipe et de diffuser toutes les informations pertinentes à ce sujet.

(d) Degroof Petercam a mis en place un Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil d'Entreprise, élaboré en collaboration avec les représentants des travailleurs, ce qui souligne l'engagement de Degroof Petercam, entre autres, à favoriser un environnement de travail positif. Un dialogue régulier avec le Conseil d'Entreprise permet à Degroof Petercam de mieux comprendre les

attentes et les points de vue de ses employés, tout en veillant à ce que leurs voix soient entendues et prises en compte dans les processus de décision. Degroof Petercam respecte l'ensemble des obligations légales encadrant les relations avec les représentants du personnel et s'attache à entretenir un dialogue régulier, ouvert et respectueux.

(e) L'efficacité des efforts d'engagement est évaluée par divers moyens, notamment à travers l'enquête annuelle, qui mesure le niveau d'engagement et de satisfaction des employés dans l'ensemble des départements et pays. Les résultats de cette enquête sont analysés afin d'identifier les points d'amélioration et de suivre les progrès au fil du temps.

Grâce à ces pratiques de collaboration approfondie, Degroof Petercam s'efforce de créer un environnement de travail inclusif et bienveillant, dans lequel chaque employé se sent valorisé et écouté.

### S1\_S1-2\_28

Au sein de Degroof Petercam, l'importance de comprendre et de prendre en compte les points de vue de l'ensemble des employés, quels que soient leur âge, leur genre ou d'éventuels handicaps, est pleinement reconnue. Une enquête annuelle d'implication du personnel est organisée, comprenant des questions spécifiques visant à recueillir le ressenti de tous les employés, dans une logique d'inclusion. Par ailleurs, un groupe de pilotage Diversité, Équité et Inclusion (DE&I) a été mis en place. Il est chargé de définir et de piloter l'agenda sur l'ensemble des sujets liés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion. Ce groupe a notamment élaboré, comme mentionné précédemment, une politique de diversité et d'inclusion, incluant six indicateurs clés de performance (KPI) destinés à renforcer la sensibilisation et à améliorer la transparence. Ces indicateurs portent notamment sur l'absence d'écart salarial entre les genres, le respect de tous les employés et le suivi du nombre d'heures de formation selon le genre.

## **[S1-3] Procédures de remédiation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations**

### S1\_S1-3\_32

#### **Processus de remédiation des impacts négatifs matériels sur le personnel**

Bien qu'aucun impact négatif matériel n'ait été identifié à ce stade, Degroof Petercam considère essentiel de mettre en place un cadre structuré pour identifier, signaler et traiter les préoccupations, garantissant ainsi que tous les employés disposent de canaux efficaces pour faire remonter des problèmes et obtenir réparation.

(a) Approche générale de la remédiation : Degroof Petercam s'engage à fournir ou contribuer à des mesures de remédiations lorsqu'elle a causé ou contribué à des impacts négatifs matériels sur ses employés. L'entreprise a mis en place une politique de lanceur d'alerte / de signalement (« Whistleblowing Policy »), qui encourage les employés à signaler tout manquement présumé, y compris les violations des règles internes ou externes, via des canaux désignés. La politique garantit : le traitement confidentiel des signalements et la protection contre les représailles pour les lanceurs d'alerte. L'efficacité du processus de remédiation est évaluée à travers une procédure d'enquête structurée, conduite par le Comité d'Enquête (« Investigation

Committee »), et comprend des mécanismes de retour d'information permettant de s'assurer que les préoccupations sont traitées de manière adéquate.

Afin de répondre aux impacts négatifs matériels potentiels sur son personnel, Degroof Petercam a mis en place un Programme d'Assistance aux Employés (EAP). Ce programme vise à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en offrant un accès confidentiel, gratuit et immédiat à différents services de soutien. Le EAP comprend : des séances de soutien psychologique, des programmes de réduction du stress, du coaching de vie, ainsi qu'un accompagnement pratique pour des problématiques juridiques, financières ou liées à la vie quotidienne. Afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place, le prestataire du EAP assure un suivi des problématiques signalées et collecte des retours d'expérience auprès des utilisateurs, permettant ainsi de mesurer l'impact et la pertinence des services proposés. Par ailleurs, l'entreprise associe également des parties prenantes internes, telles que le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), chargé des aspects liés à la sécurité au travail, l'hygiène, les risques psychosociaux, l'ergonomie, et la médecine du travail. Le conseiller en prévention du SIPPT contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de bien-être et accompagne les démarches visant à améliorer la qualité de vie au travail.

(b) Canaux de signalement : Degroof Petercam a mis en place plusieurs canaux accessibles et confidentiels permettant à ses employés de faire part de leurs préoccupations. Ces canaux comprennent notamment le reporting direct à la ligne hiérarchique. Le cas échéant, un signalement peut également être adressé au Responsable Compliance (Head of Compliance) ou au Responsable de l'Audit Interne. Pour les situations impliquant des relations interpersonnelles ou sensibles, les employés peuvent s'adresser aux Ressources Humaines, aux Personnes de confiance ou au Conseiller en prévention. Ces dispositifs sont conçus pour garantir la confidentialité et permettre aux employés de signaler des problèmes sans crainte de représailles. Une référence est faite à la politique EAP (« Employee Assistance Program » ou EAP) et à la politique de lanceur d'alerte (« Whistleblowing Policy »), décrites en (a).

(c) Mécanisme de gestion des plaintes et des signalements : Degroof Petercam dispose d'un mécanisme formalisé de gestion des griefs et plaintes, tel que défini dans sa politique de lanceur d'alerte (« Whistleblowing Policy »). Ce mécanisme couvre toutes les formes de fraude ou de pratiques inappropriées présumées, en veillant à ce que chaque signalement fasse l'objet d'une enquête approfondie et que les mesures appropriées soient prises. La politique prévoit également des canaux spécifiques pour le signalement de situations personnelles sensibles impliquant la relation avec l'employeur, ou de préoccupations psychosociales liées à l'environnement de travail. Ces signalements peuvent être adressés soit au département des Ressources Humaines, soit au Service interne pour la Protection et la Prévention au travail.

(d) Soutien à la disponibilité des canaux de signalement : Degroof Petercam soutient activement la disponibilité de ces canaux à travers une communication régulière et des formations. L'entreprise veille à ce que tous les employés soient informés des mécanismes de signalement disponibles ainsi que de leurs droits dans le cadre de la Politique de lanceur d'alerte (« Whistleblowing Policy »). Le Conseiller en prévention joue un rôle clé en apportant un avis sur les questions de bien-être au travail, et en accompagnant la mise en œuvre de mesures concrètes en réponse aux signalements ou préoccupations. Les managers sont formés à détecter les signes de détresse chez les employés et peuvent les orienter vers le "Employee Assistance Program" (EAP), garantissant ainsi que les problèmes soient traités rapidement et de manière efficace. Cette approche multifacette illustre l'engagement de Degroof Petercam en

faveur de sa main-d'œuvre, et contribue à maintenir un environnement de travail sain, bienveillant et productif.

(e) Suivi et traitement des signalements : L'entreprise assure le suivi et la gestion des signalements effectués via ses canaux d'alerte professionnelle au moyen d'un processus structuré, piloté par le Comité d'Enquête (« Investigation Committee »). Cela inclut la tenue de registres de tous les signalements reçus, des enquêtes menées et des résultats obtenus. L'efficacité de ces dispositifs est garantie par des revues régulières de la politique en vigueur, des mises à jour le cas échéant, ainsi que par la prise en compte du retour des employés. L'entreprise rend également compte des cas de signalement et des mesures correctives mises en œuvre auprès de la direction générale et du Conseil d'Administration, assurant ainsi transparence et responsabilisation.

### S1\_S1-3\_33

Degroof Petercam veille à ce que ses employés aient connaissance des dispositifs en place et aient confiance dans les structures et processus leur permettant d'exprimer leurs besoins ou préoccupations. Cela passe d'une part par des actions de communication et de formation, et d'autre part par la mesure régulière du niveau de confiance à travers l'enquête annuelle auprès des employés, laquelle met en évidence une forte confiance dans les politiques et les canaux mis à disposition.

Conformément à la politique de signalement du groupe Degroof Petercam, toute personne signalant des irrégularités de bonne foi bénéficie du plus haut niveau de protection contre toute forme de représailles. La politique interdit explicitement toute mesure de rétorsion, telles que le licenciement, la réduction de salaire, le changement de fonction ou de contenu de poste, la discrimination, le harcèlement, ou encore le refus d'accès à la formation. L'identité du lanceur d'alerte est strictement confidentielle, et toute divulgation potentielle est limitée au strict cadre légal.

## **[S1-4] Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches**

### S1\_S1-4\_37

Dans le cadre de son engagement à gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés à son personnel, Degroof Petercam a mis en œuvre un plan d'action dans le cadre du programme « Employer of Choice », l'un des trois piliers du plan stratégique Route 2026. Ce programme repose sur cinq axes clés : Entreprise, Culture, Leadership, Avantages et Fonction – chacun parrainé par un membre du Comité de Direction. Les initiatives incluent notamment le lancement du « Total Reward Statement », la mise en place du Budget Mobilité Fédéral et le déploiement du « Employee Assistance Program », toutes conçues pour améliorer la satisfaction et le bien-être des employés. Le processus d'évaluation de la performance a été renforcé, et de vastes programmes de formation ont été lancés, incluant notamment : des modules de développement du leadership pour plus de 125 managers et des formations transversales sur la durabilité et la connaissance des métiers (« Know Your Business »). Les initiatives en matière d'excellence opérationnelle et la transition vers une organisation « Agile

Delivery » soutiennent également un environnement de travail collaboratif et efficace, incluant la possibilité de télétravailler deux jours par semaine. Des objectifs ambitieux en matière de diversité, d'équité et d'inclusion ont été définis, comme atteindre une représentation féminine de 33 % dans tous les Conseils d'Administration d'ici 2026 et intégrer des indicateurs ESG dans les systèmes de rémunération variable. L'ensemble de ces efforts est suivi en continu via l'enquête annuelle mesurant l'implication et le bien-être des employés, afin de garantir une réponse adaptée aux besoins de la main-d'œuvre et une cohérence avec les engagements en matière de durabilité. Toutes les entités du groupe Degroof Petercam bénéficient de ces actions. Aucune mesure complémentaire n'est prévue au-delà de celles déjà mentionnées.

### S1\_S1-4\_38

Degroof Petercam a pris des mesures importantes pour répondre aux impacts matériels identifiées sur son personnel, en mettant principalement l'accent sur la prévention et l'atténuation des impacts négatifs, ainsi que sur la génération d'effets positifs.

(a) Les actions mises en œuvre pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs matériels incluent notamment le déploiement de la feuille de route stratégique "Route 26", applicable à l'ensemble des employés, qui vise à favoriser un environnement de travail positif et à renforcer l'implication du personnel. Parmi les initiatives clés figurent le programme « Employer of Choice », qui met l'accent sur la formation et le développement, les programmes de leadership, et les initiatives de bien-être. La société a aussi lancé des initiatives de reconnexion, destinées à limiter les effets secondaires du travail hybride et à renforcer la culture d'appartenance et de motivation. Dans le contexte de l'intégration avec Indosuez, les équipes RH et de direction ont mis en œuvre des mesures de rétention ciblées, afin de garantir la continuité des opérations et le bon déroulement du processus d'intégration. Des sessions d'information régulières, à destination des responsables d'équipe comme de l'ensemble du personnel, ont été organisées pour favoriser une compréhension commune du projet d'intégration et des opportunités qu'il offre. Enfin, les employés de Degroof Petercam ont participé à une enquête sur la culture d'entreprise organisée par Indosuez, en vue de construire une proposition de valeur partagée et un cadre culturel commun. Des ateliers collaboratifs ont été organisés au dernier trimestre 2024 afin d'échanger autour de ce modèle de culture partagée.

(b) Aucun impact négatif matériel n'a été identifié dans le cadre de l'analyse de double matérialité (DMA).

(c) Des actions complémentaires ont été mises en œuvre pour générer des impacts positifs, notamment : le lancement du programme « Leadership Journey », visant à former les futurs leaders de l'organisation ; l'intégration d'indicateurs non financiers dans la rémunération variable, afin de valoriser la performance en matière de durabilité et d'objectifs extra-financiers ; la promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, à travers des ateliers dédiés et des politiques spécifiques. L'entreprise soutient également une rémunération neutre du point de vue du genre, et a confirmé l'absence d'écart salarial structurel entre les genres, sur la base d'audits internes.

(d) L'efficacité de ces actions est suivie et évaluée au moyen de différents indicateurs clés de performance (KPI), tels que : les résultats de l'enquête d'implication du personnel ; les taux de participation aux formations ; les retours collectés lors des initiatives de reconnexion.

## S1\_S1-4\_40

(a) Actions visant à atténuer les risques matériels : Degroof Petercam a identifié plusieurs risques matériels liés à ses employés, notamment des pertes financières dues au départ de talents et des atteintes potentielles à la réputation en cas de critiques portant sur l'absence de diversité et d'inclusion. Afin de limiter ces risques, l'entreprise a mis en œuvre une stratégie ambitieuse visant à devenir un « employeur de référence », intégrée à sa feuille de route stratégique Route 26. Cette stratégie repose sur cinq axes clés : l'entreprise, la culture, le leadership, les avantages sociaux et le contenu des fonctions.

Concernant les engagements en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI), Degroof Petercam s'engage en faveur d'une politique de rémunération neutre du point de vue du genre. Des audits internes ont permis de confirmer l'absence d'écart salarial structurel entre femmes et hommes pour des fonctions équivalentes. Par ailleurs, l'entreprise vise une meilleure représentation des femmes aux postes de direction et soutient activement des initiatives sectorielles telles que « Women in Finance », afin de rendre le secteur financier plus attractif pour les femmes.

En lien avec l'attrition des talents :

- (1) Implication et bien-être des employés : L'entreprise mène une enquête annuelle sur l'implication et le bien-être des employés. En 2024, le taux de participation était de 86 %, ce qui indique un niveau élevé d'implication du personnel. Le sondage permet de cerner les points à améliorer, comme la gestion de la charge de travail et la disponibilité des outils et des ressources.
- (2) Campagne d'image de marque en tant qu'employeur : Lancée en 2023, cette campagne vise à renforcer la reconnaissance de la banque et à attirer des candidats qualifiés. D'après une étude ad hoc réalisée à la suite de son déploiement, la campagne est considérée comme un succès.
- (3) Développement du « leadership » : Le programme « Leadership Journey » a été lancé pour développer le potentiel de « leadership » d'environ 125 « leaders ». Ce programme comprend des séances dédiées à la gestion du changement, au feedback constructif et vise à favoriser un environnement de travail sûr ainsi qu'une culture de la prise de parole.
- (4) Initiatives de bien-être : Degroof Petercam a lancé un « Employee Assistance Program » offrant un soutien en santé mentale 24h/24 et 7j/7, ainsi que des conseils juridiques et financiers aux collaborateurs et à leurs familles. L'entreprise mène également, dans certaines situations spécifiques, des enquêtes ciblées sur le stress et la charge de travail, afin de suivre et d'améliorer le bien-être du personnel.
- (5) Initiatives de reconnexion : Pour renforcer le sentiment d'appartenance et maintenir la motivation, plusieurs initiatives ont été introduites : célébrations mensuelles des anniversaires, journées d'intégration, petits-déjeuners avec le CEO, et événements « connect ». Ces actions visent à renforcer la compréhension mutuelle et à instaurer un environnement de travail bienveillant et inclusif.

L'efficacité de ces actions est suivie à l'aide d'indicateurs clés de performance (KPI) tels que le nombre d'heures de formation et de développement, les taux de rétention, les KPI de diversité et les scores globaux d'engagement des employés.

(b) Actions visant à saisir les opportunités matérielles : Degroof Petercam identifie plusieurs opportunités matérielles liées à son personnel, notamment les gains financiers générés par des collaborateurs hautement qualifiés et le potentiel d'innovation apporté par la diversité des profils. Afin de tirer parti de ces opportunités, l'entreprise a mis en place les actions suivantes :

1. Formation et développement : Degroof Petercam propose un programme de formation structuré via la « Degroof Petercam Academy », couvrant les compétences comportementales (« soft skills »), techniques, ainsi que les compétences transversales telles que la durabilité. En 2024, les formations obligatoires comprenaient notamment des modules sur le RGPD, la durabilité, l'investissement dans le cadre de MIFID, la continuité d'activité (« Business Continuity ») et la connaissance du client (« Know Your Business »).
2. Rémunération moderne et flexible : L'entreprise propose des formules de rémunération compétitives, un plan de mobilité flexible, ainsi qu'un régime de pension parmi les plus performants du marché. En outre, Degroof Petercam a intégré des indicateurs non financiers, y compris des critères liés aux enjeux ESG, dans ses dispositifs de rémunération variable.
3. Innovation et opportunités commerciales : Degroof Petercam s'appuie sur la richesse de son capital humain pour stimuler l'innovation et les opportunités commerciales. En favorisant une culture inclusive et diversifiée, l'entreprise cherche à mobiliser les points de vue et compétences uniques de ses employés pour obtenir de meilleurs résultats commerciaux.

Ces actions s'inscrivent dans un engagement plus large visant à instaurer un environnement de travail positif et inclusif. Elles renforcent la capacité de l'entreprise à attirer et fidéliser les meilleurs talents, tout en favorisant l'innovation et la croissance de ses activités.

### S1\_S1-4\_43

Degroof Petercam consacre des ressources significatives à la gestion de ses impacts matériels, en particulier dans les domaines du bien-être, de l'engagement et du développement des collaborateurs. Plusieurs dispositifs internes ont été mis en place, notamment la désignation de deux personnes de confiance pour traiter les risques psychosociaux, la présence d'un conseiller en prévention santé et sécurité, ainsi que la mise en place un "Employee Assistance Program" (EAP) déjà mentionné. Ces initiatives démontrent l'engagement à favoriser un environnement de travail bienveillant et inclusif, gérant ainsi ses impacts matériels sur le bien-être des employés et la culture organisationnelle.

En ce qui concerne la préparation du personnel aux impacts liés à la transition vers une économie plus verte et neutre en carbone, plusieurs mesures illustrent ces efforts, notamment la politique de mobilité ainsi que le développement d'un programme de formation transversal dédié à la durabilité. Le lancement de ce programme a d'ailleurs été marqué par un module « e-learning » obligatoire sur le concept de la neutralité carbone.

## [S1-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

### S1\_S1-5\_46

A ce jour, Degroof Petercam s'est fixé les objectifs suivants :

- Score d'engagement des collaborateurs (niveau groupe) : l'objectif actuel est fixé à 80 % d'ici 2026. Il est à noter que cet objectif pourrait faire l'objet d'une révision, suite à l'adoption en 2024 de l'enquête d'implication du personnel du groupe Crédit Agricole. Le score d'implication dans cette enquête s'élevait à 77 %.
- Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur (niveau groupe) : L'objectif est de 40 heures d'ici 2025, alors que la moyenne actuelle atteint déjà 44 heures. Des informations complémentaires sur les indicateurs de formation sont disponibles dans la section S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences.
- Diversité, équité et inclusion (DEI) :
  - En 2024, l'absence d'écart salarial injustifié entre femmes et hommes pour des fonctions équivalentes a été confirmée. Il convient de préciser que cet indicateur diffère de celui présenté dans la section S1-16. L'indicateur « absence d'écart salarial entre les sexes à l'échelle de l'entreprise » vise à garantir qu'aucune différence (ou aucune différence non expliquée) de rémunération n'existe pour un même poste, quel que soit le genre de la personne qui l'occupe.
  - En 2024, aucune différence significative n'a été observée entre les hommes et les femmes en matière d'heures de formation. Cela signifie que le nombre moyen d'heures de formation est très similaire selon le genre. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles dans la section S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences.
  - L'objectif est d'atteindre un tiers de femmes au sein du top management (les deux plus hauts niveaux de responsabilités). Actuellement, cette proportion s'élève à 25 %. Pour plus de détails, consulter la section S1-9 – Indicateurs de diversité de ce chapitre.

Les objectifs susmentionnés sont d'ores et déjà applicables et sont fixés dans le cadre du plan stratégique de la Route 2026.

Ils ont été établis au niveau du groupe Degroof Petercam. À l'avenir, ces objectifs pourraient être adaptés ou alignés sur les objectifs fixés par le nouvel actionnaire Indosuez. Il convient également de noter qu'à partir de 2025, seules les activités belges de Degroof Petercam seront prises en compte ; en ce sens, le scénario de référence sous-jacent pourrait être ajusté.

### S1\_S1-5\_47

(a) Les objectifs relatifs à l'engagement des collaborateurs et au nombre moyen de jours de formation par employé font partie du processus de suivi des KPI du groupe. À ce titre, ils ont été validés par le Comité Exécutif et présentés au Conseil d'Administration. Les objectifs en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DE&I) ont été proposés par le Comité DE&I et validés

par le Comité de Direction. Le Conseil d'Entreprise a été informé des indicateurs relatifs aux collaborateurs. Conformément à la section ESRS 2-GOV 3, Degroof Petercam ne publie pas le contenu détaillé du tableau de bord de performance (scorecard), celui-ci étant considéré comme confidentiel.

(b) Les progrès sur les KPI sont mesurés par le département des ressources humaines qui donne un statut au Comité de Direction et au Conseil d'Administration. Ce suivi s'inscrit également dans le processus d'évaluation du tableau de bord des KPI de groupe. Concernant l'objectif lié à l'engagement des collaborateurs, Degroof Petercam s'appuie sur les résultats de l'enquête annuelle d'engagement, réalisée en collaboration avec Willis Towers Watson. Depuis 2024, cette enquête est orchestrée au niveau du groupe par Crédit Agricole. Le Conseil d'Entreprise est tenu informé de l'évolution des indicateurs liés aux collaborateurs, et en particulier des aspects relatifs à la santé et à la sécurité, qui font partie intégrante de l'enquête d'implication.

(c) Des plans d'action pour les indicateurs clés de performance ont été définis et font l'objet d'un suivi régulier, avec un reporting dédié au Comité de Direction :

- DE&I : un plan d'action a été proposé et discuté avec le Comité de Direction
- Engagement des collaborateurs : Des plans d'action ont été définis par département, présentés au Comité de Direction et sont en cours de suivi. Une synthèse des résultats a été partagée avec le Conseil d'Entreprise. Chaque département a également communiqué son propre plan à l'ensemble de ses collaborateurs.
- Nombre moyen de jours de formation par collaborateur : Un plan de formation par département a été élaboré conformément aux obligations légales. Ce plan a été approuvé par le Conseil d'Entreprise (comme l'exige la réglementation) ainsi que par le Comité de Direction. Ces plans sont consultables par l'ensemble des collaborateurs via l'intranet.

## [S1-6] Caractéristiques des salariés de l'entreprise

### S1\_S1-6\_50

(a) Le nombre total de salariés et la ventilation par genre et par pays pour les pays concernés :

Genre	Effectifs
Femmes	587
Hommes	842
<b>Total</b>	<b>1429</b>

Pays	Effectifs
Belgique	1005
Luxembourg	391
Autres pays	33
<b>Total</b>	<b>1429</b>

(b) Le nombre total d'effectifs

i. Des salariés permanents, ventilé par genre

Genre	Effectifs
Femmes	575
Hommes	831
<b>Total</b>	<b>1406</b>

ii. Des salariés temporaires, ventilé par genre

Genre	Effectifs
Femmes	12
Hommes	11
<b>Total</b>	<b>23</b>

iii. Des salariés au nombre d'heures non garanti, ventilé par genre.

Deegroof Petercam n'emploie pas d'employés à heures non garanties.

(c) En 2024, 167 collaborateurs ont quitté l'entreprise. Le taux de rotation s'est élevé à 11,55%, calculé en divisant le nombre de départs par l'effectif moyen, soit 1.464 en début d'année et 1.429 en fin d'année.

(d) Les données relatives aux effectifs mentionnées ci-dessus sont basées sur la situation à **fin 2024**. Elles incluent l'ensemble de la main-d'œuvre interne active ainsi que les administrateurs. Sont exclus de ce périmètre : les stagiaires, les prestataires externes (intérimaires, consultants) et les collaborateurs absents depuis plus de 12 mois pour raisons médicales. Les données proviennent d'une base de données RH connectée au prestataire externe de gestion de la rémunération.

Les employés permanents sont les collaborateurs inscrits sur la paie de l'entité et bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée. Ce type de contrat, enregistré dans notre système RH au moment de l'embauche ou lors de tout changement contractuel, est le plus répandu et ne comporte pas de date de fin.

Les employés temporaires sont les collaborateurs également inscrits sur la paie de l'entité, mais disposant d'un contrat de travail à durée déterminée. Ces contrats, pour lesquels une date de fin est définie, sont également enregistrés dans notre système RH au moment de l'entrée en service ou lors d'un changement de contrat.

(f) L'effectif total mentionné précédemment (1.429 collaborateurs, cf. point (a)) est reflété en équivalents temps plein (ETP) dans la note 8.9 – Charges de personnel de la section VI des comptes consolidés figurant dans le rapport annuel.

## [S1-7] Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie du personnel de l'entreprise

### S1\_S1-7\_55

(a) La publication du nombre total de non-salariés dans le personnel de l'entreprise

Type de non-employé	ETP
Intérimaires	10
Externes	69.63
<b>Total général</b>	<b>79.63</b>

(b) Les données figurant dans le tableau ci-dessus sont basées sur les feuilles de temps de travail T&M (« Time and Material »), ce qui justifie le choix de l'indicateur en équivalent temps plein (ETP) plutôt que celui en effectifs (« headcounts »). Pour les travailleurs externes, la saisie du temps de travail est effectuée via un outil spécifique, dans lequel ils enregistrent le nombre de jours prestés par mois. Ce nombre de jours est ensuite divisé par le nombre total de jours ouvrables du mois concerné, ce qui permet de calculer leur ETP.

Concernant les intérimaires, leur temps de travail figure dans leur contrat, lequel est intégré dans la base de données de Degroof Petercam, au même titre que celui des employés internes.

La catégorie "non-salariés" regroupe les intérimaires ainsi que les travailleurs externes (consultants), principalement actifs dans le département IT.

## [S1-8] Couverture de la négociation collective et dialogue social

### S1\_S1-8\_60

(a) 100 % des collaborateurs travaillant sous contrat de travail belge ou luxembourgeois sont couverts par une convention collective de travail. Ces conventions incluent à la fois des conventions collectives sectorielles (par exemple, la CP 310 pour la Belgique) ainsi que des conventions collectives propres à l'entité.

(b)

Pays	Pourcentage d'employés couverts par des conventions collectives
Belgique	100%
Luxembourg	100%

Étant donné que les collaborateurs situés en dehors de la Belgique et du Luxembourg ne représentent que 2 % de l'effectif total, les informations relatives à ces pays sont considérées comme non matérielles. Dans ces juridictions, les conditions de travail locales définies au niveau sectoriel sont appliquées lorsqu'elles existent.

(c) En dehors de l'Espace économique européen, Degroof Petercam compte 1 collaborateur au Canada et 3 collaborateurs en Suisse. Lorsque des conventions collectives sectorielles existent dans ces pays, Degroof Petercam veille à ce que les conditions de travail appliquées soient alignées avec ces cadres de référence.

### S1\_S1-8\_63

Degroof Petercam a un taux de couverture de 100 % pour négociation collective. À ce jour, aucun Comité d'Entreprise Européen (CEE) n'a été mis en place au sein de Degroof Petercam. L'entreprise n'a jamais reçu de demande en ce sens.

## [S1-9] Indicateurs de diversité

### [S1\_S1-9\_66]

(a) La répartition par genre, exprimée en nombre et en pourcentage, au niveau des cadres supérieurs/ du top management (c'est-à-dire les deux niveaux hiérarchiques les plus élevés)

	Femmes	%	Hommes	%	Total
Cadres supérieurs	35	25%	104	75%	139

(b) La répartition des effectifs par tranche d'âge : moins de 30 ans ; 30-50 ans ; Plus de 50 ans

Tranche d'âge	Effectifs
30 à 50 ans	708
50 ans et plus	560
moins de 30 ans	161
<b>Total général</b>	<b>1429</b>

## [S1-10] Salaires décents

### S1\_S1-10\_69

Degroof Petercam veille à ce que l'ensemble de ses employés perçoive une rémunération adéquate, alignée sur les références externes pertinentes fournies par des cabinets de conseil RH spécialisés. Cet engagement se traduit notamment par l'adoption d'une politique de rémunération neutre du point de vue du genre, ainsi que par la mise en œuvre de pratiques d'égalité salariale, telles que décrites dans les documents officiels de la politique de rémunération. L'entreprise réalise des revues périodiques afin de s'assurer que ses pratiques de

rémunération restent effectivement neutres sur le plan du genre et conformes aux standards du marché, garantissant une rémunération équitable pour tous les employés, quel que soit leur genre.

## [S1-11] Protection sociale

### S1\_S1-11\_74

Tous les employés bénéficient d'une protection sociale couvrant la maladie, le chômage, les accidents du travail et les invalidités acquises, le congé parental et la retraite.

En complément des régimes publics de sécurité sociale, Degroof Petercam offre à l'ensemble de ses employés un plan de retraite complet, ainsi que des assurances individuelles complémentaires, telles qu'une assurance hospitalisation ou une assurance perte de revenus en cas de maladie.

Pays	Pourcentage de salariés couverts par la protection sociale
Belgique	100%
Luxembourg	100%

Étant donné que le personnel d'autres pays ne représente que 2 % de la main-d'œuvre, les informations sur les autres pays sont considérées comme non significatives.

## [S1-12] Personnes handicapées

### S1\_S1-12\_79

Comme prévu dans l'annexe C de la norme ESRS 1, cette information peut faire l'objet d'une application progressive. Degroof Petercam ne publie pas cette information en 2024.

## [S1-13] Indicateurs de formation et de développement des compétences

### [S1\_S1-13\_83]

(a) Le pourcentage d'employés ayant participé à des entretiens réguliers d'évaluation de la performance et de développement de carrière, ventilé par genre

Genre	Pourcentage
Femmes	100%
Hommes	100%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

(b) Le nombre moyen d'heures de formation par employé et par sexe

Catégorie	Femmes (heures)	Hommes (heures)	Total (heures)
Employés	43.33	40.97	41.98
Cadres supérieurs	61.24	63.49	62.92
<b>Total</b>	<b>44.40</b>	<b>43.75</b>	<b>44.02</b>

En juin 2019, Degroof Petercam a déployé une nouvelle plateforme RH baptisée en interne « DPeople », basée sur la solution « SAP/SuccessFactors ». Cette plateforme intègre également un module de formation et constitue l'unique point d'accès centralisé pour l'ensemble des activités d'apprentissage au sein de l'entreprise. Toutes les formations internes proposées (en présentiel, e-learning, Webex, etc.) sont accessibles exclusivement via cette plateforme. Elle permet d'avoir une vue complète des efforts de formation de chaque employé et constitue la base de référence pour tous les rapports liés à la formation. Cette base de données est également utilisée pour d'autres types de reporting réglementaires, tels que le bilan social.

## [S1-14] Indicateurs de santé et de sécurité

Non pertinent, ni matériel pour Degroof Petercam.

## [S1-15] Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

### [S1\_S1-15\_93]

(a) Le pourcentage d'employés ayant droit à un congé pour raisons familiales  
100 % des salariés ont le droit de prendre un congé pour raisons familiales.

(b) Le pourcentage d'employés admissibles qui ont pris un congé pour raisons familiales, ainsi qu'une ventilation par genre.

Genre	%
Femmes	21
Hommes	20

Dans le cadre du congé pour obligations familiales, on entend :

- Congé parental
- Congé de paternité
- Congé de maternité
- Congé pour raisons familiales

### S1\_S1-15\_94

Tous les employés de Degroof Petercam ont le droit de prendre des congés pour raisons familiales.

## **[S1-16] Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)**

### **S1\_S1-16\_97**

(a) L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est défini comme la différence entre les niveaux de rémunération moyens des employées et des employés, exprimée en pourcentage du niveau moyen de rémunération des hommes.

Pour Degroof Petercam, cet écart est de 17 %. Cet écart s'explique principalement par une surreprésentation des hommes dans les fonctions de top management (cadres supérieurs), comme indiqué dans la déclaration S1-9.

(b) Le ratio de rémunération annuelle totale entre l'employé le mieux rémunéré et la rémunération médiane annuelle de l'ensemble des employés

Ce ratio s'élève à 9,66 pour l'exercice 2024.

## **[S1-17] Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme**

### **[S1\_S1-17\_103]**

Aucun incident, plainte ou impact grave en matière de droits humains n'a été enregistré au cours de l'année 2024.

## S3 – Communautés affectées

Ce chapitre détaille le soutien de Degroof Petercam à l'égard des différentes communautés à travers les activités de sa Fondation. À travers son exercice d'analyse de double matérialité, Degroof Petercam a identifié la philanthropie comme une activité matérielle de création de valeur en raison de son impact sur les communautés environnantes. Une analyse plus approfondie a révélé que l'ESRS S3 semblait être le chapitre le plus approprié pour structurer le reporting.

Le plan d'action annuel de la Fondation comprend le Prix de la Fondation Degroof Petercam, qui fournit une subvention de 1 million d'euros et un soutien non financier à des organisations sélectionnées travaillant sur l'accès à l'emploi dans l'UE. Le plan d'action comprend également le lancement de l'initiative Lab, visant à relever les défis de l'emploi en Belgique.

En outre, Degroof Petercam développe des conseils philanthropiques aux clients et un programme d'engagement social des employés. Ces initiatives sont identifiées comme des impacts positifs matériels, et aucun impact négatif ni risque n'a été identifié en lien avec les communautés affectées au sein des activités propres.

Les objectifs liés aux impacts cités ci-dessus sont en cours de développement. Degroof Petercam élabore un tableau de bord mesurant l'impact des lauréats du Prix de la Fondation Degroof Petercam.

Degroof Petercam ne dispose pas de politique concernant le sujet Communautés affectées de Degroof Petercam car les activités liées à ce thème sont gérées par une Fondation dédiée.

### **EP relative à ESRS 2 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes**

#### **S3\_EP relative à ESRS 2 SBM-2\_7**

Le chapitre ESRS S3 ci-dessous concerne uniquement les impacts, risques et opportunités (IRO) liés à aux activités propres de Degroof Petercam dans le cadre des activités de la Fondation.

## EP relative à ESRS 2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

### S3\_EP relative à ESRS 2 SBM-3\_9

La philanthropie fait partie intégrante de la vision de Degroof Petercam depuis plusieurs années. D'une part, les clients s'y intéressent dans le cadre de la planification successorale, et d'autre part, l'entreprise vise à créer de l'impact à travers sa propre fondation (la "Fondation Degroof Petercam". Être actif dans la philanthropie renforce l'impact auprès des clients tout en soutenant des thématiques sociétales. La Fondation Degroof Petercam se concentre sur un défi sociétal clair : l'accès à l'emploi dans l'UE.

Disposer d'une fondation ainsi que d'un programme d'engagement social attractif pour les employés renforce l'image de marque Degroof Petercam en tant qu'employeur et contribue à créer un personnel engagé.

(a) Les organisations soutenues par la Fondation Degroof Petercam se concentrent sur l'accès à l'emploi dans l'UE. Les communautés soutenues dépendent de la zone d'activité des organisations sélectionnées.

(b) Aucun impact négatif n'a été identifié dans les résultats de l'analyse de double matérialité (DMA).

(c) Les impacts positifs matériels sélectionnés sont les suivants :

- Créer une culture de groupe positive ; entre autres, Degroof Petercam propose un programme d'engagement social des employés, les Journées de Solidarité. Durant ces journées, les employés font du bénévolat pour soutenir des projets sociaux ou environnementaux. Par ailleurs, un programme de partage de compétences permet au personnel de consacrer jusqu'à 3 jours de leur temps de travail par an à une cause caritative en partageant leurs compétences et leur expertise. Enfin, cette initiative intègre des micro-dons : une donation mensuelle automatisée à partir des salaires des employés, doublée par le groupe Degroof Petercam, est accordée à un projet de leur choix.
- Encourager les clients fortunés à s'engager dans la philanthropie est un service établi depuis plus de quinze ans. Ce service offre un accompagnement structuré aux clients souhaitant investir leur capital et leur temps dans des initiatives philanthropiques visant à construire un monde plus durable.

(d) Les opportunités matérielles pour Degroof Petercam incluent :

- Une attractivité accrue des talents grâce à un esprit d'équipe renforcé par l'engagement envers les communautés.
- Des gains de réputation dus à la visibilité des initiatives locales prises par Degroof Petercam.

## **[S3-1] Politiques relatives aux communautés affectées**

### **S3\_S3-1\_14**

La Fondation Degroof Petercam n'a pas développé de politique à ce sujet, car cela est considéré comme non pertinent pour ses activités. Une petite équipe dédiée travaille au sein d'une structure de gouvernance claire pour accomplir la mission de la Fondation Degroof Petercam, qui est de soutenir les organisations développant leurs solutions pour l'emploi dans l'UE.

## **[S3-2] Processus d'engagement avec les communautés affectées concernant les impacts**

Les processus d'engagement décrits ci-dessous concernent principalement l'activité liée au Prix de la Fondation Degroof Petercam (DPF). Si cela s'applique à une autre activité, cela sera explicitement mentionné.

### **S3\_S3-2\_21**

(a) La Fondation Degroof Petercam utilise, pour son prix de la Fondation Degroof Petercam, un processus de sélection qui commence par une nomination des organisations par leurs pairs. Cela garantit une bonne vue d'ensemble des enjeux sociaux et des solutions disponibles sur le marché. En outre, la Fondation participe activement au paysage philanthropique européen, en prenant la parole lors d'événements, et en collaborant avec divers collectifs et groupes de travail, ce qui renforce cet engagement.

(b) L'engagement se réalise à travers un soutien financier et extra-financier. Chaque année, une organisation reçoit une subvention sans restriction d'1 million d'euros, répartie sur cinq ans, et un accompagnement sur mesure pendant cinq ans. L'engagement a lieu avant et pendant le processus d'accompagnement de la donation. En 2024, l'organisation française ETRE a reçu le prix.

(c) Pour la phase de sélection finale du Prix de la Fondation Degroof Petercam, quatre à six organisations sont invitées à présenter leur projet devant un jury représentant différents secteurs. Le jury change chaque année et décide du lauréat de manière indépendante. Dans le processus de sélection du Prix DPF, la Fondation Degroof Petercam n'a pas son mot à dire ni sur les nominés, ni sur la sélection du lauréat. L'équipe opérationnelle se compose de 4 ETP : Directeur Général, Coordinateur de Programme, Gestionnaire de Programme Senior et Gestionnaire de Programme Junior.

(d) Conformément à la Théorie du Changement, la Fondation Degroof Petercam vise notamment les résultats suivants dans les organisations soutenues :

- Développer des talents et des leaders forts au sein de l'organisation.
- Renforcer la légitimité auprès du secteur public.
- Gagner en visibilité et en reconnaissance.
- Augmenter le nombre de bénéficiaires.

- Partager les meilleures pratiques.

### S3\_S3-2\_22

Selon les critères d'éligibilité pour le Prix de la Fondation Degroof Petercam, l'organisation doit être enregistrée comme une organisation à but non lucratif, et son objectif doit être aligné sur au moins un des quatre domaines prioritaires, y compris celui de faciliter l'accès universel à l'emploi et de promouvoir un marché du travail équitable. Le processus de sélection se compose de cinq phases : 1) nomination par les pairs, 2) candidature en ligne via un questionnaire d'éligibilité et d'impact, 3) entretiens en ligne sur la santé financière, 4) visites sur le terrain pour rencontrer l'équipe, les parties prenantes et les bénéficiaires de l'organisation, et 5) passage devant le jury.

## **[S3-3] Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux pour les communautés affectées pour soulever des préoccupations**

### S3\_S3-3\_27

(a) Aucun impact négatif n'a été identifié dans l'analyse de double matérialité (DMA), donc cette section n'est pas applicable.

(b - c) Le principal canal de la Fondation Degroof Petercam pour s'engager et recueillir les préoccupations des communautés affectées est lié aux contacts réguliers avec les lauréats. Par exemple, dans le cadre du programme du Prix DPF, le processus de diligence raisonnable (d'une durée de 10 mois) des organisations inclut des visites sur le terrain et une présentation au jury où les bénéficiaires sont directement invités à participer et à exprimer leurs préoccupations et leurs besoins.

(d) La Fondation Degroof Petercam vise à être aussi efficace que possible en soutenant des solutions évolutives et innovantes qui complètent les efforts des parties déjà impliquées (telles que les autorités publiques). Au tout début et à la fin du soutien de 5 ans, une évaluation a lieu pour identifier les besoins ; tous les six mois, des réunions sont organisées entre les lauréats du Prix de la Fondation Degroof Petercam et la Fondation Degroof Petercam pour accroître l'apprentissage mutuel et suivre l'impact des actions entamées.

### S3\_S3-3\_28

La subvention annuelle est sans restriction, c'est-à-dire à la discrétion de l'organisation et de ses besoins. C'est un geste de confiance de la Fondation Degroof Petercam envers l'organisation sélectionnée. Dans ce cadre, une relation est construite, au sein de laquelle les lauréats bénéficient d'un ensemble sur mesure de soutien extra-financier tout au long du programme de cinq ans. Cela devrait permettre aux organisations d'exprimer leurs préoccupations, si nécessaire. Il n'y a pas de politique formelle supplémentaire en place.

## **[S3-4] Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, et approches pour gérer les risques matériels et poursuivre les opportunités matérielles liées aux communautés affectées, et efficacité de ces actions**

L'action récurrente principale entreprise par la Fondation Degroof Petercam est le Prix de la Fondation Degroof Petercam (qui est un processus annuel).

### S3\_S3-4\_32

(a) Comme aucun impact négatif n'a été identifié cette section n'est pas applicable.

(b) La Fondation Degroof Petercam vise directement à créer une culture de groupe positive à travers des initiatives telles que les Journées de Solidarité - 1 jour par an, les employés peuvent participer à des activités sociales avec d'autres collègues -, et la possibilité d'allouer jusqu'à 3 jours de travail pour une cause caritative en partageant des compétences et de l'expertise. Ces initiatives, renouvelées chaque année depuis quelques années, sont applicables aux entités belges et luxembourgeoises.

Indirectement, les activités principales de la Fondation telles que les Prix DPF et le Lab DPF (initiative plutôt nouvelle, qui a débuté en 2024) contribuent également à créer cet impact positif tant au sein de la société (donc des communautés liées) et de la base de clients (en créant des liens entre les lauréats du Prix DPF et certains clients), qu'au sein du personnel (se sentant plus engagé car Degroof Petercam agit en montrant l'exemple).

(c) Référence est faite à la publication ESRS S3 SBM 3 9c. De plus, la Fondation Degroof Petercam gère ses propres fonds de manière responsable, en privilégiant les produits SFDR article 8 (produits promouvant des caractéristiques ESG et faisant des investissements durables) et investit un maximum de 15 % dans des « investissements à impact » (basés sur la propre définition de la Fondation Degroof Petercam).

(d) La mesure de l'efficacité des actions est réalisée à travers des entretiens structurés tenus dès le début, lors du processus de sélection des lauréats, jusqu'à la fin de la période de 5 ans. Jusqu'à présent, un seul lauréat a terminé le programme (« Duo for a Job »). Les actifs de la Fondation sont gérés par un Comité d'Investissement dédié. Enfin, la Fondation Degroof Petercam a lancé une enquête intermédiaire sur l'impact auprès des lauréats du Prix DPF.

### S3\_S3-4\_34

(a) Cette section n'est pas applicable étant donné qu'aucun risque n'a été identifié.

(b) La Fondation Degroof Petercam mène différents projets et actions : la fondation est bien connue, avec un large réseau réputé, qui permet de soutenir les clients dans leur désir philanthropique. En 2024, l'équipe DPF a soutenu l'équipe de planification successorale avec des conseils philanthropiques donnés à environ 10 clients en Belgique.

### S3\_S3-4\_38

Conformément à la mission de la Fondation Degroof Petercam, une grande partie du budget doit être utilisée pour des projets philanthropiques à travers ses principaux programmes – Prix DPF de 950 000 EUR, composé de 800 000 EUR attribués au gagnant, et 150 000 EUR aux finalistes de 2024. De plus, d'autres projets ad hoc, pour un total de 93 000 EUR, ont été financés.

La Fondation Degroof Petercam a également lancé en 2024 son deuxième programme, The Lab, se concentrant exclusivement sur la Belgique. À travers cette initiative, la Fondation

identifie de manière proactive les défis clés liés à l'emploi et développe des solutions innovantes par la recherche, l'expérimentation, la collaboration et le financement d'acteurs de la société civile. Le premier défi sélectionné par The Lab est de concilier parentalité et emploi en Belgique. The Lab adopte une approche collaborative, engageant la société civile et les parties prenantes clés en Belgique. Comme première action, une consultation publique a été menée avec succès en mai et en juin 2024. Diffusée dans toute la Belgique, la consultation a recueilli près de 180 000 votes, et identifié neuf solutions concrètes possibles, qui seront développées davantage en 2025.

En général, la Fondation Degroof Petercam vise à ce qu'un maximum de 25 % de son budget soit dépensé en frais généraux tels que la comptabilité et l'audit, la gestion opérationnelle, les relations publiques... Les comptes de la Fondation sont audités chaque année et peuvent être consultés sur le site de la Banque-Carrefour des Entreprises.

### **[S3-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs, et à la gestion des risques et opportunités matériels**

#### **S3\_S3-5\_41**

Pour le moment, la Fondation Degroof Petercam n'a pas encore défini d'objectifs. Le Prix DPF est un processus relativement nouveau, qui a complété en 2023 son premier cycle de soutien de 5 ans avec le premier lauréat. Le Conseil de Gestion de la Fondation a proposé, en mai, l'idée de mettre en place des indicateurs de performance clés (KPIs) pour mieux suivre l'impact positif de cette activité sur les associations bénéficiaires. Pour le moment, l'efficacité de nos actions est garantie à travers les réunions de suivi régulières organisées avec les lauréats du Prix.

En ce qui concerne l'action des Journées de Solidarité, leur qualité est évaluée en recueillant des retours informels des associations participant à ces journées, et par une petite enquête de satisfaction auprès des employés qui y ont participé.

Il n'y a pas encore de suivi de l'efficacité des actions du Lab DPF car il s'agit d'une initiative très récente.

#### **S3\_S3-5\_42**

Le Conseil de la Fondation a convenu d'introduire prochainement de telles métriques et objectifs. La Fondation travaille sur l'identification des données pertinentes qui seront discutées et validées par le Conseil de la Fondation en 2025. À ce stade, nous ne sommes pas en mesure de divulguer le processus de définition des objectifs.

## S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux

Ce chapitre se concentre sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, désignés sous le terme « clients » dans le contexte des services de Degroof Petercam. Les principaux domaines abordés incluent le marketing responsable, l'accès aux services financiers et la confidentialité et la sécurité des données (en général, les explications s'appliquent aux trois domaines clés. Si une divulgation concerne spécifiquement un seul des trois domaines, la section sera identifiée par un titre annonçant la section respective). En matière de marketing responsable, il s'agit principalement de mettre l'accent sur la transparence, la responsabilité et la fourniture d'informations claires, précises et non trompeuses. En matière de confidentialité et de sécurité des données, notre priorité est de protéger les données des clients grâce à des systèmes de sécurité des données robustes. En matière d'accès aux services financiers, il s'agit principalement du développement d'une plateforme d'investissement numérique avec un seuil d'entrée accessible pour démocratiser les conseils financiers et élargir le public cible.

Les risques et opportunités matériels incluent les pertes financières et les atteintes à la réputation dues à des manquements à la sécurité des données et à la non-conformité réglementaire. Les opportunités sont liées à l'amélioration de l'accès à des services financiers via des plateformes numériques, et à la reconnaissance de Degroof Petercam en tant que banque d'investissement dédiée aux clients fortunés.

Nos politiques pour agir sur ces risques, impacts et opportunités incluent une politique de marketing responsable, ainsi qu'une charte de confidentialité des données et une politique de protection des données.

Les objectifs et les indicateurs clés de performance (KPI) sont liés à la prévention du greenwashing, à la surveillance étroite de la sécurité des données, des incidents de phishing et aux vulnérabilités. Le plan d'action futur comprend le lancement de la plateforme « New Digital » en 2025, ainsi

que le renforcement supplémentaire des mesures de sécurité des données et de la gestion des risques informatiques.

Les défis numériques à grande échelle auxquels le secteur financier est confronté, tels que l'utilisation durable de l'intelligence artificielle et des processus automatisés utilisant des robots, font l'objet d'un chapitre dédié à la digitalisation, car ils peuvent avoir un impact à la fois sur les clients de Degroof Petercam et sur ses employés.

## **EP liée à ESRS2 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes**

### **S4\_EP liée à ESRS 2 SBM-2\_8**

Comme mentionné dans ESRS 2 SBM 2, Degroof Petercam gère ses interactions avec les « Clients » à travers différentes perspectives :

- Via un contact personnel régulier, Degroof Petercam accompagne les clients, en se tenant à leurs côtés et en établissant un partenariat à long terme basé sur la confiance et la connaissance.
- Les clients sont régulièrement invités à des sessions où les experts partagent leurs points de vue sur un large éventail de sujets, y compris la durabilité.
- Les clients sont invités à exprimer leurs préférences en matière de durabilité, conformément à la configuration actuelle de MiFID.
- Des enquêtes auprès des clients sont régulièrement menées.

L'accent est mis sur l'intégration des intérêts, des points de vue et des droits de ses clients dans la stratégie et le modèle économique de Degroof Petercam. La transparence et la responsabilité lors des interactions avec les clients sont prioritaires, et Degroof Petercam fournit des informations complètes via son site web et ses communications clients. Cet engagement de « Marketing Responsable » est ancré dans les directives marketing de l'entreprise, qui sont conçues pour garantir la protection des clients et des investisseurs, en fournissant des informations claires, précises et non trompeuses. Les directives interdisent la publicité abusive et agressive, garantissant que les clients reçoivent des informations précises et claires pour prendre des décisions éclairées. En outre, l'entreprise adhère à des exigences réglementaires strictes, telles que les règlements MiFID et le Règlement sur les publications en matière de Finance Durable (SFDR), pour promouvoir la transparence et la durabilité dans ses offres.

## **EP liée à ESRS2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique**

### **S4\_EP liée à ESRS 2 SBM-3 \_9/10**

(a) Aucune mesure spécifique n'a été prise pour obtenir des informations auprès des clients qui pourraient être particulièrement vulnérables aux impacts et/ou marginalisés. Compte tenu de notre type d'activités et d'offre, Degroof Petercam ne considère pas cela comme pertinent.

En ce qui concerne l'accès aux services financiers, il convient de noter que Degroof Petercam n'applique pas de seuil formel en termes d'investissement minimum requis. Les services

d'investissement sont généralement offerts aux clients disposant d'un montant d'actifs à investir d'au moins 500 000 EUR. Lors de l'évaluation de nouvelles relations clients, Degroof Petercam tient compte des autres membres de la même famille.

(b) Effets négatifs :

- **Marketing responsable** : La surinformation fournie à tout type de client a été identifiée comme un impact négatif matériel. Il s'agit d'un effet secondaire causé par des réglementations telles que MiFID II et SFDR, dont l'objectif est de protéger les clients en leur fournissant des informations complètes, précises et non trompeuses sur les produits et leurs risques associés. Cela conduit certains clients à avoir le sentiment d'être surinformés, même si ces informations visent à les protéger.
- **Confidentialité et sécurité des données** : Tous les clients pourraient être impactés par une cyberattaque ou une violation de données. Cet impact matériel affecte toutes les industries (et leurs clients) sans exception. Les données financières sont des données très sensibles. Ainsi, un cadre robuste de gestion des risques et de la sécurité informatiques a été défini pour limiter la survenance et l'impact de ces types de problèmes.
- **Accès aux services financiers** : L'exclusion de certaines catégories de population des services bancaires de Degroof Petercam en raison de critères d'entrée élevés pour l'ouverture d'un compte a été identifiée comme un impact négatif potentiel. L'ensemble de la population dans le champ géographique de Degroof Petercam est concerné.

(c) Effets positifs :

- **Marketing responsable** : Soutenir le monde académique sur les sujets financiers et ESG, ainsi que développer l'éducation et la pédagogie financière pour les parties prenantes. Degroof Petercam dispose de plus en plus d'expertise sur les sujets ESG, en raison de l'engagement de longue date envers la durabilité pris par DPAM, et plus récemment par Degroof Petercam. Cette expertise peut être partagée avec le monde académique, les concurrents du marché et, enfin et surtout, avec les clients de Degroof Petercam.
- **Confidentialité et sécurité des données** : Les actifs des clients sont protégés par des systèmes de sécurité de données solides, qui contribuent à maintenir la confiance de ses parties prenantes dans l'infrastructure technique de Degroof Petercam et dans la robustesse de l'industrie financière dans son ensemble. Le cadre pour la sécurité des données sera détaillé dans ce chapitre.

(d) Principaux risques :

- **Marketing responsable** : La perte de clients due à une stratégie de communication inefficace ne répondant pas aux demandes des clients, et la perte de réputation et/ou financière due à une communication marketing incorrecte/incomplète (par exemple, « greenwashing » et « green bleaching ») ont été identifiées.

- **Confidentialité et sécurité des données** :
  - Perte financière et atteinte à la réputation due à des violations de données, des cyberattaques et/ou des litiges sur les données
  - Risque financier si Degroof Petercam n'est pas en mesure de prouver la fiabilité de ses données ESG.
  - Atteinte à la réputation, amendes et sanctions financières dues à la non-conformité et à une surveillance insuffisante des exigences réglementaires en matière de données et de sécurité.
  
- **Accès aux services financiers** : Degroof Petercam est un gestionnaire de patrimoine. Ce modèle économique pourrait empêcher certaines catégories de personnes d'accéder aux marchés financiers, en raison des seuils de patrimoine minimum historiques applicables. Cependant, Degroof Petercam y voit également une opportunité d'être reconnu par le monde extérieur comme une maison d'investissement dédiée fournissant des services de qualité à une population fortunée.

#### S4\_EP liée à ESRS 2 SBM-3 \_11

### **Marketing responsable**

Les directives marketing de Degroof Petercam interdisent strictement les pratiques publicitaires abusives, trompeuses et agressives, garantissant que toutes les communications soient claires, précises et non trompeuses. Degroof Petercam respecte également les réglementations MiFID et SFDR, qui stipulent que toutes les informations financières fournies aux clients doivent être correctes, claires et non trompeuses, avec un accent particulier sur la mise en évidence des risques existant aux côtés des potentiels bénéfiques. De plus, en tant que maison d'investissement, l'entreprise respecte également les règles MiFID sur le « devoir de diligence » (gouvernance des produits, adéquation et pertinence), selon lesquelles certains types de produits ne sont proposés qu'aux clients ayant le niveau de connaissance requis ou qui sont adaptés à ces investisseurs.

À cet égard, des règles plus strictes pour les communications sur les produits telles que définies par les régulateurs de l'UE, et des informations spécifiques pour ceux qui investissent dans des produits financiers complexes, sont appliquées. Ces politiques incluent des exigences de divulgation renforcées, des stratégies de communication sur mesure et des contrôles de conformité rigoureux pour garantir que tous les supports marketing respectent les normes les plus élevées de transparence et d'équité. En surveillant et en mettant à jour continuellement ses pratiques, Degroof Petercam vise à atténuer les risques et à protéger les intérêts de tous les clients.

### **Confidentialité et sécurité des données**

Degroof Petercam se concentre dans chaque processus sur la partie la plus faible de la chaîne des données pour garantir un traitement fiable de celles-ci, qu'il s'agisse de protéger les données personnelles, de respecter la confidentialité des données, de sécuriser les systèmes, les réseaux et les programmes contre les violations de données. Aucune mesure spécifique n'est prise à cet égard pour des groupes de clients particuliers. Tous les clients sont protégés au même niveau via divers canaux.

## S4\_EP liée à ESRS 2 SBM-3\_12

Dans l'évaluation complète des risques et opportunités matériels découlant des impacts et des dépendances sur les clients, il a été déterminé que les principaux risques et opportunités ne sont pas spécifiquement liés à des groupes distincts de clients, tels que des groupes d'âge particuliers, mais s'appliquent plutôt de manière générale à tous les segments de clients.

### [S4-1] Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

#### S4\_S4-1\_15

##### Marketing responsable

- Politique relative aux directives marketing

(a) **Résumé** : Les directives marketing (« Marketing guidelines ») forment la politique interne de Degroof Petercam au sujet du renseignement d'informations concernant les produits et la publicité. Cette politique décrit les règles et réglementations qui doivent être suivies pour garantir que les produits et services financiers sont commercialisés de manière claire, précise et non trompeuse. Le document comprend des règles générales de publicité, des exigences spécifiques en vertu de la réglementation MiFID et des obligations supplémentaires pour la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail, conformément à l'Arrêté Royal du 25 avril 2014. Il couvre également la publicité relative aux organismes de placement collectif (OPCVM/AIF) et aux offres publiques d'instruments d'investissement. Les directives soulignent l'importance de la transparence, de l'inclusion des divulgations de risques nécessaires et de la conformité aux réglementations locales et transfrontalières. Le document détaille également le flux de travail opérationnel pour obtenir les approbations internes et réglementaires pour les supports marketing. Avec cette politique, Degroof Petercam entend gérer ses impacts, risques et opportunités matériels liés au marketing auprès des clients.

(b) **Champ d'application** : cette politique s'applique à Degroof Petercam Belgique

(c) **Responsable de la politique** : Le service de la Compliance est responsable de la gestion et de l'examen de la politique relative aux directives marketing.

##### Confidentialité et sécurité des données

La Charte de Confidentialité (« Privacy Charter ») de la Banque contient des informations sur les droits des personnes concernées (c'est-à-dire les clients, les membres du personnel, etc.), ainsi que sur les politiques et l'engagement en matière de confidentialité des données, et fait référence au rôle du Délégué à la Protection des Données (« Data Protection Officer» ou DPO), qui est créé et réglementé par le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »). Degroof Petercam dispose d'un cadre de contrôle informatique régissant toutes les préoccupations en matière de risque et de sécurité informatiques, basé sur COBIT et CIS.

- Cette charte décrit comment Degroof Petercam traite les données personnelles de ses clients et des personnes affiliées. Elle met l'accent sur la conformité aux dispositions légales et réglementaires, la transparence et la protection des données. La charte détaille les finalités du traitement des données, les types de données collectées, les pratiques de partage des données, les périodes de conservation des données et les mesures de sécurité. Elle explique également les droits des personnes concernant leurs données, tels que l'accès, la rectification, l'effacement, l'opposition et la portabilité des données. La charte garantit que le traitement des données est conforme au RGPD (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016) et à d'autres lois pertinentes (La Loi Belge du 30 juillet 2018 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Arrêté Royal du 4 avril réglementant l'envoi de publicités par courrier électronique).
- Politique de protection des données (groupe Degroof Petercam) :
  - (a) **Résumé** : Cette politique (« Data Protection Policy ») établit les principes de protection des données personnelles au sein du groupe Degroof Petercam. Elle comprend des lignes directrices pour la collecte, le traitement et la sécurité des données, garantissant la conformité à la réglementation RGPD. La politique couvre les rôles et responsabilités des employés, la minimisation des données, la transparence, les transferts de données et la sous-traitance. Elle aborde également les droits des personnes concernées, tels que l'accès, la rectification et l'effacement des données. La politique impose de maintenir un registre de traitements de données et de réaliser des analyses d'impact pour les activités de traitement de données à haut risque. Elle souligne l'importance de la sécurité des données et décrit les procédures pour gérer les violations de données.
  - (b) **Champ d'application** : tous les employés et non-employés de Degroof Petercam.
  - (c) **Responsable** de la politique : le Délégué à la Protection des Données est responsable de la gestion et de la révision de la politique de protection des données.

### **Accès aux services financiers**

Il n'y a pas de politique disponible ou prévue sur l'accès aux services financiers car l'accès à l'offre de produits dépend uniquement de critères quantitatifs (montant minimum investi) et de processus de lutte contre le blanchiment d'argent (AML).

### **S4\_S4-1\_16/17**

Les politiques de Degroof Petercam vis-à-vis des consommateurs sont basées sur les lois belges et européennes qui intègrent les cadres du droit du travail et des droits de l'homme. Au sein de ces cadres, aucune analyse spécifique n'a été effectuée sur la conformité de la politique de Degroof Petercam en ce qui concerne les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

## **[S4-2] Processus de dialogue avec les consommateurs et les utilisateurs finaux au sujet des impacts**

### **S4\_S4-2\_20**

(a-b) Au quotidien, Degroof Petercam priorise l'engagement actif avec ses clients pour comprendre et aborder leurs préoccupations réelles et potentielles. Ce processus d'engagement implique des interactions directes, des mécanismes de feedback et des procédures pour garantir que Degroof Petercam reste réactif à leurs besoins et préoccupations. La plupart du temps, Degroof Petercam s'engage avec ses clients à travers les interactions régulières avec leurs gestionnaires de relations, et en menant des enquêtes de satisfaction après les événements clients. Pour les clients institutionnels, DPAM mène des enquêtes de satisfaction annuelles, telles que l'enquête Ipsos, pour évaluer et améliorer la satisfaction des clients. Le feedback de ces enquêtes est essentiel pour affiner nos offres de services et garantir qu'elles correspondent aux attentes des clients.

De plus, le concept d'engagement englobe également la durabilité et la création de valeur responsable qui nécessitent une action à trois niveaux : entreprise, personnes et solutions. C'est pourquoi Degroof Petercam s'engage également auprès de ses clients pour les aider à adopter des comportements plus responsables. Concrètement, les clients sont guidés dans leur transition durable à travers des contacts personnels réguliers avec leur gestionnaire de relations ou conseiller. Des discussions, des conférences et des sessions de sensibilisation, sont organisées régulièrement, dans lesquelles nos experts partagent leurs points de vue sur un large éventail de sujets, y compris la durabilité. Les clients sont également invités à exprimer leurs préférences MiFID concernant la durabilité, ce qui participe à l'approche de Degroof Petercam en matière de finance et d'investissement durables.

Toute réclamation est traitée rapidement et efficacement à travers une procédure de réclamation dédiée. Cette procédure garantit que tout problème soulevé par les clients est traité avec le plus grand soin et résolu à leur satisfaction.

L'engagement avec les clients se fait également via les canaux numériques.

Sur une base mensuelle, Degroof Petercam distribue en interne un rapport « Voice of the Customer » incluant - mais sans s'y limiter - le feedback des clients fourni au centre d'assistance et les statistiques d'utilisation.

Chaque année, une enquête de satisfaction des clients dans laquelle nous mesurons la satisfaction des clients concernant les canaux numériques est menée. Le feedback collecté à partir des initiatives décrites alimente directement les priorités pour le développement de nos outils numériques.

### **Marketing responsable**

Enfin, en ce qui concerne les activités de marketing responsable (brochures, blogs, ...), les procédures exigent des validations systématiques par des experts en Compliance avant toute publication vers les clients, s'assurant que le contenu est entièrement conforme tant du point de vue financier que non financier.

À travers ces processus d'engagement complets, Degroof Petercam vise à favoriser la confiance, à améliorer la satisfaction des clients et à générer des impacts positifs pour nos clients.

Dans le passé, des recherches de marché quantitatives et qualitatives spécifiques sur la « Banque privée de l'avenir, à travers les yeux des millennials » ont été menées. Cette recherche nous a guidé dans le développement d'une plateforme d'investissement numérique à seuil d'entrée accessible, répondant directement aux besoins identifiés du marché.

(c) La responsabilité opérationnelle pour garantir cet engagement incombe aux équipes de Banque Privée et de Gestion d'Actifs Institutionnels. Le rôle le plus élevé supervisant ce processus est celui du Directeur Général (CEO), qui s'assure que les observations tirées des interactions avec les clients sont intégrées dans la planification stratégique et les processus de prise de décision.

(d) Pour évaluer l'efficacité de l'engagement, des enquêtes de satisfaction des clients sont menées annuellement et des feedbacks sont recueillis après les événements. Ce feedback est systématiquement examiné et utilisé pour affiner nos services et stratégies. De plus, un cadre de gouvernance clair a été établi pour surveiller et améliorer les pratiques d'engagement.

Pour l'engagement lié au traitement des réclamations, une boîte mail dédiée (claims@degroofpetercam.com) est mise en place pour les capturer et en garantir un traitement opportun, complet et précis. La procédure interne décrit comment les réclamations sont traitées. La gestion des réclamations est effectuée par l'équipe Front Care & Risk sous la supervision du département des risques opérationnels.

#### S4\_S4-2\_21

Aucune mesure spécifique n'a été prise pour obtenir des informations sur les retours des clients qui pourraient être particulièrement vulnérables aux impacts et/ou marginalisés. Compte tenu de son modèle économique et son offre commerciale, Degroof Petercam ne considère pas cela comme pertinent.

### **[S4-3] Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations**

#### S4\_S4-3\_25

(a) Degroof Petercam a établi un cadre complet pour aborder et remédier aux impacts négatifs sur les clients. L'entreprise a mis en place plusieurs processus pour garantir que tout effet indésirable est rapidement identifié et traité. Ces processus incluent un système de gestion des réclamations, où les clients peuvent facilement communiquer leurs préoccupations via divers canaux tels que le gestionnaire de relations et une adresse e-mail dédiée aux réclamations.

(b) De plus, Degroof Petercam dispose d'une Politique de Lanceur d'Alerte qui fournit des canaux sécurisés et confidentiels pour signaler tout comportement répréhensible ou contraire à l'éthique, garantissant que les lanceurs d'alertes de bonne foi sont protégés contre toute forme de représailles.

Pour renforcer davantage la transparence et la responsabilité, Degroof Petercam effectue des examens réguliers et des mises à jour de ses politiques et procédures, y compris celles relatives à la confidentialité des données, à la cybersécurité et à la conformité aux normes réglementaires.

(c) Degroof Petercam gère généralement directement les canaux permettant aux clients de signaler des problèmes.

(d) Pour suivre et surveiller les problèmes soulevés, Degroof Petercam utilise un système robuste de gestion des données qui enregistre et analyse tous les feedbacks des consommateurs et des utilisateurs finaux. Ce système permet à l'entreprise d'identifier les tendances, de traiter les problèmes récurrents et de mettre en place des mesures préventives. L'efficacité de ces canaux est régulièrement examinée grâce à l'implication des parties prenantes, garantissant que les utilisateurs visés sont satisfaits du processus de résolution. Ce système de retour en continue aide Degroof Petercam à maintenir des normes élevées de satisfaction et de confiance des consommateurs et des utilisateurs finaux.

### **Confidentialité et sécurité des données**

Notre approche générale pour remédier à un impact négatif matériel sur les données des clients est structurée autour des cinq étapes du cadre NIST : Identifier, Protéger, Détecter, Répondre et Rétablir. Ce parcours vers la cyber-résilience garantit que les incidents de sécurité sont systématiquement abordés et gérés. Lorsqu'un incident de sécurité se produit, une procédure détaillée de réponse aux incidents est générée. Cela inclut l'évaluation initiale, le confinement, l'éradication et la récupération des données.

En cas d'incidents de sécurité majeurs, le plan de continuité des activités de Degroof Petercam sera évoqué, qui inclut un flux de communication couvrant à la fois les parties prenantes internes et externes. Cela garantit une communication transparente et complète aux clients affectés.

Une analyse des causes profondes est menée pour comprendre les problèmes sous-jacents et mettre en œuvre des actions correctives. L'efficacité de la remédiation fournie est évaluée à travers des examens post-incidents et des tests de stress réguliers pour mesurer la solidité de nos contrôles de sécurité, en se concentrant particulièrement sur les appareils des utilisateurs finaux et les applications métier critiques.

Les clients peuvent communiquer leurs préoccupations et besoins directement avec nous, via des canaux spécifiques. La boîte de réception pour les réclamations est gérée au sein de la Banque Privée et peut traiter tous les types de réclamations, y compris celles liées à la sécurité ou à la confidentialité des données. Dès réception d'une réclamation, l'expéditeur reçoit un accusé de réception dans les 48 heures. Un ticket est ensuite créé dans notre système GRC (Gouvernance, Risk et Compliance), garantissant que toutes les informations pertinentes sont capturées, et le DPO (Délégué à la Protection des Données) est informé directement. L'expéditeur recevra une réponse détaillée dans les 30 jours, et le ticket ne sera fermé que si aucune communication supplémentaire n'est reçue dans les 30 jours suivant notre réponse.

Degroof Petercam dispose également d'une procédure interne pour gérer les violations de données personnelles, en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des

Données). Elle détaille les étapes à suivre lorsqu'une violation de données est découverte, y compris le signalement immédiat DPO, l'enquête, l'évaluation des risques et la notification à l'APD (Autorité de Protection des Données) concernée et aux personnes affectées si nécessaire. La procédure spécifie que les violations susceptibles d'entraîner un risque pour les droits des personnes doivent être signalées à l'APD dans les 72 heures. Elle définit également les rôles et responsabilités, y compris ceux du DPO, du Chief Risk Officer, du Group General Counsel et du Chief Information Security Officer, dans la gestion et l'atténuation de l'impact des fuites de données.

#### S4\_S4-3\_26

### **Marketing responsable**

Degroof Petercam évalue activement la sensibilisation et la confiance de ses clients dans ces mécanismes à travers divers canaux, y compris des enquêtes annuelles, des entretiens approfondis et des feedbacks directs lors des contacts clients. Par exemple, la division Banque Privée mène des enquêtes quantitatives annuelles et des entretiens qualitatifs pour évaluer la satisfaction des clients et recueillir des observations sur leurs expériences avec les services. De plus, les clients DPAM participent à des enquêtes menées par Ipsos, aidant à comprendre leurs perceptions et leur confiance dans nos processus.

Pour protéger les individus contre les représailles lorsqu'ils utilisent ces structures, une Politique de lanceur d'alerte (« whistleblowing ») complète a été établie. Cette politique fournit des canaux sécurisés pour signaler toute forme de comportement répréhensible ou contraire à l'éthique, garantissant une confidentialité stricte et une protection efficace contre toute forme de représailles. L'engagement de Degroof Petercam à protéger les lanceurs d'alerte est renforcé par le Code d'Éthique, qui impose le respect des exigences légales et réglementaires, une conduite éthique et la prévention de la fraude et de la corruption.

Ces mesures font partie de notre cadre de gouvernance plus large, qui inclut le programme Risk Awareness and Control Excellence (RACE). Ce programme combine des campagnes d'information et des sessions de formation obligatoires pour garantir que tous les membres du personnel sont conscients et adhèrent aux normes éthiques et aux mécanismes de signalement de Degroof Petercam. En favorisant une culture d'ouverture et de responsabilité, l'entreprise vise à construire et à maintenir la confiance des clients et parties prenantes dans l'engagement envers des pratiques commerciales éthiques et responsables.

### **Confidentialité et sécurité des données**

Degroof Petercam s'assure que les clients sont conscients et font confiance au traitement et à la confidentialité de leurs données personnelles - ; et leur permet de communiquer leurs préoccupations à travers la publication d'informations dans la Charte de Confidentialité et les Conditions Générales, toutes deux disponibles sur le site web. Degroof Petercam permet également aux clients de poser des questions au Bureau de Protection des Données (« Data Protection Office ») par e-mail ou par courrier. Cette approche est conçue pour favoriser la transparence et la confiance, garantissant que les parties prenantes se sentent en confiance pour aborder leurs questions de confidentialité.

## **[S4-4] Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, approches visant à gérer des risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et aux utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions**

A l'exception de l'action spécifique sur l'impact matériel de l'accès aux services financiers ci-dessous, toutes les actions entreprises et décrites dans ce chapitre sont liées à la confidentialité et à la sécurité des données du client.

### **S4\_S4-4\_30**

Sauf indication contraire, les actions décrites ci-dessous sont applicables à toutes les entités du groupe Degroof Petercam.

#### **Accès aux services financiers**

Degroof Petercam a élaboré son offre « New Digital » pour agir sur un impact négatif identifié, l'exclusion de certaines catégories de clients en raison d'un seuil d'entrée élevé. Premièrement, Degroof Petercam a identifié un intérêt de la part des prospects pour commencer à investir à des stades de vie plus précoces, avec des montants plus faibles. De plus, la digitalisation et la prolifération des investissements en ligne ont remodelé les attentes des clients concernant les expériences numériques, également dans les domaines de la banque privée et la gestion de patrimoine. Degroof Petercam a ainsi entamé le développement d'une plateforme d'investissement numérique à faible seuil d'entrée qui pourrait servir de futur canal d'acquisition et compléter l'activité existante de banque privée. Avec une telle plateforme, Degroof Petercam contribue à la démocratisation des conseils financiers, rendant notre expertise en investissement accessible à un public plus large.

L'intention est de lancer la plateforme « New Digital », dédiée aux investisseurs privés individuels, en Belgique en 2025. Ce programme vise à démocratiser l'accès aux services de gestion d'investissement.

#### **Marketing responsable**

Fin 2023, Degroof Petercam s'est aperçu que discuter de la durabilité avec les clients était devenu de plus en plus compliqué en raison des exigences légales, de concepts parfois peu clairs, des risques de mauvaise communication (« greenwashing ») et des opinions polarisantes. Comme Degroof Petercam croit que les conversations sur la durabilité sont fondamentales pour son activité, en ligne avec les défis du Marketing Responsable, Degroof Petercam a mis en place et déployé en 2024 pour la Banque Privée en Belgique un programme ambitieux appelé les journées « Private Banking Sustainability Journey ». Environ 170 membres du personnel de première ligne ont été formés par une équipe d'experts pour avoir des conversations avec les clients sur les questions ESG et de durabilité.

#### **Concernant la confidentialité et la sécurité des données en particulier**

Degroof Petercam a mis en œuvre une stratégie complète pour aborder l'impact matériel de la confidentialité et de la sécurité des données. L'entreprise a priorisé la confidentialité des

données, la sécurité des données et la cybersécurité comme des domaines critiques, reconnaissant leur importance pour protéger les informations des consommateurs et maintenir leur confiance. Ainsi, Degroof Petercam a déjà adopté une stratégie de « Défense en profondeur » (« defense-in-depth »), composée de plusieurs couches de mesures de sécurité pour protéger ses actifs. Cela inclut une segmentation stricte du réseau, des simulations en direct impliquant le Comité Exécutif pour tester la cyber-résilience, et l'adhésion au cadre NIST et à d'autres normes de sécurité telles que les directives EBA et le Cadre de Contrôle de Sécurité Client de Swift.

De plus, l'entreprise a préparé la conformité à l'Acte de Résilience Opérationnelle Numérique (DORA) de l'UE d'ici janvier 2025. Ces mesures sont complétées par des mises à jour continues des processus et des politiques, inspirées des meilleures pratiques du marché, pour garantir une protection robuste contre les manquements à la protection des données, les cyberattaques et les litiges sur les données. En outre, le programme de transformation informatique et numérique de Degroof Petercam est conçu pour améliorer l'efficacité opérationnelle et fournir des services sécurisés et innovants aux clients (cf. le chapitre dédié Digitalisation, plus loin dans ce rapport).

Les principales opportunités d'amélioration pour 2025 résident dans la mise en place de contrôles plus stricts contre les fuites de données, la consolidation de la plateforme d'authentification multifactorielle, le renforcement supplémentaire des processus de gestion d'accès et la liaison des contrôles de gestion d'accès existants sur site avec les systèmes de gestion MS Azure.

Plus spécifiquement et plus largement, des actions sont également prises pour renforcer la gouvernance des données. Dans un environnement où le traitement des données est un défi majeur des besoins métier et des exigences réglementaires, l'organisation de la Banque en termes de gestion des données se renforce continuellement au niveau du groupe.

La stratégie de gestion des données est mise en œuvre sous la gouvernance d'un Comité de Gestion des Données, impliquant des représentants de diverses lignes métier, responsable de la coordination des projets et des actions visant à garantir un meilleur contrôle et une meilleure protection des données de la Banque.

En 2024, en Belgique, les principales actions liées à la gestion des données ont été les suivantes:

- La mise en œuvre d'un module spécifique de qualité des données qui permet l'automatisation des contrôles de qualité, ce module est notamment utilisé pour les contrôles de qualité pour BCBS239 (module Trillium de Precisely) ;
  - Le renforcement de la gouvernance interne et du modèle opérationnel encadrant la gestion des données : cela inclut la gestion des solutions IA et des solutions robotiques;
  - La mise en place d'un référentiel ESG ;
  - La mise en place d'un modèle opérationnel pour la gestion des projets d'automatisation via des solutions de robotique et d'IA – établissement du « Data & AI experts board » qui évalue le risque des solutions proposées ;
  - La livraison de 12 nouveaux robots, la livraison des premières solutions d'automatisation utilisant l'IA générative.
- En 2025, en Belgique, les principaux objectifs en termes de gestion des données seront:

- La poursuite des projets d'amélioration de la qualité des données, avec BCBS239 restant une priorité ;
- La livraison de la feuille de route IA et de la feuille de route Robotique ;
- La mise en œuvre d'une nouvelle plateforme de données pour soutenir les besoins de consolidation des données au niveau du groupe CA Indosuez.

#### S4\_S4-4\_31

##### **En ce qui concerne la confidentialité et la sécurité des données en particulier**

En ce qui concerne les actions prises pour prévenir, atténuer ou remédier aux impacts négatifs matériels sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux, Degroof Petercam adhère au cadre NIST et à d'autres normes de sécurité comme les directives ABE et le Cadre de Contrôle de Sécurité Client de Swift qui renforcent la stratégie. De plus, Degroof Petercam a préparé la conformité à l'Acte de Résilience Opérationnelle Numérique (DORA) de l'UE d'ici janvier 2025. Ces mesures sont complétées par des mises à jour continues des processus et des politiques, inspirées des meilleures pratiques du marché, pour garantir une protection robuste contre les violations de données, les cyberattaques et les litiges sur les données qui auraient un impact négatif sur nos clients. Ces actions sont suivies dans un ensemble de projets de sécurité, formellement suivis à travers une gestion de projet. L'efficacité de ces actions est suivie à travers des tests et des simulations réguliers effectués par les 3 lignes de contrôle internes et par des évaluations indépendantes réalisées par des prestataires de services de sécurité de classe mondiale, tels que Nviso et Falconforce.

#### S4\_S4-4\_32

##### **En ce qui concerne la confidentialité et la sécurité des données en particulier**

(a - b) Degroof Petercam évalue les actions nécessaires et appropriées en relation avec l'insécurité des clients vis-à-vis des violations de données et les cyberattaques à travers la mise en œuvre d'une procédure stricte de réponse aux incidents de sécurité.

Il s'agit d'une approche structurée pour gérer les suites des violations de sécurité ou des attaques. Son objectif est de minimiser les dommages et de réduire le temps et les coûts de récupération à travers un processus étape par étape. La détection rapide, la minimisation des pertes, le traitement des vulnérabilités et la restauration des services informatiques en sont des composantes cruciales. Des réponses rapides et efficaces sont vitales en raison des cas fréquents de compromission des données personnelles, financières ou commerciales.

Une communication efficace avec les groupes internes et externes est essentielle, avec des lignes directrices dédiée garantissant que les informations pertinentes sont partagées de manière appropriée.

Cette procédure s'applique à toutes les violations de sécurité informatiques suspectées ou confirmées (y compris les cyberattaques) liées aux actifs sous le contrôle de Degroof Petercam.

Degroof Petercam utilise les services d'un Centre d'Opérations de Sécurité certifié et d'un fournisseur de Gestion des Informations et des Événements de Sécurité. Les incidents signalés

sont analysés en interne par une équipe d'experts en sécurité informatique qui identifient et initient les actions requises pour aborder cet évènement matériel.

(c) L'efficacité est assurée via le cadre décrit ci-dessus.

#### S4\_S4-4\_33

##### **En ce qui concerne la confidentialité et la sécurité des données en particulier**

Degroof Petercam prend les questions de sécurité et de confidentialité des données au sérieux. Les atteintes à la réputation et les sanctions financières dues à la non-conformité et à une surveillance insuffisante en matière de sécurité des données sont un sujet matériel pour nous. Le cadre de contrôle utilisé permet à Degroof Petercam de gérer les risques impliqués. Les principales opportunités d'amélioration pour 2025 résident dans l'analyse de contrôles plus stricts contre les fuites de données, la consolidation de la plateforme d'authentification multifactorielle, le renforcement supplémentaire des processus de gestion d'accès et la liaison des contrôles de gestion d'accès existants sur site avec les systèmes de gestion MS Azure.

Ces initiatives visent à garantir la confiance et la satisfaction des clients, stimulant ainsi la croissance de l'entreprise et renforçant la position de Degroof Petercam en tant que leader dans l'industrie financière.

#### S4\_S4-4\_34

Au sein de Degroof Petercam, la gouvernance des projets comprend une étape obligatoire, en amont de la phase d'exécution du projet, où toutes les dimensions d'impact et de risque sont analysées et validées avec les experts de la matière (Data Privacy Officer, Operational Risk Manager, Compliance, CISO,...). Ce processus vise à anticiper et à éviter tout impact négatif ou risque découlant du projet.

#### S4\_S4-4\_37

##### **En ce qui concerne la confidentialité et la sécurité des données en particulier,**

Degroof Petercam dispose d'une équipe de 11,05 ETP travaillant sur le risque informatique, répartis sur la première, la deuxième et la troisième ligne de défense. Le budget informatique représente environ 18,2 % des dépenses totales. Le budget du projet de cybersécurité représente environ 3 % du budget informatique de Degroof Petercam (les autres initiatives de sécurité telles que la sécurité des données sont principalement incluses dans les autres budgets CDO ou Business).

### **[S4-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités matériels**

#### S4\_S4-5\_41

##### **Marketing responsable**

Dans le tableau de bord du groupe 2024, un KPI sur le marketing responsable a été créé : Degroof Petercam vise à ne recevoir aucune réclamation liée au greenwashing. Pour l'année 2024, il n'y a eu ni réclamation liée au greenwashing de la part des régulateurs, ni réclamation de greenwashing communiquée par les clients. Degroof Petercam a développé des mesures cohérentes pour atténuer le risque de greenwashing, principalement axées sur la communication autour des produits financiers mis à la disposition des clients :

- Premièrement, les directives marketing internes soulignent l'importance de divulguer des informations cohérentes, proportionnées et exhaustives, encourageant à faire un usage approprié de la terminologie ESG et de durabilité.
- Deuxièmement, comme expliqué dans la section S4\_S4-2\_20 – Accès aux services financiers, une procédure dédiée et une boîte mail existent pour capturer toute réclamation, y compris les réclamations liées au greenwashing provenant des clients.
- Troisièmement, la prévention du greenwashing fait l'objet d'une attention supplémentaire dans le contexte de l'intégration Indosuez.

Ce KPI de marketing responsable est suivi dans le Responsible Banking Steering Group. De cette manière, nous atténuons les risques tels que la perte de réputation et/ou financière due à une communication de produit incorrecte/incomplète liée, par exemple, au greenwashing et au green bleaching. Comme mentionné précédemment dans ce chapitre, les informations sur les produits et services sont soumises à des règles très précises dans le secteur financier (MiFID, SFDR...), ce qui peut créer un sentiment de surinformation de la part de certains clients, mais nous n'avons pas de solution réelle à ce problème, car ces informations visent à fournir à nos clients toute la transparence et la protection dont ils ont besoin.

### **Confidentialité et sécurité des données**

Degroof Petercam, comme toute autre entreprise, a pour objectif d'éviter toute violation de la sécurité ou de la confidentialité des données. La mise en pratique de cet objectif est de définir, mesurer et agir sur un ensemble d'Indicateurs Clés de Risque (KRI) comme détaillé dans les paragraphes suivants.

Les cibles et KPI liés à la sécurité informatique ne sont pas divulgués publiquement pour des raisons de sécurité.

Rapports KRI de première ligne (déjà utilisés) :

1. Violation de la sécurité des données : le nombre de violations de données qui ont été signalées spécifiquement pour la Belgique et le Luxembourg est surveillé et communiqué. Cette métrique est cruciale pour comprendre notre exposition et nos capacités de réponse dans ces régions.
2. Phishing : le rapport inclut le pourcentage d'utilisateurs qui ont été attirés par des campagnes de phishing. De plus, Degroof Petercam met l'accent sur le taux de signalement de ces incidents, car il constitue une métrique clé pour évaluer la sensibilisation des utilisateurs et l'efficacité de nos programmes de formation.
3. Vulnérabilités sur la DMZ : l'entreprise fournit des informations sur les vulnérabilités présentes dans la Zone Démilitarisée (DMZ), qui est la zone de notre paysage informatique exposée publiquement. L'accent est mis sur l'identification des vulnérabilités critiques et exploitables au sein des systèmes situés dans cette zone.
4. Vulnérabilités sur le réseau : l'analyse s'étend aux vulnérabilités au sein du réseau interne, en se concentrant particulièrement sur les vulnérabilités critiques et

- exploitables dans les systèmes qui ne sont pas exposés publiquement. Cela aide à maintenir une posture de sécurité robuste.
5. Patching: Degroof Petercam rapporte sur l'état des correctifs de sécurité manquants pour les systèmes critiques. Ces informations sont vitales pour garantir que notre infrastructure reste sécurisée contre les vulnérabilités connues.
  6. Mise en production sans test de pénétration : les instances où des applications critiques et exposées à Internet sont mises en production sans subir de test de pénétration sont suivies, car il s'agit d'un facteur de risque matériel qui doit être minimisé.

Rapports KRI de deuxième ligne :

1. Incidents majeurs : Degroof Petercam communique le nombre d'incidents majeurs de Priorité 1 et 2, fournissant une ventilation détaillée des causes et des fournisseurs associés à ces incidents. Cette analyse sert à identifier les tendances et les domaines d'amélioration dans les processus de réponse aux incidents.
2. Menaces de phishing : le nombre de menaces de phishing bloquées par nos passerelles de messagerie sécurisées et arrivant dans les boîtes mail pour la Belgique et le Luxembourg sont rapportées. Cela nous permet de suivre le paysage des menaces externes, d'ajuster les barrières techniques de Degroof Petercam et de créer une sensibilisation à la sécurité ciblée pour le personnel.

# G1 – Conduite des affaires

La résilience dans la conduite des affaires constitue un pilier central de l'organisation de Degroof Petercam.

Ce sujet a également été identifié comme matériel dans son analyse de double matérialité.

Degroof Petercam a mis en place un ensemble de politiques internes robustes visant à garantir un comportement éthique et à protéger les parties prenantes, notamment par un Code d'éthique, une politique de lancement d'alerte (whistleblowing), des politiques de lutte contre la corruption et la fraude, ainsi que par une politique encadrant les cadeaux et avantages.

Le plan d'action principal repose sur la formation obligatoire de l'ensemble des collaborateurs à ces politiques, ainsi que sur la conduite d'enquêtes indépendantes en cas de signalement.

Ces mesures sont intégrées dans une culture d'entreprise fondée sur des valeurs essentielles — Excelling, Teaming-up, Humane, Intrapreneurial et Client-centric (ETHIC) — qui servent de socle aux actions de l'entreprise.

Pour la période de référence (2024), aucune condamnation (et par conséquent aucune amende) n'a été prononcée au titre de violations des législations relatives à la lutte contre la corruption et la fraude, y compris la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, les dispositions pertinentes du Code pénal belge, ainsi que la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

À partir de 2025, Degroof Petercam alignera ses politiques sur celles de CA Indosuez.

Pour une institution financière, la conduite éthique des affaires revêt une importance capitale, une exigence d'autant plus cruciale pour une banque d'investissement telle que Degroof Petercam.

Cela se reflète également dans la liste des IRO présentée ci-dessous :

- Aucun impact négatif n'a été identifié
- Les impacts positifs identifiés, renforcent la confiance dans le secteur financier et sa capacité à assumer ses responsabilités en matière de durabilité, de conformité réglementaire, etc. Degroof Petercam estime que cette confiance et capacité du secteur financier est essentiel pour le segment de marché dans lequel elle opère (la gestion de patrimoine), et mobilise donc les moyens et efforts qu'elle juge nécessaires à cet égard :
  - Degroof Petercam agit en tant qu'acteur responsable, en adoptant une approche cohérente entre ses engagements et ses actions ;
  - La protection des clients est assurée via une mise en œuvre rigoureuse des réglementations applicables (ex. : protection des intérêts des clients, protection des données, respect des droits humains) ;
  - Degroof Petercam contribue à renforcer les valeurs éthiques et la transparence dans la société, notamment par l'application stricte de la réglementation anti-blanchiment (AML) ;
  - Une gestion responsable des actifs des clients permet de soutenir la transition vers une économie durable.
- Les risques identifiés sont liés au positionnement de Degroof Petercam en tant qu'institution financière digne de confiance, qui prend la durabilité et la réglementation au sérieux :
  - Pertes financières potentielles en cas de défaillance du processus de diligence raisonnable ESG ;
  - Risque de retrait d'adhésion à certaines initiatives (ex. : Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies – UN PRI) en raison d'un manque de gouvernance appropriée ou d'activités de lobbying non responsables ;
  - Atteinte à la réputation et sanctions financières en cas de non-conformité réglementaire.
- Opportunité : Degroof Petercam estime que sa position de leader sur les enjeux ESG pourrait générer une augmentation des revenus grâce à un renforcement de sa réputation et à des relations plus solides avec ses clients.  
Cette croissance est notamment liée à l'augmentation des volumes d'investissements responsables, tels que définis dans le document RI\_MDR-P\_65, et ce tant pour son activité de Private Banking que pour celle de gestion d'actifs (Asset Management).

## **EP liée à ESRS 2 [GOV-1] – Rôle des organes d’administration, de surveillance et de direction**

### **G1\_Exigence de publication liée à ESRS 2 [GOV-1.5]**

La conduite des affaires étant un enjeu matériel pour Degroof Petercam, celle-ci se reflète également dans la gouvernance, c’est-à-dire au niveau des organes d’administration, de surveillance et de direction, comme décrit ci-dessus en référence à l’exigence de publication ESRS 2 [GOV-1.5].

Le processus de remontée des résultats vers les organes d’administration, de direction et de surveillance comprend des mises à jour régulières et des rapports sur les enjeux matériels adressés au Comité Exécutif et au Comité des Risques (ou organe de gouvernance équivalent) de chaque entité de Degroof Petercam.

Ces informations sont intégrées dans le rapport trimestriel Compliance et couvrent notamment le statut de la mise en œuvre du programme anti-corruption (« ABC Program »), les écarts significatifs par rapport aux politiques et procédures, les évolutions légales et réglementaires, ainsi que les résultats des revues internes.

Les compétences collectives du Comité Exécutif de la Banque s’appuient sur l’expérience professionnelle individuelle de ses membres, y compris en matière de conduite des affaires. Par ailleurs, des formations sont dispensées à l’ensemble du personnel, y compris aux membres des organes de direction, afin de garantir qu’ils soient correctement informés et en conformité avec les principes de lutte contre la corruption et la fraude (ABC).

## **EP liée à ESRS 2 [IRO-1] – Description des procédures d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels**

### **G1\_Exigence de publication liée à ESRS 2 [IRO-1.6]**

Le processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels a été décrit ci-dessus en référence à l’ESRS 2.

## **[G1-1] Politiques de conduite des affaires et culture d’entreprise**

### **G1\_G1-1\_7**

Degroof Petercam s’engage à maintenir les normes les plus élevées en matière de conduite des affaires et de culture d’entreprise, telles que définies dans son Code de déontologie. Les valeurs fondamentales - Excelling, Teaming-up, Humane, Intrapreneurial et Client centric (ETHIC) - constituent le socle de la culture d’entreprise de Degroof Petercam et guident ses actions et décisions. Ces valeurs sont profondément intégrées dans les opérations de l’entreprise et se traduisent dans ses politiques et ses pratiques.

Le Code de déontologie de Degroof Petercam met l’accent sur le respect des obligations légales et réglementaires, la protection des clients, la prévention des conflits d’intérêts, ainsi que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Tous les collaborateurs sont informés et formés à ces sujets, favorisant ainsi une culture de l’intégrité et de la responsabilité.

Par ailleurs, la politique de lancement d'alerte (« whistleblowing ») offre un canal sécurisé et confidentiel pour signaler tout comportement contraire à l'éthique, tout en garantissant la protection des lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles.

Degroof Petercam accorde également une importance prioritaire à la diversité, à l'équité et à l'inclusion, en instaurant un environnement de travail respectueux des différences et valorisant celles-ci. Cet engagement se reflète tant dans les politiques mises en œuvre que dans les initiatives visant à promouvoir un milieu de travail diversifié et inclusif. En outre, Degroof Petercam interagit activement avec ses clients, les entreprises dans lesquelles elle investit, et les autres parties prenantes sur les sujets liés à la durabilité, en les accompagnant dans l'atteinte de leurs propres objectifs et en promouvant une culture de prospérité responsable.

En respectant ces principes et en visant une amélioration continue, Degroof Petercam entend renforcer la confiance de ses clients, de ses collaborateurs et de l'ensemble de la société, consolidant ainsi sa réputation en tant qu'institution financière responsable et éthique. Comme précisé également plus loin dans ce chapitre, ces politiques s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs et entités du groupe Degroof Petercam.

## G1\_G1-1\_9

Degroof Petercam établit, développe, promeut et évalue sa culture d'entreprise à travers une approche globale et structurée intégrée dans ses cadres stratégiques et opérationnels. La fondation de sa culture d'entreprise est encapsulée dans les valeurs ETHIC— Excelling, Teaming-up, Humane, Intrapreneurial et Client-centric. Ces valeurs ne sont pas seulement articulées dans le Code de déontologie de l'entreprise, mais sont également activement promues et intégrées dans les opérations et interactions quotidiennes.

L'entreprise suit également le modèle McKinsey pour s'assurer de devenir un Employeur de Choix, en se concentrant sur cinq ingrédients clés : l'entreprise, la culture, les dirigeants, les avantages et le poste. Ce modèle est soutenu par des initiatives telles que l'enquête annuelle des employés, qui mesure l'engagement et la satisfaction des employés, et le Programme de Leadership, qui vise à développer des leaders forts et inspirants au sein de l'organisation.

La promotion de la culture d'entreprise se matérialise par différentes initiatives et actions de communication. Par exemple, la feuille de route stratégique "Route 26" a été présentée aux collaborateurs, soulignant l'engagement de l'entreprise envers ses objectifs à long terme et ses pratiques durables. En outre, Degroof Petercam a lancé une campagne de marque employeur visant à renforcer son positionnement et à attirer les meilleurs talents. Cette campagne met en avant la culture, les valeurs et la mission propres à Degroof Petercam, contribuant ainsi à développer un sentiment d'appartenance et de fierté chez les employés.

L'évaluation de la culture d'entreprise s'effectue par le biais d'enquêtes régulières et de mécanismes de retour d'information. L'enquête annuelle des collaborateurs, par exemple, couvre des aspects de gouvernance tels que la culture d'entreprise, la conformité et l'éthique. Sur base des résultats, des mesures correctives sont prises afin de traiter les éventuels problèmes identifiés et d'améliorer en continu l'environnement de travail. Les résultats sont ensuite analysés par les sous-comités compétents afin de garantir la mise en œuvre des mesures appropriées.

De manière générale, l'approche de Degroof Petercam en matière de mise en place, de développement, de promotion et d'évaluation de sa culture d'entreprise est à la fois globale et dynamique, assurant une intégration profonde des valeurs de l'entreprise dans l'ensemble de

ses opérations, avec une amélioration continue fondée sur les retours des collaborateurs et les évaluations stratégiques.

## G1\_G1-1\_10

- Degroof Petercam s'engage à maintenir les normes les plus élevées en matière de conduite des affaires et d'intégrité. L'entreprise a mis en place des politiques et mécanismes complets visant à garantir un comportement éthique, le respect des obligations légales et réglementaires, ainsi que la protection des parties prenantes. Ces politiques sont conçues pour prévenir les comportements illicites, gérer les conflits d'intérêts et protéger les lanceurs d'alerte. Une description synthétique de ces politiques est présentée ci-après.
- Code de déontologie:
  - (a) **Résumé** : Le Code de déontologie (« Code of Ethics ») de Degroof Petercam définit les principes éthiques et les normes professionnelles que tous les administrateurs, membres de la direction et employés doivent respecter dans leur travail. Il met l'accent sur l'importance de maintenir une bonne réputation grâce à l'intégrité, au respect des obligations légales et réglementaires, et à la fourniture de services de qualité aux clients. Le document couvre divers aspects tels que la protection des clients, la prévention des conflits d'intérêts, la lutte contre le blanchiment de capitaux, la conformité fiscale, la prévention des abus de marché, la protection des données, la collaboration avec les autorités, et les procédures de lancement d'alertes (« whistleblowing »). Il aborde également des questions liées à la fraude, à la corruption, à la confidentialité, à la sécurité de l'information et à l'égalité de traitement. Le Code exige que toutes les personnes concernées se tiennent informées et respectent ses dispositions, participent aux formations pertinentes, et accusent réception du Code de déontologie chaque année ou lors de toute mise à jour.
  - (b) **Champ d'application** : Cette politique est applicable à tous les employés et à la direction générale de Degroof Petercam.
  - (c) **Responsable de la politique** : Le département Compliance est responsable de la gestion et de la révision du Code de déontologie, en veillant à son alignement avec les valeurs du groupe et les exigences légales.
- Politique de lancement d'alerte :
  - (a) **Résumé** : Degroof Petercam dispose d'une politique de protection des lanceurs d'alertes (« whistleblowing ») bien définie, qui établit un cadre pour le signalement des irrégularités suspectées. Cette politique garantit que les personnes signalant des préoccupations de bonne foi sont traitées avec une stricte confidentialité et protégées contre toute forme de représailles. La politique couvre tous les types de fraudes présumées et de manquements, y compris les violations des règles internes et des réglementations externes (Directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019 relative à la protection des personnes signalant des violations du droit de l'Union, lignes directrices de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) sur la gouvernance interne en vertu de la CRD du 2 juillet 2021).

Les signalements peuvent être effectués via des canaux internes désignés, tels que le responsable de la Compliance ou le responsable de l'audit interne (« Head of Internal Audit »), ainsi que par des canaux externes, y compris les autorités nationales compétentes, telles que la Banque nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

Processus d'enquête : dès réception d'un signalement, le destinataire désigné effectue une analyse préliminaire et accuse réception du signalement. Le rapport est ensuite transmis au Comité d'Enquête, qui évalue l'admissibilité du signalement et désigne un gestionnaire de dossier chargé de mener une enquête approfondie.

La politique de lancement d'alerte garantit la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et assure une protection contre toute conséquence préjudiciable résultant du signalement.

La politique précise également les droits des personnes impliquées, en veillant à ce qu'elles soient informées des allégations et puissent y répondre.

(b) **Champ d'application** : Cette politique est applicable à tous les employés et à la direction générale de Degroof Petercam.

(c) **Responsable de la politique** : Le département Compliance est responsable de la gestion et de la révision de la politique de lancement d'alerte.

- Politiques anti-corruption et anti-pots-de-vin :

(a) **Résumé** : Degroof Petercam applique des politiques strictes en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin («Anti-Corruption and Anti-Bribery Policies»), fondées sur le cadre européen. Dans ce cadre, aucune analyse spécifique n'a été effectuée concernant la conformité de notre politique par rapport aux Conventions des Nations Unies contre la corruption. Une politique de tolérance zéro est appliquée en matière de corruption et de pots-de-vin, mise en œuvre via son programme de lutte contre la corruption et les pots-de-vin (ABC). Ce programme comprend les éléments clés suivants :

- Gouvernance et supervision : Le programme ABC est supervisé par la haute direction et dirigé par le responsable de la conformité / Compliance. Des mises à jour et des rapports réguliers sur la mise en œuvre du programme et sur toute problématique significative sont transmis au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration.
- Activités contrôlées : Le programme inclut des contrôles spécifiques pour les activités susceptibles d'être exposées à la corruption ou aux pots-de-vin, telles que les cadeaux et les invitations, les emplois et stages, les dons caritatifs, les contributions politiques et les parrainages marketing. Ces activités sont soumises à des processus de validation formels, à des contrôles fondés sur les risques et à une surveillance continue.
- Formation et sensibilisation :
  - Fonctions exposées au risque de corruption et de pots-de-vin : aucune fonction à risque n'a encore été identifiée. Par conséquent,

tous les collaborateurs sont concernés. La politique ABC inclut des mécanismes de contrôle et de surveillance stricts pour atténuer ces risques, y compris des procédures de diligence raisonnable, des processus d'approbation pour les cadeaux et les invitations, ainsi que des évaluations régulières des risques.

Ainsi, tous les employés reçoivent une formation sur le programme ABC, incluant des exemples pratiques et des leçons tirées. Une formation pour l'ensemble du personnel a eu lieu en 2021 dans le cadre du programme de sensibilisation et de formation à la conformité.

En 2024, cette formation a été suivie par 18,7 % du personnel, ce qui constitue un exercice de régularisation pour tous les nouveaux collaborateurs arrivés chez Degroof Petercam en 2022, 2023 et 2024.

Une nouvelle session de formation ABC sera lancée au premier semestre 2025 pour toutes les entités de Degroof Petercam. À l'avenir, la formation ABC sera intégrée au cycle de formation « Pôle corruption » d'Indosuez. Toutefois, la date exacte de cette intégration n'est pas encore connue à ce stade.

(b) **Champ d'application** : Cette politique est applicable à tous les employés et à la direction générale de Degroof Petercam.

(c) **Responsable de la politique** : Le département Compliance est responsable de la gestion et de la révision de la politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

- Politique AML ("Anti Money Laundering Policy") :

(a) **Résumé** : la politique générale de lutte contre le blanchiment de capitaux (AML) pour le groupe Degroof Petercam expose l'engagement du groupe à prévenir le blanchiment de capitaux (LCB) et à lutter contre le financement du terrorisme (FT) par la mise en œuvre d'un cadre AML/CFT complet.

La politique inclut des procédures détaillées relatives à l'entrée en relation avec le client, à la diligence raisonnable continue, à la surveillance des transactions et au signalement des activités suspectes.

Elle définit également les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes au sein de l'organisation, y compris le Conseil d'Administration, le Comité Exécutif, le département Compliance et les responsables AML (AMLCOs).

La politique met l'accent sur une approche fondée sur les risques, une diligence renforcée pour les clients à haut risque, et une conformité stricte aux exigences légales et réglementaires.

(b) **Champ d'application** : Cette politique s'applique à toutes les entités et activités du groupe Degroof Petercam. Il est obligatoire pour tous les administrateurs, cadres et collaborateurs du groupe de comprendre et de respecter les dispositions de cette politique.

La politique fixe des normes minimales qui doivent être adoptées par toutes les entités du groupe, en tenant compte de leurs activités respectives ainsi que de toute exigence légale ou réglementaire locale plus stricte.

(c) **Responsable de la politique** : L' AMLCO groupe, au sein de la Compliance, est responsable de la coordination à l'échelle du groupe de la mise en œuvre et des mises à jour des politiques, procédures et mesures de contrôle interne AML/CFT. La politique fait l'objet d'un examen périodique afin de garantir sa pertinence et son efficacité dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables au groupe Degroof Petercam.

- Politique relative aux cadeaux et invitations :

(a) **Résumé** : la politique d'acceptation des cadeaux et des invitations par les employés de Degroof Petercam (« Gift Policy ») fournit des lignes directrices détaillées sur la manière dont les employés doivent traiter les offres de cadeaux ou d'invitations émanant de clients, de fournisseurs ou de tout tiers, en précisant les étapes nécessaires pour l'enregistrement et l'obtention des approbations. La procédure souligne l'importance de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts, en veillant à ce que toute acceptation de cadeau ou d'invitation n'influence pas le comportement professionnel. Les cadeaux et invitations sont catégorisés selon leur valeur, avec des niveaux d'approbation différents pour les montants inférieurs ou supérieurs à 150 EUR, et la procédure précise la nécessité d'obtenir l'approbation préalable de la Compliance dans certains cas, tels que les cadeaux provenant de personnes politiquement exposées ou de fonctionnaires publics. Le document inclut également des mécanismes de déclaration et de contrôle afin d'assurer le respect de la politique, et contient des liens vers d'autres politiques connexes ainsi que vers les sources juridiques pertinentes.

(b) **Champ d'application** : Cette politique est applicable à l'ensemble des employés et à la direction générale de Degroof Petercam.

(c) **Responsable de la politique** : Le département Compliance est responsable de la gestion et de la révision de la politique relative aux cadeaux et invitations.

L'engagement de Degroof Petercam en faveur d'une conduite des affaires éthique se reflète dans ses politiques et procédures conçues pour promouvoir l'intégrité, la transparence et la responsabilité dans toutes ses opérations.

L'entreprise procède à une mise à jour continue de ces politiques afin de garantir leur efficacité et leur alignement avec l'évolution du cadre réglementaire et des meilleures pratiques.

Il est à noter que toutes ces politiques font l'objet de formations obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs, et que les connaissances sont régulièrement actualisées par l'introduction de nouveaux modules de formation.

## **[G1-2] Gestion des relations avec les fournisseurs**

Il convient de noter qu'aucun IRO n'a été identifié en lien avec la relation avec les fournisseurs.

## [G1-3] Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

### G1\_G1-3\_18

(a) Degroof Petercam a mis en place un système visant à prévenir, détecter, enquêter et répondre aux allégations ou incidents de corruption et de pots-de-vin. Ce système est ancré dans la politique anti-corruption et anti-pots-de-vin (ABC) du groupe, qui fait partie du cadre général de conformité et d'intégrité.

La politique, approuvée par le Conseil d'Administration, définit une position de tolérance zéro à l'égard de la corruption et des pots-de-vin, applicable à toutes les entités et à tous les membres du personnel du groupe.

Afin de garantir le respect de cette politique, elle impose la mise en œuvre d'un programme ABC incluant des structures de gouvernance, des évaluations des risques, des activités contrôlées et des mécanismes de suivi.

La formation est un élément essentiel des efforts de Degroof Petercam en matière de lutte contre la corruption.

La politique de formation du groupe met l'accent sur l'importance de la formation continue et du développement des compétences.

Cette politique s'applique à tous les employés et comprend des formations obligatoires sur des sujets réglementaires tels que la lutte contre le blanchiment de capitaux (AML), les abus de marché et la sécurité informatique.

Le programme RACE (« Risk Awareness and Control Excellence »), obligatoire pour tout le personnel, comprend des modules sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, et la non-conformité impacte la rémunération variable.

Le programme de formation est conçu pour être exhaustif et accessible, avec des formations internes et externes, ainsi que des opportunités de certification à long terme.

Le « HR Learning Manager » et les « Business Learning Responsibles » jouent un rôle clé dans l'identification des besoins de formation, l'élaboration des plans de formation, et veillent à ce que tous les employés suivent les formations requises. Cette approche structurée garantit que tous les collaborateurs sont en mesure d'identifier et de répondre aux risques potentiels de corruption et de pots-de-vin, soutenant ainsi l'engagement du groupe en faveur d'une conduite des affaires éthique.

(b) Les enquêteurs ou comités d'enquête chargés de traiter les allégations ou incidents de corruption et de pots-de-vin sont séparés de la chaîne de gestion impliquée dans l'affaire.

Le programme ABC est dirigé par un officier de conformité ou une unité Compliance dotée de l'expertise et de l'autorité nécessaires, garantissant une indépendance vis-à-vis de la direction opérationnelle. De plus, la fonction d'audit interne effectue des revues indépendantes de l'adéquation du programme ABC, fournissant une couche supplémentaire de supervision et garantissant que les enquêtes sont menées de manière impartiale.

(c) Le processus de communication des résultats aux organes d'administration, de gestion et de surveillance comprend des mises à jour régulières et des rapports sur les questions matérielles adressés au Comité Exécutif et au Comité des Risques (ou à un organe de gouvernance équivalent) de chaque entité de Degroof Petercam.

Ces mises à jour sont incluses dans le rapport trimestriel de conformité et couvrent le statut de la mise en œuvre du programme ABC, les écarts significatifs par rapport aux politiques et procédures, les évolutions juridiques et réglementaires, et les résultats des examens internes. Des mises à jour périodiques sur l'efficacité du programme ABC et tout écart significatif nécessitant une attention particulière sont également communiqués au Conseil d'Administration, garantissant que les plus hauts niveaux de gouvernance sont informés et impliqués dans la supervision des efforts de lutte contre la corruption.

### G1\_G1-3\_20

Afin de garantir que notre politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin (ABC) soit accessible et comprise par toutes les parties prenantes concernées, Degroof Petercam a mis en place une stratégie de communication globale. Cette stratégie comprend la publication de la politique ABC sur notre page intranet interne, où l'ensemble des politiques relatives à l'éthique professionnelle sont listées et directement accessibles aux employés. En outre, la politique est diffusée dans le cadre de sessions de formation obligatoires, qui s'inscrivent dans notre programme plus large de sensibilisation et de formation à la conformité. Ces sessions sont conçues pour sensibiliser les employés à l'importance d'une conduite des affaires éthique et aux exigences spécifiques de la politique ABC. Par ailleurs, Degroof Petercam a mis en place des canaux de signalement et des procédures claires à suivre par les employés en cas de soupçon ou d'identification de cas de corruption ou de pots-de-vin. Des mises à jour régulières et des rappels concernant la politique sont communiqués via les newsletters internes et au cours des réunions d'équipe, afin d'assurer une prise de conscience continue et le respect de la politique. Cette approche multicanale garantit que tous les employés sont bien informés de la politique ABC et comprennent leur rôle dans le maintien de l'intégrité et de la réputation de Degroof Petercam.

### G1\_G1-3\_21

(a) Degroof Petercam s'engage à maintenir les normes les plus élevées d'intégrité et de professionnalisme, comme en témoigne son programme de formation complet en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin (ABC).

La nature, la portée et la profondeur de ces programmes sont conçues pour garantir que tous les employés, en particulier ceux occupant des fonctions en contact avec les clients et avec des prestataires de services externes, soient suffisamment préparés à identifier et prévenir la corruption et les pots-de-vin. La formation ABC constitue un élément central du programme RACE (« Risk Awareness and Control Excellence »), qui est obligatoire pour l'ensemble du personnel.

(b) Fonctions exposées au risque de corruption et de pots-de-vin :

L'entreprise n'a pas encore identifié de fonctions à risque. Par conséquent, l'ensemble du personnel est concerné. La politique de formation chez Degroof Petercam garantit une couverture de 100 % des employés, y compris ceux occupant des fonctions commerciales, de support, de contrôle, ainsi que la haute direction. En 2024, 18,7 % du personnel a suivi cette formation, ce qui représente la régularisation des nouveaux collaborateurs ayant rejoint Degroof Petercam en 2022, 2023 et 2024.

(c) Les nouveaux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance reçoivent un lot de formations standards couvrant divers sujets.

Bien que la formation ABC ne soit pas incluse dans ce lot (contrairement à la politique de lancement d'alerte et au code de déontologie), elle peut être dispensée sur simple demande.

Par ailleurs, les formations fournies aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance couvrent une large gamme de sujets.

La politique de formation impose que tous les collaborateurs, y compris la haute direction, participent au programme RACE, qui comprend des modules spécifiquement conçus pour traiter des questions de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Cette approche globale garantit que l'ensemble de l'organisation, du sommet à la base, est alignée sur l'engagement du groupe en faveur d'une conduite des affaires éthique et du respect des exigences légales et réglementaires.

## **[G1-4] Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin**

### **G1\_G1-4\_24**

(a) Pour la période de référence (2024), aucune condamnation (et par conséquent aucune amende) n'a été prononcée en lien avec des violations des législations en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin (Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et ses recommandations, Code pénal belge, loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme).

En 2025, la politique actuelle du groupe en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin sera révisée et ajustée par la mise en œuvre de la politique de CA Indosuez dans toutes les activités et géographies du groupe Degroof Petercam.

Une analyse des écarts est en cours. Cela permettra une harmonisation complète des pratiques en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin à l'échelle du groupe CA Indosuez.

La nouvelle politique sera applicable à tous les employés et à la direction générale de Degroof Petercam.

À noter que, dans le cadre du système de contrôle interne, les fonctions de contrôle (Risk et Compliance) réalisent des contrôles périodiques relatifs au programme ABC (par exemple : suivi du remboursement des frais, hospitalité professionnelle, parrainages et événements d'entreprise) afin de s'assurer du suivi de l'efficacité des actions mises en place.

### **Pot-de-vin**

Ce sujet couvre toute offre ou réception de cadeau, prêt, honoraire, récompense ou autre avantage, faite ou reçue par toute personne, dans le but d'inciter à un comportement malhonnête, illégal ou constitutif d'un abus de confiance dans le cadre des activités de l'entreprise.

Cette définition est basée sur le programme de guidance de Wolfsberg en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

### **Corruption**

La corruption peut être active (paiement de pots-de-vin) ou passive (acceptation de pots-de-vin).

Une pratique de corruption consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, un objet de valeur dans le but d'influencer indûment les actions (ou l'inaction)

d'une autre partie. Cette définition est également fondée sur le programme de guidance de Wolfsberg en termes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

(b) En 2025, la politique actuelle du groupe en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin sera révisée et ajustée par la mise en œuvre de la politique de CA Indosuez.

Une analyse des écarts sur ce sujet est en cours. Cela permettra une harmonisation complète des pratiques en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin à l'échelle du groupe CA Indosuez. La nouvelle politique sera applicable à tous les employés et à la direction générale de Degroof Petercam.

#### G1\_G1-4\_25

Divulgateion volontaire que Degroof Petercam choisit de ne pas publier.

### **[G1-5] Influence politique et activités de lobbying**

#### G1\_G1-5\_30

Degroof Petercam ne mène pas d'activités de lobbying spécifiques en dehors de sa participation à des fédérations sectorielles telles que Febelfin (Fédération belge du secteur financier), BEAMA (Association belge des gestionnaires d'actifs), etc.

Degroof Petercam s'abstient également de toute contribution politique.

### **[G1-6] Pratiques en matière de paiement**

Étant donné que les partenaires commerciaux de l'entreprise ne constituent pas un enjeu matériel pour Degroof Petercam, aucune information n'est publiée à ce sujet.

# IR - Investissements responsables

## [INTRO1] Communication introductive sur les investissements responsables

Ce chapitre est consacré aux investissements responsables, un concept ancien qui a connu récemment d'importantes évolutions, tant en Europe qu'à l'échelle mondiale.

Il constitue l'un des fondements de l'Accord de Paris sur le climat, dont l'article 2c engage les dirigeants mondiaux à « rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient face au climat ».

L'Union européenne a été pionnière dans ce domaine, en annonçant en décembre 2019 le Pacte Vert pour l'Europe (Green Deal), qui comprend un ensemble complet de règles impactant les institutions financières.

L'objectif est de garantir que les entreprises publient des informations extra-financières fiables et comparables, permettant ainsi aux investisseurs d'évaluer leur performance non financière. La feuille de route en matière de reporting réglementaire est encore en cours d'élaboration, même si l'orientation est claire. Un défi majeur auquel l'industrie est confrontée reste la disponibilité des données de marché nécessaires à la publication de stratégies durables.

Comme mentionné précédemment dans ce rapport, Degroof Petercam a identifié dans le cadre de son analyse de double matérialité (DMA) les investissements responsables comme un élément de matérialité majeur.

Ces investissements responsables concernent à la fois les investissements réalisés pour les clients privés et institutionnels, ainsi que via les fonds d'investissement.

C'est pourquoi Degroof Petercam a inclus ce chapitre spécifique, afin de présenter de manière transparente des éléments tels que la gouvernance, les politiques, les objectifs et les actions en place pour gérer les impacts négatifs de ces investissements sur les dimensions environnementales et sociales.

En l'absence de normes de publication précises sur ces sujets spécifiques, Degroof Petercam a choisi de s'appuyer sur des cadres existants tels que les indicateurs des impacts négatifs principaux (PAI) de la SFDR et le cadre de référence TCFD.

## **Impact du Pacte Vert sur l'économie traditionnelle à travers la réglementation**

L'Union européenne a mis en place, dans le cadre du Pacte Vert, un plan d'action visant à encourager différents types d'acteurs à rediriger leurs flux de capitaux vers des investissements favorisant une croissance plus durable.

Ce plan comprend diverses réglementations en matière de publication d'informations permettant de suivre et d'évaluer les progrès réalisés en vue d'atteindre ses objectifs en matière de durabilité.

Parmi ces instruments figurent notamment la directive CSRD (présente directive de reporting), la Taxonomie européenne (cf. RI E1-3) et le règlement SFDR.

À cet égard, les entreprises doivent fournir des informations plus détaillées sur les données extra-financières, telles que leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) ou leur utilisation de l'eau (qui constituent des données potentielles dans le cadre de la CSRD). Elles doivent également indiquer comment elles contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux européens (Taxonomie).

Les gestionnaires d'actifs et les entreprises d'investissement telles que Degroof Petercam doivent préciser quelles activités contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux européens (Taxonomie).

En outre, ils doivent publier les principaux indicateurs d'impact (PAI) liés à leurs décisions d'investissement et fournir des informations sur la manière dont la durabilité est intégrée dans les produits financiers proposés aux clients (règlement SFDR).

Enfin, l'Europe a également mis à jour la directive MiFID II afin d'obliger les institutions financières à interroger leurs clients sur leurs préférences en matière de durabilité, afin de les orienter vers des investissements durables appropriés.

### **[INTRO2] Table des matières**

Le tableau ci-dessous présente toutes les sections incluses dans ce chapitre spécifique.

La première partie de ce chapitre fournit un aperçu complet du sujet, abordant notre gouvernance, stratégie, IRO, politiques, actions, objectifs et indicateurs.

Cela inclut, sans s'y limiter, nos IRO matériels liés au changement climatique.

Comme mentionné précédemment dans l'introduction du chapitre « E1 - Changement climatique », les informations à publier au titre de l'ESRS E1 – Changement climatique sont réparties sur deux chapitres : ESRS E1, qui couvre les activités propres du groupe Degroof Petercam, et le présent chapitre spécifique, qui se concentre sur les informations relatives aux émissions financées en aval (Scope 3).

Degroof Petercam estime que cette approche améliore la lisibilité et la compréhension de sa stratégie de durabilité. Des références spécifiques au plan de transition, aux politiques, actions et objectifs de Degroof Petercam en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation sont incluses dans la deuxième partie de ce chapitre, identifiée dans le tableau ci-dessous sous le nom de « Norme ESRS E1 ».

Dans la troisième et dernière partie de ce chapitre (avant la conclusion), des références externes à des normes ou cadres internationaux (SFDR PAI et SBTi) sont incluses à titre d'illustration.

<b>Normes ESRS2</b>
GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
GOV-2 Informations communiquées aux organes d'administration, de direction et de surveillance sur les questions de durabilité
GOV-3 Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation
SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes
SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels
IRO-2 Exigences de publication dans les ESRS couvertes par la déclaration de durabilité de l'entreprise
MDR-P Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité des matériaux
MDR-A Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels
MDR-T Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles
MDR-M : MDR-M Métriques relatives aux questions de durabilité matérielles
<b>Norme ESRS E1</b>
E1-1 - Plan de transition pour l'atténuation des changements climatiques
E1-2 - Politiques relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements
E1-3 – Actions et moyens en lien avec le changement climatique (rapport taxonomique)
E1-4 - Cibles liées à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements
E1-6 - Émissions brutes de GES 1, 2, 3 et totales
<b>Autres normes internationales</b>

PAI-BP – Base de préparation du reporting PAI consolidé (expliquer le champ d'application, les approximations,...)
Métriques PAI-M ou PAI – Tableau avec les indicateurs PAI consolidés rapportés.
Actions PAI-A ou PAI – Récapitulatif des différentes actions prises pour gérer directement ou indirectement notre impact négatif sur les PAI
<b>PAI-T – Cibles PAI</b>
SBTi-BP - Base de préparation des métriques SBTi (expliquer le champ d'application, les approximations, la méthodologie,...)
Métriques SBTi-M – SBTi
SBTi-A – Actions prises en lien avec notre engagement SBTi
Objectifs SBTi-T – SBTi
<b>Conclusion</b>
CONCL-1 – Conclusion

## **Normes ESRS2**

### **[GOV-1] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance**

#### **RI\_GOV-1\_21**

La gouvernance des investissements responsables de Degroof Petercam s'articule autour de deux comités de pilotage, chacun dédié à un aspect spécifique de la durabilité.

Ce cadre de gouvernance garantit que la durabilité est pleinement intégrée dans les investissements et les décisions stratégiques de l'entreprise.

Par ailleurs, Degroof Petercam Asset Management (DPAM) a mis en place quatre instances de gouvernance (décrites plus bas) impliquées dans leur processus d'investissement, qui alimentent les stratégies d'investissement de DPAM, sous la supervision du Conseil d'Administration de DPAM.

Il convient de noter que cette gouvernance est en cours de révision et évoluera à partir de 2025, en lien avec l'intégration d'Indosuez et Degroof Petercam.

#### **RI\_GOV-1\_22**

Voici un résumé des comités de pilotage de Degroof Petercam :

- ESG Strategy Steering Group
  - Objectif : Supervise la position stratégique en matière de durabilité, l'élaboration des politiques, la gestion des données et la publication d'informations.
  - Composition : Membres seniors issus de diverses lignes métiers et fonctions supports.
  - Fréquence des réunions : Tous les deux mois.
- Comité de pilotage Gouvernance opérationnelle

- Responsible Banking Steering Group (RBSG) : Supervise la durabilité des activités bancaires, y compris l'offre de services en gestion privée, les composantes du bilan, les risques climatiques, et les Principes des Nations Unies pour une banque responsable (UNPRB).
- Fréquence des réunions : Mensuelle.

Ces comités de pilotage (à l'exception du RISG) rapportent au Comité des Risques Non Financiers (NFRC), un comité délégué du Comité de Direction qui se réunit chaque mois et présidé par le Chief Risk Officer.

Le NFRC surveille la vulnérabilité du groupe aux risques non financiers et veille au respect de l'appétit pour le risque, des politiques, procédures, lois et réglementations.

En complément, le CEO rend compte au Conseil d'Administration de l'évaluation et de la gestion de l'agenda Finance Durable, y compris les risques et opportunités liés au climat.

Degroof Petercam a également mis en place deux groupes de travail pour renforcer ses efforts en matière de durabilité :

- Sustainable Coordination Meeting (réunion de coordination sur la durabilité) : L'objectif de ce groupe de travail est de partager entre ses membres sur l'avancement des sujets de durabilité, assurer l'alignement et la collaboration entre les différentes lignes d'investissement de l'organisation en lien avec la clientèle privée (Private Banking et Degroof Petercam Fund Management), avec la participation active du Sustainability Manager, de l'équipe en charge de la stratégie d'investissement, de Degroof Petercam Fund Management, du département Compliance et du Transformation Office.
- Taskforce TCFD : l'objectif est de coordonner les actions liées à l'engagement net zéro de Bank Degroof Petercam (via SBTi). Cela comprend la mise en œuvre de stratégies et mesures pour atteindre les objectifs climatiques de la banque, en ligne avec les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).

Comme indiqué précédemment, DPAM a mis en place plusieurs instances de gouvernance en matière de durabilité, résumées ci-dessous :

- Responsible Investment Steering Group (RISG)
  - Le RISG est l'initiateur et le garant de l'identité de DPAM en tant qu'investisseur actif, durable et orienté recherche. Il supervise la mise en œuvre de la mission de DPAM en matière d'investissement responsable.
  - Réunions : mensuelles
- Comité de pilotage TCFD
  - Ce comité intègre les risques liés au climat dans les processus d'investissement de DPAM. Il a été mis en place par le Comité de Direction de DPAM et est composé de membres internes, incluant des membres du Comité de Direction et du RISG. Il a à la fois un rôle consultatif et opérationnel concernant la mise en œuvre des recommandations TCFD et de l'engagement Net Zero Asset Managers (NZAM).
- Voting Advisory Board (VAB)
  - Composé de membres internes et externes, se réunissant trois fois par an.

Responsable du cadre stratégique de l'actionnariat responsable appliqué à tous les fonds DPAM et aux mandats de gestion discrétionnaire.

Le VAB révisé régulièrement la Politique de vote et l'adapte aux exigences légales, réglementaires et aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

- Fixed Income Sustainability Advisory Board (FISAB)
  - Composé de six membres votants, dont des experts externes, se réunissant deux fois par an. Le FISAB sélectionne les critères d'évaluation de la durabilité des États et détermine les pondérations attribuées à ces critères.

En parallèle, certains projets groupe dédiés sont centrés sur l'implémentation correcte de l'agenda Finance Durable, tant réglementaire que non réglementaire.

### RI\_GOV-1\_23

Degroof Petercam veille à la disponibilité et au développement des compétences et expertises appropriées pour superviser les questions de durabilité, via un cadre de gouvernance structuré. Cela inclut l'ESG Strategy Steering Group, qui se réunit tous les deux mois pour superviser le positionnement stratégique en matière de durabilité, l'élaboration des politiques, la gestion des données et la publication d'informations. En outre, le Responsible Banking Steering Group (RBSG) se réunit chaque mois afin de garantir l'intégration des principes ESG dans l'ensemble des opérations d'investissement et bancaires. Ces organes planifient et soutiennent les formations sur les sujets de durabilité (qu'il s'agisse de formations générales pour tous les employés ou de formations ciblées par fonction) et sont alignés sur des standards internationaux tels que SBTi, afin de traiter les impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise. L'expertise liée à la durabilité est renforcée par la participation régulière des experts Degroof Petercam à des ateliers et conférences externes consacrés à la durabilité, qu'ils soient réglementaires, sectoriels ou à vocation commerciale.

Au sein de la gestion d'actifs de Degroof Petercam (DPAM), le Conseil d'Administration, chargé de la supervision ESG, intègre les enjeux de durabilité dans la stratégie, la gestion des risques et les processus d'investissement de DPAM. DPAM s'appuie sur l'expertise de divers organes internes et externes, tels que le Fixed Income Sustainability Advisory Board (FISAB), le Voting Advisory Board (VAB), le Comité de pilotage TCFD, et le Responsible Investment Steering Group (RISG). Ces organes sont composés de profils variés dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance, garantissant une approche globale de la durabilité.

Le FISAB et le VAB incluent des experts externes apportant une analyse critique et validant les critères de durabilité et les politiques de vote. Le Comité de pilotage TCFD, composé de membres internes, est chargé de l'intégration des risques climatiques dans les processus d'investissement. Le RISG promeut l'investissement responsable et diffuse les connaissances ESG au sein de DPAM. Le Responsible Investment Competence Center (RICC), dirigé par le Chief Sustainable Investment Officer, soutient ces efforts en apportant une expertise ESG et en agissant comme point central des initiatives ESG. Cette approche multifacette garantit que les compétences et expertises liées à la durabilité de DPAM sont alignées sur ses impacts, risques et opportunités matériels.

## **[GOV-2] Informations communiquées aux organes d'administration, de direction et de surveillance et questions de durabilité traitées par ceux-ci**

### **RI\_GOV-2\_26**

Au cours de l'année fiscale, les organes d'administration, de direction et de surveillance de Degroof Petercam ont été régulièrement informés des impacts, risques et opportunités matériels liés aux facteurs ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Le Comité des Risques Non Financiers (NFRC) et le Responsible Banking Steering Group (RBSG) ont joué un rôle central dans ce processus, en veillant à ce que le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif reçoivent des mises à jour trimestrielles.

Ces mises à jour portaient notamment sur la mise en œuvre des mesures de surveillance, ainsi que sur l'efficacité des politiques, actions, indicateurs et objectifs adoptés pour traiter les risques ESG. Le Conseil d'Administration, composé de membres exécutifs et non exécutifs, est responsable de la définition de l'appétit pour le risque de la banque, en cohérence avec sa stratégie. Le Comité Exécutif supervise le respect de cet appétit pour le risque via le NFRC, qui suit les risques ESG dans le cadre plus large du dispositif de gestion des risques.

Au cours de la période de reporting, les organes d'administration, de direction et de surveillance ont traité plusieurs impacts, risques et opportunités matériels, notamment les risques liés au changement climatique, la conformité aux réglementations en matière de finance durable, ainsi que les risques réputationnels liés aux facteurs ESG.

## **[GOV-3] Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation**

### **RI\_GOV-3\_29**

Plus d'explications sur l'intégration de la performance liée à la durabilité dans les programmes d'incitation, sont disponibles au chapitre ESRS2-GOV-3.

## **[SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur**

### **RI\_SBM-1\_40**

(a) Degroof Petercam Private Banking propose uniquement des produits promouvant des caractéristiques ESG, dans le cadre de sa stratégie traditionnelle en matière de gestion discrétionnaire de portefeuille (DPM).

Bien que ces produits n'aient pas pour objectif principal l'investissement durable, ils investissent partiellement dans des actifs durables contribuant positivement aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

En fonction des préférences durables du client selon MiFIDII, la proportion d'investissements durables varie d'un minimum de 20 % (applicable aux clients DPM ayant peu ou pas de préférence durable) à un minimum de 50 % (applicable aux clients DPM ayant une forte préférence durable).

Degroof Petercam gère un nombre très limité de portefeuilles historiques relevant de l'article 6 (sans intégration de caractéristiques ESG), et cela ne constitue pas l'offre standard proposée à ses clients.

- (d) Degroof Petercam n'est pas directement actif dans :
- i. le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)
  - ii. la production de produits chimiques
  - iii. les armes controversées (mines antipersonnel, sous-munitions, armes chimiques et biologiques)
  - iv. la culture et la production de tabac

Cependant, l'univers d'investissement de Degroof Petercam peut contenir des émetteurs actifs dans ces secteurs. Les expositions à ces secteurs sont strictement encadrées par les politiques d'investissement, en particulier par la politique d'exclusion et des activités controversées.

La gestion des expositions sectorielles et l'engagement de Degroof Petercam en matière de durabilité se reflètent dans les politiques d'investissement. Elles s'appuient sur des critères d'exclusion des instruments financiers émis par des entreprises actives dans des secteurs controversés tels que les hydrocarbures non conventionnels, voire, pour certaines stratégies plus durables, dans les énergies fossiles. Sont également couverts : les armes controversées, le tabac, les jeux d'argent, la pornographie, ainsi que les entreprises ne respectant pas les normes de gouvernance mondiale. Concernant la gestion de portefeuille via des fonds, Degroof Petercam engage un dialogue actif si les gestionnaires de ces fonds investissent dans des instruments exclus par la Politique globale d'investissement durable du groupe (GSIP), mentionnés ci-dessus. Suite à l'intégration au sein d'Indosuez, la politique d'exclusion et des activités controversées évoluera légèrement à partir de 2025.

(e) En cohérence avec l'engagement de Degroof Petercam en faveur de la durabilité et de l'investissement responsable, Degroof Petercam a réalisé des avancées significatives vers l'objectif de neutralité carbone.

En 2022, DPAM a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM), s'engageant à soutenir les investissements alignés sur l'objectif d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050.

Cet engagement a des implications contraignantes pour l'ensemble des actifs sous gestion de DPAM et oriente les décisions d'investissement vers des pratiques plus durables.

DPAM distingue, dans ses objectifs, les secteurs à fort impact climatique (secteurs TCFD comme l'agriculture, l'énergie, les bâtiments/transition) des secteurs à faible impact climatique :

- Pour les secteurs à fort impact climatique, l'ambition de DPAM est d'atteindre 75 % des constituants de portefeuille disposant d'un objectif fondé sur la science ou d'émissions alignées sur un scénario à 1,5 °C d'ici 2030, et ce pour les fonds classés au titre de l'article 8 ou 9. D'ici 2040, DPAM vise une couverture de 100 % des constituants de ces fonds.
- Pour les secteurs à faible impact climatique, l'objectif pour 2030 est fixé à un minimum de 50 % des éléments des portefeuille disposant d'un objectif fondé sur la science ou d'émissions alignées sur un scénario à 1,5 °C. Pour les fonds classés au titre des articles 8 et 9 du règlement SFDR. D'ici 2040, DPAM vise une couverture de 100 % des éléments de ces fonds.

En 2023, Degroof Petercam a étendu cet engagement à l'ensemble du groupe en rejoignant volontairement l'initiative Science Based Targets (SBTi). Cet engagement à l'échelle du groupe réaffirme la volonté de Degroof Petercam de réduire son empreinte carbone et d'aligner ses opérations sur les objectifs de Degroof Petercam de Paris. Dans ce cadre, Degroof Petercam

prévoit de réduire ses émissions de Scope 1 et 2 d'ici 2030, notamment en ce qui concerne les bâtiments et le parc de véhicules, comme mentionné dans l'ESRS E1 – Changement climatique. Par ailleurs, Degroof Petercam vise un portefeuille d'investissement 100 % aligné SBTi d'ici 2040. En matière de détermination des objectifs, Degroof Petercam entend suivre la même approche que DPAM, en distinguant les deux groupes sectoriels.

La planification des objectifs intermédiaires pour atteindre cet objectif final reste à analyser et sera communiquée au SBTi.

(f) En se référant à la réglementation SFDR qui impose la transparence à tous les établissements financiers lorsqu'ils conçoivent des produits (en tant qu'Acteur du Marché Financier) ou fournissent des conseils financiers (en tant que Conseiller Financier), les KPI suivants peuvent être listés sur les 2 dernières années :

- **Fonds DPAM (en %)**

Catégorie SFDR	2023	2024
Non-ESG (art. 6)	9%	9%
Caractéristiques ESG. (Art. 8)	34%	31%
Caractéristiques ESG avec investissements durables – Art. 8+ / Objectifs durables – Art. 9	57%	60%

- **Mandats Banque Privée en % (Belgique uniquement)**

SFDR	Catégorie	2023	2024
Non-ESG (art. 6)		5%	4%
Caractéristiques ESG. (Art. 8)		90	88%
Caractéristiques ESG avec investissements durables – Art. 8+ / Objectifs durables – Art. 9		5%	8%

- **DPAS en % où DPAS est membre de la Manco**

Catégorie SFDR	2023	2024
Non-ESG (art. 6)	4%	2%
Caractéristiques ESG. (Art. 8)	76%	78%
Caractéristiques ESG avec investissements durables – Art. 8+ / Objectifs durables – Art. 9	20%	20%

(g) Degroof Petercam dispose de l'expertise nécessaire pour accompagner les investisseurs dans leurs choix d'investissement durable.

L'environnement réglementaire et les investissements ESG ont fortement évolué ces dernières années. Par conséquent, les produits d'investissement portant un label durable doivent désormais répondre à des critères de durabilité stricts.

Depuis août 2022, la réglementation MiFID II impose aux acteurs financiers d'interroger leurs clients bénéficiant de services de gestion discrétionnaire de portefeuille ou de conseil en investissement sur leurs préférences en matière de durabilité, et de leur permettre d'accéder à une offre durable adaptée.

Pour les clients institutionnels, DPAM se concentre également sur le respect des exigences du client dans le cadre de son mandat dédié.

Comme déjà mentionné pour les clients Private Banking, Degroof Petercam propose au moins une offre durable modérée à tous les clients disposant d'un mandat discrétionnaire : les critères ESG, avec une part d'investissements durables sous-jacents, sont intégrés.

Autrement dit, pour les clients de Banque Privée ayant un mandat de gestion discrétionnaire, l'offre standard intègre des caractéristiques ESG, telles que définies par Degroof Petercam (communément désignées comme Article 8) et régies par le règlement SFDR.

Degroof Petercam gère un nombre très limité de portefeuilles de clients historiquement classés sous l'article 6 (sans intégration de caractéristiques ESG), et ceci ne constitue pas l'offre standard proposée aux clients.

Les clients disposant d'un mandat discrétionnaire et ayant donné une réponse « neutre » au questionnaire MiFID II sur les préférences de durabilité investiront également partiellement dans des investissements durables. Les clients exprimant une forte préférence de durabilité ont accès à une offre davantage axée sur l'impact.

## **[SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes**

### **RI\_SBM-2\_45**

Dans le contexte des investissements responsables, Degroof Petercam a identifié des parties prenantes externes clés telles que les clients, les entreprises détenues en portefeuille et les gestionnaires de fonds tiers.

L'engagement avec ces parties prenantes se fait à différents niveaux et pour différentes raisons.

#### **Clients**

Degroof Petercam engage un dialogue structuré et complet avec ses clients afin d'intégrer leurs préférences en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, conformément aux exigences de la réglementation MiFIDII. Les principales parties prenantes dans ce contexte sont les clients en banque privée et les clients en gestion d'actifs. Cet engagement se fait à travers des consultations personnalisées et la soumission d'un questionnaire détaillé sur les préférences de durabilité MiFIDII. Ce processus est organisé par les banquiers privés et conseillers en investissement, qui accompagnent les clients dans l'expression de leurs préférences en matière de durabilité. Pour certains clients Private Banking, ce questionnaire est également accessible via leur plateforme digitale personnelle « My Degroof Petercam ».

L'objectif de cet engagement est de garantir que les portefeuilles d'investissement soient alignés avec les valeurs et objectifs de durabilité des clients.

Pour les clients Private Banking, les résultats de ces échanges sont documentés de manière rigoureuse et intégrés dans le profil d'investissement du client, influençant ainsi la sélection des instruments financiers et les stratégies de gestion de portefeuille (stratégies modérées et fortes). Ce processus garantit que les préférences des clients pour les investissements durables soient respectées et intégrées dans les services de gestion discrétionnaire de portefeuille et de conseil en investissement proposés par la banque.

Grâce à cet engagement, Degroof Petercam développe une compréhension approfondie des intérêts et points de vue de ses clients, ce qui permet un alignement avec sa stratégie et son modèle économique. Ces dernières années, la banque a adapté sa stratégie afin d'accorder une importance renforcée aux options d'investissement durable, en cohérence avec le cadre réglementaire européen et les objectifs généraux de responsabilité environnementale et sociale. Cette orientation forte en faveur de la durabilité figurait déjà parmi les priorités de DPAM (Degroof Petercam Asset Management) depuis de nombreuses années, ainsi que dans les fonds patrimoniaux durables de Degroof Petercam.

Les organes d'administration, de direction et de surveillance de Degroof Petercam sont régulièrement informés des points de vue et des intérêts des parties prenantes concernées à travers des rapports internes et réunions stratégiques. Cela garantit un suivi continu des impacts liés à la durabilité, favorisant une approche transparente et réactive en matière de dialogue avec les parties prenantes.

### **Entreprises dans lesquelles nos fonds investissent**

L'engagement avec les entreprises en portefeuille s'effectue par le biais du vote en assemblée générale et de dialogues directs afin de promouvoir les bonnes pratiques ESG. L'objectif de ces engagements est de défendre les convictions et valeurs de DPAM, de diffuser les bonnes pratiques, et de réduire les impacts négatifs des investissements.

Par exemple, la politique d'engagement de DPAM définit des priorités spécifiques, telles que :

- La promotion de l'indépendance des conseils d'administration,
- La défense d'une gouvernance d'entreprise solide,
- Et l'encouragement à une publication transparente et intégrée des risques ESG.

### **Gestionnaires de fonds**

Si un gestionnaire de fonds ne respecte pas la Politique Globale d'investissement durable (« Global Sustainable Investment Policy »- GSIP) de Degroof Petercam, le TGC (Third-Party Funds Group Committee) peut décider d'exclure le fonds de la « Convictions List ou d'engager un dialogue actif avec ce dernier, afin d'aligner la stratégie d'investissement de la banque avec les attentes des parties prenantes. Ce processus garantit que les intérêts des parties prenantes sont pris en compte dans les décisions d'investissement et les engagements en matière de durabilité de Degroof Petercam. Le cas échéant, Degroof Petercam ajuste sa stratégie pour répondre aux attentes des parties prenantes, en mettant en œuvre un processus rigoureux de suivi et d'engagement, pouvant inclure l'exclusion de fonds non conformes ou l'octroi de dérogations pour les fonds montrant une volonté d'améliorer leurs performances ESG.

Ces étapes sont planifiées et mises en œuvre dans le cadre d'un cycle d'engagement d'un an, et sont susceptibles de renforcer la relation avec les parties prenantes, en démontrant l'engagement de Degroof Petercam en faveur de pratiques d'investissement durable.

## **[SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique**

### **RI\_SBM-3\_48**

La description des impacts matériels liés aux investissements responsables a été incluse dans le chapitre ESRS 2 SBM 3. Les investissements responsables sont au cœur des activités de Degroof Petercam en tant que maison d'investissements.

Dès 2021, le premier fonds intégrant les paramètres ESG a été lancé ; au fil des années, ces paramètres ont gagné en importance, tant de manière générale dans la société qu'au sein de Degroof Petercam. Cette évolution s'est encore accélérée, notamment en lien avec la réglementation. Degroof Petercam est un acteur de premier plan sur ce sujet et a été reconnu en 2024 par le Responsible Investment Brand Index en obtenant la première place (DPAM se classe premier dans le Responsible Investment Brand Index – RIBI™).

Une longue liste d'IRO a ainsi été identifiée sur cette thématique :

#### **Impacts positifs identifiés**

Degroof Petercam estime qu'à travers ses activités en tant qu'Investment House, elle génère un impact positif en accompagnant l'ensemble des parties prenantes et clients de la chaîne de valeur dans leur transition :

- Les gestionnaires de fonds tiers sont encouragés par DPAS à adapter leurs politiques, conduisant à des investissements plus responsables.
- Fourniture de solutions d'investissement responsable alignées avec les préférences ESG des clients.
- Sensibilisation des clients à l'investissement responsable afin d'accroître leurs investissements ayant un impact positif sur l'environnement et la société.
- Soutien effectif aux secteurs durables et aux entreprises responsables via l'investissement responsable.
- Accompagnement des PME dans la constitution de données ESG grâce à un système de notation ESG interne réalisé par Degroof Petercam.
- Les clients institutionnels sollicitent un engagement actif de Degroof Petercam envers la société et l'environnement.
- Investissements dans les entreprises via une stratégie de stewardship active (dialogue et vote) pour influencer leur transition durable.

#### **Impacts négatifs identifiés**

Degroof Petercam reconnaît qu'en continuant à investir, pour le compte de ses clients, dans des entreprises n'agissant pas de manière responsable, elle soutient indirectement ces comportements.

Cela peut également affecter la relation client et les rendements futurs :

- Investissement dans des entreprises ou secteurs ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- Décision d'investissement du client non alignée avec la politique d'investissement responsable de Degroof Petercam (ex. : exécution pure).
- Exclusion de certaines entreprises, qui, n'étant plus financés, deviennent des actifs irrécupérables (ex. : revalorisation des actifs sous gestion).

### Opportunités identifiées

Degroof Petercam estime que se positionner comme une Investment House de confiance en matière d'investissement responsable génère des opportunités :

- Création d'activité et revenus financiers en aidant les PME à collecter des données ESG.
- Gains financiers liés aux investissements dans des entreprises et secteurs durables à fort rendement financier.
- Développement de nouvelles offres de produits adaptées aux nouvelles exigences réglementaires ESG.
- Revenus financiers liés à la rétention de fonds labellisés (ex. : label Febelfin).
- Gains financiers et réputationnels, et/ou augmentation de part de marché grâce à l'intégration de critères ESG dans les décisions d'investissement, comme requis par la réglementation (ex. : SFDR, Taxonomie européenne, etc.).
- Opportunité de gains réputationnels et en chiffre d'affaires pour DPAS via l'accompagnement des clients tiers et l'encouragement d'une approche plus durable.

### Risques identifiés

La thématique des investissements responsables crée énormément d'impact et connaît aujourd'hui beaucoup d'évolutions.

D'une part, elle est constituée de risques de greenwashing, greenbleaching, bulles vertes... De l'autre, elle crée de l'incertitude pour les investisseurs sur divers sujets qui affectent les investissements responsables (ex. : niveau des taux d'intérêt sur les entreprises en croissance durable). La veille de marché reste donc un élément crucial pour Degroof Petercam.

- Les investissements dits « responsables » peuvent mener à une concentration accrue des risques sectoriels.
- La législation impose des évaluations quantitatives, laissant moins de place à l'analyse qualitative.
- Baisse de performance financière et perte d'avantage concurrentiel en raison de la politique d'investissement responsable, qui exclut des secteurs ou entreprises non responsables, bien que ceux-ci affichent des rendements élevés.

## **[IRO-1] Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels**

### **RI\_IRO-1\_53**

La description de ce processus a été fournie dans l'ESRS 2 IRO 1, qui inclut la partie relative aux investissements responsables.

## [IRO-2] Exigences de publication des ESRS couvertes par la déclaration de durabilité de l'entreprise

### RI\_IRO-2\_59

Degroof Petercam n'a identifié aucun IRO comme matériel au regard des normes ESRS E2, E3, E4 et E5 (les « thématiques environnementales » dans le cadre de l'analyse de double matérialité – DMA). Cependant, Degroof Petercam a choisi de présenter les Investissements Responsables dans un chapitre séparé, en s'appuyant notamment sur le cadre européen existant, à savoir le règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR : Règlement (UE) 2019/2088), qui impose la publication des Indicateurs des principaux impacts négatifs (PAI). Cela inclut des informations existantes relatives à la biodiversité et aux déchets. Cela explique pourquoi ces PAI sont activement gérés, car ils sont au cœur du positionnement de Degroof Petercam. Des outils, sources de données et processus ont déjà été déployés – par exemple la plateforme de données Rimes – et seront maintenus au plus haut niveau possible.

## [MDR-P] Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes

### RI\_MDR-P\_65

Degroof Petercam et DPAM disposent d'un large éventail de politiques encadrant l'ensemble du processus d'investissement durable. Toutes ces politiques sont disponibles sur nos sites web (site du groupe et site de DPAM).

#### Politiques de Degroof Petercam

- Politique Globale d'Investissement Durable (« Global Sustainable Investment Policy » - GSIP) :

(a) **Description** : Ce document donne un aperçu complet de l'approche de la banque en matière d'investissements durables. Il décrit les principes et les processus utilisés par la banque pour intégrer les risques de durabilité et gérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement. Il détaille le processus d'investissement extra-financier de la banque, qui comprend le filtrage des instruments financiers pour les critères ESG, l'étiquetage de durabilité et la gestion des produits. Cette politique vise à garantir que tous les instruments financiers utilisés dans les services d'investissement de la banque sont évalués en fonction de leur impact sur la durabilité, et elle établit des règles spécifiques pour les différents types de produits SFDR. De plus, le document souligne l'importance de la transparence et d'un réexamen régulier de la politique afin de s'adapter à l'évolution de la réglementation et des meilleures pratiques du marché.

(b) **Champ d'application** : Le champ d'application de la politique globale d'investissement durable englobe toutes les entités et activités pertinentes de Degroof Petercam, y compris ses opérations en Belgique et au Luxembourg. La politique s'applique aux activités de banque privée de la banque, aux services d'actifs (DPAS) et à sa propre gestion de fonds, mais exclut les activités exécutées par Degroof Petercam Asset Management, qui sont couvertes par

une politique distincte. Les principes énoncés dans la politique s'appliquent à tous les employés impliqués dans ces activités et sont conçus pour répondre aux obligations de la banque en vertu du SFDR à la fois en tant qu'acteur des marchés financiers et en tant que conseiller financier. La politique couvre le processus de sélection et de classification de tous les instruments financiers de l'univers d'investissement de la banque, en veillant à ce qu'ils s'alignent sur les préférences du client en matière de durabilité dans le cadre de MiFIDII. Il comprend également des lignes directrices spécifiques pour l'intégration des risques de durabilité, l'analyse d'impact des principaux indicateurs de durabilité défavorables (PAI) et l'intégration des considérations de durabilité dans les politiques de rémunération. Cette politique vise à fournir un cadre commun à toutes les entités de Degroof Petercam afin de promouvoir des pratiques d'investissement durable et de gérer efficacement les risques de durabilité.

(c) **Responsable de la politique** : le Chief Investment Strategy Private Banking est chargé de gérer et de réviser la Politique Globale d'Investissement Durable afin de s'assurer qu'elle est alignée sur les valeurs et les exigences légales du groupe.

- Politique d'engagement des fonds (« Fund engagement policy »):

(a) **Description** : Le document intitulé « Fund Engagement Policy » de Degroof Petercam décrit l'approche de la banque en matière d'engagement avec les gestionnaires de fonds. En tant qu'investisseur dans des fonds de tiers pour le compte de ses clients, Degroof Petercam accepte d'avoir la responsabilité d'exprimer son opinion sur la gestion de ces fonds et de faire entendre sa voix. Au sein de Degroof Petercam, nous n'hésiterons donc pas à dénoncer les gérants de fonds s'ils investissent dans des instruments qui seraient exclus dans le cas où ils seraient analysés comme des lignes directes par nos équipes internes de stratégie d'investissement. Il détaille les raisons de l'engagement, le moment, les parties responsables et les méthodes d'engagement. Le document décrit également les réactions potentielles des fournisseurs de fonds externes et les mesures que la banque peut prendre par la suite, y compris l'exclusion des fonds non conformes. De plus, il comprend un processus de surveillance pour assurer la conformité continue et l'engagement et fait référence à la Politique Globale d'investissement durable (GSIP) comme cadre directeur.

(b) **Champ d'application** : Le champ d'application de la politique d'engagement de fonds englobe les activités de banque privée belge et luxembourgeoise de Degroof Petercam. Elle s'applique aux interactions de la banque avec les gestionnaires de fonds tiers, en particulier ceux qui gèrent des fonds figurant sur la liste des convictions de la banque ou des fonds patrimoniaux. La politique est révisée annuellement ou lorsque des changements importants sont apportés, le Comité exécutif étant responsable de l'approbation des nouvelles versions. Cette politique vise à s'assurer que les investissements de la banque respectent les meilleures pratiques et les principes de la finance durable, et elle implique divers comités et équipes internes dans les processus d'engagement et de suivi.

(c) **Responsable de la politique** : le Chief Investment Strategy Private Banking est responsable de la gestion et de la révision de la politique.

- Activités controversées et politique d'exclusion (« Controversial activities and exclusion policy ») :

(a) **Description** : Ce document décrit la position et les politiques de la banque concernant les investissements dans des activités jugées controversées. Il fournit un cadre complet permettant d'identifier et d'exclure certaines activités de l'univers d'investissement de la banque sur la base de considérations éthiques, environnementales et sociales. La politique s'applique à la fois aux investissements sur le bilan et hors bilan. Il détaille les critères d'exclusion, les responsabilités des différentes unités commerciales et l'alignement sur les normes mondiales reconnues telles que le Pacte mondial des Nations Unies. Le document comprend également un tableau récapitulatif énumérant les activités controversées spécifiques et leur traitement.

(b) **Champ d'application** : Le champ d'application de la Politique relative aux activités controversées englobe toutes les activités d'investissement de Degroof Petercam, y compris ses propres investissements et ceux gérés pour le compte de ses clients. Il s'applique aux investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ainsi qu'à ceux ayant des objectifs durables, conformément au règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). La politique couvre un large éventail d'activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, les armements, les combustibles fossiles, les jeux d'argent, la pornographie et la production d'huile de palme. Elle s'étend également aux directives de prise de décision pour les prospects et les fournisseurs de la banque d'investissement. Cette politique vise à garantir que les pratiques d'investissement de la Banque sont responsables et durables, réduisant ainsi au minimum les risques et les impacts négatifs en matière de durabilité. De plus, il permet à certaines unités commerciales de prendre des mesures plus restrictives si nécessaire.

Il est à noter que les fonds patrimoniaux gérés par Degroof Petercam Fund Management ont également un ensemble de politiques qui régissent les investissements responsables réalisés. S'ils n'ont pas de politique spécifique, ils se réfèrent aux politiques de la banque.

(c) **Responsable de la politique** : le Chief Investment Strategy Private Banking est responsable de la gestion et de la révision de la politique.

### Politiques de Degroof Petercam Asset Management (DPAM) :

- La politique d'investissement durable et responsable (« The Sustainable and Responsible Investment Policy ») :

(a) **Description** : Le document décrit la politique globale de durabilité de DPAM, qui s'appuie sur trois politiques supplémentaires : la politique de vote, la politique sur les activités controversées et la politique d'engagement. Ces politiques guident tous les fonds d'investissement, les portefeuilles discrétionnaires et les services de conseil de DPAM. L'objectif de DPAM est de maximiser l'impact

sociétal positif tout en minimisant les effets négatifs de ses investissements. Quatre organes de gouvernance supervisent la mise en œuvre de la stratégie environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) de DPAM, qui s'aligne sur la mission de l'entreprise en matière d'investissement responsable. Les facteurs ESG sont intégrés à la recherche, aux processus d'investissement et à la gestion de portefeuille afin de promouvoir une croissance durable à long terme. DPAM met l'accent sur une gouvernance d'entreprise saine, la résolution des défis environnementaux et le respect des valeurs sociétales. DPAM s'est engagée à soutenir des initiatives internationales en matière de développement durable, notamment les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies et l'initiative Net Zero Asset Management. En tant qu'investisseur durable, DPAM estime que l'intégration des facteurs ESG optimise le risque et le rendement, et que l'entreprise évalue les risques et les opportunités en matière de durabilité en fonction des classes d'actifs et des secteurs. Le dialogue avec les entreprises, par le biais du vote par procuration ou de l'engagement direct, est essentiel pour affiner les décisions d'investissement et encourager les meilleures pratiques. La politique vise à réduire les impacts négatifs en filtrant les activités controversées et en alignant les investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. La transparence, l'éducation et l'engagement des clients sont également essentiels, et DPAM rend régulièrement compte de ses activités d'investissement durable. Toutes les politiques sont accessibles publiquement, et le site Web de DPAM fournit des informations détaillées sur ses efforts en matière de durabilité.

(b) **Champ d'application** : La Politique s'applique aux fonds d'investissement publics qui sont gérés par DPAM, par désignation ou délégation (dans la mesure convenue entre DPAM et la société de gestion délégataire) (les « Fonds DPAM ») et aux mandats de gestion discrétionnaire de portefeuille que DPAM gère pour le compte de propriétaires/investisseurs institutionnels, comme convenu entre DPAM et ses clients. Cette politique est également l'une des considérations de DPAM lorsqu'elle fournit des services de conseil en investissement à ses clients. Elle décrit les approches durables adoptées, y compris : l'intégration ESG, le best-in-class, les thèmes de durabilité et le filtrage des normes - par exemple que DPAM peut appliquer à toutes les classes d'actifs. DPAM est convaincu par l'investissement durable et responsable et cela est ancré dans notre approche, depuis 2001. Les fonds non publics pour lesquels DPAM agit en tant que société de gestion peuvent également appliquer cette politique dans la mesure prévue dans le document d'offre.

(c) **Responsable de la politique** : le Responsible Investments Competence Center (RICC) dirigé par Chief Sustainable Investment Officer (CSIO) est chargé de piloter et de réviser la Politique d'Investissement Durable et Responsable.

- Politique d'engagement (« Engagement policy ») :

(a) **Description** : Ce document décrit la vision de DPAM en matière d'investissement efficace et durable. Il vise à optimiser notre impact positif au profit de la société. La présente politique d'engagement vise à : (a) réduire l'impact négatif de l'investissement ; et (b) défendre les valeurs et convictions sur les questions environnementales et sociales et de gouvernance. Il met en évidence les raisons pour lesquelles nous nous engageons et nos choix sur les sujets à prioriser. Il explique le processus d'engagement et les attentes en

termes de progrès de la part des sociétés dans lesquelles nous investissons. Il comprend également des détails sur les moyens, les canaux et l'escalade potentielle. Il montre clairement à quel point la transparence est au cœur des engagements.

( b ) **Champ d'application** : Cette déclaration s'applique de manière cohérente à tous les fonds et compartiments publics labellisés DPAM pour lesquels DPAM agit en tant que société de gestion. Elle s'applique également aux mandats de gestion discrétionnaire que DPAM gère pour le compte de propriétaires/investisseurs institutionnels. En outre, elle s'applique aux fonds et compartiments gérés par DPAM par délégation pour le compte de parties externes, à la demande expresse de la contrepartie. Elle peut s'appliquer à un fonds non public géré par DPAM dans la mesure prévue dans son document d'offre.

(c) **Responsable de la politique** : le Responsable Investments Competence Center (RICC) dirigé par Chief Sustainable Investment Officer (CSIO) est chargé de piloter et de réviser la Politique d'Engagement.

- Politique de vote (« Voting Policy »)

(a) **Description** : La présente politique de vote décrit les valeurs et les principes de gouvernance d'entreprise que DPAM préconise et met en œuvre dans l'ensemble des sociétés cotées dans lesquelles les fonds DPAM (tels que définis ci-dessous) investissent. Il décrit également l'approche de DPAM en tant qu'investisseur responsable. DPAM se concentre sur l'investissement à long terme dans des entreprises durables et de haute qualité. Investir dans des sociétés bien gérées est un élément clé et fait partie intégrante de la politique d'investissement de DPAM. Un système de gouvernance d'entreprise efficace, établi au moyen de mécanismes de contrôle et de freins et contrepoids appropriés, contribue à favoriser une gestion saine de l'entreprise et une meilleure compréhension des risques. La participation aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles elle investit est un principe de la responsabilité sociétale de DPAM. Il s'agit d'un moyen efficace de montrer son engagement en faveur d'un secteur financier plus durable, de plaider en faveur d'une croissance pérenne et d'une approche de gestion des risques à long terme. Les assemblées générales sont un bon lieu d'échange entre les actionnaires et les dirigeants de l'entreprise. Cela permet à des investisseurs bien informés d'aborder des questions spécifiques de manière plus détaillée ou de soulever des questions pertinentes. En adoptant cette approche, DPAM prône une vision qui fait preuve d'un plus grand respect de toutes les personnes et de leur environnement à long terme. Les horizons d'investissement se raccourcissant de plus en plus, il est important de mettre l'actionnaire au cœur de l'entreprise en tant que copropriétaire qui place sa longévité au-dessus des bénéfices à court terme.

( b ) **Champ d'application** : Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la Politique de vote s'applique de manière cohérente à tous les fonds d'investissement gérés par DPAM (par désignation) ou ceux qui ont délégué l'exercice de leurs droits de vote dans des sociétés cotées (hors fonds d'investissement) à DPAM (ci-après dénommés « Fonds DPAM »). Toutefois, la politique de vote n'affecte pas l'exercice indépendant des droits de vote associés aux actions et autres titres donnant droit de vote, détenus par les Fonds DPAM.

En ce sens, chaque fonds DPAM a approuvé séparément cette politique. En toutes circonstances, les droits de vote sont exercés dans le respect des objectifs d'investissement et de la politique du Fonds DPAM concerné et dans le meilleur intérêt de ses actionnaires, conformément aux lois applicables. En outre, DPAM exerce des droits de vote dans des sociétés cotées pour le compte de clients institutionnels ayant des mandats de gestion discrétionnaire qui ont expressément délégué l'exercice de ces droits à DPAM conformément à la présente politique.

(c) **Responsable de la politique** : le Responsible Investments Competence Center (RICC) dirigé par Chief Sustainable Investment Officer (CSIO) est chargé de gérer et de réviser la Politique de vote

- Politique d'activités controversées (« Controversial Activity Policy») :

(a) **Description** : Cette politique d'activités controversées vise à décrire et à expliquer les choix de DPAM en termes d'exclusions et de restrictions sur les investissements dans des activités d'entreprise jugées contraires à l'éthique et/ou irresponsables et/ou non durables. En tant que telle, cette politique joue un rôle important dans les efforts de DPAM pour éviter les risques de durabilité et réduire autant que possible l'impact négatif de ses investissements. La politique détaille les exclusions et/ou les restrictions d'investissement que DPAM applique à ses stratégies durables (y compris les stratégies de transition) et/ou à ses stratégies traditionnelles. Il décrit également les exclusions et/ou restrictions applicables aux stratégies gérées activement et aux stratégies indiciaires, ainsi qu'à celles s'appliquant aux stratégies d'actions, aux stratégies de crédit, aux stratégies équilibrées ou à d'autres groupes de stratégies DPAM. En outre, cette politique couvre le cas de plusieurs activités controversées pour lesquelles DPAM applique une approche d'intégration ESG.

(b) **Champ d'application** : cette politique d'activités controversées s'applique de manière cohérente à tous les fonds et sous-fonds publics labellisés DPAM pour lesquels DPAM agit en tant que société de gestion. Sauf convention contractuelle contraire avec DPAM, elle ne s'applique ni aux mandats de gestion de portefeuille discrétionnaire que DPAM gère pour le compte de propriétaires/investisseurs institutionnels, ni aux fonds et compartiments gérés par DPAM par délégation pour le compte de parties externes. Elle peut s'appliquer à un fonds non public géré par DPAM dans la mesure prévue dans son document d'offre.

(c) **Responsable de la politique** : le Responsible Investments Competence Center (RICC) dirigé par Chief Sustainable Investment Officer (CSIO) est chargé de gérer et de réviser la Politique d'Activités Controversées

## [MDR-A] Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels

### RI\_MDR-A\_68

- DPAM a décidé, après mûre réflexion, de rejoindre l'initiative Net-Zero Asset Managers (NZAM) en 2022. Celle-ci implique que les gestionnaires d'actifs

s'engagent à soutenir des investissements alignés sur la neutralité carbone d'ici 2050 ou plus tôt. Pour atteindre cet objectif, l'entreprise aligne sa méthodologie sur les approches approuvées par les partenaires du réseau. L'objectif est d'avoir 100 % des actifs sous gestion de DPAM avec des objectifs basés sur la science (SBT) ou un alignement de 1,5 °C. D'ici 2025, elle s'appuiera sur des initiatives d'engagement collaboratif, telles que l'engagement collaboratif annuel via la « campagne CDP SBT ». De plus, l'évaluation individuelle TCFD des entreprises du portefeuille à fortes émissions garantit une orientation ciblée pour atteindre cet objectif.

- Au cours de l'année 2024, Degroof Petercam s'est engagé à atteindre la neutralité carbone et a décidé de suivre les prescriptions de SBTi. Degroof Petercam a jusqu'à deux ans après avoir signé l'engagement pour communiquer sur ses objectifs et sa feuille de route.
- Depuis quelques années (à partir de 2021), les investissements de Degroof Petercam font l'objet d'un processus de diligence raisonnable (ou « due diligence ») concernant l'intégration de principes ESG pour sa gestion discrétionnaire de portefeuille en Belgique et au Luxembourg. L'étendue de cette due diligence dépend des exigences en matière de durabilité du produit financier sélectionné. L'ensemble du processus de due diligence est régi par la Politique globale d'investissement durable (GSIP). Ce type de due diligence existait déjà, avant SFDR, chez DPAM et est documenté par la politique d'Investissement Durable & Responsable. Ces politiques ont un impact sur le reporting, à l'instar du rapport Principal Adverse Impact (PAI) qui est publié au niveau des entités par DPAM, Degroof, Petercam Belgique et Luxembourg. Ce type de rapport décrit les principaux impacts négatifs de ses investissements sur le développement durable, les politiques qui aident à identifier et à hiérarchiser ces impacts, et les mesures prises par DPAM ou Degroof Petercam Private Banking and Patrimonial funds management pour atténuer les impacts négatifs. A noter que si cette due diligence est déjà mise en place tant pour Degroof Petercam que pour DPAM, elle est régulièrement enrichie pour répondre aux nouvelles réglementations, aux bonnes pratiques du marché et à une collecte de données efficace.

Le processus de due diligence ESG (Degroof, Petercam et DPAM) comprend les étapes suivantes. L'étendue de leur application dépend des préférences en matière de durabilité du produit financier concerné exposé à des entreprises ou à des émetteurs d'entreprises :

- Le filtrage normatif (« normative screening ») garantit que les entreprises n'enfreignent pas les normes mondiales.
- Le filtrage des activités (« activity screening ») permet de s'assurer que les entreprises ne sont pas impliquées dans des activités controversées.
- Le filtrage comportemental (« behavior screening ») garantit qu'il n'y a pas d'exposition aux entreprises confrontées à de graves controverses ESG.
- Le filtrage positif (« positive screening ») permet au groupe d'investir dans des entreprises démontrant les meilleures pratiques ESG.
- L'alignement aux ODDs/SDGs permet d'identifier les entreprises dont les produits et services s'alignent sur les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD).

- La perspective d'impact identifie les entreprises qui génèrent un impact positif sur la société.

Outre la due diligence décrite ci-dessus pour l'exposition des émetteurs privés, DPAM a également défini un processus de due diligence détaillé pour son exposition souveraine, sur la base de son modèle d'évaluation de la durabilité des pays. En ce qui concerne les investissements souverains, la Banque Privée s'appuie sur des informations obtenues auprès de fournisseurs externes.

Nous ne disposons pas à l'heure actuelle d'informations complètes et précises sur les ressources financières allouées à la réalisation de ces actions.

## **[MDR-T] Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles**

### **RI\_MDR-T\_80**

- Degroof Petercam vise à ce que 100 % de la gestion discrétionnaire de portefeuille soit investie selon la classification de l'article 8 du SFDR (promotion de caractéristiques ESG avec une proportion d'investissements durables, sans pour autant poursuivre un objectif durable spécifique). Dans ce cadre, Degroof Petercam définit et suit cet indicateur clé de performance (KPI), qui est communiqué au Comité des Risques chaque trimestre. Les conditions à remplir pour atteindre cet objectif sont définies dans la Global Sustainable Investment Policy. Aucun horizon temporel n'a encore été défini.
- L'objectif de DPAM est que 50 % minimum de ses actifs sous gestion bruts (AUM) investis dans des fonds DPAM soient classés article 8 ou article 9, conformément à la réglementation SFDR. Les règles à respecter pour obtenir la classification article 8 ou 9 sont précisées dans la Politique d'investissement durable et responsable. Aucun horizon temporel n'a encore été défini.
- DPAM a décidé, après réflexion, de rejoindre l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM). L'objectif est que l'ensemble des actifs soient alignés sur les objectifs de la Science-Based Targets initiative (SBTi) ou équivalents d'ici 2040 (hors produits obligataires souverains). Plus de détails, sont disponible au sein de la section « E1-4 – Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique » du présent chapitre.

À noter que le suivi de l'efficacité des actions, que ce soit via les indicateurs PAI ou d'autres types d'indicateurs, est encore compromis par la disponibilité et la qualité des données utilisées.

## **[MDR-M] : MDR-M Métriques relatives aux questions de durabilité matérielles**

### **RI\_MDR-M\_75**

- Plus d'informations sur la proportion des investissements par catégories SFDR sont disponibles au paragraphe SBM-1 40 du présent chapitre.
- Des indicateurs sur la proportion d'investissements alignés sur SBTi, sont disponibles au paragraphe SBTi-M de ce chapitre.
- En ce qui concerne ses émissions financées, comme indiqué précédemment, Degroof Petercam a signé un engagement volontaire Net zéro (suivant l'approche SBTi), ce qui signifie que d'ici 2040, 100 % des investissements liés aux portefeuilles discrétionnaires, patrimoniaux et bancaires seront alignés sur la SBTi.

### **Norme ESRS E1**

Les données (narratives et métriques) liées aux « émissions financées » du Scope 3 - Catégorie 15 se trouvent dans le présent chapitre dédié « Investissements responsables » et plus précisément dans les sections ESRS E1-Changement climatique ci-dessous. Vous trouverez également ici les informations relatives à la taxonomie de l'UE ( « E1-3 - Actions et ressources en relation avec le changement climatique (rapport sur la taxonomie) » ), comme demandé par ESRS E1 6.

#### **[E1-1] Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique**

Comme indiqué précédemment dans la section RL\_SBM-1\_40 (portant sur la stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur) de ce chapitre, lorsque nous faisons référence au "scope 3 - les émissions financées", l'ambition de DPAM est d'atteindre 75 % des composantes du portefeuille avec un objectif fondé sur la science ou des émissions alignées sur un scénario de 1,5 °C d'ici 2030 pour les secteurs à fort impact et 50 % pour les secteurs à faible impact. Cet objectif est applicable aux fonds classés article 8 ou 9 du règlement SFDR. Pour Degroof Petercam, les objectifs sont en cours de définition, notamment dans le contexte de l'intégration récente au sein du groupe Indosuez.

#### **[E1-2] Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique**

Une description complète des politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique applicables aux investissements responsables de Degroof Petercam est disponible dans la section « MDR-P Politiques » de ce chapitre. Ces politiques soutiennent les objectifs d'atténuation du changement climatique mis en œuvre à travers les investissements responsables.

#### **[E1-3] Actions et moyens en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique**

Comme mentionné dans la section RI\_MDR-A\_68 (Actions et ressources en matière de durabilité matérielle) de ce chapitre, DPAM et Degroof Petercam ont engagé des actions pour répondre aux impacts du changement climatique. DPAM a adhéré à la NZAMI en 2022, tandis que Degroof Petercam a signé une lettre d'engagement auprès du SBTi en 2024. À ce jour, Degroof Petercam n'a pas encore communiqué ses objectifs pour 2030. Des informations supplémentaires concernant les actions Net Zero sont disponibles dans la section « SBTi-A – Actions prises en lien avec notre engagement SBTi » de ce chapitre.

Conformément aux exigences des normes ESRS (principes directeurs pour le reporting CSRD) au paragraphe E1-3 29 (c), veuillez trouver ci-dessous les données relatives à la taxonomie (Règlement délégué (UE) 2021/2178).

Dans le cadre de son Pacte Vert pour l'Europe visant à financer une croissance durable et à prévenir l'écoblanchiment, le Parlement européen et le Conseil ont élaboré un système de classification unifié pour les activités économiques durables, appelé la taxonomie.



Le règlement sur la taxonomie (UE 2020/852) définit les critères permettant de déterminer si une activité économique contribue de manière substantielle à un ou plusieurs objectifs et ne nuit pas de manière significative aux autres. À ce jour, six objectifs environnementaux ont été identifiés :

1. Atténuation du changement climatique (CCM)
2. Adaptation au changement climatique (CCA)
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines (RAM)
4. Transition vers une économie circulaire (EC)
5. Prévention et réduction de la pollution (PRP)
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO)

Les règles de la taxonomie permettant d'identifier les activités économiques durables ont été développées de manière itérative. Des critères techniques d'examen ont d'abord été définis pour les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, via le règlement délégué 2021/2139 de la Commission<sup>2</sup>. En outre, le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la

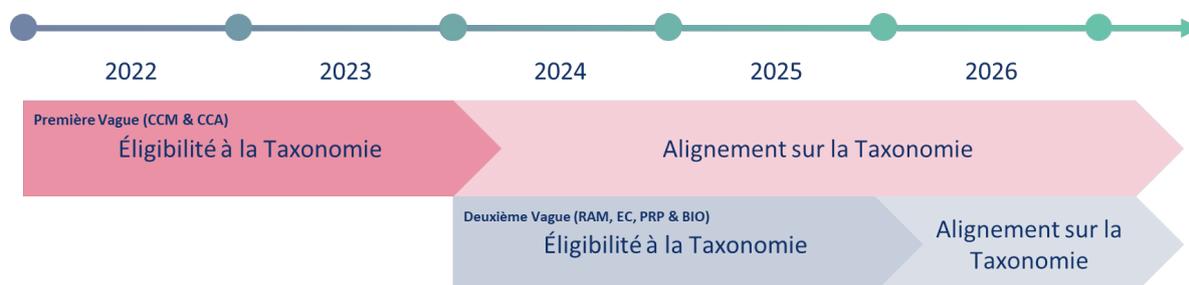
<sup>2</sup> Modifié par la Commission Règlement délégué (UE) 2023/2485

Commission a défini les critères pour les activités durables dans les domaines de l'énergie nucléaire et du gaz fossile. En 2023, la Commission a adopté les critères techniques pour les quatre objectifs restants (RAM, EC, PRP et BIO). En outre, le Parlement européen et le Conseil doivent également déterminer les objectifs sociaux dans le cadre de la Taxonomie. En février 2025, la Commission européenne a présenté un paquet de propositions visant à simplifier les règles de l'UE, à renforcer la compétitivité et à mobiliser des capacités d'investissement supplémentaires.

Ces premiers paquets "Omnibus" regroupent des propositions dans plusieurs domaines législatifs, y compris la Taxonomie de l'UE. Au moment de la préparation de ce rapport, les paquets Omnibus n'étaient pas encore adoptés et n'ont donc pas été pris en compte dans le présent rapport.

Les règles techniques définissant le cadre de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie sont précisées dans le règlement délégué sur la publication d'informations Taxonomie (règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission, adopté le 6 juillet 2021).

Depuis 2022, Degroof Petercam, en tant qu'établissement de crédit, doit rapporter des informations liées à la taxonomie et, depuis 2024, Degroof Petercam doit publier son Green Asset Ratio (GAR), c'est-à-dire la part des actifs de l'établissement de crédit qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie ou sont investis dans de telles activités, par rapport au total des actifs couverts. Cette année, Degroof Petercam doit aussi publier les informations relatives à l'alignement de ses actifs avec la Taxonomie pour les deux premiers objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique – CCM, et adaptation au changement climatique – CCA), ainsi que les informations relatives à l'éligibilité de ses actifs vis-à-vis des quatre autres objectifs environnementaux.



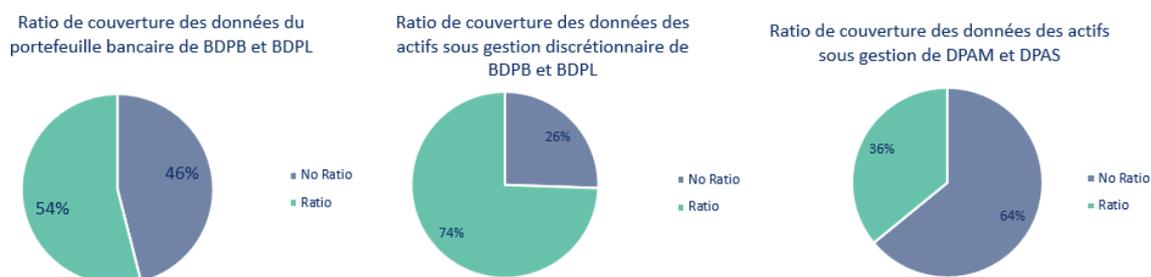
Par ailleurs, depuis 2024, le champ d'application du reporting Taxonomie a été étendu aux actifs hors bilan, c'est-à-dire aux actifs sous gestion et assortis de garanties financières. Ces activités de Degroof Petercam en tant qu'établissement de crédit sont incluses dans les chiffres consolidés du groupe Degroof Petercam présentés dans le présent rapport, des rapports distincts sont inclus dans l'annexe concernant les activités de gestion d'actifs de DPAM et de DPAS (cf. annexe). Les activités qui ne contribuent pas de manière significative aux indicateurs clés de performance au bilan et hors bilan n'ont pas été incluses dans ce rapport (par exemple, les activités de financement d'entreprise et les activités non financières).

Le reporting taxonomie est un parcours que Degroof Petercam a entrepris en s'appuyant sur son expertise ESG. Parallèlement, la capacité de communiquer des informations exactes dépend également de la capacité des fournisseurs de services et de l'industrie dans son ensemble. La déclaration des activités éligibles et alignées sur la taxonomie est inhérente à la capacité de l'industrie à déclarer des informations précises et détaillées sur les activités

éligibles et alignées sur la taxonomie. Cela a entraîné certaines limitations concernant les rapports de Degroof Petercam 2024, telles que :

1. La difficulté de collecter des informations sur toutes les contreparties de Degroof Petercam. Cette année, le rapport a été produit à partir des informations recueillies par S&P Global Trucost (solution ESG de S&P Global<sup>3</sup>). De plus, les informations publiées sur les fonds de tiers ont été collectées par l'intermédiaire de Cleversoft. Enfin, les KPI liés au reporting taxonomie de certaines contreparties et obligations vertes ont été collectés à partir de leurs rapports publics.

Les diagrammes suivants illustrent la proportion d'actifs pour lesquels des données sont fournies par rapport à l'ensemble des actifs couverts. La couverture du portefeuille bancaire et des actifs sous gestion discrétionnaire chez BDPB et BDPL reste similaire à celle de l'année dernière. En ce qui concerne le champ d'application DPAM et DPAS, la couverture des données est également stable si l'on regarde au niveau des fonds. Cependant, le graphique ci-dessous illustre la couverture des données au niveau des investissements sous-jacents des fonds, qui est assez faible.



2. La réglementation sur la taxonomie impose d'identifier les contreparties qui ne sont pas tenues de publier des informations extra-financières (entreprises « non NFRD »). Cependant, en raison d'un manque de données, il n'a pas été possible d'identifier le statut NFRD de toutes les contreparties. Par conséquent, les contreparties pour lesquelles le statut NFRD n'a pas été identifié ont été classées comme des entreprises « non NFRD » dans le rapport.

Le rapport de cette année devrait donc être considéré comme le meilleur résultat possible sur la base des données disponibles dans le contexte évolutif susmentionné. Le reporting évoluera en fonction des futures obligations réglementaires.

## Taxonomie : déclaration en tant qu'établissement de crédit

---

<sup>3</sup> <https://www.spglobal.com/esg/trucost>

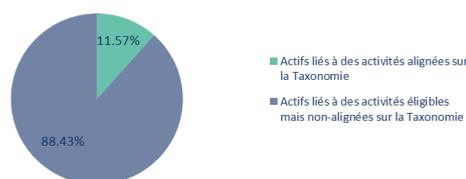
0. Summary of KPIs to be disclosed by credit institutions under Article 8 Taxonomy Regulation									
		Total environmentally sustainable assets based on Turnover	Turnover-based Taxonomy-eligibility ratio	CapEx-based Taxonomy-eligibility ratio	Turnover-based GAR	Capex-based GAR	% coverage (over total assets)	% of assets excluded from the numerator of the GAR	% of assets excluded from the denominator of the GAR
Main KPI	Green asset ratio (GAR) stock	101,229,771.62 €	12.76%	12.78%	1.77%	1.48%	66.44%	31.28%	33.56%
	of which Banking Book	87,909,771.62 €	22.13%	22.17%	3.95%	3.16%	68.93%	31.73%	31.07%
		Total environmentally sustainable assets	Turnover-based Taxonomy-eligibility ratio	CapEx-based Taxonomy-eligibility ratio	Turnover-based GAR	Capex-based GAR	% coverage (over total assets)	% of assets excluded from the numerator of the GAR	% of assets excluded from the denominator of the GAR
Additional KPIs	GAR (flow)	15,526,599.46 €	15.59%	15.69%	1.41%	1.62%	85.21%	22.99%	14.79%
	Financial guarantees	- €	0%	4%	0%	0%			
	Assets under management	205,768,367.35 €	8.55%	8.89%	2.48%	3.14%			
		Total des actifs durables sur le plan environnemental	Proportion du chiffre d'affaire éligibles aux objectifs de la Taxonomie	Proportion des dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles aux objectifs de la Taxonomie	GAR (CA)	GAR (Capex)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts	101,229,771.62 €	12.76%	12.78%	1.77%	1.48%	66.44%	31.28%	33.56%
	dont le portefeuille bancaire	87,909,771.62 €	22.13%	22.17%	3.95%	3.16%	68.93%	31.73%	31.07%
		Total des actifs durables sur le plan environnemental	Proportion du chiffre d'affaire éligibles aux objectifs de la Taxonomie	Proportion des dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles aux objectifs de la Taxonomie	GAR (CA)	GAR (Capex)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR
ICP supplémentaires	GAR (flux)	15,526,599.46 €	15.59%	15.69%	1.41%	1.62%	85.21%	22.99%	14.79%
	Garanties financières	- €	0%	4%	0%	0%			
	Actifs sous gestion	205,768,367.35 €	8.55%	8.89%	2.48%	3.14%			

Les actifs couverts par le GAR sont le portefeuille de prêts et le portefeuille bancaire, dont les expositions sur les banques centrales et les gouvernements et les émetteurs supranationaux ont été exclues, ainsi que le portefeuille de négociation. Les montants totaux utilisés pour calculer le GAR et les KPI's (ou « ICP's ») supplémentaires s'alignent sur le FINREP.

Proportion des GAR actifs liés à des activités alignées sur la Taxonomie par rapport aux actifs liés à des activités éligibles à la Taxonomie sur base du chiffre d'affaires



Proportion des GAR actifs liés à des activités alignées sur la Taxonomie par rapport aux actifs liés à des activités éligibles à la Taxonomie sur base du CapEx



Par rapport au rapport Taxonomie 2023, les KPI d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie ont légèrement augmenté. Cela s'explique par l'augmentation des investissements dans les obligations vertes, durables, sociales et liées à la durabilité. Cette année, l'éligibilité des prêts accordés aux clients Degroof Petercam a été analysée, ce qui explique la croissance du KPI d'éligibilité à la taxonomie. En outre, l'augmentation des indicateurs clés de performance (KPI) de l'alignement de la taxonomie est due aux expositions importantes aux institutions financières qui n'ont commencé à rapporter leur alignement à la taxonomie que cette année.

L'activité principale de la banque réside dans la gestion d'actifs (c'est-à-dire la gestion de portefeuilles de clients et la gestion de fonds). Les produits de prêt constituent une offre complémentaire pour les clients disposant de portefeuilles gérés (principalement donnés en garantie), tandis que le portefeuille bancaire est géré avec un principe de vigilance approfondi afin d'assurer des ratios de liquidité et de fonds propres appropriés. Afin d'atténuer les impacts négatifs potentiels de son activité de crédit, Degroof Petercam a inclus des mesures pour empêcher le financement de toute activité controversée dans sa "Politique Groupe de Prêt".

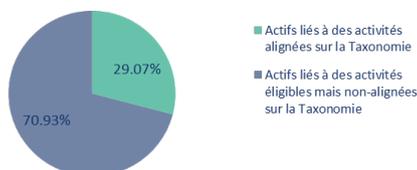
En ce qui concerne le portefeuille bancaire, Degroof Petercam cherche également à réduire les impacts négatifs en :

- S'abstenant d'investir dans des instruments financiers émis par certaines entreprises dans des secteurs controversés et ne pas détenir de positions liées à l'industrie des énergies fossiles ;
- Vérifiant que les investissements s'inscrivent dans le cadre de l'article 8 tel que défini par l'UE au moment de leur acquisition ;
- Incluant le portefeuille bancaire dans le champ d'application des engagements Degroof Petercam Net Zero.

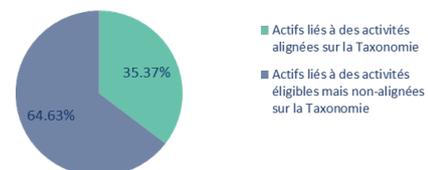
En ce qui concerne les KPI supplémentaires sur les actifs hors bilan, les KPI sur les actifs sous gestion (AuM) ne couvrent que les activités de gestion d'actifs des établissements de crédit du groupe, à savoir Bank Degroof Petercam SA et Bank Degroof Petercam Luxembourg SA. Selon la Communication de la Commission (C/2024/6691) du 8 novembre 2024<sup>4</sup>, Degroof Petercam devrait inclure dans ce KPI (ou ICP) les actifs gérés sur la base des mandats d'investissement individuels reçus des détenteurs d'actifs, à l'exception des expositions aux administrations centrales, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux et des actifs pour lesquels la gestion de portefeuille a été déléguée à Degroof Petercam par des tiers.

Afin de réduire l'impact négatif de ses portefeuilles clients, le groupe a mis en place une politique globale d'investissement durable (GSIP) qui inclut l'identification des activités controversées à exclure de l'univers d'investissement de Degroof Petercam. Dans ce cadre, les investissements sont soumis à l'intégration ESG et à la due diligence en matière d'impact. En outre, les portefeuilles de gestion discrétionnaire sont inclus dans les engagements de Degroof Petercam Net Zero dans le cadre des émissions financées.

Proportion des actifs PB liés à des activités alignées sur la Taxonomie par rapport aux actifs liés à des activités éligibles à la Taxonomie sur base du chiffre d'affaires



Proportion des actifs PB liés à des activités alignées sur la Taxonomie par rapport aux actifs liés à des activités éligibles à la Taxonomie sur base du CapEx



Les indicateurs clés de performance de l'éligibilité et de l'alignement sur la taxonomie des actifs sous gestion des BDPB et des BDPL ont augmenté. Cela peut s'expliquer par l'augmentation des investissements dans les obligations vertes, durables, sociales et liées à la durabilité, ainsi que par une plus grande couverture des données. En outre, l'augmentation des KPI d'alignement de la taxonomie peut s'expliquer par les expositions importantes des institutions financières, y compris les fonds, qui n'ont commencé à publier des rapports sur l'alignement de la taxonomie de leurs activités que cette année.

Cette année, le KPI d'éligibilité à la taxonomie des garanties financières données n'est pas nul grâce à une garantie financière accordée en 2024 à une contrepartie qui effectue certaines activités éligibles à la taxonomie.

## Rapports taxonomiques concernant les activités de gestion d'actifs

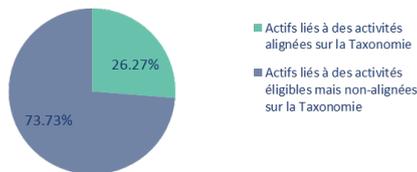
<sup>4</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C.202406691>. Question 42, pp.29

	Valeur comptable totale (brute) (€)	ICP sur base du chiffre d'affaires				ICP sur base du CapEx			
		Vers les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Proportion des actifs couverts finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Vers les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Proportion du total des actifs couverts finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	
		Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Proportion d'actifs couverts finançant des activités alignées à la taxonomie	Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Proportion d'actifs couverts finançant des activités alignées à la taxonomie	Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Proportion d'actifs couverts finançant des activités alignées à la taxonomie	Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Proportion d'actifs couverts finançant des activités alignées à la taxonomie
Actifs sous gestion couverts	34,651,408,292.29 €	3,940,849,006.47 €	11.37%	1,085,103,679.01 €	2.99%	4,354,609,757.01 €	12.57%	1,527,228,571.07 €	4.41%
Actifs exclus du dénominateur de l'ICP <sup>1</sup>	10,936,698,221.59 €								
<b>Total actifs sous gestion</b>	<b>45,588,066,513.82 €</b>								

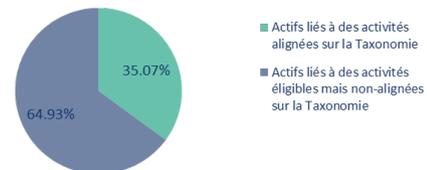
<sup>1</sup> Expositions aux banques centrales, gouvernements centraux et émetteurs supranationaux

Ce KPI couvre les activités de gestion d'actifs des sociétés de gestion du groupe, à savoir Degroof Petercam Asset Management SA (DPAM), Degroof Petercam Asset Services SA (DPAS). Les montants totaux utilisés pour calculer ce KPI correspondent aux montants du FINREP dont le double comptage a été supprimé (par exemple, les fonds de fonds et les investissements dans des fonds internes). En outre, les actifs dont la gestion de portefeuille a été déléguée par des tiers à des filiales de Degroof Petercam ainsi que les expositions sur des banques centrales et des gouvernements et des émetteurs supranationaux ont été exclus comme l'exige le règlement.

Proportion des actifs DPAM & DPAS liés à des activités alignées sur la Taxonomie par rapport aux actifs liés à des activités éligibles à la Taxonomie sur base du chiffre d'affaires



Proportion des actifs DPAM & DPAS liés à des activités alignées sur la Taxonomie par rapport aux actifs liés à des activités éligibles à la Taxonomie sur base du CapEx



Les différences dans les KPI d'éligibilité et d'alignement sur la taxonomie des activités de gestion d'actifs entre 2023 et 2024 s'expliquent, entre autres, par la vente des actions de Degroof Petercam Wealth Management France SA (DPWM) à CA Indosuez (France).

Outre les efforts susmentionnés du groupe, DPAM applique le principe réglementaire de « ne pas nuire » en examinant toute controverse importante entourant les entreprises investies, en s'engageant avec elles pour améliorer leur profil ESG et en surveillant les impacts négatifs. DPAM ne s'engage pas seulement auprès des entreprises, mais aussi auprès des pays. En outre, DPAM a rejoint l'initiative NZAM en s'engageant dans des portefeuilles Net Zero. DPAM a également établi des directives strictes pour limiter les investissements dans des entreprises aux activités controversées, comme détaillé dans sa politique d'activités controversées. Des détails supplémentaires sur les mesures prises par DPAM pour appliquer le principe de non-préjudice se trouvent dans sa déclaration d'impact négatif au niveau de l'entité (PAI statement).

## KPI taxonomie pondéré consolidé

	Proportion of Total Revenue	Turnover-based KPI	CapEx-based KPI	Weighted Turnover-based KPI	Weighted CapEx-based KPI
GAR (Banking Book and Loans)	20.98%	1.77%	1.48%	0.37%	0.31%
Financial Guarantees Given	0.02%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
PB Discretionary AuM	16.25%	2.48%	3.14%	0.40%	0.51%
Asset Management and Asset Services	62.75%	2.99%	4.41%	1.87%	2.77%
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>			<b>2.65%</b>	<b>3.59%</b>

	Chiffre d'affaires	Proportion du chiffre d'affaire total	ICP (CA)	ICP (Capex)	ICP basé sur le chiffre d'affaires pondéré	ICP basé sur les dépenses d'investissement (CAPEX) pondéré
GAR (Portefeuille bancaire et prêts)	106,140,498.35 €	20.98%	1.77%	1.48%	0.37%	0.31%
Garanties financières données	117,339.72 €	0.02%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Actifs sous gestion discrétionnaire Banque	82,202,353.69 €	16.25%	2.48%	3.14%	0.40%	0.51%
Gestion d'actifs et services d'actifs	317,442,083.52 €	62.75%	2.99%	4.41%	1.87%	2.77%
<b>Total</b>	<b>505,902,275.28 €</b>	<b>100.00%</b>			<b>2.65%</b>	<b>3.59%</b>

## Impact de la cession des actions BDPL à CA Indosuez Wealth Europe (CAIWE) en 2025

Comme indiqué dans le rapport annuel, les actions de BDPL seront transférées à CAIWE en 2025 (sous réserve de l'approbation des autorités de surveillance). Cela aura un impact sur les indicateurs clés de performance du EUT de l'année prochaine, qui ont été estimés comme suit :

KPI EUT	Incidence estimée sur le total des actifs couverts	Taxonomie-Éligibilité basée sur le chiffre d'affaires	Taxonomie-Alignement basé sur le chiffre d'affaires
GAR	Diminution d'environ 20 %	Augmentation d'environ 10 %	Augmentation d'environ 1 %
Garanties financières accordées	Diminution d'environ 10 %	0%	0%
Actifs sous gestion discrétionnaires PB	Diminution d'environ 15 à 20 %	Augmentation d'environ 3 à 4 %	Augmentation d'environ 5 à 6 %
Gestion d'actifs	Diminution d'environ 50 %	Augmentation d'environ 25 %	Hausse d'environ 7 %

## [E1-4] Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ces changements

DPAM a adhéré à l'initiative Net-Zero Asset Managers (NZAM), qui vise à aligner tous ses actifs sur l'initiative Science-Based Targets (SBTi) ou sur des normes équivalentes d'ici 2040 pour ses investissements en entreprises. Comme indiqué dans la section E1-1- Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique du présent chapitre des objectifs intermédiaires ont été fixés pour atteindre 75 % des composantes du portefeuille avec un objectif scientifique ou des émissions alignées sur un scénario de 1,5 °C d'ici 2030 pour les secteurs à fort impact, et 50 % pour les secteurs à faible impact. Degroof Petercam est actuellement en train de définir ces cibles.

Il convient d'ajouter que les évolutions futures concernant le cadre de la SBTi et son impact sur les entreprises sont difficiles à anticiper. DPAM observe qu'un nombre croissant d'entreprises s'engagent dans le SBTi (ou équivalent), et le SBTi continue d'élaborer des normes susceptibles d'avoir un impact sur la fixation des objectifs des entreprises. Le système de gouvernance de DPAM sur le climat, comme le groupe TCFD, suit de près ces évolutions.

Pour les objectifs, Il convient également de se référer aux paragraphes SBTi-T de ce chapitre sur les investissements responsables.

## [E1-6] Émissions brutes de GES 1, 2, 3 et totales

- Les émissions brutes de scope 1, 2 et 3 et les émissions totales de GES de nos émissions financées comprennent le périmètre suivant :
  - Banque Privée Gestion discrétionnaire Belgique
  - Banque Privée Gestion Discrétionnaire Luxembourg
  - DPAM Mandat Discrétionnaire Institutionnel
  - Fonds DPAM B & L
  - BDP Fund Management (Fonds Patrimoniaux gérés par Degroof Petercam)
  - Portefeuille bancaire géré pour comptes propres de Degroof Petercam
- Les calculs ont été effectués à l'aide de la méthodologie décrite dans les normes techniques de réglementation SFDR (RTS), à l'aide d'un outil de reporting adopté par DPAM pour produire sa déclaration annuelle PAI. Les émissions de GES divulguées à la section E1-6 correspondent aux indicateurs SFDR PAI 1.
- Le total des émissions de GES (scopes 1, 2 et 3) de nos émissions financées par nos propres investissements, ceux réalisés pour le compte de nos clients en gestion discrétionnaire et par le biais de nos fonds DPAM et Patrimonial est égal à 11 643 290,09 tonnes de CO<sub>2</sub> (cf. métriques PAI dans ce chapitre).
- En ce qui concerne le mix énergétique, la part de la consommation d'énergie non renouvelable s'élève à 56 % - cf. PAI-M.
- Dans cette méthodologie, il n'y a pas de distinction basée sur le marché et l'emplacement des GES.
- Degroof Petercam n'a pas de plans, d'objectifs, d'actions liés à l'élimination des GES, au stockage et n'a pas acheté de crédits carbone.
- Degroof Petercam n'applique pas de mécanisme interne de tarification du carbone.

### Définitions et limites opérationnelles :

Émissions de GES de scope 3 – catégorie 15 – émissions financées

Les émissions de scope 3 sont des émissions indirectes qui résultent d'activités dans la chaîne de valeur d'une entreprise, mais pour lesquelles l'entreprise n'a pas de contrôle direct. Cela inclut à la fois les activités en amont et en aval et, par conséquent, les émissions financées. Pour déterminer les limites opérationnelles de cette dernière catégorie, Degroof Petercam a adopté l'approche suivante :

### Comptabilisation des émissions provenant des investissements (exigée selon le Protocole GHG)

- Prises de participation : Degroof Petercam prend en compte les GES liés aux portefeuilles d'investissement de ses 2 principales filiales DPAM & BDPL. Comme pour DPAS – asset services, ces investissements ne sont pas inclus pour éviter un double comptage.
- Placements par emprunt (avec utilisation connue du produit) :
  - Le portefeuille bancaire (3,2 milliards d'euros) est pris en compte pour le calcul

- Les prêts hypothécaires (694 m EUR) ne sont pas pris en compte car ils sont considérés comme non matériels (< 2 %) du total des actifs sous gestion (hors bilan + sur sol) pris en compte)
- Financement de projets : pas d'encours

#### Comptabilisation des émissions liées aux investissements (facultatif selon le Protocole GHG)

- Investissements en titres de dette (sans utilisation connue du produit) : il s'agit de la majeure partie de l'activité de prêt de Degroof Petercam (crédits lombards) – 1,9 milliard d'euros (non pris en compte)
- Investissements gérés et services à la clientèle : il s'agit de la partie centrale et la plus importante de l'activité de Degroof Petercam, qui s'élève à 76,5 milliards d'euros. Pour cette catégorie, Degroof Petercam a pris en compte ces activités pour lesquelles Degroof Petercam dispose d'un pouvoir de décision. Pour les portefeuilles de conseil, la décision finale est prise par le client, comme c'est également le cas pour les portefeuilles en simple exécution. Ce portefeuille représente 82 % du total des actifs sous gestion
  - Private Banking Gestion discrétionnaire de portefeuille Belgique
  - Banque Privée Gestion Discrétionnaire Luxembourg
  - DPAM Mandat Discrétionnaire Institutionnel
  - Fonds DPAM B & L
  - Degroof Petercam Fund Management (Fonds Patrimoniaux)
- Autres placements ou services financiers : aucune activité

## **Autres normes internationales**

### **[PAI-BP] Base de préparation**

Le thème Investissement Responsable est un thème spécifique à l'entité Degroof Petercam pour lequel les obligations de reporting ne sont pas encore définies/approuvées par le régulateur. En 2024, en raison de l'absence de celles-ci, Degroof Petercam a choisi d'utiliser les normes ESG existantes pertinentes (SFDR, PAI, SBTi) pour compléter les publications ESRS2 pour son reporting thématique sur les investissements responsables.

#### **Qu'est-ce que SFDR PAI ?**

Un impact négatif principal (PAI) est tout impact des décisions ou des conseils d'investissement qui a un effet négatif sur les facteurs de durabilité, tels que les préoccupations environnementales, sociales et des employés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les questions de corruption. Dans le cadre de la réglementation SFDR, ces impacts sont mesurés à l'aide d'un large éventail d'indicateurs quantitatifs. Ces indicateurs sont présentés par les institutions financières sur une base annuelle sur leur site Web. Il existe 14 indicateurs PAI obligatoires et 31 indicateurs volontaires. Dans le cadre de cette déclaration de durabilité, Degroof Petercam a sélectionné certains de ces indicateurs selon les critères suivants :

- Uniquement des PAI obligatoires (plus comparables entre les entreprises, donc plus alignés sur les objectifs de la CSRD)

ET

- Indicateurs PAI avec une couverture minimale de 60 % (pour l'instant, les données utilisées dans les calculs ne sont pas disponibles pour tous les émetteurs, la couverture est donc égale au pourcentage d'actifs éligibles pour lesquels nous avons des valeurs)  
ET

- PAI qui sont listés comme ayant un lien avec les normes ESRS conformément à l'annexe III de l'EFRAG (cf. PAI IRO ci-dessous)

Degroof Petercam n'a identifié aucun IRO comme étant matériel concernant les ESRS E2, E3, E4 et E5 (« sujets environnementaux » dans le DMA). Cependant, Degroof Petercam juge pertinent de rendre compte de ses Investissements Responsables dans ce chapitre distinct, en utilisant entre autres le cadre européen existant, le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR : Règlement (UE) 2019/2088) qui exige de rendre compte des principaux indicateurs d'impact négatif (PAI). Cela inclut les informations existantes sur la biodiversité et les déchets. C'est pourquoi ces PAI sont gérés activement. Des outils, des sources de données et des processus ont été déployés dans le passé - par exemple, la plateforme de données Rimes - et seront également maintenus au plus haut niveau possible.

Afin d'assurer la cohérence avec le périmètre de consolidation de la déclaration de durabilité globale, les actifs suivants ont été inclus :

- Banque Privée Gestion Discretionnaire Belgique
- Banque Privée Gestion Discretionnaire Luxembourg
- DPAM Mandat Discretionnaire Institutionnel
- Fonds DPAM B & L
- Gestion de fonds BDP (fonds patrimoniaux)
- Portefeuille bancaire géré pour comptes propres de Degroof Petercam

De plus, afin d'éviter le double comptage, nous avons exclu de notre base de calcul les produits gérés par les entités du groupe qui sont détenus dans d'autres produits du groupe (par exemple, les fonds DPAM détenus par des clients du Private Banking en mandat de gestion discrétionnaire).

## **[PAI-M] Tableau avec les indicateurs PAI consolidés déclarés**

Principaux indicateurs défavorables du produit

Moyenne annuelle PAI
2024

I. Principal indicateur d'incidence négative en matière de durabilité	Valeur
I.A. Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement	

*Émissions de gaz à effet de serre*

1 - 1 - 1	Scope 1 : Émissions de GES (en tonnes de CO2)	1,002,172.99
1 - 1 - 2	Scope 2 : Émissions de GES (en tonnes de CO2)	372,278.69
1 - 1 - 3	Scope 3 : Émissions de GES (en tonnes de CO2)	10,271,542.10
1 - 1 - 4	Émissions totales de GES (en tonnes de CO2)	11,643,290.09
1 - 2 - 1	Empreinte carbone (en tonnes de CO2 par million d'actifs sous gestion)	152.24
1 - 3 - 1	Intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles nous investissons (tonnes par million de revenus provenant des sociétés sous-jacentes)	847.69
1 - 5 - 1	Part de la consommation d'énergie non renouvelable	56%
1 - 5 - 2	Part de la production d'énergie non renouvelable	3%

Biodiversité

1 - 7	Activités ayant un impact négatif sur la biodiversité (part des investissements dans des sociétés dans lesquelles des sociétés investies ont des sites/activités situés dans des zones sensibles à la biodiversité ou à proximité de celles-ci, lorsque les activités de ces sociétés ont un impact négatif sur ces zones)	4%
-------	--	----

Gaspiller

1 - 9	Tonnes de production de déchets dangereux (en tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investis, exprimée en moyenne pondérée)	3.78
-------	---	------

I.B. Indicateurs pour les questions sociales et sociales, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et la lutte contre la corruption

*Questions sociales et questions relatives aux employés*

1 - 10	Violation du principe du Pacte mondial des Nations Unies (part des investissements dans des sociétés détenues qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)	15%
--------	--	-----

1 - 11	Manque de processus et de conformité Mecha (Part des investissements dans les entreprises dans lesquelles nous investissons sans politiques de surveillance de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou sans mécanismes de traitement des griefs/plaintes pour traiter les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)	42%
1 - 13	Pourcentage de (Proportion moyenne de femmes par rapport aux hommes dans les Conseils d'Administration des sociétés dans lesquelles on dédit, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration-	38%

Les formules utilisées pour calculer les indicateurs PAI se retrouvent dans l'Annexe 1 du Rapport final sur les projets de normes techniques de réglementation publié par l'ESA, les autorités européennes de surveillance : [https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2023-12/JC\\_2023\\_55\\_-\\_Final\\_Report\\_SFDR\\_Delegated\\_Regulation\\_amending\\_RTS.pdf](https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2023-12/JC_2023_55_-_Final_Report_SFDR_Delegated_Regulation_amending_RTS.pdf)

Les Principaux Indicateurs d'Effets Négatifs surlignés en bleu dans le tableau ci-dessus n'ont pas été audités par le commissaire aux comptes, à l'exception de l'indicateur PAI 1 qui est lié aux exigences de E1-6.

## [PAI-A] Mesures prises pour gérer directement ou indirectement notre impact négatif sur PAI

Degroof Petercam et DPAM abordent les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par le biais de leurs politiques adoptées (voir la section politiques de ce chapitre sur les investissements responsables). Les principaux indicateurs de la déclaration PAI se concentrent sur les **émissions de gaz à effet de serre (GES)**, qui sont au cœur de la stratégie de l'entreprise et de l'engagement Net Zero pour nos opérations et nos investissements responsables. À cette fin, nous excluons les entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique, la production d'électricité à partir du charbon et la production de pétrole et de gaz non conventionnels. De plus, les entreprises ayant un comportement controversé sévère lié aux émissions sont également exclues.

Plus précisément, DPAM fait de l'engagement auprès des entreprises dans lesquelles ils investissent afin qu'elles divulguent leurs émissions de scope 3 et fixent des objectifs fondés sur la science (voir la section sur les mesures SBTi ci-dessous), visant des émissions nettes nulles d'ici 2050. En tant que signataire de l'initiative Net Zero Asset Management, DPAM exige qu'une partie importante de son portefeuille s'aligne sur un scénario de 1,5 °C d'ici 2030.

En matière de **biodiversité**, dans le cadre du screening normatif, les entreprises en violation des standards mondiaux sont exclues des investissements. Ces normes comprennent, sans toutefois s'y limiter, le soutien d'une approche de précaution face aux défis environnementaux et l'encouragement du développement et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. En outre, DPAM utilise un outil d'empreinte biodiversité pour évaluer les impacts et les dépendances, intègre les risques liés à la biodiversité dans ses recherches ESG

et est l'un des premiers à adopter le cadre TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures). DPAM s'est engagé dans le Finance for Biodiversity.

En ce qui concerne **les déchets**, le DPAM exclut les entreprises impliquées dans la production d'armes nucléaires et d'énergie nucléaire en raison des déchets radioactifs associés. Elle intègre les risques liés aux déchets dangereux et radioactifs dans son processus d'exclusion positive pour favoriser les contreparties les plus performantes.

Pour **enjeux sociaux** dans le cadre de la sélection normative, les entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales (qui incluent le droit du travail et les droits de l'homme) sont exclues des investissements. Le non-respect de ces normes équivaut à une violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. DPAM participe également à des initiatives telles que ADVANCE des UN PRI et la World Benchmarking Alliance.

Enfin, concernant la diversité au sein des Conseils d'Administration, celle-ci est prise en compte dans notre évaluation extra-financière : les entreprises les moins performantes sur ce critère sont exclues de notre univers d'investissement. Par exemple, DPAM encourage activement une meilleure représentation des femmes en votant contre les comités de nomination lorsque les Conseils d'Administration ne comptent pas au moins un tiers de femmes. La diversité de genre est également intégrée dans leur stratégie de sélection positive, afin de favoriser les entreprises les plus exemplaires.

## **[PAI-T] Objectifs de l'IAP fixés sur nos impacts négatifs**

Bien que l'objectif soit de limiter les impacts négatifs, des objectifs quantitatifs stricts pour le PAI n'ont pas encore été définis. La raison en est qu'en l'absence de rapports généralisés sur les indicateurs ESG (comme la CSRD), au moins jusqu'à récemment, la qualité de ces données restait très incertaine. De plus, Degroof Petercam manque encore d'un certain recul sur le calcul de ces indicateurs pour pouvoir définir des objectifs qui prennent tout leur sens.

## **[SBTI-BP] Base de préparation du rapport SBTi (expliquer le champ d'application, les procurations, la méthodologie, ...)**

La deuxième norme ESG utilisée pour rendre compte de l'investissement responsable est l'initiative SBTi - Science Based Targets (SBTi). Il s'agit d'un élément clé de l'alignement sur les cadres de la TCFD (Task Force for Climate related Financial disclosures). SBTi fournit aux entreprises une méthode pour fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre conformes aux dernières données scientifiques sur le climat.

Les catégories d'actifs suivantes sont exclues du calcul de la SBTi : obligations souveraines/d'État, produits dérivés et liquidités.

Les métriques d'engagement/alignement SBTi sont calculées sur le périmètre suivant :

- Fonds d'investissement de DPAM f Belgique & Luxembourg

- Portefeuilles modèles de stratégie de risque moyen pour nos différentes offres en Banque Privée
- Stratégie Medium de nos 2 principaux fonds patrimoniaux

## [SBTi-M] – Métriques SBTi

Étant donné que le degré d'urgence de la transition varie d'un secteur à l'autre, Degroof Petercam répartit les pourcentages d'alignement/engagement indiqués ci-dessous entre les actifs investis dans des secteurs à fort impact carbone et ceux investis dans des secteurs à faible impact carbone (alignés sur les pratiques réglementaires internationales).

### Pour DPAM

Type de secteur	Pourcentage de l'actif sous gestion avec SBTi ou engagement équivalent
Secteur à fort impact climatique	76.28%
Secteurs à faible impact climatique	70.36%

### Pour Private Banking & Banque Degroof Petercam Fund Management

Les pourcentages indiqués ci-dessous sont dérivés des données et des calculs effectués lors du dernier suivi SBTi, en septembre 2024.

<b>Secteur à fort impact climatique</b>	
Nom du produit / portefeuille	Pourcentage de l'actif sous gestion avec SBTi ou engagement équivalent
DP Mixte Medium	75.87%
DP Mixte Sustainable Medium	78.09%
DP Sicav Medium	71.20%
DP Sicav Sustainable Medium	78.45%
Fonds patrimonial DP Global Strategy	75.46%
Fonds patrimonial DP Sustainable	78.45%
<b>Secteur à faible impact climatique</b>	
Nom du produit/ portefeuille	Pourcentage de l'actif sous gestion avec SBTi ou engagement équivalent
DP Mixte Medium	70.02%
DP Mixte Sustainable Medium	74.19%
DP Sicav Medium	65.24%
DP Sicav Sustainable Medium	75.19%
Fonds patrimonial DP Global Strategy	66.46%
Fonds patrimonial DP Sustainable	75.19%

Un portefeuille modèle est un portefeuille d'investissement préconstruit conçu pour répondre à la tolérance au risque d'un client. Sa construction se fait dans le respect de la stratégie d'investissement de la banque et est représentative d'une composition de portefeuille standard.

## **[SBTi-A] – Actions prises en lien avec notre engagement SBTi**

En ce qui concerne les mesures prises pour atteindre les objectifs fixés, DPAM a continué d'améliorer son engagement et ses actions de vote pour soutenir l'alignement avec l'initiative Science-Based Targets (SBTi). Dans le cadre de son engagement envers l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAMi), DPAM s'est concentrée sur l'engagement auprès des sociétés dans lesquelles elle investit afin d'encourager l'établissement et l'atteinte d'objectifs de réduction des émissions fondés sur la science. Cela s'est fait par le biais d'engagements individuels et collaboratifs, tels que l'initiative Climate Action 100+, où DPAM a joué un rôle actif dans l'engagement auprès des entreprises à fortes émissions pour améliorer leur gouvernance climatique, la réduction des émissions et les publications financières liées au climat.

La stratégie d'engagement de DPAM comprenait l'envoi de lettres officielles aux entreprises, la participation à des réunions virtuelles et le suivi des engagements pour s'assurer que les entreprises étaient sur la bonne voie pour atteindre leurs objectifs climatiques.

En plus de l'engagement direct, DPAM a également révisé sa politique de vote pour l'améliorer. Il s'agissait notamment d'envoyer des lettres de mission aux entreprises ayant des résolutions « Say-on-Climate » et de voter sur des propositions d'actionnaires liées au climat. Les décisions de vote de DPAM ont été basées sur une évaluation approfondie des plans de transition climatique des entreprises, y compris leur ambition, leur action et leur responsabilité dans la réalisation des objectifs de zéro émission nette.

En outre, le comité de pilotage de DPAM a joué un rôle crucial dans la supervision de l'intégration des risques et des opportunités liés au climat dans les processus de prise de décision d'investissement. Un tableau de bord a notamment été élaboré, permettant de suivre l'exposition des investissements de DPAM aux industries à forte intensité de carbone et les progrès des entreprises dans la réalisation de leurs objectifs climatiques.

Degroof Petercam a rejoint le mouvement lancé par DPAM en signant une lettre d'engagement SBTi en 2024. L'entreprise a mis en place un tableau de bord pour suivre la situation, qui est présenté à un groupe de travail interne pour les activités de Banque Privée et de Fonds de fonds sur une base trimestrielle pour discussion et suivi. Les fonds DPAM étant, en tant que tels, des actifs centraux au sein de la gestion discrétionnaire de Degroof Petercam, les objectifs et les ambitions de la banque bénéficient des initiatives et des actions de DPAM. Les prochaines étapes, comme requis dans la lettre d'engagement de la SBTi, sont l'élaboration d'objectifs basé sur la science et aligné sur les critères de la SBTi et soumission de ceux-ci à la SBTi pour validation au niveau de Degroof Petercam.

## **[SBTi-T] Objectifs SBTi**

### **Pour la DPAM d'ici 2030**

- 75 % SBTi ou 1,5 degré aligné pour les secteurs à fort impact
- 50 % SBTi ou 1,5 degré aligné pour les secteurs à faible impact

### Banque Privée

Degroof Petercam n'a pas encore publié ses objectifs SBTi et y travaille. Degroof Petercam dispose d'un délai de 24 mois après la signature de la lettre d'engagement (mars 2024) pour soumettre ces objectifs.

### **[CONCL-1] Conclusion**

Dans un monde en pleine mutation où les opinions s'opposent sur l'investissement responsable, Degroof Petercam poursuivra ses efforts également au sein du nouveau groupe Indosuez. Plusieurs discussions ont eu lieu pour aligner entre autres des politiques d'activités controversées, sur la mise en place d'investissements responsables dans le nouveau contexte de son intégration. Le parcours de durabilité se poursuit et sera encore élargi grâce aux nombreuses synergies dans ce nouveau contexte de groupe.

Les efforts visant à accéder à des données plus nombreuses et de meilleure qualité resteront quelques-uns des éléments clés à l'avenir, sans toutefois limiter les objectifs et les ambitions de Degroof Petercam.

# DIG - Digitalisation

La digitalisation constitue un pilier central de la vision stratégique de Degroof Petercam, comme révélé par l'analyse de double matérialité. Ce chapitre est consacré aux initiatives de transformation numérique, essentielles pour améliorer l'efficacité opérationnelle, l'engagement des clients et la résilience globale de l'entreprise. L'accent mis par Degroof Petercam sur la numérisation ne consiste pas seulement à adopter de nouvelles technologies, mais aussi à les intégrer de manière cohérente avec les objectifs de durabilité de Degroof Petercam. Cela inclut l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA) et de la robotique, qui ont le potentiel de révolutionner les opérations, tout en créant de nouveaux risques et enjeux éthiques. En abordant ces aspects, Degroof Petercam entend s'assurer que ses avancées technologiques contribuent positivement à son modèle économique et à la création de valeur pour ses parties prenantes, tout en atténuant les impacts négatifs potentiels.

## [GOV-1] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

### Dig\_GOV-1\_21

Afin d'accompagner ses projets de Digitalisation, Degroof Petercam a défini une gouvernance spécifique, composée de 2 niveaux : la stratégie et la mise en œuvre opérationnelle.

- En ce qui concerne la stratégie, les 2 principales lignes d'activité (Private Banking et Asset Management) disposent chacune de leurs propres comités et groupes de pilotage, qui décident de la stratégie et des initiatives digitales, mesurent les progrès et déclenchent les actions à mener lorsque nécessaire. Il s'agit du Comité Digital pour la Banque Privée et du TISC (Technology & Innovation Steering Committee) pour DPAM. Les deux s'assurent que la feuille de route numérique est alignée avec la stratégie de l'organisation. Ces groupes sont composés de membres permanents et ad hoc ayant les responsabilités fonctionnelles et exécutives nécessaires dans l'organisation pour pouvoir prendre les bonnes décisions en temps voulu.
- La mise en œuvre d'initiatives et des projets numériques est réalisée dans un cadre « SAFE Agile ». Ce cadre comprend une capacité de travail fixe, répartie entre des équipes thématiques (les SQUADS). Chaque équipe est composée de représentants commerciaux et informatiques. Le cadre mis en place suit un parcours structuré qui comprend des forums de qualité et de préparation (REACH/ART-SYNCH), le suivi d'un plan de livraison itératif composé de sprints de 2 semaines, lui-même inscrit au sein d'un PI (Program Increment) défini et validé d'une durée de 3 mois. Tous les 3 mois, un plan détaillé est examiné et soumis au vote dans le cadre d'un « conclave

» de deux jours réunissant les équipes et toutes les parties prenantes concernées. Il s'agit du PI Planning.

En raison des risques et impacts inhérents à l'utilisation des nouvelles technologies, telles que la Robotique et l'Intelligence Artificielle, Degroof Petercam a mis en place une instance de gouvernance spécifique, le « Data & AI Experts Board » pour en améliorer la gestion. Ce conseil est composé du DPO, du Risk & Security IT, du Risk Manager Opérationnel, de la Data IT, du CDO et de l'Architecture IT. Le Chief Data Officer (CDO) est responsable de la mise en œuvre de la stratégie en matière de données et d'IA, en veillant à son alignement avec les objectifs de durabilité. Le délégué à la protection des données (DPO) veille au respect du règlement sur les services numériques pour protéger les droits fondamentaux, tandis que le Chief Information Security Officer (CISO) supervise la mise en œuvre des stratégies de sécurité de l'information.

Les projets d'implémentation des composants Robotique et IA ne suivent pas le processus de livraison décrit ci-dessus. Leur gestion est assurée de manière spécifique, sous la responsabilité du Head of AI, qui pilote l'équipe dédiée à l'intelligence artificielle et à l'apprentissage automatique (AI & Machine Learning Squad). Au sein de chaque entité commerciale, l'objectif est d'avoir un Business Squad en charge de la mise en œuvre des cas d'usage liés à l'IA. Le processus de déploiement de solutions d'IA suit les étapes suivantes : 1) Le sponsor de l'IA (au sein du département) décide de parrainer un cas d'utilisation 2) La solution d'IA est développée 3) La solution est validée 4) La solution est déployée.

Le contrôle permanent des risques IT liés à la Digitalisation (cybersécurité, Intelligence Artificielle, Robotique, ...) est assuré par le groupe de pilotage des risques IT & Security. Ils se réunissent tous les mois et rendent compte tous les trimestres au Comité des Risques, qui exerce un rôle de supervision. Les rapports couvrent les incidents survenus, l'avancement des programmes clés, la consommation budgétaire et plusieurs indicateurs clés de performance.

Le groupe de pilotage IT Risk & Security est composé du CISO, du responsable de la sécurité informatique, du responsable des risques IT, du responsable de l'infrastructure IT, du responsable des opérations IT, du gestionnaire des incidents et du responsable de la gestion des services.

### Dig\_GOV-1\_23

(a) Les membres du groupe de pilotage des risques et de la sécurité informatiques ont toutes les aptitudes et compétences requises pour gérer les risques inhérents à la numérisation. Le Comité des Risques possède une connaissance approfondie des sujets liés aux technologies de l'information. Ils s'appuient sur les processus existants de gestion des risques informatiques, y compris le cadre global de gestion des risques informatiques, la culture du risque, les dispositifs d'identification et de réponse aux risques et les processus de suivi et de reporting des risques informatiques.

Le responsable de l'IA est chargé de développer les compétences en IA et de la mise en place des formations nécessaires à la réussite des projets d'IA. Le « Data & AI Experts Board », qui comprend le DPO, le risque et la sécurité informatiques, et d'autres rôles clés, examine les solutions d'IA afin de garantir leur alignement avec les normes éthiques et les objectifs de durabilité. De plus, la communauté de l'IA encourage l'apprentissage continu et l'innovation en facilitant le partage de connaissances et de bonnes pratiques entre les membres de l'équipe.

(b) Ces compétences et expertises sont directement liées aux impacts, risques et opportunités matériels de Degroof Petercam. Par exemple, le cadre de gouvernance de l'IA vise à équilibrer l'innovation et la responsabilité, en veillant à ce que les systèmes d'IA soient développés et déployés dans le respect des principes de sécurité, de protection de la vie privée et des droits des clients. L'approche de gestion des risques liés à l'IA comprend une évaluation de durabilité pour analyser l'impact environnemental des technologies d'IA, comme la consommation d'énergie et les émissions de GES. De plus, la vision stratégique de l'IA portée par Degroof Petercam met l'accent sur l'augmentation des capacités des employés plutôt que sur leur remplacement, conformément à l'engagement de Degroof Petercam en faveur d'une prospérité responsable et de l'amélioration continue de l'efficacité opérationnelle et de la satisfaction des clients.

## **[GOV-2] Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ceux-ci**

### **Dig\_GOV-2\_26**

Tous les trois mois, le service informatique fournit une mise à jour au Comité des Risques. Il s'agit notamment de sujets liés à la numérisation. Le Comité des Risques fait rapport au Conseil d'Administration.

Les informations relatives à l'IA sont fournies au Comité des Risques non financiers (NFRC) qui :

- S'assure que le cadre de gestion des risques et du contrôle de l'IA est conforme au cadre de contrôle interne.
- Assure le suivi des risques liés à l'IA

## **[GOV-3] Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation**

### **Dig\_GOV-3\_27**

Il n'y a pas d'incitation directe à la numérisation dans la politique de rémunération de Degroof Petercam. Cependant, un lien indirect existe dans la mesure où la transformation digitale est inscrite dans le plan stratégique à 3 ans « Route 26 » à travers son volet « Boost Business ». Ce dernier constitue l'un des éléments du tableau de bord du groupe qui sert de base à la détermination de la rémunération variable telle que décrite ci-dessus. Ainsi, un défaut de performance dans la réalisation de la transformation digitale peut avoir un impact potentiel sur le dispositif d'incitation.

## **[SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur**

### **Dig\_SBM-1\_40**

Dans un environnement en constante évolution, où la numérisation et les nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle, l'automatisation des processus robotiques... offrent de nouvelles opportunités mais aussi de nouveaux risques, Degroof Petercam relève ces défis en les intégrant dans les activités quotidiennes de l'entreprise.

La stratégie de numérisation en Banque Privée repose sur le renforcement de la proximité client, le respect des exigences réglementaires, l'évolutivité et la croissance durable. Les initiatives de transformation numérique sont conçues pour fournir aux banquiers privés les outils et le temps nécessaires pour établir des relations plus étroites avec leurs clients. Ceci est réalisé grâce au développement et au déploiement de plateformes numériques telles que « MyDP », l'application existante de Degroof Petercam et une nouvelle plateforme d'investissement numérique à venir qui simplifie les interactions avec les clients et améliore l'expérience globale du client. La stratégie met l'accent sur la conformité dès la conception de la solution, en intégrant les exigences réglementaires dans les fonctionnalités de base afin de minimiser les risques et les erreurs. L'évolutivité est un autre objectif clé, avec des fonctionnalités développées pour prendre en charge une plus grande base de clients et une augmentation des actifs sous gestion (AUM), sans compromettre la qualité du service. Les efforts de numérisation visent également à stabiliser et à améliorer les processus actuels, tels que la gestion du cycle de vie des clients (CLM), afin de créer des expériences fluides du début à la fin de l'expérience client. En tirant parti de technologies telles que Dynamics 365, l'entreprise cherche à connaître et à interpréter les comportements des clients, soutenant ainsi une communication numérique personnalisée et évolutive.

Au sein de DPAM, la stratégie est l'excellence au service des outils numériques ("Excellence Empowering Digital Services") : elle s'articule autour de trois dimensions :

- « Exploiter les données » signifie collecter, gérer et utiliser efficacement les données pour obtenir des informations utiles et prendre des décisions éclairées. Dans ce contexte, il s'agit de recueillir des données fiables et consolidées provenant de diverses sources, de les analyser pour identifier les tendances et les modèles, et d'utiliser ces informations pour améliorer les stratégies d'investissement, le reporting clients et la qualité globale du service. Cela se matérialise dans la base de données des fonds (Fundlink), ainsi que dans le réusinage de la base de données des administrateurs de fonds et dans la base de données MIS.
- Le « reporting de pointe » fait référence à l'utilisation des dernières technologies et méthodologies pour créer des rapports très précis, détaillés et visuellement attrayants. DPAM s'appuie sur InvestSuite, en se concentrant sur le reporting des fonds DPAM et construit un outil évolutif en interne afin de produire du reporting ESG sans effort et en s'appuyant sur des produits Data. Pour les partenaires internes, DPAM s'appuie sur les tableaux de bord PowerBI pour fournir des rapports rapides, précis et fiables. Ces solutions sont générées par une base de données du Fonds, Fundlink.
- La « distribution automatisée pour un service client inégalé » : DPAM met l'accent sur le numérique et l'excellence du cycle de vie des rapports en s'appuyant sur des outils front-end développés en interne tels que le « Direct Mode », pour gérer les partenaires, les API et les rapports Storyteller, ainsi que Report Navigator, qui distribue les rapports de manière automatisée, sécurisée et auditée.

## [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes

### Dig\_SBM-2\_45

Le contenu de ce paragraphe est disponible dans la section ESRS 2 SBM 2.

## [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

### Dig\_SBM-3\_48

En ce qui concerne les IRO, les éléments suivants ont été identifiés dans l'analyse de double matérialité (DMA) :

- **Opportunités** : réduction des coûts et évolutivité accrue, grâce à la rationalisation des processus rendue possible par la numérisation et l'adoption de nouvelles technologies.
  - Afin d'augmenter considérablement l'évolutivité, des solutions d'IA et de robotique sont constamment testées au sein de Degroof Petercam.
- **Risques** : pertes financières et atteinte à la réputation en raison de l'utilisation non réglementée de technologies (ChatGPT, par exemple) par les employés, et de la désinformation.
  - Pour atténuer ces risques, Degroof Petercam s'appuie notamment sur une gouvernance adaptée, des politiques d'utilisation, un cadre définissant les bonnes pratiques et des formations (cf. supra). À titre d'illustration, l'IA a été mise à la disposition de tous les employés dans un environnement contrôlé à la mi-septembre.
- **Impacts** : amélioration de la précision des données ESG grâce aux nouvelles technologies.
  - La plateforme d'agrégation de données développée par DPAM (Rimes) a été déployée dans d'autres parties de l'organisation. Cet impact positif est crucial pour prendre des décisions éclairées et favoriser la transparence. Cependant, la qualité des données ESG disponibles reste une source de préoccupation.

## [IRO-1] Description du processus de détermination et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels

### Dig\_IRO-1\_53

Dans le cadre de la DMA, Degroof Petercam a identifié la numérisation comme une thématique matérielle. Cependant, cette thématique ne correspondait à aucune des normes sectorielles ou transversales existantes (IRO). Par conséquent, une section spécifique au secteur/entité propre à Degroof Petercam a été créée.

## [MDR-P] Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité matérielles

### Dig\_MDR-P\_65

- Politique en matière d'intelligence artificielle (IA) :

(a) **Description** : Le document de politique de gouvernance de l'IA décrit le cadre de gestion des initiatives d'IA chez Degroof Petercam (Degroof Petercam). Il souligne l'importance d'équilibrer innovation et responsabilité, en veillant à ce que les systèmes d'IA soient développés et déployés de manière éthique et sécurisée. La politique comprend des sections sur la vision et l'ambition, définissant les objectifs stratégiques des cas d'utilisation de l'IA et la portée de la politique, qui couvre les applications d'IA internes, externes et développées par des sous-traitants. Il détaille les rôles et les responsabilités, y compris un modèle en trois lignes de défense, impliquant diverses parties prenantes telles que le Chief Data Officer, le responsable de l'IA, et le délégué à la protection des données. La section sur la gouvernance et la surveillance décrit les comités impliqués dans la prise de décision en IA, tels que le nouveau Conseil rassemblant les « experts en données et en IA ». L'approche de gestion des risques liés à l'IA définit les objectifs de gestion des risques stratégiques, opérationnels, informatiques, réputationnels, juridiques, commerciaux et ESG. La politique comprend également des processus de conceptualisation, de développement, de déploiement et de suivi de la rentabilité des projets d'IA, garantissant une amélioration continue et un alignement sur les objectifs stratégiques de Degroof Petercam.

(b) **Champ d'application** : la présente politique s'applique à tous les employés et à la direction de Degroof Petercam Belgique

(c) **Responsable de la politique** : Le Data Office, placé sous la responsabilité du Chief Data Officer, est chargé de gérer et de réviser la politique IA.

## **[MDR-A] Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels**

### **Dig\_MDR-A\_68**

La digitalisation est un élément clé de la stratégie du groupe. En 2024, Degroof Petercam a renforcé le dispositif digital pour créer plus de valeur et plus de flexibilité/agilité en mettant en place un Safe Agile Framework (cf. explication donnée ci-dessus sur la gouvernance). Cette nouvelle gouvernance Agile est soutenue par le top management. Sept équipes sont pleinement opérationnelles et accompagnent la transformation digitale.

(a-b) Principales actions menées au cours de l'exercice et prévues pour l'avenir :

Programmes numériques majeurs en 2024 :

**Banque Privée Belgique**

- Plateforme d'investissement numérique : plateforme d'investissement entièrement numérique avec premier déploiement interne (employés) au quatrième trimestre 2024, suivie d'un déploiement auprès des clients à partir du second et troisième trimestre 2025
- Digital Onboarding for Private Banking Client : mise en place d'un processus digital/phygital (sans papier) pour accélérer l'onboarding des clients et réduire les risques.
- MyDP : quelques améliorations sur l'application « My DegroofPetercam » liées au reporting de portefeuille, à la gestion des documents et à la signature électronique.
- Gestion du cycle de vie du client : digitalisation de la revue périodique KYC (Know Your Customer, lutte contre le blanchiment, etc.).

### DPAM

- DPAM Digital : refonte de la base de données d'informations sur les fonds sujets à des rapports automatisés qui peuvent être générés à l'aide de l'IA.

### Transversal Belgique

- Quelques usages de l'IA pour digitaliser les flux papier au middle office (front to back) et générer des rapports de gestion variés.
- Les premiers projets d'automatisation via la robotisation (livraison de 12 robots en 2024) visent une plus grande évolutivité grâce à des processus rationalisés. Plus de la moitié de ces robots ont été déployés au sein de la direction des Opérations pour effectuer des tâches d'archivage de documents ainsi que certaines manipulations redondantes dans le système Core Banking.

(c) Horizon temporel

La plupart de ces programmes continueront d'être exécutés progressivement en 2025 avec une capacité de développement définie.

### **Dig\_MDR-A\_69**

Le processus budgétaire annuel est en place. Une enveloppe est dédiée à la digitalisation dans tous les métiers (DPAM / Asset Services / Private Banking).

La validation des initiatives numériques est gérée par le Comité d'Investissement (validation de l'analyse de rentabilité, également applicable aux projets non numériques) pour la partie budgétaire et par le Comité Numérique ou le TISC (Technology & Innovation Steering Committee) pour l'alignement stratégique avec les priorités de l'entreprise.

## **[MDR-M] Métriques relatives aux questions de durabilité matérielles**

### **[Dig\_MDR-M\_75]**

Un indicateur clé utilisé est le taux de disponibilité de la plateforme/application d'e-banking : MyDP. Le taux de disponibilité moyen était de 98,6 % en 2024. Ce taux est calculé en soustrayant le nombre d'heures de maintenance planifiée du total annuel d'heures, puis en divisant le résultat par le total d'heures dans l'année.

L'automatisation robotisée des processus a été une amélioration clé au cours de l'année 2024. L'ensemble des opérations/transactions/étapes de processus effectuées par les robots n'a pas pu être enregistré totalement, en raison de l'évolution des outils en cours d'année.

## **[MDR-T] Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles**

### **Dig\_MDR-T\_80**

Pour l'instant, il n'y a pas d'objectifs mesurables, axés sur les résultats et délimités dans le temps qui ont été fixés. Il n'existe pas de rapport spécifique sur l'efficacité des politiques et des actions qui ont été prises sur les projets de numérisation, car les équipes sont relativement nouvelles. De plus, la priorité a consisté à établir des synergies avec Indosuez afin d'établir un ensemble commun d'objectifs.

- Annexe I : Rapport de taxonomie de l'UE

0. Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxinomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% des actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3, et annexe V, section 1.1.2)	% des actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1, et annexe V, section 1.2.4)
ICP principaux	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	101,229,771.62	1.77%	1.48%	66.44%	31.28%	33.56%
		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% des actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3, et annexe V, section 1.1.2)	% des actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1, et annexe V, section 1.2.4)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	15,526,599.46	1.41%	1.62%	85.21%	22.99%	14.79%
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	0.00	0%	0%			
	Actifs sous gestion	205,768,367.35	2.48%	3.14%			
	Frais et commissions perçus **						

\* Pour les établissements de crédit qui ne remplissent pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, du CRR ou les conditions énoncées à l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

\*\* Frais et commissions provenant de services autres que les prêts et les actifs sous gestion

Les instituts diffusent des informations prospectives pour ces ICP, y compris des informations relatives aux objectifs, ainsi que des explications pertinentes sur la méthodologie appliquée.

\*\*\* % des actifs couverts par l'ICP par rapport au total des actifs des banques

\*\*\*\* sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

\*\*\*\*\* sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

\*\*\*\*\* Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021, annexe V

\*\*\*\*\* Montant total des actifs durables sur le plan environnemental sur la base du chiffre d'affaires (en €)

Note 1: Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2: Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

1. Actifs extraits dans le calcul du GAR

CA

ma EUR		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n												
																Atténuation de changement climatique (CCM)			Adaptation aux changements climatiques (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)					
																Vers les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)											
																Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)											
Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)																					
			Doit utilisation du produit			Doit transitoire			Doit habilitant																		
<b>GAR - Actifs convertis au numérateur et au dénominateur</b>																											
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	3029.39	670.68	67.20	29.34	13.45	17.95	22.85	17.09	0.17	5.54	1.25	0.62	0.00	0.56												
2	<b>Entreprises financières</b>	1561.61	533.59	56.38	29.34	5.53	3.34	17.09	11.63	0.17	0.08	0.07	0.04	0.00	0.01												
3	<b>Etablissements de crédit</b>	1420.75	465.02	52.05	29.34	0.89	1.18	16.98	11.57	0.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
4	Prêts et avances	450.00	121.55	13.32	4.19	0.36	0.45	0.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (LoP)	970.75	343.47	38.73	25.76	0.53	0.73	16.71	11.57	0.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
6	Instruments de capitaux propres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
7	<b>Autres entreprises financières</b>	140.86	68.57	4.32	0.00	4.64	8.17	0.11	0.06	0.00	0.08	0.07	0.04	0.00	0.01												
8	Dont des entreprises d'investissement	23.92	4.47	0.30	0.00	4.50	0.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
9	Prêts et avances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (LoP)	23.92	4.47	0.30	0.00	4.50	0.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
11	Instruments de capitaux propres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
12	Dont des sociétés de gestion	5.20	1.60	0.90	0.00	0.11	0.42	0.11	0.06	0.00	0.06	0.07	0.04	0.00	0.01												
13	Prêts et avances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (LoP)	5.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
15	Instruments de capitaux propres	0.16	1.60	0.90	0.00	0.11	0.42	0.11	0.06	0.00	0.06	0.07	0.04	0.00	0.01												
16	Dont des entreprises d'assurance	0.00	0.16	0.16	0.00	0.00	0.06	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00												
17	Prêts et avances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (LoP)	0.16	0.16	0.16	0.00	0.00	0.06	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00												
19	Instruments de capitaux propres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
20	<b>Entreprises non financières</b>	34.60	19.34	10.83	0.00	7.93	8.60	5.75	5.46	0.00	5.46	1.18	0.58	0.00	0.55												
21	Prêts et avances	4.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (LoP)	30.30	19.34	10.83	0.00	7.93	8.60	5.75	5.46	0.00	5.46	1.18	0.58	0.00	0.55												
23	Instruments de capitaux propres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
24	<b>Mélanges</b>	1973.18	117.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
25	Dont des prêts garantis par des biens immobiliers à usage résidentiel	54.44	38.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
26	Dont des prêts à la rénovation de bâtiments	79.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
27	Dont des prêts pour véhicules à moteur	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
29	Financement de logement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
30	Autres financements d'administration locales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
32	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus par le dénominateur)</b>	2634.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
33	<b>Entreprises financières et non financières</b>	1794.69																									
34	PME et entreprises non financières (autres que les PME) non soumises aux obligations de publicité de la NFRD	1329.82																									
35	Prêts et avances	579.14																									
36	Dont des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	23.37																									
37	Dont des prêts à la rénovation de bâtiments	6.96																									
38	Titres de créance	726.70																									
39	Instruments de capitaux propres	23.98																									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de divulgation de la NFRD	464.87																									
41	Prêts et avances	185.73																									
42	Titres de créance	271.15																									
43	Instruments de capitaux propres	7.98																									
44	<b>Déviés</b>	143.12																									
45	<b>Prêts interbancaires à vue</b>	200.43																									
46	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	157																									
47	<b>Autres catégories d'actifs (p. ex. goodwill, matières premières, etc.)</b>	548.34																									
48	<b>Total des actifs GAR</b>	5723.60	670.68	67.20	29.34	13.45	17.95	22.85	17.09	0.17	5.54	1.25	0.62	0.00	0.56												
49	<b>Actifs extraits pas dans le calcul du GAR</b>	2930.97																									
50	Administrations centrales et émetteurs	1003.67																									
51	Exposition sur des banques centrales	1550.05																									
52	Portefeuille de négociation	337.25																									
53	<b>Total des actifs</b>	8654.58	670.68	67.20	29.34	13.45	17.95	22.85	17.09	0.17	5.54	1.25	0.62	0.00	0.56												
<b>Expositions hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publicité pour la NFRD</b>																											
54	Garanties financières	80.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00												
55	Actifs sous gestion	8283.61	431.70	158.81	2.48	34.39	138.09	22.10	11.76	0.02	27.85	4.30	1.54	0.00	0.77												
56	Dont titres de créance	751.75	80.18	26.50	0.76	13.62	26.98	7.32	7.08	0.00	13.99	2.34	0.81	0.00	0.72												
57	Dont instruments de capitaux propres	1240.59	83.37	26.92	0.00	2.10	31.18	0.67	0.25	0.00	5.38	0.19	0.00	0.00	0.00												



	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
Valeur comptable totale (brute)	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation aux changements climatiques (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Vers les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Vers les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Vers les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
3005.51	155.80	59.50	44.75	1.38	7.27	16.76	0.17	0.00	0.16					
1540.91	134.79	46.96	42.75	0.66	1.08	9.56	0.00	0.00	0.00					
1378.12	62.59	9.55	7.60	0.00	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
1378.12	62.59	9.55	7.60	0.00	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
162.79	72.20	37.43	35.16	0.65	1.07	9.56	0.00	0.00	0.00					
0.18	0.03	0.01	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
0.18	0.03	0.01	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
0.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
0.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
162.83	21.02	12.52	1.99	0.73	6.19	7.20	0.17	0.00	0.16					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
161.43	20.99	12.52	1.99	0.73	6.19	7.20	0.17	0.00	0.16					
1.40	0.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
1501.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
40.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
72.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
2489.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
1475.11														
390.21														
684.45														
7.60														
22.93														
282.54														
23.22														
484.90														
90.25														
388.52														
6.14														
204.36														
224.68														
2.04														
582.84														
5434.54	155.80	59.50	44.75	1.38	7.27	16.76	0.17	0.00	0.16					
2654.91														
1433.08														
875.28														
346.54														
8143.45	155.80	59.50	44.75	1.38	7.27	16.76	0.17	0.00	0.16					
78.32		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
6882.98	292.42	99.54	0.00	4.43	49.14	83.87	6.66	0.00	3.09					
618.15	31.72	8.34	0.00	0.06	5.86	10.99	0.69	0.00	0.56					
1235.68	86.37	21.83	0.00	1.16	14.67	20.33	1.10	0.00	1.08					



mn EUR		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n									
																Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation aux changements climatiques (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)		
																Secteurs pertinents pour la taxonomie (éligible à la taxonomie)			Secteurs pertinents pour la taxonomie (éligible à la taxonomie)			Vers les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
																Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
	Dont utilisation du produit	Dont transitivoire	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont transitivoire	Dont habitant														
Valeur comptable totale (brute)																								
<b>GAB - Actifs couverts au numérateur et au dénominateur</b>																								
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAB	3029.39	695.13	68.92	29.94	14.30	2155	26.55	11.66	0.00	0.01	0.97	0.06	0.00	0.00									
2	<b>Entreprises financières</b>	1561.61	549.67	61.76	29.94	5.99	1143	17.09	11.66	0.00	0.01	0.10	0.06	0.00	0.00									
3	<b>Etablissements de crédit</b>	1420.75	473.06	54.60	29.94	1.27	2.05	16.75	11.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
4	Prêts et avances	450.00	121.05	14.40	4.19	0.41	0.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (LoP)	970.75	358.01	40.20	25.76	0.87	1.24	16.75	11.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
6	Instruments de capitaux propres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
7	<b>Autres entreprises financières</b>	140.86	70.60	7.16	0.00	4.71	3.39	0.35	0.08	0.00	0.01	0.10	0.06	0.00	0.00									
8	Dont des entreprises d'investissement	23.92	4.93	1.09	0.00	4.52	0.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
9	Prêts et avances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (LoP)	23.92	4.93	1.09	0.00	4.52	0.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
11	Instruments de capitaux propres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
12	Dont des sociétés de gestion	5.20	1.90	1.10	0.00	0.12	0.55	0.33	0.08	0.00	0.00	0.10	0.06	0.00	0.00									
13	Prêts et avances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (LoP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
15	Instruments de capitaux propres	5.20	1.90	1.10	0.00	0.12	0.55	0.33	0.08	0.00	0.00	0.10	0.06	0.00	0.00									
16	Dont des entreprises d'assurance	0.16	0.16	0.16	0.00	0.01	0.05	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00									
17	Prêts et avances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (LoP)	0.16	0.16	0.16	0.00	0.01	0.05	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00									
19	Instruments de capitaux propres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
20	<b>Entreprises non financières</b>	94.60	27.71	7.16	0.00	8.32	10.12	3.45	0.00	0.00	0.00	0.88	0.00	0.00	0.00									
21	Prêts et avances	4.30	1.20	0.00	0.00	0.00	0.00	1.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (LoP)	90.30	26.51	7.16	0.00	8.32	10.12	8.25	0.00	0.00	0.00	0.88	0.00	0.00	0.00									
23	Instruments de capitaux propres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
24	<b>Ménages</b>	1373.18	117.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00													
25	Dont des prêts garantis par des biens immobiliers à usage résidentiel	54.44	38.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00													
26	Dont des prêts à la rénovation de bâtiments	79.51	79.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00													
27	Dont des prêts pour véhicules à moteur	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00																	
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
29	Financement du logement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
30	Autres financements d'administration locales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
32	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAB (mais inclus par le dénominateur)</b>	2694.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
33	<b>Entreprises financières et non financières</b>	1794.63																						
34	PME et entreprises non financières (autres que les PME) non soumises aux obligations de publicité de la	1329.82																						
35	Prêts et avances	579.14																						
36	Dont des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	23.37																						
37	Dont des prêts à la rénovation de bâtiments	6.96																						
38	Titres de créance	726.70																						
39	Instruments de capitaux propres	23.98																						
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de divulgation de la NFRD	464.87																						
41	Prêts et avances	105.73																						
42	Titres de créance	271.15																						
43	Instruments de capitaux propres	7.98																						
44	<b>Dérivés</b>	143.12																						
45	<b>Prêts interbancaires à vue</b>	200.49																						
46	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	157																						
47	<b>Autres catégories d'actifs (p. ex. goodwill, matières premières, etc.)</b>	548.34																						
48	<b>Total des actifs GAB</b>	5723.60	695.13	68.92	29.94	14.30	2155	26.55	11.66	0.00	0.01	0.97	0.06	0.00	0.00									
49	<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAB</b>	2890.97																						
50	<b>Administrations centrales et émetteurs</b>	1003.67																						
51	<b>Exposition sur des banques centrales</b>	1550.05																						
52	<b>Portefeuille de négociation</b>	337.25																						
53	<b>Total des actifs</b>	8614.58	695.13	68.92	29.94	14.30	2155	26.55	11.66	0.00	0.01	0.97	0.06	0.00	0.00									
<b>Expositions hors bilan- Entreprises soumises à des obligations de publicité pour la NFRD</b>																								
54	Garanties financières	80.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00									
55	Actifs sous gestion	8283.61	600.23	240.76	2.48	50.00	277.38	85.92	12.58	0.00	24.31	6.05	1.12	0.00	0.01									
56	Dont des titres de créance	751.75	89.75	21.76	0.76	15.20	30.69	10.27	0.01	0.00	7.27	2.30	0.01	0.00	0.01									
57	Dont des instruments de capitaux propres	1240.59	148.66	63.91	0.00	5.32	90.28	27.98	1.54	0.00	7.48	0.20	0.00	0.00	0.00									

o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab	ac	ad	ae	af
Date de référence de la divulgation T																	
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Vers les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Vers les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Vers les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
Durable sur le plan environnemental (aligné sur la				Durable sur le plan environnemental (aligné sur la				Durable sur le plan environnemental (aligné sur la									
Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
2.70	0.05	0.00	0.04	0.56	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	731.69	84.67	29.94	11.18	11.68	
0.05	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	586.34	75.20	29.94	7.89	6.83	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	506.16	68.01	29.94	1.27	2.05	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	121.05	14.40	4.19	0.41	0.81	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	385.11	53.61	25.76	0.87	1.24	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.05	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	80.18	7.20	0.00	6.62	4.78	
0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4.95	1.09	0.00	6.50	0.24	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4.95	1.09	0.00	6.50	0.24	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.03	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.10	1.28	0.00	0.05	0.58	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.03	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.10	1.28	0.00	0.05	0.58	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
2.65	0.05	0.00	0.04	0.55	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	29.60	9.47	0.00	3.28	4.85	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.20	0.00	0.00	0.00	0.00	
2.65	0.05	0.00	0.04	0.55	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	28.40	9.47	0.00	3.28	4.85	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.00	0.00	0.00	0.00									38.25	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.00	0.00	0.00	0.00									77.50	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.00	0.00	0.00	0.00									77.50	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.00	0.00	0.00	0.00									0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
2.70	0.05	0.00	0.04	0.56	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	731.69	84.67	29.94	11.18	11.68	
2.70	0.05	0.00	0.04	0.56	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	731.69	84.67	29.94	11.18	11.68	
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3.62	0.00	0.00	0.00	0.00	
48.30	0.92	0.00	2.41	16.11	0.09	0.00	5.73	0.23	0.00	0.00	0.00	736.15	260.39	2.07	32.68	152.59	
4.35	0.05	0.00	0.03	3.84	0.05	0.00	2.27	0.00	0.00	0.00	0.00	97.50	26.01	0.76	9.31	14.57	
16.14	0.28	0.00	0.65	2.79	0.00	0.00	0.00	0.04	0.00	0.00	0.00	193.66	66.75	0.00	5.28	54.00	

ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
Valeur comptable totale (brute)	Atténuation du changement climatique (ICN)					Adaptation aux changements climatiques (ACC)				Eau et ressources marines (RTA)			
	Secteurs pertinents pour la taxonomie (éligible à la taxonomie)					Secteurs pertinents pour la taxonomie (éligible à la taxonomie)				Secteurs pertinents pour la taxonomie (éligible à la taxonomie)			
	Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
3005.51	67.94	17.59	0.00	1.78	7.62	26.34	0.70	0.00	0.34				
1540.91	47.50	9.38	0.00	0.42	3.12	16.18	0.36	0.00	0.00				
1378.12	27.02	2.20	0.00	0.00	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00				
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
1378.12	27.02	2.20	0.00	0.00	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00				
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
162.79	20.48	7.18	0.00	0.42	3.10	16.18	0.36	0.00	0.00				
0.18	0.03	0.01	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00				
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
0.18	0.03	0.01	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00				
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
0.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
0.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
162.83	20.44	8.22	0.00	1.36	4.50	10.16	0.34	0.00	0.34				
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
161.43	20.11	8.21	0.00	1.36	4.50	10.16	0.34	0.00	0.34				
1.40	0.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
1301.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
40.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
72.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
2489.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
1475.11													
990.21													
684.45													
7.60													
22.93													
282.54													
23.22													
484.90													
90.25													
388.52													
5.14													
204.36													
224.68													
2.04													
582.84													
5494.54	67.94	17.59	0.00	1.78	7.62	26.34	0.70	0.00	0.34				
2654.91													
1433.08													
875.29													
346.54													
8149.45	67.94	17.59	0.00	1.78	7.62	26.34	0.70	0.00	0.34				
78.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
6882.98	361.36	186.19	0.00	12.31	79.46	101.80	12.34	0.00	8.00				
618.15	37.23	12.22	0.00	1.81	6.74	13.45	1.46	0.00	1.43				
1235.68	111.42	52.54	0.00	2.67	24.60	27.47	3.32	0.00	3.06				

au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf	bg	bh	bi	bj	bk
Disclosure reference date T-1																
Economie circulaire (EC)				Pollution (PPC)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + VTR + CE + PPC + BIO)				
Secteurs pertinents pour la taxonomie (éligible à la taxonomie)				Secteurs pertinents pour la taxonomie (éligible à la taxonomie)				Secteurs pertinents pour la taxonomie (éligible à la taxonomie)				Secteurs pertinents pour la taxonomie (éligible à la taxonomie)				
Durable sur le plan environnemental (aligné sur la				Durable sur le plan environnemental (aligné sur la				Durable sur le plan environnemental (aligné sur la				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
												125,26	18,04	0,00	1,79	9,31
												91,64	9,83	0,00	0,42	4,76
												68,59	2,20	0,00	0,00	0,01
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												68,59	2,20	0,00	0,00	0,01
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												23,05	7,63	0,00	0,42	4,75
												0,04	0,01	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,04	0,01	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												33,62	8,22	0,00	1,36	4,55
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												33,30	8,21	0,00	1,36	4,55
												0,32	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												125,26	18,04	0,00	1,79	9,31
												125,26	18,04	0,00	1,79	9,31
												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												547,17	208,86	0,00	14,53	80,70
												60,95	12,75	0,00	1,81	6,74
												168,56	59,35	0,00	2,87	24,55

2. GAR Informations par secteur

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Répartition par secteur - niveau NACE à 4 chiffres (code et étiquette)		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation aux changements climatiques (ACC)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
		Entreprises non financières		PME et autres entreprises non		Entreprises non financières		PME et autres entreprises non		Entreprises non financières (soumises)		PME et autres entreprises non		Entreprises non fina
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable
		Mn EUR	Durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Durable sur le plan environnemental (RAM)	Mn EUR	Durable sur le plan environnemental (RAM)	Mn EUR
1	24.2 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	0.28	0.00			0.00	0.00			0.00	0.00			0.00
2	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	2.07	1.18			0.00	0.00			0.04	0.00			1.81
3	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	1.48	0.10			0.00	0.00			0.00	0.00			1.48
4	28.92 - Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	0.00	0.00			0.00	0.00			0.00	0.00			0.36
5	29.1 - Construction de véhicules automobiles	6.91	0.23			0.00	0.00			0.00	0.00			0.04
6	35.13 - Transport d'électricité	5.53	5.53			5.46	5.46			0.55	0.55			0.00
7	50.2 - Transports maritimes et côtiers de fret	1.61	0.08			0.00	0.00			0.00	0.00			0.00
8	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	0.47	0.20			0.00	0.00			0.00	0.00			0.00
9	61.2 - Activités de vente de télécommunications et activités de service d'intermédiation pour les télécommunications	0.00	0.00			0.00	0.00			0.00	0.00			0.00
10	77.11 - Location et location-bail de voitures et véhicules automobiles légers	1.30	0.25			0.00	0.00			0.00	0.00			0.68
11	84.11 - Activités d'administration publique générale	0.00	0.00			0.00	0.00			0.00	0.00			0.00
20	Autres	533.26	59.65			17.39	11.63			0.66	0.08			0.30

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises)		PME et autres entreprises non		Entreprises non financières (soumises)		PME et autres entreprises non		Entreprises non financières (soumises)		PME et autres entreprises non		Entreprises non financières (soumises)		Entreprises non financières	
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Mn EUR	Durable sur le plan environnemental (EC)	Mn EUR	Durable sur le plan environnemental (EC)	Mn EUR	Durable sur le plan environnemental (PRP)	Mn EUR	Durable sur le plan environnemental (PRP)	Mn EUR	Durable sur le plan environnemental (BIO)	Mn EUR	Durable sur le plan environnemental (BIO)	Mn EUR	Ecologiquement durable (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mn EUR	Ecologiquement durable (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
0.00	0.00			0.00	0.00			0.00	0.00			1.77	0.00		
1.81	0.16			0.00	0.00			0.00	0.00			3.88	1.30		
1.48	0.00			0.00	0.00			0.00	0.00			1.48	0.10		
0.36	0.00			0.00	0.00			0.00	0.00			0.36	0.00		
0.04	0.00			0.00	0.00			0.00	0.00			6.91	0.23		
0.00	0.00			0.00	0.00			0.00	0.00			9.76	9.76		
0.00	0.00			0.00	0.00			0.00	0.00			1.61	0.08		
0.00	0.00			0.00	0.00			0.00	0.00			0.47	0.20		
0.00	0.00			0.00	0.00			0.00	0.00			0.06	0.00		
0.68	0.00			0.00	0.00			0.00	0.00			1.98	0.25		
0.00	0.00			0.00	0.00			0.00	0.00			12.72	12.72		
0.30	0.06			0.96	0.10			0.00	0.00			573.72	76.60		

3. ICP GAR Encours

Chiffre d'affaire

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
% (par rapport au total des actifs couverts au dénominateur)	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation aux changements climatiques (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant
<b>GAR - Actifs couverts au numérateur et au dénominateur</b>													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le	22.14%	2.22%	0.99%	0.44%	0.59%	0.75%	0.56%	0.01%	0.18%	0.04%	0.02%	0.00%	0.02%
2 Entreprises financières	34.17%	3.61%	1.92%	0.35%	0.60%	1.09%	0.74%	0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
3 Etablissements de crédit	32.73%	3.66%	2.11%	0.06%	0.08%	1.20%	0.81%	0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
4 Prêts et avances	27.01%	2.96%	0.93%	0.08%	0.10%	0.06%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	35.38%	3.99%	2.65%	0.05%	0.07%	1.72%	1.19%	0.02%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
6 Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
7 Autres entreprises financières	48.68%	3.07%	0.00%	3.29%	5.80%	0.08%	0.05%	0.00%	0.05%	0.05%	0.03%	0.00%	0.00%
8 Dont des entreprises d'investissement	18.67%	1.26%	0.00%	18.82%	0.22%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
9 Prêts et avances	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	18.67%	1.26%	0.00%	18.82%	0.22%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
11 Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
12 Dont des sociétés de gestion	30.71%	17.35%	0.00%	2.20%	8.02%	2.19%	1.23%	0.00%	1.22%	1.27%	0.78%	0.00%	0.12%
13 Prêts et avances	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
15 Instruments de capitaux propres	989.37%	559.07%	0.00%	70.89%	258.51%	70.41%	39.62%	0.00%	39.43%	40.91%	25.18%	0.00%	3.97%
16 Dont des entreprises d'assurance	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
17 Prêts et avances	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	96.84%	96.84%	0.00%	2.94%	34.97%	0.10%	0.10%	0.00%	7.33%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
19 Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
20 Entreprises non financières	20.44%	11.45%	0.00%	8.38%	9.09%	6.08%	5.78%	0.00%	5.77%	1.25%	0.62%	0.00%	0.58%
21 Prêts et avances	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	21.41%	11.99%	0.00%	8.78%	9.52%	6.37%	6.05%	0.00%	6.05%	1.31%	0.65%	0.00%	0.61%
23 Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
24 Ménages	8.58%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
25 Dont des prêts garantis par des biens immobiliers à usage résidentiel	70.26%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
26 Dont des prêts à la rénovation de bâtiments	100.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
27 Dont des prêts pour véhicules à moteur	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
28 Financement d'administrations locales	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
29 Financement du logement	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
30 Autres financements d'administrations locales	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
32 Total des actifs du GAR	11.72%	1.17%	0.52%	0.24%	0.31%	0.40%	0.30%	0.00%	0.10%	0.02%	0.01%	0.00%	0.01%

n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af	
Date de référence de la divulgation T																		
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)						
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Proportion du total des actifs couverts	
0.15%	0.01%	0.00%	0.00%	0.03%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	24.11%	3.34%	1.64%	0.45%	0.39%	35.17%	
0.06%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	37.72%	5.68%	3.05%	0.48%	0.28%	18.13%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	34.63%	4.60%	2.11%	0.06%	0.08%	16.49%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	27.07%	2.96%	0.93%	0.08%	0.10%	5.22%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	38.13%	5.36%	2.65%	0.05%	0.07%	11.27%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.62%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	68.92%	16.57%	12.54%	4.68%	2.22%	1.64%	
3.03%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	74.87%	58.22%	53.18%	27.11%	0.22%	0.28%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
3.03%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	74.87%	58.22%	53.18%	27.11%	0.22%	0.28%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
2.88%	0.12%	0.00%	0.06%	0.10%	0.06%	0.00%	0.00%	0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	45.40%	28.92%	0.00%	1.63%	9.29%	0.06%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.06%	
92.87%	3.85%	0.00%	2.00%	3.33%	2.01%	0.00%	0.05%	0.47%	0.00%	0.00%	0.00%	1462.60%	931.70%	0.00%	52.64%	299.16%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	6.86%	2.12%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
3.97%	0.23%	0.00%	0.13%	1.01%	0.10%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	27.13%	13.20%	2.14%	6.45%	7.81%	1.10%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.05%	
4.16%	0.25%	0.00%	0.14%	1.06%	0.11%	0.00%	0.00%	28.42%	0.00%	0.00%	0.00%	13.83%	2.24%	6.76%	8.18%	1.05%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	58.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	8.43%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	15.94%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	70.26%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	6.63%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	97.47%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.92%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.08%	0.00%	0.00%	0.00%	0.02%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	12.76%	1.77%	0.87%	0.24%	0.20%	66.44%	

ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at	au	av	aw
Disclosure reference date T-1																
Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation aux changements climatiques (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)			
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont une part en prêts spécialisés	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
5.18%	1.98%	1.49%	0.05%	0.24%	0.56%	0.01%	0.00%	0.01%								
8.75%	3.05%	2.77%	0.04%	0.07%	0.62%	0.00%	0.00%	0.00%								
4.54%	0.69%	0.55%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
4.54%	0.69%	0.55%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.82%	0.36%		0.00%	0.01%	0.52%	0.11%		0.02%								
44.35%	22.99%	21.60%	0.40%	0.66%	5.87%	0.00%	0.00%	0.00%								
14.40%	4.33%	0.00%	0.17%	1.28%	5.54%	0.38%	0.00%	0.05%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
14.40%	4.33%		0.17%	1.28%	5.54%	0.38%		0.05%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
2.84%	1.08%	0.81%	0.03%	0.13%	0.31%	0.00%	0.00%	0.00%								

ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf	bg	bh	bi	bj	bk
Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)					
Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
								18.84%	2.68%	2.06%	0.05%	0.25%	36.88%
								33.69%	4.42%	3.90%	0.04%	0.09%	18.91%
								30.84%	2.23%	1.81%	0.00%	0.00%	16.91%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								30.84%	2.23%	1.81%	0.00%	0.00%	16.91%
								13.87%	0.00%		0.00%	0.02%	0.00%
								57.78%	0.00%	21.60%	0.40%	0.83%	2.00%
								20.48%	4.77%	0.00%	0.21%	1.30%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								20.48%	4.77%		0.21%	1.30%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								19.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								19.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								28.88%	7.69%	1.22%	0.45%	3.83%	2.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								29.12%	7.76%	1.23%	0.45%	3.86%	1.98%
								2.01%	0.01%		0.00%	0.01%	0.02%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	15.97%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.50%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.88%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								10.30%	1.47%	1.13%	0.03%	0.14%	67.42%

CapEx

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
% (par rapport au total des actifs couverts au dénominateur)	Atténuation du changement climatique (CCM) / Adaptation aux changements climatiques (CCA) / Ressources aquatiques et marines (RAM)												
	Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
	Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)		
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant
<b>GAR - Actifs couverts au numérateur et au dénominateur</b>													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	22.95%	2.28%	0.99%	0.47%	0.71%	0.88%	0.38%	0.00%	0.00%	0.03%	0.00%	0.00%	0.00%
2 Entreprises financières	35.20%	3.96%	1.92%	0.38%	0.73%	1.09%	0.75%	0.00%	0.00%	0.01%	0.00%	0.00%	0.00%
3 Etablissements de crédit	33.72%	3.84%	2.11%	0.09%	0.14%	1.18%	0.82%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
4 Prêts et avances	26.90%	3.20%	0.93%	0.09%	0.18%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	36.88%	4.14%	2.65%	0.09%	0.13%	1.73%	1.19%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
6 Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%
7 Autres entreprises financières	50.12%	5.09%	0.00%	3.35%	6.66%	0.25%	0.06%	0.00%	0.01%	0.07%	0.04%	0.00%	0.00%
8 Dont des entreprises d'investissement	20.61%	4.55%	0.00%	18.89%	1.02%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
9 Prêts et avances	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	20.61%	4.55%	0.00%	18.89%	1.02%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
11 Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%
12 Dont des sociétés de gestion	36.46%	21.15%	0.00%	2.25%	10.55%	6.33%	1.51%	0.00%	0.01%	1.88%	1.14%	0.00%	0.00%
13 Prêts et avances	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
15 Instruments de capitaux propres	36.46%	21.15%		2.25%	10.55%	6.33%	1.51%		0.01%	1.88%	1.14%		0.00%
16 Dont des entreprises d'assurance	96.37%	96.37%	0.00%	4.02%	28.96%	0.51%	0.51%	0.00%	8.50%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
17 Prêts et avances	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	96.37%	96.37%	0.00%	4.02%	28.96%	0.51%	0.51%	0.00%	8.50%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
19 Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%
20 Entreprises non financières	29.29%	7.57%	0.00%	8.79%	10.70%	9.99%	0.00%	0.00%	0.00%	0.93%	0.00%	0.00%	0.00%
21 Prêts et avances	28.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	28.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	29.35%	7.93%	0.00%	9.21%	11.21%	9.13%	0.00%	0.00%	0.00%	0.97%	0.00%	0.00%	0.00%
23 Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%
24 Ménages	8.58%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%				
25 Dont des prêts garantis par des biens immobiliers à usage résidentiel	70.26%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%				
26 Dont des prêts à la rénovation de bâtiments	100.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%				
27 Dont des prêts pour véhicules à moteur	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
28 Financement d'administrations locales	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
29 Financement du logement	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
30 Autres financements d'administration locales	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
32 Total des actifs du GAR	12.15%	1.20%	0.52%	0.25%	0.38%	0.46%	0.20%	0.00%	0.00%	0.02%	0.00%	0.00%	0.00%

n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af	
Date de référence de la divulgation T																		
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)						
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Proportion du total des actifs couverts	
0.09%	0.00%	0.00%	0.00%	0.02%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	24.15%	2.80%	0.99%	0.37%	0.39%	35.17%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	37.55%	4.82%	1.92%	0.51%	0.44%	18.13%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	35.63%	4.79%	2.11%	0.09%	0.14%	16.49%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	26.90%	3.20%	0.93%	0.09%	0.18%	5.22%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	39.67%	5.52%	2.65%	0.09%	0.13%	11.27%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.04%	0.00%	0.00%	0.00%	0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	56.92%	5.11%	0.00%	4.70%	3.40%	1.64%	
0.07%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	20.67%	4.55%	0.00%	27.18%	1.02%	0.28%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.07%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	20.67%	4.55%	0.00%	27.18%	1.02%	0.28%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.65%	0.03%	0.00%	0.02%	0.17%	0.01%	0.00%	0.00%	0.03%	0.00%	0.00%	0.00%	40.46%	24.64%	0.00%	0.94%	11.06%	0.06%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.65%	0.03%	0.00%	0.02%	0.17%	0.01%	0.00%	0.00%	0.03%	0.00%	0.00%	0.00%	40.46%	24.64%	0.00%	0.94%	11.06%	0.06%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	3.06%	3.06%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	3.06%	3.06%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
2.80%	0.05%	0.00%	0.04%	0.58%	0.02%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	31.29%	10.01%	0.00%	3.47%	5.13%	1.10%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	28.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.05%	
2.94%	0.05%	0.00%	0.05%	0.61%	0.02%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	31.45%	10.49%	0.00%	3.64%	5.38%	1.05%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	56.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%									2.79%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	15.94%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%									142.37%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.63%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%									97.47%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.92%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%									0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.05%	0.00%	0.00%	0.00%	0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	12.78%	1.48%	0.52%	0.20%	0.20%	66.44%	

ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at	au	av	aw
Disclosure reference date T-1																
Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation aux changements climatiques (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)			
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont une part en prêts spécialisés	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
2.26%	0.59%	0.00%	0.06%	0.25%	0.88%	0.02%	0.00%	0.01%								
3.08%	0.61%	0.00%	0.03%	0.20%	1.05%	0.02%	0.00%	0.00%								
1.96%	0.16%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
1.96%	0.16%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.75%	0.52%		0.00%	0.00%	0.56%	0.38%		0.00%								
12.58%	4.41%	0.00%	0.26%	1.90%	9.94%	0.22%	0.00%	0.00%								
16.42%	6.89%	0.00%	0.79%	2.07%	6.09%	0.65%	0.00%	0.10%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
16.42%	6.89%		0.79%	2.07%	6.09%	0.65%		0.10%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
12.56%	5.05%	0.00%	0.83%	2.76%	6.24%	0.21%	0.00%	0.21%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
12.46%	5.09%	0.00%	0.84%	2.79%	6.29%	0.21%	0.00%	0.21%								
23.85%	0.01%		0.00%	0.01%	0.02%	0.00%		0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%								

ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf	bg	bh	bi	bj	bk
Pollution (PRP)		Biodiversité et écosystèmes (BIO)						TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)		Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)						Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)					
	Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
								4.17%	0.60%	0.00%	0.06%	0.31%	36.88%
								5.95%	0.64%	0.00%	0.03%	0.31%	18.91%
								4.98%	0.16%	0.00%	0.00%	0.00%	16.91%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								4.98%	0.16%	0.00%	0.00%	0.00%	16.91%
								1.12%	0.90%		0.00%	0.00%	0.00%
								14.16%	4.69%	0.00%	0.26%	2.92%	2.00%
								22.05%	7.61%	0.00%	1.07%	2.09%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								22.05%	7.61%		1.07%	2.09%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								5.33%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								20.65%	5.05%	0.00%	0.84%	2.79%	2.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								20.63%	5.09%	0.00%	0.85%	2.82%	1.98%
								22.87%	0.01%		0.00%	0.01%	0.02%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	15.97%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.50%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.88%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
								2.28%	0.33%	0.00%	0.03%	0.17%	67.42%

4. ICP GAR Flux

Chiffre d'affaire

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation aux changements climatiques (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
		Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				
		Dont financements spécialisés		Dont transitoires	Dont activités habilitantes	Dont financements spécialisés		Dont activités habilitantes	Dont financements spécialisés		Dont activités habilitantes	Dont financements spécialisés		Dont activités habilitantes	
	<b>GAR - Actifs couverts au numérateur et au dénominateur</b>														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	21.94%	1.93%	0.66%	0.04%	0.06%	0.03%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
2	Entreprises financières	28.25%	2.93%	1.01%	0.07%	0.09%	0.05%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
3	Etablissements de crédit	27.57%	2.95%	1.01%	0.07%	0.09%	0.05%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
4	Prêts et avances	27.01%	2.96%	0.93%	0.08%	0.10%	0.06%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	30.90%	2.92%	1.52%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
6	Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
7	Autres entreprises financières	100.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
8	Dont des entreprises d'investissement	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
9	Prêts et avances	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
11	Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
12	Dont des sociétés de gestion	31.31%	17.79%	0.00%	2.27%	8.23%	2.22%	1.26%	0.00%	1.26%	1.31%	0.81%	0.00%	0.13%	
13	Prêts et avances	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
15	Instruments de capitaux propres	31.31%	17.79%	0.00%	2.27%	8.23%	2.22%	1.26%	0.00%	1.26%	1.31%	0.81%	0.00%	0.13%	
16	Dont des entreprises d'assurance	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
17	Prêts et avances	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
19	Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
20	Entreprises non financières	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
21	Prêts et avances	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
23	Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
24	Ménages	9.76%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
25	Dont des prêts garantis par des biens immobiliers à usage résidentiel	86.69%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
26	Dont des prêts à la rénovation de bâtiments	100.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
27	Dont des prêts pour véhicules à moteur	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
28	Financement d'administrations locales	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
29	Financement du logement	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
30	Autres financements d'administration locales	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
32	<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>16.02%</b>	<b>1.41%</b>	<b>0.48%</b>	<b>0.03%</b>	<b>0.04%</b>	<b>0.02%</b>	<b>0.00%</b>	<b>0.00%</b>	<b>0.00%</b>	<b>0.00%</b>	<b>0.00%</b>	<b>0.00%</b>	<b>0.00%</b>	

n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af	
Date de référence de la divulgation T																		
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Proportion du total des actifs couverts
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)						
Dont financements spécialisés		Dont activités habilitantes		Dont financements spécialisés		Dont activités habilitantes		Dont financements spécialisés		Dont activités habilitantes		Dont financements spécialisés		Dont transitoire	Dont activités habilitantes			
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	21.36%	1.93%	0.66%	0.04%	0.06%	73.02%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	27.36%	2.93%	1.01%	0.07%	0.09%	48.11%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	27.62%	2.95%	1.01%	0.07%	0.09%	47.65%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	27.07%	2.96%	0.93%	0.08%	0.10%	40.79%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	30.90%	2.92%	1.52%	0.00%	0.00%	6.86%	
0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.45%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%	
2.92%	0.12%	0.00%	0.06%	0.10%	0.06%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	46.25%	29.75%	0.00%	1.68%	9.55%	0.45%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
2.92%	0.12%		0.06%	0.10%	0.06%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	46.25%	29.75%		1.68%	9.55%	0.45%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	15.59%	1.41%	0.48%	0.03%	0.04%	85.21%	

CapEx

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation aux changements climatiques (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
EUR		Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs					Proportion du total des actifs couverts finançant les				Proportion du total des actifs couverts finançant les			
		Proportion du total des actifs couverts finançant les					Proportion du total des actifs couverts				Proportion du total des actifs couverts			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	<b>GAR - Actifs couverts au numérateur et au dénominateur</b>													
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	21.86%	2.20%	0.66%	0.06%	0.17%	0.04%	0.01%	0.00%	0.00%	0.01%	0.01%	0.00%	0.00%
2	<b>Entreprises financières</b>	28.12%	3.34%	1.01%	0.10%	0.25%	0.06%	0.01%	0.00%	0.00%	0.02%	0.01%	0.00%	0.00%
3	<b>Etablissements de crédit</b>	27.44%	3.17%	1.01%	0.08%	0.15%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
4	Prêts et avances	26.90%	3.20%	0.93%	0.09%	0.18%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	30.63%	2.99%	1.52%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
6	Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%
7	<b>Autres entreprises financières</b>	100.00%	21.62%	0.00%	2.30%	10.73%	6.44%	1.52%	0.00%	0.00%	1.95%	1.18%	0.00%	0.00%
8	Dont des entreprises d'investissement	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
9	Prêts et avances	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
11	Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%
12	Dont des sociétés de gestion	37.12%	21.62%	0.00%	2.30%	10.73%	6.44%	1.52%	0.00%	0.00%	1.95%	1.18%	0.00%	0.00%
13	Prêts et avances	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
15	Instruments de capitaux propres	37.12%	21.62%		2.30%	10.73%	6.44%	1.52%		0.00%	1.95%	1.18%		0.00%
16	Dont des entreprises d'assurance	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
17	Prêts et avances	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
19	Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%
20	<b>Entreprises non financières</b>	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
21	Prêts et avances	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
23	Instruments de capitaux propres	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%	0.00%		0.00%
24	<b>Ménages</b>	9.76%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%					0.00%
25	Dont des prêts garantis par des biens immobiliers à usage résidentiel	86.69%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%				0.00%
26	Dont des prêts à la rénovation de bâtiments	100.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%				0.00%
27	Dont des prêts pour véhicules à moteur	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%				0.00%
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
29	Financement du logement	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
30	Autres financements d'administration locales	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
32	<b>Total des actifs du GAR</b>	15.96%	1.61%	0.48%	0.05%	0.12%	0.03%	0.01%	0.00%	0.00%	0.01%	0.01%	0.00%	0.00%



n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae
Date de référence de la divulgation T																
<b>Economie circulaire (EC)</b>				<b>Pollution (PRP)</b>				<b>Biodiversité et écosystèmes (BIO)</b>				<b>TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)</b>				
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
0.95%	0.04%	0.00%	0.04%	0.15%	0.01%	0.00%	0.07%	0.11%	0.00%	0.00%	0.00%	8.55%	2.48%	0.30%	0.36%	1.60%

n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae
Date de référence de la divulgation T																
<b>Economie circulaire (EC)</b>				<b>Pollution (PRP)</b>				<b>Biodiversité et écosystèmes (BIO)</b>				<b>TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)</b>				
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				
		Dont financement spécialisé	Dont activités habilitantes			Dont financement spécialisé	Dont activités habilitantes			Dont financement spécialisé	Dont activités habilitantes			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont activités habilitantes
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	4.48%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
0.58%	0.01%	0.00%	0.03%	0.18%	0.00%	0.00%	0.07%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	8.89%	3.14%	0.03%	0.39%	1.84%

5B. ICP des expositions de hors bilan (Flux)

Chiffre d'affaire

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation aux changements climatiques (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
% (par rapport au flux total des actifs hors bilan éligibles)		Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)			
		Dont financement spécialisé		Dont transitoire		Dont activités habilitantes	Dont financement spécialisé		Dont activités habilitantes		Dont financement spécialisé		Dont activités habilitantes	
1	Garanties financières (FinGuar ICP)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	0.44%	0.16%	0.00%	0.04%	0.20%	0.01%	0.01%	0.00%	0.05%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

CapEx

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation aux changements climatiques (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
% (par rapport au flux total des actifs hors bilan éligibles)		Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)					Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
1	Garanties financières (FinGuar ICP)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	0.62%	0.26%	0.00%	0.05%	0.32%	0.09%	0.01%	0.00%	0.06%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae
Date de référence de la divulgation T																
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				
		Dont financement spécialisé	Dont activités habilitantes			Dont financement spécialisé	Dont activités habilitantes			Dont financement spécialisé	Dont activités habilitantes			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont activités habilitantes
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
0.06%	0.00%	0.00%	0.00%	0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.84%	0.23%	0.02%	0.03%	0.17%

n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae
Date de référence de la divulgation T																
Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				Proportion du total des actifs couverts finançant les secteurs pertinents de la taxonomie (alignée sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
0.04%	0.00%	0.00%	0.00%	0.02%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.83%	0.29%	0.00%	0.04%	0.18%

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie ou sont associés à de telles activités, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises concernées :		Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie ou sont associés à de telles activités, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises concernées :					
Sur la base du chiffre d'affaires :	2.99%	Sur la base du chiffre d'affaires :	1,035,103,679.01 €				
Sur la base des Capex :	4.41%	Sur la base des Capex :	1,527,228,571.07 €				
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements (total des AuM). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines					
Ratio de couverture :	76.01%	Couverture :	34,551,408,292.29 €				
<b>Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP</b>							
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	-0.08%	Valeur, en montants monétaires, des dérivés :					
		Total	27,780,884.92 €				
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de l'Union non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de l'Union non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :					
Pour les entreprises non financières :	9.06%	Pour les entreprises non financières :	3,139,482,569.83 €				
Pour les entreprises financières :	7.84%	Pour les entreprises financières :	2,718,042,347.10 €				
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :					
Pour les entreprises non financières :	36.80%	Pour les entreprises non financières :	12,750,199,141.85 €				
Pour les entreprises financières :	4.80%	Pour les entreprises financières :	1,663,817,950.33 €				
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :					
Pour les entreprises non financières :	27.10%	Pour les entreprises non financières :	9,391,690,496.65 €				
Pour les entreprises financières :	8.83%	Pour les entreprises financières :	3,059,948,269.14 €				
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs :					
	5.64%		1,956,008,402.31 €				
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP.		Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie :					
Sur la base du chiffre d'affaires :	0.38%	Sur la base du chiffre d'affaires :	131,508,983.67 €				
Sur la base des Capex :	0.38%	Sur la base des Capex :	130,330,033.76 €				
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP.		Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :					
Sur la base du chiffre d'affaires :	8.39%	Sur la base du chiffre d'affaires :	2,905,745,927.46 €				
Sur la base des Capex :	8.16%	Sur la base des Capex :	2,827,411,185.93 €				
<b>Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP</b>							
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :					
Pour les entreprises non financières :		Pour les entreprises non financières :					
Sur la base du chiffre d'affaires :	2.79%	Sur la base du chiffre d'affaires :	966,471,007.45 €				
Sur la base des Capex :	4.24%	Sur la base des Capex :	1,468,768,640.39 €				
Pour les entreprises financières :		Pour les entreprises financières :					
Sur la base du chiffre d'affaires :	0.20%	Sur la base du chiffre d'affaires :	68,236,157.83 €				
Sur la base des Capex :	0.17%	Sur la base des Capex :	58,069,898.27 €				
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :					
Sur la base du chiffre d'affaires :	0.00%	Sur la base du chiffre d'affaires :	396,513.73 €				
Sur la base des Capex :	0.00%	Sur la base des Capex :	390,032.41 €				
<b>Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental</b>							
<b>Activités alignées sur la taxonomie</b>							
(1) Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires :	2.80%	Activités transitoires :	Sur la base du chiffre d'affaires :	0.48%	Sur la base des Capex :	0.79%
	Capex :	4.18%	Activités habilitantes :	Sur la base du chiffre d'affaires :	2.20%	Sur la base des Capex :	4.32%
(2) Adaptation au changement climatique	Chiffre d'affaires :	0.13%	Activités habilitantes :	Sur la base du chiffre d'affaires :	0.25%	Sur la base des Capex :	0.29%
	Capex :	0.36%					
(3) Utilisation durable de l'eau et des ressources marines	Chiffre d'affaires :	0.02%	Activités habilitantes :	Sur la base du chiffre d'affaires :	0.00%	Sur la base des Capex :	0.00%
	Capex :	0.02%					
(4) Transition vers une économie circulaire	Chiffre d'affaires :	0.05%	Activités habilitantes :	Sur la base du chiffre d'affaires :	0.06%	Sur la base des Capex :	0.04%
	Capex :	0.02%					
(5) Prévention et réduction de la pollution	Chiffre d'affaires :	0.00%	Activités habilitantes :	Sur la base du chiffre d'affaires :	0.12%	Sur la base des Capex :	0.12%
	Capex :	0.00%					
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Chiffre d'affaires :	0.00%	Activités habilitantes :	Sur la base du chiffre d'affaires :	0.00%	Sur la base des Capex :	0.00%
	Capex :	0.00%					

ICP (CA)

Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	GAR (Lux)	Garanties financières	Activités des établissements de crédit - AuM	Activités de gestion d'actifs - AuM
<b>Activités liées à l'énergie nucléaire</b>				
1	NON	NON	OUI	NON
2	OUI	NON	OUI	OUI
3	NON	NON	OUI	NON
<b>Activités liées au gaz fossile</b>				
4	OUI	NON	OUI	OUI
5	OUI	NON	OUI	OUI
6	OUI	NON	OUI	OUI

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Ligne	Activités économiques	GAR - Montant et proportion						Activités des établissements de crédit - AuM						Activités de gestion d'actifs - AuM					
		TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0.00%	-	0.00%	-	0.00%	0.00	0	-	0.000%	0.00	0.000%	-	0.00%	-	0.00%	-	0.00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	69.63	0.00%	69.63	0.00%	-	0.00%	8,379,822.52	0.10%	8,379,822.52	0.10%	0.00	0.000%	17,517,077.23	0.05%	17,517,077.23	0.05%	-	0.00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,266,320.00	0.02%	1,266,320.00	0.02%	-	0.00%	108,362,56.90	0.13%	10,836,256.90	0.13%	0.00	0.000%	32,352,870.07	0.09%	32,352,870.07	0.09%	-	0.00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0.00%	-	0.00%	-	0.00%	0.00	0.00%	-	0.000%	0.00	0.000%	-	0.00%	-	0.00%	-	0.00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	612,530.48	0.01%	612,530.48	0.01%	-	0.00%	437,2882.77	0.06%	4,372,882.77	0.060%	0.00	0.000%	15,316,033.27	0.04%	15,316,033.27	0.04%	-	0.00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	318,873.68	0.02%	318,873.68	0.02%	-	0.00%	6363931.80	0.08%	6,369,391.80	0.084%	0.00	0.000%	21,059,561.44	0.06%	21,059,561.44	0.06%	-	0.00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	81,497,636.39	1.42%	64,403,957.51	1.13%	17,093,739.48	0.30%	139,415,020.941	1.68%	127,650,287.421	1.54%	11,764,733.521	0.142%	927,176,471.64	2.68%	882,419,750.55	2.55%	44,756,721.09	0.13%
8	<b>Total ICP applicable</b>	<b>84,298,170.78</b>	<b>1.47%</b>	<b>67,204,431.30</b>	<b>1.17%</b>	<b>17,093,739.48</b>	<b>0.30%</b>	<b>170,575,974.941</b>	<b>2.06%</b>	<b>156,811,241.421</b>	<b>1.92%</b>	<b>11,764,733.521</b>	<b>0.142%</b>	<b>1013422013.71</b>	<b>2.92%</b>	<b>968,665,292.62</b>	<b>2.80%</b>	<b>44,756,721.09</b>	<b>0.13%</b>

Me 03 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

Ligne	Activité économique	GAR						Activités des établissements de crédit - AuM						Activités de quartier d'actifs - AuM					
		TOTAL OOH+OGA		Atténuation de changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL OOH+OGA		Atténuation de changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL OOH+OGA		Atténuation de changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	89,63	0,00%	89,63	0,00%	-	0,00%	837922,52	4,91%	837922,52	4,91%	0,00	0,00%	17517077,29	1,73%	17,517,077,29	1,73%	-	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1268,920,00	1,51%	1268,920,00	1,51%	-	0,00%	1038256,90	6,35%	1038256,90	6,35%	0,00	0,00%	32352870,07	3,19%	32,352,870,07	3,19%	-	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	612,590,48	0,73%	612,590,48	0,73%	-	0,00%	497882,77	2,92%	497882,77	2,92%	0,00	0,00%	15316033,27	1,51%	15,316,033,27	1,51%	-	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	910,873,69	1,09%	910,873,69	1,09%	-	0,00%	6969991,00	4,09%	6969991,00	4,09%	0,00	0,00%	21059561,44	2,08%	21,059,561,44	2,08%	-	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	91,497,696,99	96,68%	64,403,957,51	76,40%	17,093,739,48	20,28%	13945920,94	81,73%	127650287,42	74,83%	11764733,52	6,90%	927176471,64	91,49%	92,419,759,59	91,07%	44,756,721,09	4,42%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	<b>84,298,178,78</b>	<b>100,00%</b>	<b>67,204,431,39</b>	<b>79,72%</b>	<b>17,093,739,48</b>	<b>20,28%</b>	<b>170,575,974,94</b>	<b>100,00%</b>	<b>158,811,241,42</b>	<b>93,10%</b>	<b>11,764,733,52</b>	<b>6,90%</b>	<b>103422013,71</b>	<b>100,00%</b>	<b>968,645,292,62</b>	<b>95,58%</b>	<b>44,756,721,09</b>	<b>4,42%</b>

Me 04 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Ligne	Activité économique	GAR - Montant et proportion (Les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)						Activités des établissements de crédit - AuM - Montant et proportion (Les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)						Activités de quartier d'actifs - AuM - Montant et proportion (Les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		TOTAL OOH+OGA		Atténuation de changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL OOH+OGA		Atténuation de changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL OOH+OGA		Atténuation de changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	0,00	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	0,00	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	13,91	0,00%	13,93	0,00%	-	0,00%	190,190,58	0,00%	193,749,63	0,00%	0,00	0,00%	1,902,997,70	0,01%	1,871,874,50	0,01%	0,00	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	24,14	0,00%	23,78	0,00%	-	0,00%	874,947,56	0,01%	847,123,46	0,01%	0,00	0,00%	9,139,942,38	0,03%	9,005,075,14	0,03%	0,00	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	502,136,73	0,61%	500,640,97	0,61%	-	0,00%	54,879,164,22	0,64%	54,748,416,97	0,64%	0,00	0,00%	122,351,037,72	0,35%	121,676,232,91	0,35%	0,00	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	66,888,26	0,08%	66,888,26	0,08%	-	0,00%	15,089,079,58	0,18%	15,089,079,58	0,18%	0,00	0,00%	62,208,976,86	0,18%	62,208,976,86	0,18%	0,00	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	622,113,02	0,74%	622,112,94	0,74%	-	0,00%	5,178,510,92	0,06%	5,172,039,97	0,06%	0,00	0,00%	16,413,943,24	0,05%	16,452,840,03	0,05%	0,00	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	608,038,852,70	10,62%	602,284,744,91	10,52%	5,755,104,07	0,10%	207,020,646,28	2,50%	196,858,622,47	2,38%	10,336,438,05	0,12%	1,503,040,529,03	4,34%	1,399,777,876,65	4,04%	104,155,270,85	0,30%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	<b>609,230,928,77</b>	<b>10,64%</b>	<b>603,474,224,79</b>	<b>10,54%</b>	<b>5,755,004,07</b>	<b>0,10%</b>	<b>283,223,539,14</b>	<b>3,42%</b>	<b>272,887,181,09</b>	<b>3,29%</b>	<b>10,336,438,05</b>	<b>0,12%</b>	<b>1715148246,94</b>	<b>4,95%</b>	<b>1,610,992,976,09</b>	<b>4,65%</b>	<b>104,155,270,85</b>	<b>0,30%</b>

Me 05 - Activités économiques non éligibles à la taxonomie

Ligne	Activité économique	GAR		Activités des établissements de crédit - AuM		Activités de quartier d'actifs - AuM	
		Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	140,724,32	0,00%	399,466,77	0,00%	1,631,632,52	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement 86/460 (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	124,748,231	0,00%	14,760,975,361	0,00%	129,877,351,159	0,00%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	<b>15,976,091</b>	<b>0,00%</b>	<b>15,160,442,131</b>	<b>0,00%</b>	<b>131,508,983,471</b>	<b>0,00%</b>

ICP (Capex)

Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	GAR (I/II)	Garanties financières	Activités des établissements de crédit - AuM	Activités de gestion d'actifs - AuM
<b>Activités liées à l'énergie nucléaire</b>				
1	NON	NON	NON	NON
2	OUI	NON	OUI	OUI
3	OUI	NON	OUI	OUI
<b>Activités liées au gaz fossile</b>				
4	OUI	NON	OUI	OUI
5	OUI	NON	OUI	OUI
6	OUI	NON	OUI	OUI

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Ligne	Activités économiques	GAR -						Activités des établissements de crédit - AuM						Activités de gestion d'actifs - AuM					
		TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0.00%	-	0.00%	-	0.00%	-	0.000%	-	0.00%	0.00	0.00%	-	0.00%	-	0.00%	-	0.00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	162,158.23	0.00%	162,158.23	0.00%	-	0.00%	12,280,191.68	0.148%	12,280,191.68	0.15%	0.00	0.00%	26,163,013.68	0.08%	26,163,013.68	0.08%	-	0.00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,089,732.22	0.02%	1,089,732.22	0.02%	-	0.00%	3,342,752.61	0.113%	3,342,752.61	0.11%	0.00	0.00%	33,220,031.98	0.10%	33,220,031.98	0.10%	-	0.00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	73.64	0.00%	73.64	0.00%	-	0.00%	3,071,937.04	0.037%	3,071,937.04	0.04%	0.00	0.00%	11,828,297.61	0.03%	11,828,297.61	0.03%	-	0.00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	26,320.57	0.00%	26,320.57	0.00%	-	0.00%	1,202,765.88	0.015%	1,202,765.88	0.01%	0.00	0.00%	4,453,889.73	0.01%	4,453,889.73	0.01%	-	0.00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	306,283.20	0.01%	306,283.20	0.01%	-	0.00%	1,997,109.02	0.024%	1,997,109.02	0.02%	0.00	0.00%	5,743,528.17	0.02%	5,743,528.17	0.02%	-	0.00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	78,978,018.10	1.38%	67,318,065.58	1.18%	11,659,952.59	0.20%	225,450,298.74	2.722%	212,869,246.64	2.57%	12,581,052.10	0.15%	1,490,961,583.67	4.30%	1,366,126,905.97	3.94%	124,834,677.70	0.36%
8	<b>Total ICP admissible</b>	<b>80,582,586.03</b>		<b>68,922,633.43</b>	<b>1.20%</b>	<b>11,659,952.59</b>	<b>0.20%</b>	<b>253,345,054.98</b>	<b>3.06%</b>	<b>240,764,002.88</b>	<b>2.91%</b>	<b>12,581,052.10</b>	<b>0.15%</b>	<b>1,572,370,344.84</b>	<b>4.54%</b>	<b>1,447,535,667.14</b>	<b>4.18%</b>	<b>124,834,677.70</b>	<b>0.36%</b>

Table 3 - Activités économiques alignées sur la transition (numérateur)

Ligne	Activités économiques	GAR						Activités des établissements de crédit - GuP						Activités de quartier d'actifs - GuP					
		TOTAL OCM+OCA		Atténuation de changement climatique (CO2e)		Adaptation au changement climatique (CO2e)		TOTAL OCM+OCA		Atténuation de changement climatique (CO2e)		Adaptation au changement climatique (CO2e)		TOTAL OCM+OCA		Atténuation de changement climatique (CO2e)		Adaptation au changement climatique (CO2e)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la transition visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159 ou numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la transition visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159 ou numérateur de l'ICP applicable	162,158,231	0,23%	162,158,231	0,23%	-	0,00%	12,210,191,63	4,85%	12,210,191,63	4,85%	-	0,00%	24,163,013,68	1,64%	24,163,013,68	1,64%	-	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la transition visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159 ou numérateur de l'ICP applicable	1,039,732,221	1,35%	1,039,732,221	1,35%	-	0,00%	9,342,752,61	3,69%	9,342,752,61	3,69%	-	0,00%	33,220,031,98	2,11%	33,220,031,98	2,11%	-	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la transition visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159 ou numérateur de l'ICP applicable	73,641	0,00%	73,641	0,00%	-	0,00%	3,071,937,04	1,21%	3,071,937,04	1,21%	-	0,00%	11,828,297,61	0,75%	11,828,297,61	0,75%	-	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la transition visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159 ou numérateur de l'ICP applicable	24,320,571	0,03%	24,320,571	0,03%	-	0,00%	1,202,745,88	0,47%	1,202,745,88	0,47%	-	0,00%	4,453,899,73	0,28%	4,453,899,73	0,28%	-	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la transition visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159 ou numérateur de l'ICP applicable	304,283,201	0,38%	304,283,201	0,38%	-	0,00%	1,997,109,02	0,79%	1,997,109,02	0,79%	-	0,00%	5,743,528,17	0,37%	5,743,528,17	0,37%	-	0,00%
7	Montant et proportion des entrées économiques alignées sur la transition non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	78,978,018,181	93,01%	67,310,045,581	83,54%	11,659,952,591	14,47%	225,450,293,74	88,99%	212,849,246,64	84,02%	12,591,052,10	4,97%	1,490,961,593,67	94,82%	1,364,126,905,97	86,83%	124,834,677,70	7,94%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la transition au numérateur de l'ICP applicable	<b>10,562,584,031</b>	<b>100,00%</b>	<b>63,922,433,431</b>	<b>85,53%</b>	<b>11,659,952,591</b>	<b>14,47%</b>	<b>253,345,054,98</b>	<b>100,00%</b>	<b>240,764,002,88</b>	<b>95,03%</b>	<b>12,591,052,10</b>	<b>4,97%</b>	<b>1,572,370,344,94</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,447,535,647,14</b>	<b>92,06%</b>	<b>124,834,677,70</b>	<b>7,94%</b>

Table 4 - Activités économiques éligibles à la transition mais non alignées sur celle-ci

Ligne	Activités économiques	GAR						Activités des établissements de crédit - GuP						Activités de quartier d'actifs - GuP					
		TOTAL OCM+OCA		Atténuation de changement climatique (CO2e)		Adaptation au changement climatique (CO2e)		TOTAL OCM+OCA		Atténuation de changement climatique (CO2e)		Adaptation au changement climatique (CO2e)		TOTAL OCM+OCA		Atténuation de changement climatique (CO2e)		Adaptation au changement climatique (CO2e)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la transition, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159 ou dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la transition, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159 ou dénominateur de l'ICP applicable	1,02	0,00%	1,02	0,00%	-	0,00%	34305,29	0,00%	34305,29	0,00%	0,00	0,00%	397,388,29	0,00%	397,388,29	0,00%	-	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la transition, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159 ou dénominateur de l'ICP applicable	17,15	0,00%	17,15	0,00%	-	0,00%	242527,48	0,00%	242527,48	0,00%	0,00	0,00%	2,592,561,98	0,01%	2,592,561,98	0,01%	-	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la transition, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159 ou dénominateur de l'ICP applicable	397,591,55	0,01%	320,483,29	0,01%	-	0,00%	19963023,21	0,24%	16960316,92	0,23%	0,00	0,00%	47,592,530,00	0,14%	42,243,703,00	0,12%	-	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la transition, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159 ou dénominateur de l'ICP applicable	651,645,47	0,01%	651,645,47	0,01%	-	0,00%	29610257,69	0,36%	29610257,69	0,36%	0,00	0,00%	104,614,499,79	0,30%	104,614,499,79	0,30%	-	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la transition, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159 ou dénominateur de l'ICP applicable	13,347,32	0,00%	13,347,32	0,00%	-	0,00%	171579,63	0,00%	171579,63	0,00%	0,00	0,00%	764,631,46	0,00%	764,631,46	0,00%	-	0,00%
7	Montant et proportion des entrées économiques éligibles à la transition, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	640,074,493,46	11,01%	625,217,646,36	10,92%	14,856,833,36	0,24%	30953847,37	3,74%	31070859,32	3,75%	73,34	0,01%	2,305,464,723,97	6,45%	1,959,046,591,40	5,65%	351,749,039,40	1,02%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la transition mais non alignées sur celle-ci	<b>641,097,335,96</b>	<b>11,28%</b>	<b>626,211,402,60</b>	<b>10,94%</b>	<b>14,856,833,36</b>	<b>0,24%</b>	<b>359,461,440,67</b>	<b>4,34%</b>	<b>359,461,367,34</b>	<b>4,34%</b>	<b>73,34</b>	<b>0,01%</b>	<b>2,461,426,335,48</b>	<b>7,10%</b>	<b>2,109,677,296,00</b>	<b>6,09%</b>	<b>351,749,039,40</b>	<b>1,02%</b>

Table 5 - Activités économiques non éligibles à la transition

Ligne	Activités économiques	GAR		Activités des établissements de crédit - GuP		Activités de quartier d'actifs - GuP	
		Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la transition, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159, ou dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	0,00	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la transition, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159, ou dénominateur de l'ICP applicable	1,259,842,60	0,00%	-	0,00%	146,0716,30	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la transition, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159, ou dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	299,464,77	0,00%	0,00	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la transition, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159, ou dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	0,00	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la transition, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159, ou dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	0,00	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la transition, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2159, ou dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	0,00	0,00%
7	Montant et proportion des entrées économiques non éligibles à la transition et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1,259,150,30	0,00%	14,551,102,36	0,00%	107,22517,46	0,00%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la transition au dénominateur de l'ICP applicable	<b>704,30</b>	<b>0,00%</b>	<b>14,551,102,36</b>	<b>0,00%</b>	<b>120,330,833,76</b>	<b>0,00%</b>

- **Annexe II : Tableaux**

- **Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union – Annexe B ESRS2**

Exigence de divulgation et point de données y relatif	<b>Référence SFDR (23)</b>	<b>Référence pilier 3 (24)</b>	<b>Référence règlement sur les indices de référence (25)</b>	<b>Référence loi européenne sur le climat (26)</b>
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur numéro 13 du tableau 1,annexe I		<a href="#">Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission( (27)</a>	
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			<a href="#">Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission</a>	
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I			
ESRS 2 SBM-1	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013 ;		

Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)		Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission(28), tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	<a href="#">Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission</a>	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818(29), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.	
ESRS E1-1				

Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119
ESRS E1-1  Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16, point g)		Article 449 bis  Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-4  Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis  Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-5				

Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1 et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I			
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateur n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	

ESRS E1-6		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: métriques d'alignement		
Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I		Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-7				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119
Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				
ESRS E1-9			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66				
ESRS E1-9		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire –		
Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)				
ESRS E1-9				

Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif (paragraphe 66, point c)		Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique..		
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique (paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés		
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat (paragraphe 69)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts)	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; Indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; Indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; Indicateur n° 3, tableau 2, annexe I			

de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28				
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I			

ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I			
ESRS 2 - IRO 1 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I			
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2  Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2  Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2  Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I			
ESRS E5-5  Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I			
ESRS E5-5				

Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I			
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I			
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et Indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-1				

Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I			

ESRS S1-16 ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a))	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS 2 - SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé	Indicateur n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I			

dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)				
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I I			
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateur n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I			
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	

ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe			
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			

ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et Indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-4				

Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I			

Les points de données colorés en gris ne sont pas considérés comme matériels pour Degroof Petercam.

o **Liste des exigences de publication introduites dans les déclarations relatives à la durabilité**

Exigences en matière de divulgation	Référence
ESRS 2 BP-1	[BP-1] Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 BP-2	[BP-2] Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 GOV-1	[GOV-1] Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
ESRS 2 GOV-2	[GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et questions de durabilité traitées par ces organes

ESRS 2 GOV-3	[GOV-3] Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 GOV-4	[GOV-4] Déclaration sur la diligence raisonnable
ESRS 2 GOV-5	[GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 SBM-1	[SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-2	[SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 SBM-3	[SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 IRO-1	[IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
ESRS 2 IRO-2	[IRO-2] Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 - ESRS2 - GOV-3	EP lié à ESRS2 [GOV-3] Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
E1 - ESRS2 - SBM-3	EP liée à ESRS2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique & EP liée à ESRS2 [IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation impacts, risques et opportunités matériels liés au climat
E1-1	[E1-1] Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1-2	[E1-2] Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci
E1-3	[E1-3] Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

E1-4	[E1-4] Cibles liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci
E1-5	[E1-5] Consommation d'énergie et mix énergétique
E1-6	[E1-6] Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	[E1-7] Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés par des crédits carbone
E1-8	[E1-8] Tarification interne du carbone
E1-9	[E1-9] Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au changement climatique
S1 - ESRS2 - SBM-2	EP en rapport avec ESRS2 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 - ESRS2 - SBM-3	EP liées à ESRS2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
S1-1	[S1-1] Politiques liées au personnel de l'entreprise
S1-2	[S1-2] Processus d'interaction au sujet des impacts avec le personnel de l'entreprise et leurs représentants
S1-3	[S1-3] Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations
S1-4	[S1-4] Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches

S1-5	[S1-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels
S1-6	[S1-6] Caractéristiques des salariés de l'entreprise
S1-7	[S1-7] Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie du personnel de l'entreprise
S1-8	[S1-8] Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-9	[S1-9] Indicateurs de diversité
S1-10	[S1-10] Salaires décents
S1-11	[S1-11] Protection sociale
S1-12	[S1-12] Personnes handicapées
S1-13	[S1-13] Indicateurs de formation et de développement des compétences
S1-14	[S1-14] Indicateurs de santé et de sécurité
S1-15	[S1-15] Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée
S1-16	[S1-16] Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)
S1-17	[S1-17] Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
S3 - ESRS2 - SBM-2	EP en rapport avec ESRS2 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes
S3 - ESRS2 - SBM-3	EP liée à ESRS2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

S3-1	[S3-1] Politiques relatives aux communautés affectées
S3-2	[S3-2] Processus d'interaction au sujet des impacts sur les communautés affectées
S3-3	[S3-3] Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations
S3-4	[S3-4] Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions
S3-5	[S3-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels
S4 - ESRS2 - SBM-2	DR en rapport avec ESRS2 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 - ESRS2 - SBM-3	DR liée à ESRS2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	[S4-1] Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux
S4-2	[S4-2] Processus de dialogue avec les consommateurs et les utilisateurs finaux au sujet des impacts
S4-3	[S4-3] Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations
S4-4	[S4-4] Action concernant les impacts matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, approches visant à gérer des risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

S4-5	[S4-5] Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités matériels
G1 - ESRS2 - GOV-1	DR liée à ESRS2 [GOV-1] Rôle des organes d'administration, de surveillance et de gestion
G1 - ESRS2 - IRO-1	DR liée à ESRS2 [IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels
G1-1	[G1-1] Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise
G1-2	[G1-2] Gestion des relations avec les fournisseurs
G1-3	[G1-3] Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin
G1-4	[G1-4] Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin
G1-5	[G1-5] Influence politique et activités de lobbying
G1-6	[G1-6] Pratiques en matière de paiement
RI-INTRO1	INTRO1 – Information introductive sur l'Investissement Responsable
RI-INTRO2	INTRO2 – Tableau d'index pour expliquer au lecteur ce qu'il trouvera dans ce sujet
RI-GOV-1	GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
RI-GOV-2	GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et questions de durabilité traitées par ces organes
RI-GOV-3	GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

RI-SBM-1	SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
RI-SBM-2	SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes
RI-SBM-3	SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
RI-IRO-1	IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
RI-IRO-2	IRO-2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
RI-MDR-P	MDR-P Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité matérielles
RI-MDR-A	MDR-A Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels
RI-MDR-T	MDR-T Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles
RI-MDR-M	MDR-M Métriques relatives aux questions de durabilité matérielles
RI-E1-1	E1-1 - Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
RI-E1-2	E1-2 - Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci
RI-E1-3	E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
RI-E1-4	E1-4 - Cibles liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci
RI-E1-6	E1-6 – Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
RI-PAI-B	PAI-BP – Base générale d'établissement

RI-PAI-M	PAI-M – Tableau avec les indicateurs PAI consolidés
RI-PAI-A	PAI-A – Actions prises pour gérer directement ou indirectement notre impact négatif sur PAI
RI-PAI-T	PAI-T – Cibles PAI fixés sur nos impacts négatifs
RI-SBTi-BP	SBTi-BP - Base de préparation du rapport SBTi (expliquer le champ d'application, les approximations, la méthodologie, ...)
RI-SBTi-M	Métriques SBTi-M – SBTi
RI-SBTi-A	SBTi-A – Actions prises en lien avec notre engagement SBTi
RI-SBTi-T	Cibles SBTi-T – SBTi
RI-CONCL-1	CONCL-1 – Conclusion
DIG-GOV-1	GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
DIG-GOV-2	GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et questions de durabilité traitées par ces organes
DIG-GOV-3	GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
DIG-SBM-1	SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
DIG-SBM-2	SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes
DIG-SBM-3	SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

DIG-IRO-1	IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
DIG-MDR-P	MDR-P Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité matérielles
DIG-MDR-A	MDR-A Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels
DIG-MDR-M	MDR-M Métriques relatives aux questions de durabilité matérielles
DIG-MDR-T	MDR-T Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles

## **RAPPORT D'ASSURANCE LIMITÉE DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES SUR L'INFORMATION CONSOLIDÉE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DE BANQUE DEGROOF PETERCAM SA POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024**

---

Nous vous présentons notre rapport du commissaire dans le cadre de notre mission légale d'assurance limitée sur l'information consolidée en matière durabilité de Banque Degroof Petercam SA (la « Société ») et de ses filiales (ensemble le « Groupe »). La déclaration de durabilité consolidée du Groupe est incluse dans la section "VII.b CSRD Report" du Rapport annuel 2024 au 31 décembre 2024 et pour l'année clôturée à cette date (ci-après l' "information consolidée en matière de durabilité").

Conformément à la proposition du conseil d'administration et sur la recommandation du comité d'audit de Banque Degroof Petercam SA, nous avons été nommé par le conseil d'administration en vertu de la lettre de mission datée du 10 février 2025 pour réaliser une mission d'assurance limitée sur la déclaration de durabilité consolidée du Groupe.

Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Ceci est notre première année en tant que commissaire chargé du contrôle légal sur l'information consolidée en matière de durabilité.

### **Conclusion d'assurance limitée**

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe, dans tous ses aspects significatifs:

- n'a pas été établie conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information consolidée en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* (ESRS));
- n'est pas conforme avec le processus mis en œuvre par le Groupe (« le Processus »), comme décrite dans la note "[IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des
- impacts, risques et opportunités matériels" pour déterminer l'information en matière de durabilité consolidée publiée conformément aux normes européennes; et
- ne respecte pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie »), relatives à la publication des informations reprises dans la note "IR - Investissements responsables, E1-3 Actions et moyens en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique".

## **Fondement de la conclusion**

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique (« ISAE 3000 (Révisée) »), telle qu'applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport « Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité ».

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent aux missions d'assurance de l'information en matière de durabilité en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous appliquons la norme internationale de gestion de la qualité 1 (ISQM 1), qui exige que le cabinet conçoive, mette en œuvre et assure le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre mission d'assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

## **Autre point**

L'étendue de nos travaux se limite à notre mission d'assurance limitée de l'information de durabilité du Groupe. Notre mission d'assurance limitée ne s'étend pas aux informations relatives aux chiffres comparatifs.

## **Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité**

Le conseil d'administration est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Processus et de la publication de ce Processus dans la note "[IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" de l'information consolidée en matière de durabilité. Cette responsabilité inclut:

- la compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations d'affaires du Groupe et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées;
- l'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils affecteront, la situation financière du Groupe, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme;
- l'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés; et
- la formulation d'hypothèses et des estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le conseil d'administration est également responsable de l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, qui comprend l'information identifiée par le Processus:

- conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris aux normes européennes applicables pour l'information consolidée en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards (ESRS)*); et
- en respectant les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie ») relatives à la publication des informations reprises dans la note "IR - Investissements responsables, E1-3 Actions et moyens en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique".

Cette responsabilité comprend:

- la conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que le conseil d'administration juge nécessaires pour permettre l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité exempte d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur; et
- la sélection et l'application de méthodes appropriées de publication de l'information consolidée en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

Les personnes constituant le gouvernement d'entreprise sont responsables de la supervision du processus de publication de l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe.

#### **Limites inhérentes à l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité**

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS, le conseil d'administration est tenu de préparer les informations prospectives sur la base d'hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de la part du Groupe. Le résultat réel est susceptible d'être différent car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévus, et ces écarts pourraient être significatifs.

#### **Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité**

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que l'information consolidée en matière de durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs de l'information consolidée en matière de durabilité prennent en se fondant sur celle-ci.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, auxquelles nous renvoyons à la section « Résumé des travaux effectués », sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans le cadre de cette mission.

Étant donné que les informations prospectives incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, concernent l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions du Groupe. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs. Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondront à ceux figurant dans les informations prospectives de l'information consolidée en matière de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité, en ce qui concerne le Processus, sont les suivantes:

- L'acquisition d'une compréhension du Processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du Processus, y compris sur le résultat du Processus;
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le Processus est cohérent avec la description de ce Processus par le Groupe comme indiqué dans la note "[IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels".

Nos autres responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité sont les suivantes:

- Prendre connaissance de l'environnement de contrôle de l'entité, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, mais sans évaluer la conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre ou tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place;
- Identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; et
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

### **Résumé des travaux effectués**

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur l'information consolidée en matière de durabilité. La nature et la forme des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient, et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le Processus, nous avons:

- Acquis une compréhension du Processus en:
  - effectuant des demandes de renseignement pour comprendre les sources d'information utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie); et en
  - examinant la documentation interne du Groupe relative à son Processus; et
- Évalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par le Groupe étaient cohérentes avec la description du Processus présentée dans la note "[IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels".

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne l'information consolidée en matière de durabilité, nous avons:

- Acquis une compréhension des processus de *reporting* du Groupe concernant l'établissement de son information en matière de durabilité en acquérant une compréhension de l'environnement de contrôle, des processus et du système d'information du groupe pertinents pour la préparation de l'information consolidée en matière de durabilité, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- Évalué si les informations identifiées par le Processus sont incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité;
- Évalué si la structure et l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité est conforme aux ESRS;
- Effectué des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans l'information consolidée en matière de durabilité;
- Effectué des procédures d'assurance substantives sur la base d'un échantillon d'informations sélectionnées dans l'information consolidée en matière de durabilité;
- Obtenu des éléments probants sur les méthodes-d'élaboration des estimations et des informations prospectives telles que décrites dans la section relative aux responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité;
- Compris le processus d'identification des activités économiques éligibles à la taxonomie et des activités économiques alignées sur la taxonomie, ainsi que les informations correspondantes dans l'information consolidée en matière de durabilité.



### Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Diegem, le 30 avril 2025

Le commissaire,  
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL  
Représentée par

**DocuSigned by:**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Walgrave', enclosed within a blue rounded rectangular border.

07EB08B09FE24A7...  
Damien Walgrave  
Réviseur d'Entreprises

\*Agissant au nom de Damien Walgrave BV